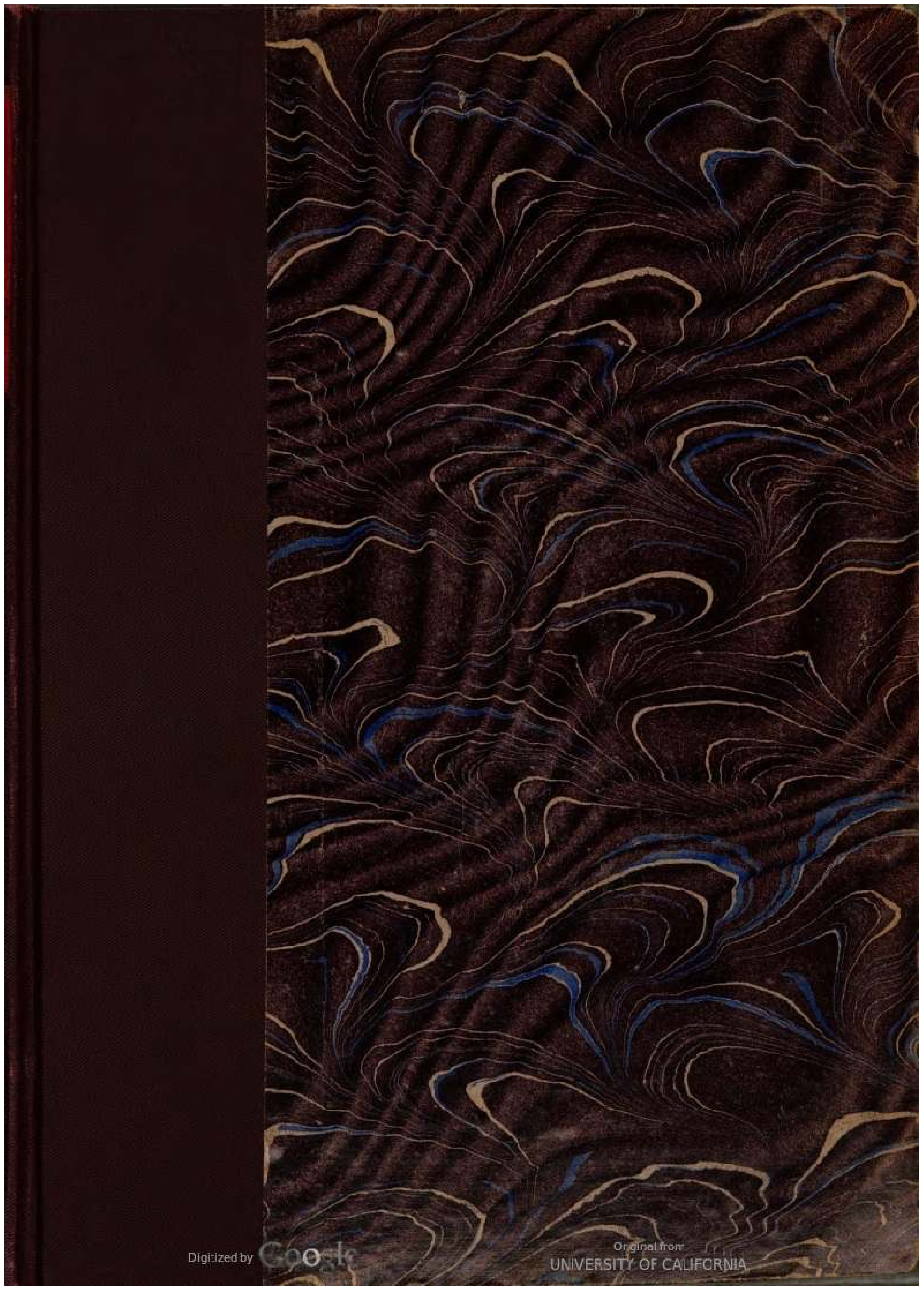
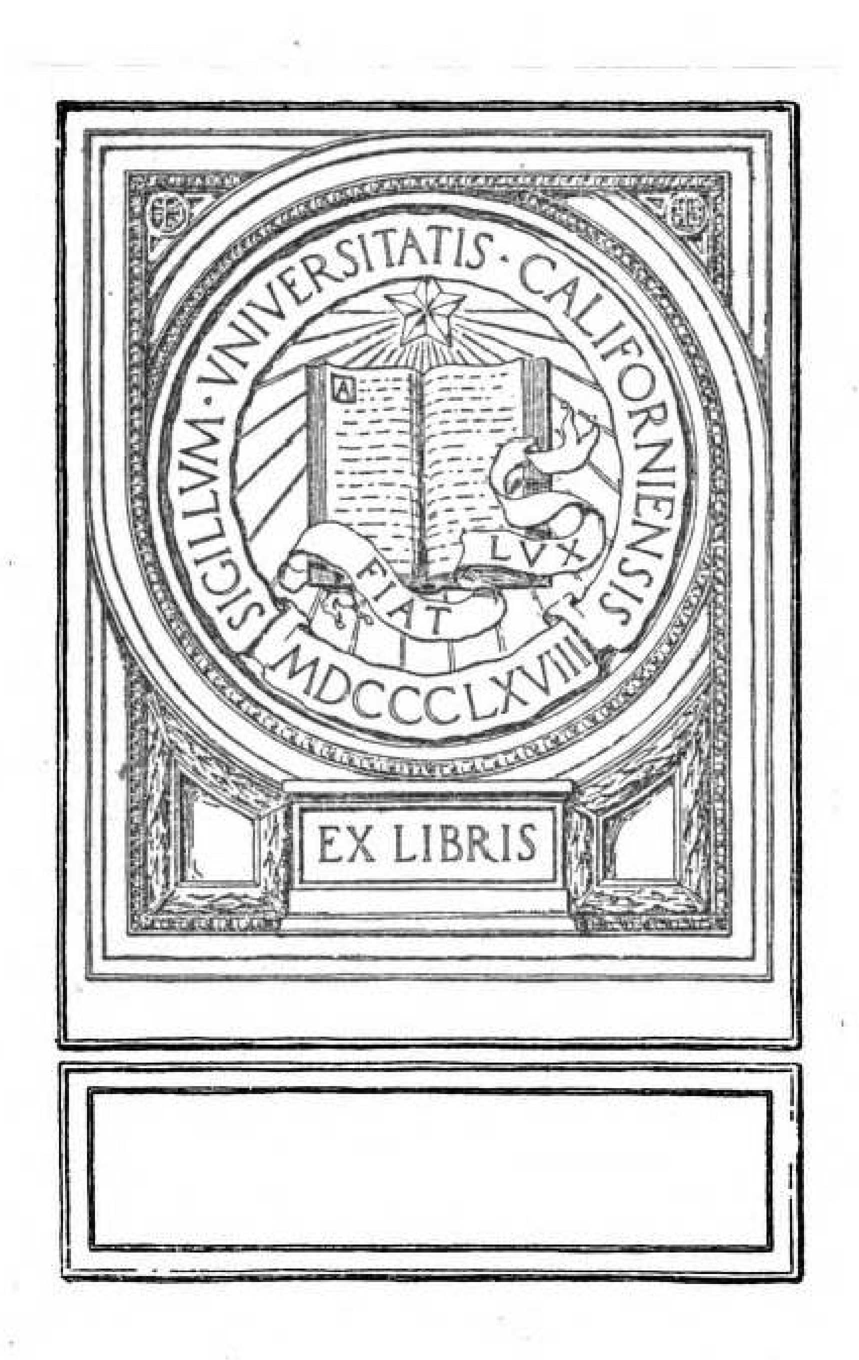



SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

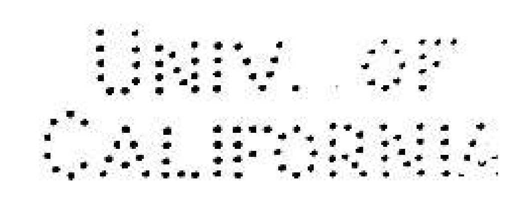
HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.





HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME QUATRIÈME

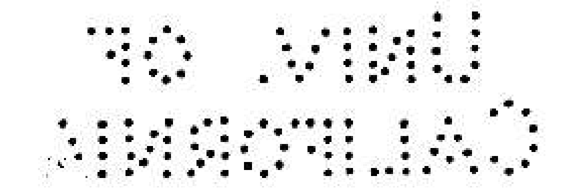
GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1877






Digitized by Google

I

Procès de Michel Servet.

La tragique destinée de Servet a de bonne heure exercé sur les esprits une très-vive attraction, qui s'est traduite par l'éclosion d'une littérature abondante.

Des mentions plus ou moins explicites relatives au procès de Servet se rencontrent dans divers écrivains au seizième et au dix-septième siècle. Au dix-huitième siècle, le tardif et laborieux avénement des principes de la liberté de conscience ayant porté la curiosité publique sur un des épisodes les plus saillants de l'âge de l'intolérance, on vit paraître des expositions circonstanciées du procès de Servet et des événements qui s'y rattachent. La première de ces relations, publiée à la fois en français et en anglais, est due au ministre Michel de la Roche. Plus tard, en 1748 et en 1750, le prof. Mosheim publia en allemand l'*Histoire du célèbre médecin espagnol Michel Servet*; cet ouvrage, fruit de recherches impartiales et approfondies, embrasse toute la carrière de

l'hérésiarque. Vers le même temps, l'abbé d'Artigny faisait connaître d'après les documents officiels le procès intenté à Vienne à Servet et Armand de la Chapelle, pasteur à la Haye, prenait la plume pour défendre la mémoire de Calvin contre quelques-unes des inculpations qui ressortaient de la publication de Mosheim.

De nos jours, l'intérêt pour Servet ne s'est point ralenti. En 1839, Trechsel, pasteur bernois, a fait du docteur espagnol le centre d'une remarquable étude historico-théologique intitulée : *Michel Servet et ses devanciers.* — En 1841, notre compatriote Albert Rilliet a inséré, dans le troisième volume des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, une *Relation du procès criminel intenté à Genève contre Michel Servet ;* ce mémoire, dans lequel l'auteur a pris essentiellement pour guide les actes originaux de la procédure conservés aux archives de Genève, se distingue par la connaissance exacte des institutions politiques et judiciaires de Genève et par le soin avec lequel les incidents du procès sont mis en rapport avec les circonstances dans lesquelles se trouvait la République. — En 1848, Emile Saisset consacrait dans la *Revue des Deux-Mondes,* aux doctrines et au procès de Servet, deux articles riches en intéressants aperçus. — Dès lors, les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin ont complété ces sources d'informations en publiant, en 1870, dans leur huitième volume, le texte des *actes du procès de M. Servet*, et en ajoutant à ce document

les lettres de Servet à Calvin, ainsi que le mémoire publié par Calvin, en 1554, sous le titre de *Défense de la foi orthodoxe au sujet de la sainte Trinité contre les prodigieuses erreurs de M. Servet.* — Ce n'est pas encore tout; un nouveau champion vient de s'élancer dans la lice en la personne du licencié en théologie Tollin qui, cette année même, a publié à Berlin l'introduction et un premier chapitre d'un ouvrage qu'il annonce comme devant être très-développé et renfermer des renseignements nouveaux. Notons enfin que de nombreux historiens, tels que *Gautier* dans son histoire manuscrite de Genève, *Drelincourt*, *Ruchat*, *Senebier*, *Vulliemin*, *Henry*, *Stähelin*, *Polenz*, *Galiffe*, *Gaberel*, *Bungener*, ont été amenés à s'occuper du démêlé de Calvin avec Servet.

Les secours ne nous manquaient donc pas pour aborder à notre tour le sujet de Servet. Aussi nous sommes-nous demandé si, en présence de cette accumulation de renseignements, nous ne faisions pas une œuvre inutile. Mais, ayant réfléchi que tous les travaux antérieurs ne sont pas facilement accessibles aux lecteurs français, persuadé aussi que la comparaison attentive des nombreux documents compulsés par nous, nous avait permis de projeter un jour nouveau sur quelques-uns des incidents de ce drame, nous nous sommes déterminé à refaire après tant d'autres l'histoire de Servet.

Servet n'était point, comme Bolsec, un personnage peu connu cherchant à se faire un nom en rompant une lance avec le théologien le plus considéré de son époque; nous rencontrons en lui le représentant convaincu d'idées mûries par le lent travail de la réflexion.

Michel Servet était né à Villeneuve, en Aragon, en 1509, l'année même où Calvin, son futur rival, voyait le jour dans une cité de Picardie. Envoyé en 1528 à l'Université de Toulouse pour étudier le droit, il se sentit vivement attiré par les problèmes religieux qui agitaient alors l'élite de la chrétienté, et se livra à une étude attentive de la Bible et des Pères apostoliques. Rien n'indique qu'il ait lutté longtemps contre l'influence des croyances religieuses dans lesquelles il avait été élevé, et tout porte à croire que la nature de son esprit éminemment spéculatif l'emporta promptement bien au delà du légalisme tout extérieur et cérémoniel qui prévalait dans l'Eglise romaine de son temps.[1] «Les Espagnols, écrivit-il plus tard, sont de tous les mortels les plus superstitieux dans les choses religieuses, » et cette opinion qu'il avait de ses compatriotes le détermina vraisemblablement à renoncer pour toujours à son pays natal.

Lorsque Servet apparaît aux yeux de l'historien, il nage déjà résolument, se confiant au courant qui

[1] Servet persista jusqu'à la fin de sa carrière dans l'antipathie que lui avait inspirée la Rome des pontifes. Dans sa *Restitution,* il l'apostrophe en ces termes: « O bestiam bestiarum sceleratissimam, meretricum impudentissimam! Pulchrè meretricem hanc sacram describit Esaias, cap. 47. »

pousse vers de nouveaux rivages la théologie et l'Eglise.

Ce fut en 1530 que Servet, âgé seulement de 21 ans, porta ses pas vers la contrée qui était le foyer du mouvement religieux. Après avoir, en qualité de secrétaire du confesseur de Charles V, Quintana, assisté à Bologne au couronnement de l'empereur, il suivit son patron en Allemagne. Le moment était solennel pour la chrétienté; les partisans de l'ancienne et de la nouvelle Eglise se rencontraient à Augsbourg; nul ne savait s'il sortirait des délibérations de la Diète une collision armée ou un rapprochement.

Après la clôture de la Diète, Servet, s'il faut en croire son récent biographe, Tollin, se serait rendu en compagnie de Bucer à Cobourg, où il aurait fait la connaissance personnelle de Luther.[1] Il vint ensuite se fixer quelque temps à Bâle, et ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il entretint des rapports suivis avec quelques-uns des représentants de la réforme allemande.

Œcolampade fit d'abord un accueil très-amical au jeune Espagnol; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ce dernier s'aventurait d'un pas téméraire sur un

[1] Tollin base son affirmation sur ce passage d'une lettre de Servet à Œcolampade : « J'ai entendu de mes propres oreilles déclarer les mêmes choses d'une manière différente par toi, par Luther et par Melanchthon. » Mosheim, qui avait déjà relevé ce passage, fait remarquer qu'on ne peut pas en conclure d'une manière rigoureuse à une entrevue de Servet avec Luther, car Servet a bien pu se servir, vis-à-vis des trois personnages nommés par lui, d'une locution qui ne pouvait s'appliquer complétement qu'à deux d'entre eux.



terrain défendu. Au lieu de passer par la brèche qu'avaient ouverte les réformateurs, Servet portait la sape de la critique sur des parties de l'édifice chrétien que ceux-ci voulaient conserver intactes. Satisfaits d'avoir renouvelé la doctrine sotériologique, les théologiens réformés s'en tenaient, au sujet de la nature du Christ, aux doctrines telles que les anciens conciles les avaient formulées, et à leurs yeux le dogme de la Trinité constituait une partie intégrante de la vérité révélée. Servet ne pouvait concilier la Trinité ni avec la notion qu'il s'était formée de l'essence divine, ni avec les enseignements de la Bible tels qu'il les comprenait et il considérait les définitions de Nicée comme une excroissance qu'il fallait extirper.

Œcolampade essaya par d'affectueuses remontrances de retenir le jeune docteur sur la pente glissante où il s'engageait: « Je vois, lui écrivait-il, combien tu t'éloignes de nous, prêchant les folies des Juifs, plutôt que la gloire de Christ. Je prie Dieu de t'éclairer afin que tu croies réellement en Christ, fils de Dieu, et que tu le confesses. » [1]

Mais Servet avait une grande confiance dans ses propres lumières et, sans se soucier de ce que pensaient les personnages alors en crédit, il résolut d'aller

[1] Les éditeurs des œuvres de Calvin ont inséré dans leur huitième volume, p. 856-866, deux lettres d'Œcolampade à Servet, ainsi qu'une réponse de ce dernier. C'est dans cette lettre que Servet énonce une maxime judicieuse que l'Eglise de son temps ne sut pas comprendre : « Il me paraît qu'il est abusif de mettre à mort des gens, parce qu'ils sont dans l'erreur au sujet du sens de l'Ecriture. »

de l'avant en obéissant à ses inspirations. [1] En juin 1531, quatre ans avant que Calvin eût mis au jour son *Institution*, il fit paraître à Haguenau son premier ouvrage intitulé *De Trinitatis erroribus libri VII.* Dans ce livre qui est le premier manifeste de l'école anti-trinitaire, Servet développe le principe que l'essence divine est indivisible et qu'il ne peut pas y avoir, dans la Divinité, diversité de personnes. « Je pense, dit-il, que c'est par un châtiment de Dieu que le pape est devenu roi au temps même où la Trinité a pris naissance, et ce jour-là nous avons perdu le Christ. »

Dès que l'ouvrage de Servet eut vu le jour, Œcolampade rompit complétement avec lui; [2] Bucer et Capiton, qui lui avaient d'abord ouvert les bras et auprès desquels il avait résidé à Strasbourg, s'éloignèrent pareillement de lui. [3]

[1] Ne semble-t-il pas que Servet, en parlant des Espagnols dans sa préface de Ptolémée, se soit caractérisé lui-même : « *Inquietus est et magna moliens Hispanorum animus.* »

[2] Le 5 août, Œcolampade écrit à Bucer : « Je regretterais vivement, dans l'intérêt des Eglises de France et d'autres Eglises mal affermies, de voir circuler l'écrit de Servet; car, consternées par une telle explosion, elles nous prendraient en haine, comme si nous étions les auteurs de si odieux blasphèmes. »

[3] « C'est ce Servet, écrivait en 1553 Calvin à Sulzer, dont Bucer, cet homme si débonnaire, dit un jour en chaire qu'il mériterait qu'on le mît en pièces, après lui avoir arraché les entrailles. » Un propos si féroce n'est guère conciliable avec la douceur bien connue du théologien strasbourgeois, et il est à présumer que Calvin, écrivant ces lignes après la mort de Bucer, aura traduit fort librement la pensée de ce dernier. Ce qui rend cette conjecture probable, c'est que Bucer écrivant à Servet, après la publication de son ouvrage, le qualifiait encore de « cher frère en notre Seigneur. » (*Calv. Op.*, VIII, p. 870.)

Bullinger raconte même que Zwingli, peu de temps avant sa mort, discourant avec Œcolampade, Bucer et Capiton, leur aurait dit: « Prenez-y bien garde, frère Œcolampade, la doctrine fausse et pernicieuse de ce détestable Espagnol renverserait toutes les bases de notre religion chrétienne.» — « Il y a en Servet, écrivait en 1533 Melanchthon à Brentius, beaucoup de signes d'un esprit fanatique. » Et la même année il écrivait à Camerarius: « Servet déraisonne manifestement au sujet de la justification, et quant aux questions qu'il soulève au sujet de la Trinité, bon Dieu! quelles tragédies n'exciteraient-elles pas si elles venaient à se produire au grand jour! »

Le Conseil de Bâle, qui avait consulté Œcolampade, résolut, d'après le préavis de ce dernier, de ne point poursuivre personnellement Servet, mais prit un arrêté interdisant la circulation de son écrit.

Servet ne fut point ébranlé par les protestations qu'avait soulevées son premier écrit, et l'année qui suivit (1532) il lança un nouvel opuscule, intitulé: *Dialogorum de Trinitate libri duo; de justitiâ regni Christi capituli quatuor*. Dans cette dissertation, Servet débute par un désaveu des opinions par lesquelles il a pu froisser les doctrines de l'Eglise. Mais ce désaveu n'est de sa part qu'un artifice pour en imposer au public qui ne regarde que les premières pages d'un livre; car à mesure qu'il avance dans sa démonstration, il soutient les mêmes thèses qu'il avait précédemment énoncées, il s'élève très-vivement contre les opinions de Luther sur le *serf-arbitre* et se

déclare indépendant des deux Eglises, dont il proclame l'insuffisance et qu'il aspire à remplacer par une conception supérieure. « Aucun des deux partis ne possède la vérité pure et complète, mais chaque parti n'en détient que des fragments, chacun reconnaît l'erreur de l'autre et ne sait pas découvrir la sienne. Toutes les difficultés seraient facilement aplanies si chacun dans l'Eglise pouvait parler librement, si les anciens prophètes voulaient faire silence et écouter ce que l'Esprit dit aux nouveaux. Mais nos contemporains luttent entre eux pour avoir l'honneur. Que le Seigneur confonde tous les tyrans de l'Eglise ! Amen. »

Les temps n'étaient pas venus où chacun pourrait parler librement dans l'Eglise. Si Servet après la publication de son premier ouvrage n'avait pas été inquiété par le magistrat bâlois, c'est apparemment parce qu'on avait espéré qu'il s'en tiendrait à ce premier essai. Aussi lorsqu'il eut, en publiant son nouvel écrit, attiré de nouveau l'attention sur lui, Servet comprit qu'il ne pouvait impunément prolonger son séjour à Bâle ni à Strasbourg. Mais où le hardi novateur aurait-il pu trouver alors un milieu plus favorable ? Cet homme énergique et extraordinaire prit la résolution de changer brusquement de carrière et de nom. Il se rend d'abord à Lyon ; puis on le voit à Paris dès 1533, sous le nom de Villeneuve, se consacrer à l'étude de la médecine.

Tout en poursuivant le cours de ses nouvelles études, Servet n'avait cependant pas abandonné ses

recherches théologiques, et pendant que Calvin se trouvait encore en France, il désira avoir avec lui un entretien. Un rendez-vous fut arrangé; mais Servet, qui n'avait pas autant de résolution dans le caractère que de hardiesse dans l'intelligence, craignit apparemment de courir quelque risque en discutant avec Calvin dans un moment où tous les novateurs étaient surveillés; l'entretien projeté n'eut donc pas lieu. [1]

Après avoir achevé ses études et gagné le bonnet de docteur, Servet se livra soit à Lyon, soit à Paris, à des occupations diverses, entre autres à des corrections d'épreuves d'imprimerie. Une querelle qu'il eut avec la Faculté de médecine de Paris l'obligea à quitter la capitale. En 1540, il se fixa à Vienne (Dauphiné), où il pratiqua la médecine, tout en prenant une part active à des publications scientifiques; il cachait prudemment ses véritables sentiments et faisait extérieurement profession de catholicisme. [2]

[1] « Tant il y a, raconte plus tard Calvin, que je fus prest à Paris de hazarder ma vie pour le gaigner à notre Seigneur, s'il eust esté possible. Mais voyant l'offre que je luy faisoye, jamais n'y voulut mordre. »

[2] Servet avait un esprit véritablement universel. Il donnait des leçons d'astronomie, publia une édition de Ptolémée, réimprima une édition de la Bible avec des notes, composa un traité sur les sirops, intitulé: *Syroporum universa ratio ad Galeni censuram diligenter exposita, cui post integram de concoctione disceptationem præscripta est vera purgandi methodus.* On sait qu'il pressentit dans un de ses écrits la théorie de la circulation du sang.

C'est ainsi que plus de quinze ans s'écoulèrent sans que personne entendît parler du hardi raisonneur qui avait lancé un fier défi aux chefs de toutes les Eglises chrétiennes. Cependant, chose remarquable, pendant que Servet s'enveloppait d'un impénétrable incognito, les doctrines qu'il avait déposées dans ses premiers écrits circulaient de manière à inspirer de l'inquiétude aux gardiens des croyances consacrées par la tradition. Melanchthon, écrivant en 1539 au Sénat de Venise, l'exhortait à *avoir en abomination et à proscrire l'erreur impie de Servet.*

Mais en dépit des exigences de la carrière nouvelle que Servet avait embrassée, la théologie était demeurée le centre vers lequel gravitait la pensée inquiète de ce chercheur infatigable. Réédifier le christianisme selon son plan primitif, qu'il estimait n'avoir pas été compris par les théologiens ses contemporains, telle était l'idée qui ne cessait de l'obséder.

Servet n'avait pas perdu toute espérance d'associer à son entreprise les hommes placés à la tête de l'Eglise réformée et, animé d'une confiance naïve, il essaya de les gagner à ses vues. Dans ce but, il chercha à entrer en rapport avec Calvin, et de Vienne, l'ancienne métropole ecclésiastique de Genève, il adressa au chef de l'Eglise genevoise des questions sur plusieurs points de théologie, en même temps qu'il lui faisait parvenir, par l'entremise du libraire lyonnais Freslon, une ébauche de l'ouvrage qu'il préparait.

Servet a annexé lui-même à son ouvrage *de la Restitution du Christianisme* trente lettres qu'il avait adressées à *Jean Calvin*, *prédicateur genevois* (*Gebennensium concionatorem*).

Ces lettres ne sont guère, sous la forme épistolaire, que des dissertations théologiques dans lesquelles Servet fait preuve d'une grande connaissance de la Bible, la citant presque à chaque ligne, mais aussi l'interprétant d'une façon très-fantaisiste. Il s'y exprime en maints endroits avec la violence tranchante qu'il tenait de son tempérament méridional; qu'on en juge par ce petit fragment : « Ils sont donc faux les Dieux invisibles des Trinitaires, faux comme les Dieux des Babyloniens, qui sont encore adorés à Babylone (Rome). »

Servet traite Calvin d'égal à égal, parfois s'oublie jusqu'à s'exprimer comme un supérieur vis-à-vis d'un inférieur. « Puisque tu ne distingues pas comme il faut entre un gentil, un juif et un chrétien, je t'instruirai en quelques mots sur ce point. » — « Tu n'as pas encore bien compris en quoi consiste la vraie régénération. » — « Je t'ai souvent averti que tu faisais fausse route en admettant cette monstrueuse distinction de trois essences divines. » — « Cesse donc, Calvin, de tordre la loi contre nous, comme si tu avais affaire à un juif. » La dernière lettre de Servet se termine par ces mots: « Le Seigneur te donnera de recevoir l'intelligence exacte de ces choses, conduit par l'esprit même de vérité, par la grâce de Jésus-Christ et de Dieu le père. Amen! » [1]

[1] Les lettres de Servet à Calvin ont été reproduites par les éditeurs des œuvres de Calvin (t. VIII, p. 650-720).

Nul doute que le ton de Servet n'ait contribué, autant que le contenu même de ses déclarations, à exaspérer contre lui Calvin plus accoutumé à donner des directions qu'à en recevoir. « Il se jette, écrivit plus tard Calvin, sur tous mes livres qu'il peut recouvrer, chargeant toutes les marges d'injures (Servet avait criblé de notes marginales un exemplaire de l'*Institution*), comme un chien qui eust mors et rongé quelque pierre. Je n'en parle point par cholère ne despit; car pour en dire ce qui en est, c'estoit plustost matière de risée quant à moy, pource qu'il n'y avoit nulle gravité d'homme de lettres, mais plustost il babilloit en harangière. »

Calvin ne pouvait qu'éprouver une horreur prononcée pour les opinions que professait Servet; à ses yeux, ce dernier se jetait et voulait jeter l'Eglise avec lui dans un précipice béant. Il essaya cependant de le ramener par le raisonnement et lui adressa dans ce but, à deux reprises, des lettres développées dans lesquelles il contenait l'irritation que lui causait la communication d'idées qu'il jugeait subversives. « Fasse le Seigneur, disait en terminant sa dernière réponse le théologien genevois, que déposant ton orgueil, tu consentes à devenir un humble disciple de la vérité! » [1]

Servet s'étant montré insensible à ses représentations, Calvin rompit toute relation avec ce dis-

[1] « Non pas, déclare Calvin, que je luy eusse esté tant rude comme il méritoit, il s'en faut beaucoup, mais pource que sans flatter j'avoye tasché de luy attremper ses bouillons. »



puteur incorrigible, et la lettre suivante qu'il adressait à Farel, en février 1546, nous fera connaître de quels sentiments il était animé à son égard :

« Servet m'a écrit dernièrement et a joint à ses lettres un énorme volume de ses rêveries, en m'avertissant avec une arrogance fabuleuse que j'y verrais des choses étonnantes et inouïes. Il m'offre de venir ici, si cela me plaît, mais je ne veux pas lui engager ma parole ; car, s'il venait, je ne souffrirais pas, pour peu que j'eusse de crédit dans cette cité, qu'il en sortît vivant.[1] »

Dans une lettre écrite vers le même temps, le 13 février, au libraire Freslon, Calvin s'exprime d'une façon plus calme, mais non moins sévère, au sujet du correspondant dont l'obstination le scandalise :

« Seigneur Jean, depuis mon retour, au premier loisir que j'ay eu, j'ay bien voulu satisfaire à vostre désir, non pas que j'aye grand espoir de profiter gueres envers tel homme selon que je le voys disposé, mais afin d'essayer encor s'il y aura quelque moyen de le réduire, qui sera quand Dieu aura si bien besogné en luy qu'il devienne tout aultre. Pour ce qu'il m'avoit escrit d'un esprit tant superbe, je luy ay bien voulu rabbattre un petit de son orgueil, parlant à luy plus doucement que ma coustume ne porte. Mais je ne l'ay peu faire aultrement. Car je vous asseure qu'il n'y a leçon qui luy soit plus nécessaire

[1] *Calv. Op.*, XII, p. 284.

que d'apprendre humilité. Ce qui luy viendra de l'esprit de Dieu, non d'ailleurs. Mais nous y devons aussi tenir la main. Si Dieu nous faict cette grâce, à luy et à nous, que la présente response luy profite, j'auray de quoy me réjouir. S'il poursuit d'un tel style comme il a faict maintenant, vous perdrés temps à me plus solliciter à travailler envers luy, car j'ay d'aultres affaires qui me pressent de plus près. Et ferois conscience de m'y plus occuper, ne doubtant pas que ce ne fust un Sathan pour me distraire des aultres lectures plus utiles.[1] »

Servet ne fut impressionné ni par les doctes démonstrations de Calvin, ni par ses représentations énergiques. « Tu te fourvoies, lui écrivait-il au sujet du baptême, d'une façon étonnante. » — « Puisque tu crains que je ne sois pour toi un Satan, je m'arrête. Renvoie-moi donc mes manuscrits et porte-toi bien. Si tu crois véritablement que le pape est l'antechrist, tu croiras aussi que la Trinité et le pédobaptisme, qui font partie de la doctrine du pape, sont la doctrine des démons. Encore une fois adieu. »

Rebuté par Calvin, Servet s'adressa à Abel Poupin et à Viret, qu'il chercha à intéresser à sa cause.[2]

[1] *Calv. Op.*, XIII, 42.

[2] Calvin écrit à Viret le 1er septembre 1548 : « Je pense que tu as lu ce que j'avais répondu à Servet. Je n'ai pas voulu plus longtemps lutter avec l'opiniâtreté désespérée de cet hérétique. Maintenant il t'entreprend. Tu verras si tu dois te donner la peine de réfuter ses extravagances. Il ne tirera plus une seule ligne de moi. » « Mes amis savent, écrivit plus tard Calvin, que je n'ai pas fait plus d'attention aux dires de ce personnage qu'au *braiment d'un âne.* »



Inutile de dire que ce fut sans succès. Dans une lettre à Poupin qui a été conservée, il exprime à la fois une pleine assurance en la mission en quelque sorte divine qui lui a été confiée, et la certitude qu'il trouvera la mort dans le combat qu'il s'apprête à livrer : « Je le sais certainement, je devrai mourir pour cette cause ; mais je ne me laisse pas pour cela aller au découragement, afin que moi, disciple, je ressemble à mon maître. » Il est vrai que quelques lignes plus loin, le fougueux Espagnol tient un langage qui est celui d'un sectaire exalté plutôt que d'un paisible confesseur de la vérité : « A la place de Dieu, vous avez *un Cerbère à trois têtes ;* à la place de la vraie foi, vous vous repaissez de songes décevants et vous dites que les bonnes œuvres ne sont que des ombres sans consistance. Malheur à vous ! oui, malheur ! »

Mais Servet était fermement résolu à professer au grand jour ses idées, fût-il seul contre tous, et n'ayant pu décider aucun libraire à partager les risques de son audacieuse entreprise, il fit imprimer clandestinement à Vienne même le livre qui était le fruit de ses longues méditations. Cet ouvrage, intitulé *Christianismi restitutio*, sortit de presse au commencement de l'année 1553. « C'était, dit Rilliet, moins l'exposition d'une hérésie limitée, qu'un plan complet de réforme ; si l'ouvrage avait pu se répandre, l'effet en aurait peut-être été grand, et le nom de Servet n'aurait pas réveillé seulement l'idée d'un anti-trinitaire.»[1]

[1] « *Restauration du Christianisme*, c'est-à-dire retour de toute l'Eglise apostolique à ses origines par le rétablissement de la

Il fallait assurément que Servet fût subjugué par une conviction bien impérieuse, ou possédé par une envie démesurée de faire parler de lui, ou qu'il eût une bien grande confiance dans l'expérience qu'il avait acquise de l'art de la dissimulation, pour lancer un pareil brandon dans un pareil moment. Un vent furieux d'intolérance soufflait alors, en effet, d'un bout à l'autre de la France, tous les regards des dignitaires ecclésiastiques et des magistrats étaient braqués sur les hérétiques, et les prisons de Lyon étaient remplies de malheureux qui attendaient l'heure de marcher au supplice. Servet devait être un de ces esprits hantés par une idée maîtresse, qui ne discernent pas les obstacles; d'ailleurs, il s'était si longtemps contenu, il avait fallu que la flamme qui bouillonnait depuis tant d'années dans son intérieur fît enfin explosion.

Ce que Servet est fort excusable de n'avoir pas prévu, c'est que le signal de la persécution qui allait l'atteindre partirait de Genève protestante. En effet, la part que prit Calvin à la disgrâce du docteur antitrinitaire, est antérieure à son arrivée à Genève. Bien que ce point ait été déjà élucidé par les divers histo-

connaissance de Dieu, de la foi chrétienne, de notre justification, de la régénération du baptême et de la manducation de la cène du Seigneur, le règne de Dieu étant réédifié, le joug de l'impie Babylone brisé et l'Ante-Christ avec tous les siens anéanti de fond en comble.» Tel est l'intitulé complet, et quelque peu emphatique, de l'ouvrage de Servet; il dit assez jusqu'où s'élevaient les visées ambitieuses de l'auteur et de quelles illusions il se berçait.

riens qui se sont occupés de Servet, il mérite que nous le traitions avec une attention spéciale.

Des ballots contenant le livre de Servet avaient été, dès le mois de janvier 1553, expédiés dans différentes directions, et quelques exemplaires étaient parvenus à Genève. Or, un réfugié, Guillaume Trie, négociant aisé, originaire de Lyon et grand ami de Calvin[1] (il confia par son testament au réformateur la tutelle de ses enfants), entretenait alors une correspondance avec un parent demeuré à Lyon, Antoine Arneys, qui, affligé de sa défection, cherchait à le ramener aux doctrines de l'Eglise catholique. Piqué de ce que son correspondant parût imputer à l'Eglise de Genève l'intention de renverser les doctrines qui sont à la base de l'Eglise chrétienne, Trie pensa profiter de l'occasion que lui fournissait la publication récente du livre de Servet, pour embarrasser son contradicteur et mettre en lumière les sentiments orthodoxes professés par l'Eglise genevoise.

Dans une lettre adressée à Arneys, le 16 février, après avoir remercié son cousin des belles remontrances qu'il lui a faites pour tâcher de le réduire au lieu dont il est parti, Trie ajoute : « Pour le faire court, je me suys esbay comment vous m'osez reprocher, entre aultres choses, que nous n'avons nulle discipline ecclésiastique ny ordre, et que ceulx qui nous enseignent ont introduit une licence pour mestre confusion par tout; et cependant je veois (Dieu mercy!)

[1] Les lettres de Farel et de Viret à Calvin sont fréquemment terminées par ces mots : « Salue *Trie*, *Colladon* et *Budé*. »

que les vices sont mieulx corrigez de par deçà que ne sont pas en toutes vos officialitez. Et quant à la doctrine, combien qu'il y ait plus grande liberté qu'entre vous, neantmoins on ne souffrira pas que le nom de Dieu soit blasphémé et que l'on sème les doctrines et mauvaises opinions, que cela ne soit réprimé.

« Et je vous puys alléguer ung exemple qui est à vostre grande confusion puisqu'il le fault dire. C'est que l'on soutient de par delà un hérétique qui mérite bien d'estre bruslé partout où il sera. Quand je vous parle de hérétique, j'entends ung homme qui sera condamné des papistes aultant que de nous ou pour le moins qui le doibt estre. Car combien que nous soyons différens en beaucoup de choses, si avons cela commun que en une seule essence de Dieu il y a trois personnes et que le Père a engendré son fils qui est sa sagesse éternelle devant tout temps, et qu'il a eu sa vertu éternelle qui est son Sainct Esprit. Or quand ung homme dira que la Ternité laquelle nous tenons est un Cerberus et monstre d'enfer, et desgorgera toutes les villainies qu'il est possible de penser contre tout ce que l'Escripture nous enseigne de la génération éternelle du fils de Dieu et que le Sainct Esprit est la vertu du Père et du Fils, et se mocquera à gueulle desployée de tout ce que les anciens docteurs en ont dict, je vous prye en quel bien et estime l'aurez-vous. Non-seulement vous le confesserez estre erreur, mais hérésie détestable, qui est pour abollir toute la chrestienté.

« Il faut que je parle franchement. Quelle honte



est-ce qu'on face mourir ceulx qui diront qu'il ne fault invoquer que ung seul Dieu au nom de Jésus-Christ, qu'il n'y a aultre satisfaction que celle qui a esté faicte en la mort et passion de Jésus-Christ, qu'il n'y a aultre purgatoire qu'en son sang, qu'il n'y a aultre service agréable à Dieu que celui qu'il commande et approuve par sa parole, que toutes peinctures et images que les hommes contrefont sont autant d'idoles qui profanent sa majesté; qu'on doibt garder les sacremens en tel usage qu'il a esté ordonné de Jésus-Christ. Voire et qu'on ne se contente poinct de faire mourir telles gens d'une simple mort, mais qu'on les brusle cruellement.

« Cependant voilà qui nommera Jésus-Christ idole, qui destruira tous les fondemens de la foy, qui amassera toutes les resveries des hérétiques anciens, qui mesme condamnera le baptesme des petits enfans l'appellant invention diabolique, et celluy là aura la vogue entre vous et le supportera-t-on comme s'il n'avoit point failly. Je vous prye, où est vostre zèle que vous prétendez et où est la police de ceste belle hiérarchie que vous magnifiez tant? L'homme dont je vous parle a esté condemné en toutes les Eglises lesquelles vous réprouvez. Cependant il est souffert entre vous, jusques à y faire imprimer ses livres qui sont si pleins de blasphèmes qu'il ne fault point que j'en die plus. *C'est un Espagnol portugallois nommé Michael Servetus de son propre nom, mais il se nomme Villeneufve à présent faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon, mainctenant il se tient à Vienne*

où le livre dont je parle a esté imprimé par un quidam qui a dressé imprimerie, nommé Balthazard Arnollet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoye la première feuille pour enseigne. Vous dictes que les livres qui ne contiennent aultres choses, sinon qu'il se fault tenir à la pure simplicité de l'escripture sainte, empoisonnent le monde; et si viennent d'ailleurs, vous ne les pouvez souffrir, cependant vous couvez là des poisons qui sont pour anéantir l'escripture saincte et mesme tout ce que vous tenez de chrestienté. »

Quand on connaît les relations étroites que le signataire de cette lettre soutenait avec Calvin, on ne peut douter qu'elle n'ait été rédigée à l'instigation de ce dernier, et même, soit le contenu, soit le style de l'épître paraissent trahir la main du réformateur plutôt que celle d'un marchand, quelque cultivé et quelque versé dans les matières théologiques qu'on puisse le supposer.

La lettre que nous venons de transcrire constituait-elle une dénonciation directe? C'est ce qu'on ne saurait pas soutenir d'une manière absolue, puisque l'écrit n'est point adressé à une autorité quelconque, mais à un particulier, et que l'auteur semble avoir surtout en vue de démontrer à son correspondant que les tribunaux français ne font pas bonne garde autour de la doctrine chrétienne. Cependant, lorsqu'on considère que l'auteur affirme que l'hérétique dont il s'agit *mérite d'être brûlé partout où il sera*, et qu'il prend soin de le désigner par des marques qui, suivant

toute vraisemblance, devaient conduire à le découvrir, il est bien manifeste que l'éventualité de poursuites résultant de ces indications, sans qu'on puisse dire qu'elle ait été voulue ou désirée, ne devait point sensiblement contrarier celui qui fournissait ces renseignements.

Mais que Trie eût prévu ou non le résultat de sa communication, il ne se fit pas beaucoup attendre. L'inquisiteur Matthieu Ory, résidant alors à Lyon où il était occupé à instruire de nombreux procès contre des hérétiques, ne tarda pas à être nanti, par le correspondant lyonnais de Trie, des renseignements que lui avait transmis ce dernier et il dépêcha le vicaire général de Lyon au cardinal de Tournon, résidant alors au château de Roussillon, à quelques lieues de Vienne, pour lui communiquer la découverte qui venait d'être faite. Aussitôt ce prélat manda auprès de lui le vicaire de l'archevêque de Vienne pour lui donner les instructions nécessaires, et par une lettre adressée le 15 mars à M. de Maugiron, lieutenant-général du roi en Dauphiné, invita ce dernier à lui prêter main-forte pour l'exécution des mesures qu'il avait prescrites « pour la conservation de l'honneur de Dieu et de son Eglise. »

A la suite des ordres donnés par le cardinal, Servet fut mandé par le vi-bailli de Vienne et questionné au sujet de la provenance du livre hérétique dont on lui exhiba plusieurs feuilles imprimées. Mais Servet, s'abritant derrière son faux nom de Villeneuve, nia hardiment savoir quoi que ce soit au sujet

de l'écrit qu'on lui soumettait ; une visite minutieuse dans son appartement ne révéla aucun papier compromettant, l'imprimeur Arnollet et ses ouvriers furent aussi fermes dans leurs dénégations que Servet. Le juge dut déclarer qu'il n'y avait pas d'indices assez concluants pour incarcérer l'accusé.

Mais des inquisiteurs ne lâchent pas facilement la proie qu'ils croient tenir. Ory vint à Vienne conférer avec le cardinal, et le résultat de ces conférences fut qu'Arneys serait prié d'écrire à Guillaume Trie pour lui demander de lui envoyer le traité entier d'où avait été tirée la feuille envoyée comme spécimen. Arneys écrivit dans ce sens sous la dictée de l'inquisiteur et Trie lui répondait, le 26 mars :

« Monsieur, mon cousin, quand je vous escripvis la lettre que vous avez communiquée à ceulx qui y estoient taxés de nonchalance, je ne pensois point que la chose deust venir si avant. Seulement mon intention estoit de vous remonstrer quel est le beau zèle et dévotion de ceulx qui se disent pilliers de l'Eglise, bien qu'ils souffrent tel désordre au milieu d'eulx et cependant persécutent si durement les pauvres chrestiens qui désirent de suyvre Dieu en simplicité. Pour ce que l'exemple estoit notable et que j'en estois adverty, il me sembla que l'occasion souffroit d'en toucher en mes lettres selon la matière que j'en traitois. Or, puisque vous en avez déclaré ce que j'avois entendu escripre privément à vous seul, Dieu veuille pour le mieulx que cela proufite à purger la Chrestienté de telles ordures, voyre de pestes si mor-

telles. S'ils ont tant bon vouloir de s'y employer comme vous le dictes, il me semble que la chose n'y est pas trop difficile, encore que ne vous puisse fournir pour le présent de ce que vous demandez, assavoir du livre imprimé; car je vous mettray en main plus pour le convaincre, assavoir *deux douzaines de pièces escriptes de celluy dont il est question, où une partie de ses hérésies est contenue.* Si on luy mettoit au-devant le livre imprimé, il le pourroit renyer, ce qu'il ne pourra faire de son escripture. Parquoy les gens que vous dictes ayant la chose toute prouvée, n'auront nulle excuse s'ils dissimulent plus ou diffèrent à y pourvoir.

« Tout le reste est bien par deça, tant le gros livre que les aultres traités escripts de la mesme main de l'auteur; mais je vous confesserai une chose, que j'ay eu grand peine à retirer ce que je vous envoye de Monsieur Calvin, non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes exécrables ne soyent réprimez, mais pour ce qu'il luy semble que son debvoir est quant à luy, qui n'a point de glaive de justice, de convaincre plustost les hérésies par doctrine que de les poursuivre par tel moyen; mais je l'ay tant importuné, lui remonstrant le reproche de légièreté qui m'en pourroit advenir s'il ne m'aydoit, qu'en la fin il s'est accordé à me bailler ce que verrez. Au reste, j'espère bien, quand le cas se démèneroit à bon escient par delà, avec le temps recouvrer de luy une rame de papier environ, qui est ce que le galand a faict imprimer. Mais il me semble que pour ceste heure vous estes garny d'assez

bon gaige et qu'il n'est jà mestier (besoin) d'avoir plus pour se saisir de sa personne et luy faire son procès. »

Voilà une lettre que tout homme jaloux de l'honneur du protestantisme désirerait rayer de ses annales. Trie proteste, il est vrai, que son intention n'a pas été de provoquer des poursuites contre Servet; mais lorsqu'on le prie de transmettre des indications qui permettront de faire aboutir les poursuites commencées, il consent à les fournir. Et Calvin lui-même, son cas n'est pas plus intéressant. Il hésite, il est vrai, il éprouve des scrupules lorsqu'on le presse de livrer des lettres confidentielles qui, selon toute probabilité, devaient destiner leur auteur à la mort ou à une prison perpétuelle; mais il surmonte ses scrupules, et quel motif impérieux le détermine-t-il à violer ainsi à la fois les devoirs de l'humanité et de la loyauté? C'est afin que son ami n'encoure pas le reproche de *légèreté*. Voilà, certes, un scrupule de conscience bien placé. Si une telle excuse à été présentée sérieusement, quelle défaillance de la conscience morale n'accuse-t-elle pas!

Cependant, malgré le témoignage accablant renfermé dans la lettre de Trie, Calvin a essayé de nier toute participation aux poursuites dirigées, à Vienne, contre le docteur aragonais: « Le bruit volle çà et là, ainsi s'exprime-t-il dans sa *Réfutation des erreurs de Servet*, que j'ai pratiqué que Servet fut prins en la papauté, à savoir à Vienne? Sur cela plusieurs disent que je ne me suis pas honestement comporté, en l'exposant

aux ennemis mortels de la foy, comme si je l'eusse jetté en la gueule des loups. Mais je vous prie, d'où me seroit venue soudain une telle privauté avec les satellites du Pape? Voilà une chose bien croyable que nous communiquions ensemble par lettres, et que ceux qui s'accordent avec moy aussi bien comme Bélial avec Jésus-Christ, complotent avec un ennemy si mortel comme avec leurs compaignons? » Puis, comme s'il se reprochait d'appuyer si fort pour démontrer l'invraisemblance de l'allégation énoncée contre lui, Calvin finit par dire: « Parquoy il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'auray dict en un mot qu'il n'en est rien. »[1]

La dénégation du réformateur ne *tombe*-t-elle pas à son tour devant le passage de la lettre de Trie qui atteste que Calvin, vaincu par les importunités de son ami et se faisant un cas de conscience de ne pas l'abandonner une fois qu'il s'était avancé, lui a remis des lettres de Servet.

On comprend sans peine que des apologistes de Calvin, tels qu'Henry, Senebier, Stähelin, Bungener, aient fait valoir la déclaration faite par lui pour le disculper de la grave charge résultant des indications

[1] A la rigueur, et c'est l'avis de Mosheim, ce paragraphe de Calvin peut être compris comme n'impliquant pas une dénégation absolue; Calvin y affirmerait simplement, ce qui est matériellement exact, qu'il n'était pas entré en rapports directs avec des prélats de l'Eglise romaine. Mais, en admettant cette interprétation, le réformateur recourait à une échappatoire qu'aucun homme de bonne foi n'hésitera à qualifier de misérable.

qu'il donna ou fit donner aux autorités françaises. Mais, suivant nous, ces écrivains ont tenté une œuvre vaine; car, alors même qu'on ne regarderait pas la question comme tranchée par la lettre de Trie citée plus haut, la sentence du tribunal de Vienne déclare en tout autant de termes que Servet a été convaincu, grâce à dix-sept lettres adressées par *Jean Calvin, prêcheur de Genève.*

Nous estimons donc que le biographe bâlois de Calvin, M. Stähelin, s'est décidément montré beaucoup trop indulgent pour Calvin et beaucoup trop sévère pour ses contemporains, lorsqu'il croit pouvoir affirmer « qu'à la place de Calvin, chacun de nous aurait agi de même. » D'un autre côté, nous n'irons pas jusqu'à dire à cette occasion, avec Emile Saisset, que « Calvin forma contre son ennemi un des desseins les plus perfidement atroces que la fureur théologique ait jamais inspirés. » Le fait que Calvin garda plusieurs années les lettres de Servet sans songer à s'en servir écarte suffisamment toute imputation de *fureur.* Calvin était depuis longtemps aussi mal disposé que possible à l'égard de Servet; mais il ne se détermina à agir contre lui, que lorsqu'il eut reconnu que ce dernier se proposait de répandre au loin des doctrines qu'il considérait comme abominables. Ce que nous devons reprocher à Calvin, ce n'est pas tant d'avoir cherché à atteindre Servet, c'est de s'être servi pour le perdre de lettres confidentielles. [1]

[1] Tandis que Gaberel reconnaît que « dans cette occasion Calvin suivit la marche tortueuse des inquisiteurs, » Bungener



Comment peut-il se faire, est-on amené naturellement à se demander, que Calvin ait pris sur lui de mettre des magistrats catholiques sur la piste de Servet, précisément au moment où il s'élevait avec une indignation éloquente contre les persécutions dont étaient l'objet les fidèles réformés en leur qualité d'hérétiques, et alors qu'il multipliait les démarches pour les arracher à la prison ou au bûcher?[1] Mais c'est justement là, nous fait-on observer, qu'éclate la bonne foi de Calvin: il ne peut voir aucune analogie entre ceux qui sont poursuivis parce qu'ils confessent la vérité et ceux qui l'attaquent; à ses yeux,

accorde « que les apparences sont contre lui; » mais il ne veut pas qu'il y ait autre chose que des *apparences*; car la dénégation de Calvin suffit pour le mettre hors de cause. « Tout cela, nous dit encore le même auteur, pour nous est *odieux*, mais n'avait alors rien que de très-*simple*. » Nous nous permettons de n'être pas tout à fait de cet avis; la conduite de Calvin parut si peu simple à ses contemporains, qu'elle lui est vivement reprochée dans plusieurs écrits composés de son vivant. Senebier déclare que l'accusation lancée contre Calvin à propos du procès de Vienne est *inconcevable*, et que si des écrits de Servet furent transmis aux juges, cette communication dut être faite par le Conseil. Il nous semble que c'est cette explication du bon Senebier qui peut à bon droit être qualifiée d'inconcevable.

Observons que le secrétaire d'Etat Gautier, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, avant qu'on connût le texte des lettres de Trie, ne met pas en doute que ce fut Calvin qui dénonça Servet aux inquisiteurs. « Le dernier livre que Servet fit imprimer à Vienne irrita si fort Calvin, qu'il fit écrire en cette ville par un nommé Guill. Trie contre cet hérétique, afin qu'on s'assurât de sa personne. »

[1] « Eh quoi, s'écriait, en riant de toutes ses forces, le cardinal de Tournon, un *hérétique* peut-il bien en *dénoncer* un autre! »

les premiers sont inquiétés injustement, mais c'est à juste titre qu'on frappe les seconds. Ne rappelle-t-il pas lui-même, en l'approuvant, cette sentence de saint Augustin : « C'est la cause pour laquelle il souffre qui fait le martyr et non la peine qu'il subit. » Nous ne prétendons point contester la justesse de cette observation ; cependant nous hasardons d'émettre l'opinion que c'est peut-être dans la position cruelle des évangélistes alors persécutés, qu'il faut chercher l'explication des démarches de Calvin qui ont été si fatales à Servet. Si on réfléchit, en effet, que c'est au mois de mars de l'année 1553, c'est-à-dire précisément pendant que s'échangeait entre d'Arneys et Trie une correspondance tristement mémorable, que Calvin provoquait de la part du gouvernement bernois une dernière et pressante démarche pour sauver les jours des cinq malheureux étudiants détenus à Lyon depuis près d'un an, on sera conduit à présumer que Calvin se proposait de faire valoir la bonne volonté qu'il mettait à dénoncer un adversaire des croyances communes à toutes les Eglises, comme une preuve des sentiments chrétiens qui animaient les adhérents de la Réforme et qui devaient leur faire trouver grâce devant le tribunal appelé à prononcer sur leur sort. Courir la chance de perdre un personnage coupable et dangereux pour avoir l'espérance de sauver des fidèles éprouvés, tel est le calcul que Calvin peut avoir fait, et si un tel raisonnement ne justifie pas, tant s'en faut, sa conduite, il peut contribuer à l'expliquer.

Mais reprenons le fil de notre triste histoire. Les documents transmis par Trie à son parent et communiqués à l'inquisiteur firent désirer à ce dernier de plus amples informations et Arneys dépêcha un message à Genève pour les obtenir. Trie répondit à ce message le 31 mars ; il regrette de ne pouvoir envoyer sur l'heure divers traités de Servet qu'on lui demandait, parce qu'ils se trouvaient à Lausanne entre les mains de Viret, mais il rappelle les discussions que Servet avait eues jadis avec Œcolampade et confirme sa déclaration précédente qu'Arnollet était l'imprimeur de la *Restitution du Christianisme.* « Me semble, disait Trie, que vous avez la preuve assez aisée par ce que je vous ay desja envoyé pour enfoncer plus avant, voire pour commencer le tout. »

En effet, l'Inquisition était dès ce moment suffisamment armée pour frapper l'homme qui l'avait si longtemps bravée à la faveur d'un persévérant *incognito.* Le 4 avril, a lieu une conférence présidée par le cardinal de Tournon, et il y est résolu qu'on s'assurera le même jour de la personne de Servet et d'Arnollet. Ainsi fut fait. Pendant qu'on le cherchait, Servet se trouvait auprès du lieutenant-général de Maugiron, qu'il soignait dans une maladie; on lui fait dire de se rendre au palais Delphinal, où des prisonniers malades réclament ses soins. Servet s'y rend, mais se trouve en présence du vi-bailli et du grand-vicaire de l'évêque, qui lui signifient qu'ils le constituent prisonnier dans le palais Delphinal pour répondre à certaines charges produites contre lui. Arnollet

fut en même temps conduit aux prisons de l'archevêché. Le lendemain 5 avril, le cardinal de Tournon, prévenu par l'archevêque de Vienne, arrivait en toute hâte à Vienne, où il fut bientôt rejoint par l'inquisiteur Mathieu Ory, et le même jour on commença l'interrogatoire du prévenu.

Servet, en présence des juges, fut bien loin de déployer cette résolution intrépide dont il paraissait animé lorsqu'il avait la plume à la main. Après qu'on lui eut demandé de s'expliquer sur certaines opinions contraires à la doctrine de l'Eglise, qui se trouvaient énoncées dans ses lettres à Calvin, notamment à l'égard du baptême des enfants, l'accusé imagina de répondre qu'il n'était point Servet, mais que lui, Michel de Villeneuve, avait pris le nom d'un docteur connu, afin de déterminer plus facilement Calvin à entrer en discussion avec lui. Du reste, l'accusé assurait qu'il n'avait pas trop réfléchi aux idées qu'il énonçait, qu'il les avait mises en avant pour faire preuve de son habileté dialectique et qu'il était prêt à corriger toute opinion qui lui serait indiquée comme mauvaise, car « il n'a jamais voulu ni ne veult se départir de ce qu'enseigne nostre Mère Saincte Eglise. » [1]

Servet avait subi coup sur coup trois interrogatoires, le 5 et le 6 avril. Mais il paraît n'avoir eu qu'une confiance limitée dans le succès de ses ingénieuses fictions et de ses soumissions tardives; car, dès le

[1] Parmi les papiers envoyés par Calvin qui furent présentés à l'accusé, se trouvait un feuillet d'un exemplaire de l'*Institution* de Calvin, sur les marges duquel Servet avait écrit des notes.



surlendemain de son arrestation, il avait su concerter un plan d'évasion. Notre prisonnier n'était pas très-étroitement gardé et on n'avait pas eu la précaution de lui ôter son argent. Le 7 avril, à 4 heures du matin, Servet se leva et, se présentant au geôlier en bonnet de nuit et en robe de chambre, obtint de ce dernier la permission de faire un petit tour de promenade dans le jardin attenant au palais. Arrivé au pied du mur qui fermait la terrasse, Servet dépose sa robe de chambre et son bonnet de velours qu'il remplace par un chapeau, puis saute et gagne les champs.

Deux heures s'étaient écoulées lorsqu'on s'aperçut de la fuite du prisonnier, et toutes les démarches faites pour remettre la main sur lui furent infructueuses. Servet s'était fait beaucoup d'amis à Vienne comme médecin, même parmi les personnages haut placés, et on a soupçonné ces derniers, non sans quelque apparence de raison, d'avoir favorisé son évasion. [1]

Pendant que Servet pourvoyait à sa sûreté, en se tenant caché on ne sait où, l'enquête contre lui et contre ses livres était poursuivie; les ouvriers d'Ar-

[1] Servet, questionné à Genève au sujet de son évasion, répondit « que les prisons lui étoient tenues comme si on eust voullu que se saulvast. » Si des protecteurs laïques prêtèrent la main à l'évasion de Servet, on peut aussi supposer que les autorités ecclésiastiques, connaissant les discussions qu'il avait eues avec Calvin et les autres théologiens réformés, ne furent pas fâchées de lui donner la clef des champs pour qu'il portât le trouble dans le camp de la Réforme.

nollet, intimidés, firent des aveux et on mit la main, à Lyon, sur cinq balles remplies d'exemplaires du *Christianismi Restitutio*; le dépositaire affirma qu'elles lui avaient été adressées de la part de *Michel de Villeneuve, docteur en médecine.*

Ce ne fut que le 17 juin, plus de deux mois après l'évasion de Servet, que le tribunal laïque de Vienne prononça sa sentence. Elle était conçue en ces termes :

« Veu par nous les pièces justificatives desdites hérésies, mesme les epistres et escriptures de la main dudit Villeneufve addressées à Me Jehan Calvin, prescheur de Genève, et par ledit de Villeneufve recogneues ses reponces, confessions et négations, les reponces et aultres procédures concernantes Balthazard Arnollet, imprimeur, certaines basles et livres imprimez desquelz l'intitulation est *Christianismi Restitutio*, les tesmoings examinez sus ce que ledit de Villeneufve avoit composé et faict imprimer ledit livre à ses despens, les rapportz des docteurs en théologie et aultres personnes notables sur les erreurs contenuz audit livre et epistres, lesquels erreurs et hérésies sont d'ailleurs manifestes par la lecture d'yceux, et après conclusions définitives du procureur du Roy Daulphin, nous avons declairé et déclairons ledit de Villeneufve atteint et convaincu des cas et crimes à luy imposez, pour repression desquelz nous l'avons condamné et condamnons en la somme de mille livres tournois d'amende envers le Roy Daulphin et à estre, incontinent qu'il sera appréhendé, conduict sur ung tombereau avec ses livres dès la

porte du palais Delphinal, par les carraphours et lieux accoustumez, jusques au lieu de la hale de la présente cité et subséquemment en la place appelée du Charneve et *illec estre bruslé tout vif à petit feu, tellement que son corps soit mys en cendre.* Cependant sera la présente sentence exécutée en effigie avecque laquelle seront ses ditz livres bruslez. Et si l'avons condemné et condemnons es despens et frais de justice, declairans tous et chacuns ses biens acquys et confisquez au proffit de qui appartiendra ». [1]

Pendant que Servet erre, fuyant Charybde pour bientôt tomber en Scylla, suspendons un instant notre récit pour placer quelques observations sur le personnage principal qui va animer un drame lamentable. Il n'entre pas dans notre sujet de faire connaître dans le détail et encore moins d'apprécier les vues théologiques de Servet; demandons-nous simplement dans quels rapports il se trouvait placé vis-à-vis de la foi chrétienne.

[1] Il existe une seconde sentence rendue contre Servet qu'on peut appeler posthume, car elle porte la date du 23 décembre et est, par conséquent, postérieure de plus d'un mois à la mort de Servet. Cette sentence prononcée par le tribunal ecclésiastique de Vienne a pour signataires le vicaire général Arzelier, le vicaire inquisiteur et quatre assesseurs. Elle constate le délit d'hérésie perpétré par Servet et ordonne la destruction de ses livres. Ce document vise, comme la sentence du tribunal laïque, parmi les pièces de conviction, des lettres adressées par Servet à Calvin, en en précisant le nombre qui est de 17. Le texte de cette sentence a été réimprimé au vol. VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin (p. 852).

Si les contemporains de Calvin et de Luther ont pu voir en toute bonne foi en Servet un sceptique avoué et un démolisseur furibond, nous autres hommes du dix-neuvième siècle, qui avons vu, depuis que la spéculation théologique est devenue libre, tant d'opinions et de systèmes divers surgir à l'horizon de la pensée et enrôler des adhérents, nous ne pouvons plus nous placer à un point de vue aussi rétréci, et nous pensons que tout homme impartial qui aura jeté les yeux sur les écrits de Servet devra reconnaître en lui, non un contempteur de la foi chrétienne, mais, au contraire, un croyant exalté et enthousiaste, désirant ardemment gagner ses contemporains au christianisme tel qu'il le comprenait. Il est très-présomptueux, cela n'est pas douteux; il altère, par l'importance qu'il attribue à ses spéculations, la simplicité de l'Evangile primitif, mais est-il beaucoup de théologiens qui soient à l'abri d'un tel reproche? Il ne reste pas moins vrai que son intention est de respecter le christianisme et de se ranger au nombre de ses défenseurs dévoués. Serait-ce un adversaire déterminé du christianisme qui aurait pu écrire des lignes telles que celles-ci :

« Nous dévoilerons la grande manifestation divine à travers les siècles, nous contemplerons le Dieu jusqu'ici non découvert et nous le considérerons en nous-mêmes tout revêtu de lumière (*lucentem, in nobis ipsis intuebimur*). »

« O Christ Jésus, fils de Dieu, communique-toi toi-même à ton serviteur! Accorde à mes supplications

ton bon esprit et ta parole efficace, dirige ma réflexion et ma plume, afin que je puisse narrer la gloire de ta Divinité et exprimer la véritable croyance en toi! C'est ta cause qui s'est offerte à moi par une dispensation divine, alors que j'étais angoissé au sujet de ta vérité. Je suis contraint à mettre la main à l'œuvre, parce que les temps sont accomplis. Tu nous as toi-même enseigné qu'il ne fallait pas placer la lumière sous le boisseau; malheur à moi, si je n'évangélise! »

Aux yeux de l'enthousiaste Aragonais, la lutte de l'archange Michel contre le grand Dragon, décrite dans l'Apocalypse, préfigure le combat décisif qu'il va livrer à l'erreur et à la superstition.

Servet professait pour le texte biblique une vénération que bien des chrétiens de nos jours taxeraient d'exagérée et de superstitieuse. « *Je trouve*, dit-il, *toute science et toute philosophie dans la Bible.* » — « Lis la Bible, mille fois, car si la lisant tu n'en goûtes pas la saveur, c'est parce que tu as perdu la clef de la science, Christ. »

C'est encore Servet qui écrit: « Une seule chose est nécessaire, c'est que tu contemples toujours Christ face à face,» et ceci: « Le fondement de l'Eglise, c'est que l'homme Jésus-Christ est le fils de Dieu. »

Servet n'est donc point un sceptique qui nie la révélation, il ne cherche pas même, comme le font aujourd'hui les adeptes du christianisme libéral, à établir une connexion étroite entre l'Evangile et la religion naturelle; c'est bien plutôt un mystique, un voyant, qui introduit au milieu des doctrines de

l'Eglise ses propres spéculations, en les greffant tant bien que mal sur des textes bibliques.

Si ce que nous avançons ici soulevait des contradictions, nous invoquerions en notre faveur un écrivain dont l'opinion a plus de poids que la nôtre en matière de théologie. Rilliet, après avoir analysé un mémoire de Calvin concluant que Servet se propose d'*abolir toute religion*, s'exprime comme suit : « Dominé par des convictions absolues, que la lutte rendait plus exclusives encore, le réformateur pouvait croire qu'en parlant ainsi, il ne disait que la vérité. Mais, pour nous qui jugeons de plus loin et de sang-froid, nous ne saurions souscrire à cette accusation ; elle nous apparaît, au contraire, comme injuste et fausse, parce qu'elle charge Servet d'intentions tout à fait contraires à ses vrais desseins. Il avait voulu, dans son ouvrage, accomplir une œuvre sérieuse, et il était animé du plus profond respect, d'une foi sincère, pour le christianisme tel qu'il le comprenait. La révélation dont l'Ecriture renferme le dépôt formait, à ses yeux, la règle suprême et sacrée dans les questions religieuses sur lesquelles l'Esprit-Saint pouvait seul éclairer l'intelligence ; Christ était son Maître, son Sauveur et son Dieu. S'il entendait autrement que les réformateurs les mystères de l'ontologie divine, s'il s'écartait d'eux dans la pratique du baptême, s'il ne s'attachait pas exclusivement à la justification par la foi, s'il prétendait réformer à sa façon les rites de l'Eglise, s'il professait souvent d'étranges théories, son but n'était point de détruire dans un esprit d'hostile incrédulité l'institution évangélique. »

On a souvent voulu démontrer, et c'est ce qu'a fait, en particulier, de nos jours, Emile Saisset, l'affinité des idées de Servet avec le panthéisme. Mais, lors même que cette démonstration serait victorieuse au point de vue du raisonnement, il n'en résulterait nullement que Servet se fût placé en dehors de l'Eglise chrétienne ; son intelligence pouvait être panthéistique, mais sa conscience était dominée par l'idée de la révélation évangélique. Servet se croyait l'organe de la vérité divine, avec autant de bonne foi que Calvin voyait en lui un instrument pernicieux des desseins de Satan.

Le nouveau biographe de Servet, Tollin, ne s'est pas contenté de replacer Servet dans les cadres de l'Eglise chrétienne ; il voit en lui un génie religieux du premier ordre, un théologien égal à Luther et à Calvin, s'il ne leur est supérieur. Suivant lui, la *Restitution du Christianisme* est le drapeau d'une Eglise distincte, au même titre que la *Confession d'Augsbourg* ou les *Décrets du Concile de Trente*, et on doit considérer Servet comme l'initiateur de ce courant rénovateur de la pensée religieuse qui a produit Spinoza et Kant, Lessing et Fichte, Herder et Schleiermacher : c'est lui qui aurait brisé le premier le joug du dogme enchaînant à la fois l'Eglise de Rome et les réformateurs, et proclamé l'avénement de *la conscience religieuse libre.*

Si jusqu'ici le plus grand nombre des écrivains ont eu le tort de faire trop peu de cas des idées théologiques de Servet, qui ne paraissent, du reste, se dis-

tinguer ni par l'ordre ni par la clarté, il nous semble que son nouveau biographe tombe dans l'excès contraire et surfait quelque peu son héros.

Où séjourna Servet pendant les trois mois qui s'écoulèrent entre son évasion et son arrivée à Genève? C'est ce que nous ne pouvons pas savoir. Mais il nous paraît très-probable qu'il se tint caché dans quelque localité écartée du Dauphiné ou de la Bresse.[1] Puis, l'inaction et l'isolement lui pesant, il résolut de passer en Italie, où il avait lieu d'espérer que ses idées pourraient trouver quelque écho.

Un tel espoir n'était pas entièrement chimérique, s'il faut en croire le témoignage que rend Gastius, pasteur en Valteline, dans une lettre qu'il adresse à Calvin le 23 juillet :

« Il y a en Italie diverses espèces d'hérésies; mais celle qui entre toutes est de beaucoup le plus en vogue est celle du *très-superbe et diabolique Servet (quæ inter omnes maxime viget est superbissimi, diabolicique Serveti).*[2] Aussi de nombreux fidèles t'exhor-

[1] D'après les déclarations de Servet à Genève, il aurait d'abord fait une tentative pour gagner l'Espagne : « Il print le chemin, dit le protocole de l'audience du 17 août, pour aller contre Espagne, d'empuys il s'en est revenu à cause des gendarmes qu'il craignoit. » Calvin, dans sa *Réfutation*, fait voyager Servet en Italie; mais ce voyage n'a pu avoir lieu que dans l'imagination de Calvin.

[2] On sait que les Italiens ont fourni un très-fort contingent à l'école anti-trinitaire et Calvin lui-même reconnaissait la propension naturelle de cette nation vers cette doctrine : « Et pource que les Italiens ont je ne sais quoy plus que les autres, d'autant sont-ils plus frétillons à se forger beaucoup d'inventions. »



tent-ils à la combattre par tes écrits, d'autant plus qu'il se vante de ce qu'il ne s'est trouvé encore personne qui ait osé écrire contre sa doctrine. Et moi aussi je te conjure de le faire ; car je sais en quelle estime tes écrits sont tenus par ceux qui en Italie craignent le nom de Dieu. Si, en effet, tu as cru devoir, dans l'intérêt de la gloire de Dieu, prendre la plume contre Georges de Sicile, qui ne méritait pas même d'être nommé, homme d'une crasse ignorance, à combien plus forte raison dois-tu entrer en campagne contre un esprit diabolique qui, le premier, a aiguisé le fer contre toi, qui est prisé par un grand nombre comme doué d'une grande science et qui sème dans le monde une doctrine si impie et si pestiférée, qu'elle peut facilement en imposer à ceux qui ne voient pas très-loin. C'est pourquoi, je te supplie encore de ne point décliner cette tâche et de laisser de côté pendant quelques jours tes autres études, pour te consacrer à une œuvre aussi désirée et aussi nécessaire, en sorte que tu sois le marteau qui terrasse cet adversaire. »

Or, Calvin reçut cette lettre quelques jours seulement avant que la mauvaise étoile de Servet, en le conduisant à Genève, eût fourni au réformateur une occasion trop facile de faire les fonctions de *marteau* à l'égard de l'homme qui lui était signalé comme si dangereux.

Lorsqu'on considère que l'autorité de Calvin était alors battue en brèche par des hommes qui avaient des représentants jusque dans le gouvernement de Genève, que Bolsec rôdait dans nos environs et avait

précisément alors adressé une demande, avec l'appui du gouvernement bernois, pour être autorisé à rentrer sur le territoire de la république, que plusieurs hérétiques encoururent, dans l'été de 1553, une sentence de bannissement pour avoir énoncé des opinions téméraires en matière de doctrine, on est tenté de penser que l'arrivée de Servet à Genève n'était pas occasionnelle et accidentelle, mais qu'elle se rattachait à un plan concerté entre les adversaires que Calvin avait rencontrés sur le terrain de la politique et ceux qui lui tenaient tête sur le terrain de la doctrine.

Une telle présomption paraît, au premier abord, fort plausible; cependant, après examen, nous sommes plutôt disposé à l'écarter. Le caractère timoré de Servet, le soin qu'il prenait de cacher son véritable nom, ne nous paraît pas comporter des négociations suivies avec les citoyens genevois hostiles à Calvin. Nous ne pensons pas non plus que Perrin et ses amis aient pu songer à attirer et à favoriser un homme qui avait été condamné par le tribunal d'un Etat voisin et dont les opinions avaient été formellement réprouvées par tous les théologiens suisses; en agissant de la sorte, ils auraient indisposé le gouvernement bernois, avec lequel ils tenaient à demeurer dans de bons termes.

Servet fut-il appréhendé immédiatement après son arrivée à Genève, ou y séjourna-t-il quelque temps de manière à pouvoir y nouer des relations? Des opinions divergentes ont été émises sur ce point.

Gautier, le premier, affirme dans son histoire manuscrite que Servet séjourna *un mois* à Genève; Trechsel, Henry et Saisset lui ont emprunté cette donnée.[1] Rilliet admet aussi que Servet demeura un certain temps à Genève et qu'il avait eu probablement des communications avec des gens du dehors.

Pour nous, nous estimons, d'accord en cela avec les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin, qu'un séjour de Servet à Genève, prolongé au delà d'un ou deux jours, n'est pas probable. Servet, en effet, ne devait point se croire en sécurité à Genève, puisqu'il n'ignorait pas les dispositions de Calvin à son égard. Or, aucune indication positive n'établissant le contraire, il est naturel de s'en tenir à la déclaration catégorique que fit Servet dans le cours du procès, qu'il ne se trouvait dans la ville qu'en passage et n'y avait séjourné que le temps nécessaire pour trouver une barque qui le transportât à Morges, d'où il se proposait de gagner Zurich. D'ailleurs la supposition d'un séjour prolongé de Servet à Genève et

[1] Dès son premier interrogatoire qu'il subit le 14 août, le lendemain de son arrestation, Servet déclare « qu'il fut prisonnier à Vienne à la poursuite de M. Calvin et de Guil. Trie. » Plus explicite encore le lendemain, il dit que « M. Calvin l'a poursuyvi tellement qu'il n'a tenu audit Calvin qu'il n'ait esté bruslé tout vif. » Peut-on admettre que sachant si bien que Calvin l'avait fait arrêter sur le territoire français, Servet se soit hasardé à prolonger sa résidence à Genève.

Plusieurs auteurs, tels que Gaberel et Saisset, donnent le 17 juillet comme le jour de l'arrivée de Servet à Genève. Nous ignorons entièrement sur quelle autorité ils appuient une indication aussi précise.

d'intelligences avec les adversaires de Calvin, ne s'accorde point avec ce qu'écrit Calvin à Farel le 20 août : « Servet songeait à passer par notre ville. On ne sait pas dans quelle intention il y est venu. » Th. de Bèze écrit à Bullinger le 27 août : « Tu connais cet impie et blasphémateur Servet. Il est venu à Genève où il s'est tenu caché ; il est reconnu *aussitôt.* » Si Servet avait eu des pourparlers avec des personnes habitant Genève, il y en aurait des traces soit dans les actes du procès, soit dans les lettres de Calvin ; on n'eût pas manqué de lui reprocher de telles communications. Ajoutons que les règlements de police en vigueur défendaient expressément aux hôteliers de loger un étranger plus de trois jours sans en donner avis à l'autorité. [1]

Que Servet ait séjourné plusieurs jours à Genève ou qu'il n'ait eu que l'intention de traverser la ville, qu'il ait conversé avec diverses personnes ou qu'il se soit dérobé avec soin aux regards, il est certain qu'il fut reconnu, le dimanche 13 août, et arrêté le même jour dans l'hôtellerie de *la Rose*, au Molard, et conduit à l'Evêché.

« Le 13 août que dessus, disent les registres de la vénérable Compagnie, Michel Servetus aiant esté

[1] Différents auteurs, rappelant le désir que Servet avait manifesté à Paris d'avoir une entrevue avec Calvin et les lettres qu'il lui avait adressées, admettent que Servet était attiré vers Calvin par une attraction mystérieuse, fatale, irrésistible. Nous croyons que si une telle attraction a pu exister, les incidents du procès de Vienne l'avaient entièrement fait disparaître.



recogneu par quelques frères, il fut trouvé bon de le faire emprisonner, affin qu'il n'infectât plus le monde de ses blasphèmes et hérésies, attendu qu'il estoit cogneu du tout incorrigible et désespéré. »[1]

Il n'est pas moins avéré que ce fut Calvin qui provoqua son arrestation en le dénonçant au syndic. « Je ne veux point nier, écrit-il lui-même, que ce n'ait esté à ma poursuite qu'il fut constitué prisonnier. » Du reste, il ne faut pas s'étonner de cette démarche du réformateur ; après avoir reproché aux magistrats d'un pays voisin de ne pas poursuivre Servet, Calvin ne pouvait pas demeurer impassible, alors que cet hérétique redouté et maudit avait commis l'imprudence de se placer à la portée de sa main. D'ailleurs, à supposer même que Servet fût demeuré jusqu'alors silencieux, Calvin pouvait craindre avec quelque raison qu'il n'entrât en relations avec les adversaires ardents qui lui tenaient tête.[2]

La loi exigeait alors, pour intenter une poursuite criminelle, qu'il se présentât un dénonciateur et que ce dernier se constituât prisonnier en même temps

[1] « En ce temps-là, dit la biographie de Calvin, composée par Bèze et Colladon, survint Michel Servet, non pas homme, mais plustost un monstre horrible composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, condamnant le baptesme des petis enfants, et surtout exécrable blasphémateur contre la Trinité et nommément contre l'éternité du fils de Dieu. »

[2] L'opuscule intitulé *Historia de morte Serveti*, qui parut très-peu de temps après la mort de l'hérésiarque, rapporte qu'il fut arrêté l'après-dîner au sortir du prêche, ayant été reconnu pendant le service par des personnes qui le dénoncèrent à Calvin.

que l'accusé. L'accusateur se trouva en la personne de Nicolas de la Fontaine, réfugié français de l'entourage de Calvin et qui paraît lui avoir servi de secrétaire. (Calvin l'appelle dans une lettre: *Nicolaus meus.*) Calvin reconnut hautement que de la Fontaine agit à son instigation: « Je ne dissimule point que ça esté à mon adveu qu'il a esté appréhendé en ceste cité pour rendre compte de ses maléfices. Que les malveillants ou médisans jargonnent contre moy tout ce qu'ils voudront, si est ce que je déclare franchement pour ce que, selon les lois et coustumes de la ville, nul ne peut estre emprisonné pour crime sans partie (dénonciateur) ou sans informations précédentes, que pour faire venir un tel homme à raison, je feis qu'il se trouva partie pour l'accuser. »

Les protocoles du Conseil mentionnent pour la première fois, à la date du lundi 15 août, le nom de l'espagnol Servet. « Sur la supplication de Nycolas de La Fontaine contre Servet détenu, contenant il soit seminateur de grandes hérésies, ja pour ycelles détenu et fugitif tant et pour avoir faict partie contre luy, a supplié justice. Arresté qu'il donne par escript au seigneur lieutenant les erreurs et passaiges qu'il prétend prouver contre luy, affin qu'il en responde pour en après suyvre. » [1]

Le premier interrogatoire du prévenu eut lieu le même jour par devant le lieutenant Pierre Tissot,

[1] Vingt-deux membres du Conseil, parmi lesquels Perrin, assistèrent à la séance dans laquelle il fut décidé de faire répondre Servet.



qui se servit d'une plainte formulée en 39 articles dressés par les soins de Calvin et présentés par de la Fontaine. La plupart de ces articles roulent sur les opinions téméraires énoncées par Servet à l'endroit de la Trinité et de la nature divine. « N'a-t-il pas escript et dogmatisé et publié que de croire qu'en une seule essence de Dieu il y a trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, c'est forger quatre fantosmes, qui ne se peuvent et ne se doibvent imaginer. Item que de mettre telle distinction entre l'essence de Dieu, c'est faire ung Dieu party en trois et que cela est ung diable à trois testes comme le Cerberus que les poètes anciens ont appellé le chien d'enfer, ung monstre et telles injures semblables. (Art. 7 et 8.) » Il est aussi imputé à l'accusé d'avoir dit « que le batesme des petitz enfans est une invention diabolique, une faulseté infernale pour destruire toute la chrestienté. (Art. 34.) » Un seul article concerne Calvin : « Item, en la personne de Me Calvin, ministre de la parolle de Dieu en ceste Esglise, il a diffamé par livre imprimé la doctrine que s'y presche, prononçant toutes les injures et blasphêmes qu'il est possible d'inventer. (Art. 39.) »

Certes, c'était une choquante procédure que celle par laquelle un accusé était astreint à se prononcer instantanément, non pas seulement sur des points de fait, mais sur les questions les plus épineuses de la théologie et de la métaphysique. Les réponses de Servet sont laconiques et empreintes d'une réserve commandée par les circonstances.

« N'a-t-il pas imprimé ung livre exécrable, lequel a infecté beaucoup de gens ? — Respond avoir faict ung petit livre, mais ne sçait qu'il ayt infecté personne. » — Il s'explique ainsi au sujet de la Trinité : « Il a escript ung livre de la Trinité ensuyvant les premiers docteurs après Jésus-Christ et ses apostres. Et croit bien la Trinité, le Père, le Filz et le Sainct-Esperit, trois personnes en Dieu. Et dict qu'il est vérité qu'il a déclairé ce nom de personne aultrement que n'en escripvent les modernes. »

« N'a-t-il point dict que le batesme des petitz enfans est une invention diabolique, une faulseté infernalle pour destruire toute la chrestienté ? » L'accusé convient avoir énoncé une opinion semblable, mais déclare « que s'il a failli, il est prest de l'amender. » — « N'a-t-il point dict qu'on ne commect point de péché mortel jusques en l'aige de vingt ans ? — Il l'a dict pour ce que nostre Seigneur ne punist point au désert les enfans d'Israel, sinon ceulx qui passoient vingt ans. »

Quant à l'inculpation d'avoir maltraité Calvin dans ses écrits, la déclaration de Servet porte ceci : « Respond que M. Calvin l'a par devant injurié par beaucoup de livres imprimés et qu'il luy a respondu, et que quand ledict Calvin escripvoit qu'il estoit yvre d'opinion, il luy rescripvoit le semblable et a monstré que ledict Calvin erroit en beaucoup de passaiges. »

L'interrogatoire terminé, le dénonciateur fit apporter des manuscrits de Servet ainsi qu'un exemplaire de la *Restitution*. Servet reconnut qu'il était l'auteur

de ces écrits. L'accusateur apparent, de la Fontaine, déclara alors que les réponses de Servet n'avaient point dissipé les charges élevées contre lui, « vu que la pluspart de ses responses ne sont que chansons frivoles, » en conséquence il présenta une requête au Conseil pour qu'une poursuite criminelle fût intentée dans les règles.

A la suite de cette requête, le Conseil lui-même se trouva nanti de la plainte, et la procédure définitive fut entamée par devant le Petit-Conseil. En conséquence, les membres du Conseil, au nombre de 16, se transportèrent le même jour aux prisons de l'Evêché, et en leur présence on adressa à l'accusé les mêmes questions qui lui avaient déjà été faites devant le lieutenant. L'accusé reproduisit à peu de chose près les mêmes réponses ; mais il semble que la présence des magistrats ait éveillé en lui l'espoir de mettre en œuvre ses ressources dans l'art de la discussion ; car lorsqu'on l'eut interrogé sur la liberté très-grande qu'il avait prise d'écrire contre Calvin, il déclara « qu'il ne l'avoit point fait à intention de l'injurier, mais pour luy monstrer ses erreurs et faultes, comme il se offre de luy monstrer en pleine congrégation par vives raisons et authorité de la saincte Escripture. »

Le même jour, de la Fontaine, qui avait dû tenir prison en même temps que Servet, fut libéré sur sa demande, après avoir présenté comme caution Ant. Calvin, le frère du réformateur.

L'audience est reprise, le 17, devant un nombre de

conseillers moins grand que la veille. On voit cependant apparaître deux personnages nouveaux : l'un, Germain Colladon, légiste français habile, en qualité d'avocat de de la Fontaine, l'autre Philibert Berthelier, auditeur remplaçant le lieutenant Tissot. Servet ayant de nouveau fourni des explications sur la manière dont il comprenait la Trinité, Colladon s'offrit à prouver par plusieurs passages de ses écrits « que l'accusé entend aultrement de la Trinité qu'il n'en parle. » L'audience fut interrompue et la continuation en fut renvoyée au lendemain. Rilliet présume que cette interruption eut lieu à la suite d'une intervention de Berthelier, qui aurait pris la défense de Servet et tenu tête à Colladon.

Cette explication est rendue assez probable par ce qui se passa le lendemain. Calvin, qui jusqu'alors s'était contenté de pousser de la Fontaine et probablement aussi Colladon, jugea que le moment était venu d'intervenir de sa personne et de traquer directement le téméraire hérétique qui s'était hasardé à pénétrer sur ses domaines.

« Icy, lit-on dans le protocole du Conseil du 17, est esté aouy Mr Calvin sus l'affaire de Michiel Servet, et a proposé plusieurs faulses erreurs escriptes par ledict Servet, comment ses livres monstrent, et davantaige a proposé de Phil. Berthelier que il a entendu par le procès qu'il se mesle de parler en excuse et couverte de ceulx que ledict Servet a volu nommer

consties[1] de son livre. Item et a proposé qu'il ne se veult pas excuser d'havoir loè (permis) à son serviteur Nycolas de faire partie contre ledict Servet et de volloir suyvre comment celluy qu'il veult bien estre contre luy partie. »

Le Conseil souscrivit au désir de Calvin. « Sus quoy est déclairé que l'on suyve ledict prisonnier et affin que myeulx luy puyssent estre remonstrés ses erreurs, Mr Calvin et quel il vouldra avecques luy puissent assister avecque ledict Nycolas à ses responses et remonstrer ses erreurs et les passaiges pour prouver. »

Le même jour, l'audience fut reprise. Cette fois-ci Calvin était présent et Colladon entreprit d'appuyer par des passages tirés soit des écrits imprimés, soit des lettres de Servet, les articles contenus dans l'accusation présentée contre ce dernier.[2] Parmi les chefs d'accusation figurait une annotation à la géographie de Ptolémée donnant à entendre que la Palestine n'était pas une contrée fertile, ce qui contredisait directement le dire de Moïse. Calvin essaya de représenter à l'accusé le grave tort qu'il avait commis en s'inscrivant formellement en faux contre ce que rapporte Moïse; mais ce fut sans succès. « Tant il y a, rapporte Calvin, que ce vilain chien, estant ainsi abbatu par

[1] A la place de ce mot peu intelligible, il faut peut-être lire *conscients ;* du reste, ce passage n'est guère clair.

[2] Colladon mit à contribution non-seulement l'ouvrage de la *Restitution*, mais l'ancien écrit sur la *Trinité*, composé à Haguenau, les notes marginales sur l'*Institution*, la lettre à Abel Poupin que nous avons citée plus haut.

si vives raisons, ne fit que torcher son museau en disant : Passons outre, il n'y a point là de mal. »

Les accusateurs relevèrent aussi avec une grande vivacité une note annexée à une Bible latine publiée à Lyon par Servet; cette note attribuait à Cyrus et non à Jésus-Christ une prophétie contenue au chap. 53 d'Esaïe « concernant l'effacement de nos péchez et portement de nos iniquités. »[1]

C'est à cette audience du 17 août que se rattache, suivant toute apparence, un débat entre le prisonnier et Calvin, dont ce dernier, dans sa *Réfutation*, rend compte en ces termes :

« Toutes créatures, aurait dit Servet, sont de la substance de Dieu, et toutes choses sont pleines de dieux infinis. » — « Sur quoy, poursuit Calvin, moy, estant fasché d'une absurdité si lourde, répliquay à l'encontre : « Comment, poure homme, si quelqu'un frap-« poit ce pavé ici avec le pied, et qu'il dict qu'il foulle « ton Dieu, n'aurois-tu point horreur d'avoir assubjetti « la majesté de Dieu à tel opprobre ? » — Alors il dit : « Je ne fay nulle doute que ce banc et ce buffet, et tout « ce qu'on pourra monstrer ne soit la substance de « Dieu. » Derechef, quand il luy fut objecté que donques à son compte le diable seroit substantiellement Dieu, en se riant, il respondit bien hardiment: « En dou-« tez-vous? Quant à moy, je tien ceci pour une maxime « générale, que toutes choses sont une partie et portion « de Dieu, et que toute nature est son Esprit subs-« tantiel. »

Servet a-t-il réellement tenu le langage que Calvin

met dans sa bouche? S'il a parlé de la sorte, il est certain que ses allégations n'ont pas frappé le rédacteur du protocole du 17 août, car ce document n'en renferme aucune trace. Aussi, en admettant que Calvin ait dit vrai pour l'essentiel, il est naturel de supposer que Servet, acculé par les questions de son adversaire, a outré un peu sa pensée, et que Calvin, de son côté, a pu donner aux paroles de Servet un tour qui en amplifiait la portée. Quoi qu'il en soit, le silence du protocole oblige à une certaine réserve au sujet des conclusions qu'on pourrait tirer du paragraphe de la *Réfutation* cité plus haut, relativement aux doctrines de Servet. L'acte d'accusation disait (art. 24) que l'accusé soutenait « que Dieu est une seule chose contenant cent mille essences, tellement qu'il est une portion de nous, et que nous sommes une portion de son esprit. » A quoi Servet répond, d'après le protocole de l'audience du 15 août, que « Dieu soustient toutes choses et que l'essence de Dieu est partout et soustient tout, et pour ce elle est communiquée à toutes les créatures. »[1] Il y a bien

[1] Il ne faut accorder qu'une confiance limitée au témoignage que rend Calvin dans sa propre cause en composant sa réfutation des opinions de Servet. C'est ce qui ressort en particulier d'un endroit de cet écrit que nous transcrivons ci-dessous. Calvin avait cité contre l'opinion de Servet sur la Trinité l'opinion de Justin Martyr, et avait fait apporter pour confondre son interlocuteur le texte de ce Père; ici nous laissons parler Calvin :

« Cet habile homme de Servet, qui se glorifioit partout d'avoir le don des langues, sçut presque aussi bien lire en grec qu'un enfant qui seroit à l'*a, b, c.* Se voyant prins au trebuschet avec grande confusion, demanda en colère la translation latine. Je res-

quelque différence entre cette déclaration et le langage que Calvin prête à Servet.

Jusqu'à ce jour, Calvin, s'il faut l'en croire, ne désirait point que Servet fût mis à mort et se serait contenté d'une rétractation explicite.[1] Mais en voyant Servet non-seulement s'obstiner dans ses opinions, mais le braver en l'accusant lui-même d'enseigner des doctrines erronées, il prit la résolution de le poursuivre à outrance. C'est ce qu'il laisse clairement voir dans une lettre adressée à Farel, le 20 août, et qui se termine ainsi: « J'espère bien que la peine capitale sera prononcée contre lui, je désire cependant qu'on adoucisse pour lui l'horreur du supplice. »

Cependant le procès avait été suspendu pendant trois jours, et cet intervalle avait été apparemment utilisé par Calvin pour faire comprendre aux membres du Conseil combien il importait de faire un

pondi qu'il n'y en avoit point et que jamais homme n'en avoit imprimé. Sur quoy je prins occasion de luy reprocher son imprudence. Que veut dire cecy? Le livre n'a point esté translaté en latin et *tu ne sais lire en grec?* Néantmoins tu fais semblant d'avoir familièrement conversé en la lecture de Justin. Je te prie, d'où te viennent ces tesmoignages que tu produis si franchement comme si tu avois l'autheur en ta manche? — Luy, avec son front d'airain selon sa coustume, sauta du coq à l'asne et ne donna le moindre signe du monde d'estre touché de vergongne. »

Mosheim et Rilliet ont fait remarquer la légèreté dont fait preuve le réformateur lorsqu'il prétend inférer de quelque hésitation qu'avait pu manifester le prisonnier, «qu'il ne savait pas le grec ;» ses écrits attestent suffisamment le contraire.

[1] Calvin dit dans sa *Réfutation*: « Nullum instabat gravioris pœnæ periculum si quo modo fuisset sanabilis. »



exemple sur l'hérétique qui se trouvait entre leurs mains.[1]

Le 21 août, le Conseil s'occupe de nouveau de l'affaire.

« Icy est esté parlé de Michiel Servet, détenu pour cas d'hérésie ; d'aultant que le cas importe beaucoup au faict de la cristienté, arresté que l'on suyve à faire son procès et cependant que l'on escripve à Vienne de sçavoir pourquoy il est esté détenu et comment il est sorty, et d'empuys les choses assemblées, que l'on en escripve aux seigneurs de Berne, de Basle, de Zurich, de Schaffhouse et autres esglises des Suisses pour les en advertir à plain. »

Quel motif poussait les membres du Conseil à solliciter le préavis des Eglises et des gouvernements suisses? D'abord, un pareil recours leur faisait gagner du temps et reculait le moment d'une décision qui leur répugnait. Ils désiraient aussi éviter l'extrémité d'une condamnation capitale si les Suisses se prononçaient, comme ils l'avaient fait dans le cas de Bolsec, dans le sens de l'indulgence ; si ces derniers préavisaient, au contraire, pour une solution rigoureuse, les juges genevois devaient se sentir soulagés en associant à la responsabilité de leur verdict les représentants officiels de la chrétienté réformée.

Le jour où cette résolution fut votée, on reprit l'in-

[1] Un écrit contemporain publié par un des adversaires de Calvin rapporte que ce dernier aurait, dans un de ses sermons, prêché avec virulence contre Servet *(Contra lib. Calv.*, p. 39). Cela n'a rien d'invraisemblable.

terrogatoire de Servet. Calvin et les ministres y parurent comme assistant de la Fontaine, et Calvin s'y engagea avec l'accusé dans une discussion hérissée de citations, roulant sur la Trinité et les opinions soutenues en cette matière par les plus anciens pères de l'Eglise.

Le lendemain 22, Servet adressait une requête à la Seigneurie. Il y expose « que c'est une novelle invention ignorée des apostres et de l'ancienne Eglise, de faire partie criminelle pour les doctrines de l'Escripture, ou pour questions procédantes d'icelle, » que de telles questions sont du ressort des Eglises. Le suppliant représente de plus qu'il n'a ému aucun débat ni causé aucun trouble dans cet Etat, vu que les points qu'il a traités ne s'adressent qu'aux personnes versées en théologie, et qu'il réprouve toutes les doctrines des Anabaptistes qui ne s'accordent pas avec le respect dû aux magistrats; il requiert donc qu'on le libère ou qu'on lui permette d'avoir un défenseur. « Ce fesant, fares bien, et nostre Seigneur prospérera vostre république. »

Cette requête fut mise sous les yeux du Conseil le 24 août. « Est esté veue la supplication de Michiel Servet et sus icelle, est arresté qu'il continue à ses responses et faire son procès, et y soit sadicte supplication insérée. »

Le même jour, Cl. Rigot, procureur général, présenta au Conseil un acte d'accusation en 30 articles.[1]

[1] Dans une lettre écrite en novembre 1548, Calvin désignait Rigot, qui venait d'être promu aux fonctions d'auditeur, comme

Ce document, à la différence de la plainte primitive portée par de la Fontaine, effleure légèrement les griefs dogmatiques à la charge de Servet; il se tait complétement sur les assertions téméraires de ce dernier relatives à la Trinité et à la nature divine, et ne mentionne que son opinion contraire au baptême des petits enfants. Il n'est fait aucune allusion à la polémique qu'il a soutenue personnellement contre Calvin. L'acte d'accusation ne met pas l'accent sur les opinions mêmes professées par Servet, mais sur le fait qu'il s'est insurgé contre les croyances généralement admises. « N'entend-il pas que tous ceulx qui ont escript devant luy et aultrement que le contenu du livre de la *Restitution*, n'ont rien entendu de la religion chrestienne, et que le christianisme a été ci-devant corrompu à cause que l'on ne suyvoit la doctrine telle qu'elle est en son livre? N'entend-il pas que la doctrine et religion des Eglises d'Allemagne et de ceste Eglise de Genève et aultres Eglises réformées n'est chrestienne, et que tous ceulx qui ne tenoient sa doctrine sont mauldits de Dieu et vont à perdition? »

En revanche, le nouvel acte d'accusation s'enquiert curieusement de plusieurs circonstances de la vie passée du prisonnier. Ainsi on lui demande si ses ancêtres n'ont pas été juifs, s'il n'a pas eu des rapports avec les juifs, s'il n'a pas blessé quelqu'un dans une

appartenant à la faction perriniste et lui appliquait la qualification dédaigneuse d'*écrivain de trois sous (triobolaris scriba)*. Mais sa qualité de perriniste, à supposer qu'il fût demeuré attaché à ce parti, n'eut point pour conséquence de le rendre favorable à Servet.

rixe, s'il est docteur en médecine, s'il a été marié, « et, s'il respond que non, comment il s'est peu tant longuement contenir de se marier. » Mais c'était surtout sur les conséquences présumées des doctrines de Servet qu'on se proposait d'attirer l'attention des juges ; de là les questions suivantes : « Ne sçavoit-il pas bien que son livre et sa doctrine mettroient la Chrestienté en grand trouble et donneroient l'occasion à la jeunesse de se desborder en toute paillardise, adultères et aultres crimes que peuvent commettre les jeunes gens, combien qu'ils n'ayent passé vingt ans, attendu qu'il dict qu'ilz ne peuvent pécher et ne doibvent estre punys devant tel aage de vingt ans ? Ne sçavoit-il pas bien que sa doctrine estoit pernitieuse, veu qu'elle favorise aux Juifs et Turcs, et n'a-t-il pas estudié l'Alcoran pour impugner la doctrine et religion que tiennent les Esglises chrestiennes ? »

Enfin, puisque le procureur général se préoccupait si fort des conséquences possibles de la circulation d'un écrit théologique rédigé en latin, il était naturel qu'il s'enquît des rapports que l'auteur pouvait avoir eus avec des personnes habitant Genève. Aussi lui posa-t-on sur ce point deux questions : « Qui l'a meu de venir en ceste cité, et n'avoit-il pas délibéré d'y semer sa doctrine et troubler ceste Esglise ? A qui a-t-il communiqué et cognoit-il quelcu'ung en ceste cité ? »

Lorsqu'on compare cet acte d'accusation au premier formulaire d'interrogatoire émané directement des accusateurs, on est amené à conclure que très-

probablement ces derniers avaient suggéré au procureur général de donner à ses articles un tour plus propre à impressionner des juges laïques et à les animer contre l'accusé.

Rilliet a fait ressortir avec beaucoup de raison les différences qui séparent le second formulaire interrogatif du premier. Mais il nous paraît aller trop loin lorsqu'il affirme que, dès ce moment, les idées théologiques de Servet furent en quelque sorte oubliées, en sorte « qu'il aurait été condamné à peine comme hérétique, mais essentiellement comme séditieux. » Nous pensons que les attaques contre les croyances reçues demeurèrent le fond du procès, et nous n'en voulons pour preuve que le titre même de l'acte dressé par le magistrat : « Interrogats sur lesquels le procureur général de ceste cité de Genève requiert interroguer Michel Servet, prisonnier criminel, pour *blasphèmes, hérésie et perturbation de la Chrestienté.* » Au reste, d'après les idées de l'époque, quiconque était convaincu d'être hérétique obstiné se trouvait classé du même coup parmi les séditieux.

Servet répliqua à ce nouvel interrogatoire avec beaucoup de tact et de modération. C'est ainsi qu'il s'excuse d'avoir énoncé des opinions jugées malsaines en alléguant « que notre Seigneur nous recommande au dizième chapitre de saint Matthieu de communiquer ce qu'il nous aura révélé en secret, et le même dit que la lumière qu'il nous aura donné, nous ne la debvons mettre sous l'escabelle, mais en lieu qu'elle luyse aux aultres. » Quant à ce qu'on lui reproche

d'avoir dénigré les Eglises, il répond « qu'il n'entend pas que les aultres n'aient rien entendu aux choses religieuses, mays bien qu'ils peulvent avoir failly en quelque chose, principalement ceulx-là qui ont esté après le concile de Nycée. Il n'a oncques pensé que les Eglises de Genève ni d'Allemagne allassent en perdition, mais que ceulx qui ont escript pourroient avoir failly en quelque chose. Il n'a point cru que son livre mectroit la chrestienté en différent, mais qu'il feroit proffit et donneroit occasion aux bons esprits de mieulx dire et que ainsi la vérité commence à se déclairer pour s'achever peu à peu. Il ne pense pas que sa doctrine soit pernicieuse, ny favorisante ny aux Juifs, ny aux Turcs; il a bien leu l'Alcoran, mais estime qu'il est bien permys de le lire, qu'il ne l'a pas leu à l'intention de nuyre aulcunement à la foy chrestienne, mais plustost pour luy ayder. Il avoit esté estudieux de la Saincte Escripture, ayant zèle de vérité et pense avoir vescu comme ung chrestien. »

Ses déclarations au sujet de son séjour à Genève sont des plus catégoriques. « Il ne cognoit homme du monde à Genève et n'a communiqué à personne. Il estoit venu à Genève pour passer de là les monts et non point pour demorer icy et se proposoit de s'en aller au royaulme de Naples où sont les Espagnolz et vivre avec eulx de son art de la médecine. Il avoit déjà parlé à l'hoste et à l'hostesse de la *Rose*, pour trouver une barque pour aller tant hault par le lac qu'il pourroit pour gagner Zurich, et *il se*

tenoit caché en ceste ville tant qu'il pouvoit, affin de s'en pouvoir aller sans estre cogneu.» [1]

Le 28, le procureur général présenta aux juges un réquisitoire par lequel il repousse à la fois les réponses de Servet et la requête que ce dernier avait adressée pour être libéré ou assisté d'un avocat. Le rédacteur de cet écrit s'élève avec une très-grande vivacité contre l'affirmation de l'accusé que la répression de l'hérésie ne rentre pas dans la compétence du magistrat, et n'a pas de peine à justifier son dire à l'aide d'abondants exemples puisés dans l'histoire du bas empire. La demande d'un avocat faite par l'accusé est repoussée dans les termes les plus durs. « Veu qu'il sçait tant bien mentir, n'y a raison à ce qu'il demande ung procureur. Car qui est celuy qui luy peust ny voullust assister en telles impudentes menteries et horribles propoz? Parquoy doibt sur-le-champ estre débouté de telle requeste tant inepte et impertinente. » Les conclusions du procureur général aboutissent à présenter 35 articles sur lesquels on doit continuer à interroger le prévenu. L'âpreté qui règne dans ce document, aussi bien que les connaissances juridiques qu'il accuse, donnent à penser que Cl. Rigot avait recouru à la collaboration de Calvin et de Colladon.

[1] Remarquons ici que si Servet avait séjourné un certain temps à Genève, comme le disent la plupart des auteurs, rien n'aurait été plus facile que de le convaincre de mensonge en faisant comparaître son hôte, et on n'eût pas manqué de le faire. Or le magistrat cessa de questionner sur ce point l'accusé, ce qui atteste qu'il avait accepté sa déclaration comme vraie.

Servet ne démentit pas dans ses réponses l'habileté dont il avait fait preuve lors de l'interrogatoire précédent. C'est ainsi que, comme on lui opposait les décrets de Justinien, il fit observer « que Justinien n'estoit pas du temps de la primitive Eglise, mais que de son temps il y avoit ja beaucoup de choses dépravées et que les évesques commençoient ja leur tyrannie. » — « En disant, avait dit le réquisitoire, que la vérité commence à se déclarer et s'achèvera peu à peu, n'entend-il pas que sa doctrine sera reçeue et que c'est une doctrine de vérité ? » L'accusé répond « qu'il ne peult deviner si sa doctrine sera reçeue ou non, mais qu'il entend qu'elle soit vérité, jusques à ce qu'on luy monstre du contraire, et que du commencement telles choses sont réprouvées que en après sont reçeues. » — « Ne sçait-il pas que l'Alcoran est un meschant livre plein de blasphèmes, pourquoy en allègue-t-il des passages pour soustenir sa doctrine et excuser les Turcz ? — Respond qu'il confesse que ledict Alcoran est meschant, mais qu'il n'y a prins que ce qui estoit bon et que en ung meschant livre on peult bien prendre de bonnes choses ; il l'allègue pour ce que l'Alcoran dict tout plein de bien de Jésus-Christ et le faict plus grand que Mahomet, et quant à Mahomet, il ne s'en voudroit ayder non plus que du diable. »

Le dernier août, on reçut la réponse des autorités de Vienne à la lettre par laquelle le Conseil demandait la communication des actes du procès de Servet. Le vi-bailli et le procureur du roi demandaient à leur

tour que le prisonnier leur fût remis puisqu'il avait commis sur le territoire du royaume les actes pour lesquels il était poursuivi; ils refusaient de communiquer les pièces du procès, mais envoyaient une copie de la sentence rendue par le tribunal de Vienne. Cette réponse était portée par le viguier du palais royal de Vienne, chargé en même temps de ramener Servet si la demande d'extradition était accordée.

C'était pour les magistrats genevois un principe invariable que de réclamer le droit de juger quiconque était saisi sur leur territoire. Aussi il fut décidé sans hésitation « que soyt escript une lettre gracieuse comme nous ne pouvons rendre ledict Servet, mes que en sera faicte bonne justice. »

Le même jour, on confronta l'officier de Vienne avec le prisonnier. A cette occasion il fut demandé à ce dernier « s'il ayme myeulx demorer icy, es mains de Messieurs, ou estre renvoyé avec cestuy jolier qui l'est venu quérir. Sur ce il s'est jetté à terre avec larmes, requérant que on le jugeât icy et que Messieurs fissent de luy ce qu'il leur plaira. »

Hélas ! Genève ne justifia pas la préférence que lui témoignait l'hérétique.

Le 1er septembre, Calvin et Servet recommencent une discussion théologique en présence de onze membres du Conseil, parmi lesquels nous remarquons le syndic Perrin et Philibert Berthelier, remplaçant le lieutenant. Ce débat oral lassa, à ce qu'il paraît, ceux qu'il était destiné à éclairer, car le protocole s'exprime ainsi : « Pour ce que seroit trop long d'ouyr

icy le discours, et que ce seroit chose trop confuse, est esté advisé que au dict Servet soit baillé du papier et de l'encre, et que en latin il mette par escript ses responces et preuves, et que puys après M. Calvin responde aussi par escript en latin. Et puys après est esté encore advisé que M. Calvin donra en latin par escript les articles de mot à mot qui sont au livre dudict Servet, et puys il respondra et prouvera par escript en latin iceux articles. »[1]

Calvin donne à entendre dans son apologie qu'il accueillit avec empressement la résolution de provoquer une discussion par écrit. Il est probable que, de leur côté, les membres du Conseil opposés à Calvin se prêtèrent volontiers à une expérience qui présentait l'avantage de montrer au public le chef impérieux de l'Eglise tenu en échec par un controversiste instruit et plein de verve. Au reste, la rédaction en langue latine des articles sur lesquels roulait le débat était nécessaire pour mettre à exécution la décision prise de consulter les Eglises suisses.

Calvin, se conformant immédiatement à l'invitation du Conseil, présentait le lendemain 38 propositions tirées de l'ouvrage de Servet et ainsi qualifiées: « Articles extraits des livres de Michel Servet que

[1] Le 1er septembre, on reçut une lettre de M. de Maugiron, lieutenant général du roi en Dauphiné, par laquelle ce gentilhomme faisait savoir que le roi avait daigné donner à un de ses fils les biens de Servet et priait, en conséquence, le Conseil de Genève de vouloir bien lui remettre les créances que le prisonnier pouvait avoir entre les mains. C'était là, il faut l'avouer, une démarche peu digne d'un grand seigneur.



produisent les ministres de la Parole de Dieu en l'Eglise de Genève, estant prests à maintenir que ce sont propositions en partie blasphématoires, en partie pleines d'erreurs et resveries profanes, au reste qu'elles sont toutes répugnantes à la Parole de Dieu et au commun consentement de l'Eglise. »

Mais au moment où Calvin et Servet fourbissent leurs armes pour se livrer un combat désespéré, la question de l'excommunication s'était de nouveau réveillée. La communion de septembre approchant, Ph. Berthelier s'était vu interdire la Cène par le Consistoire et en avait appelé au Conseil. Le protocole du 1er septembre nous renseigne comme suit au sujet de sa démarche :

« Ayant entendu les causes et raisons alléguées par Ph. Berthelier, disant que a esté desja long temps sans recepvoir la sainte Cène, et que de rechief luy a esté deffendu par les ministres, combien qu'il se soit réconcilié et ait été libéré par Messieurs, disant qu'est en propos et en délibération de la recepvoir, requérant le libérer de ce faire pour les causes et raisons susdites, estant ouï le seigneur ministre Calvin en ses remontrances qu'a faictes, il a esté arresté que si Berthelier se sent estre net en sa conscience et capable de recepvoir la Cène, et en délibération de laisser les choses du passé, il *puisse prendre la Cène* et on luy laisse à sa charge de ce faire ou non. »

Jamais encore le Conseil n'avait affirmé aussi nettement sa compétence en matière d'admission à la Cène. Calvin ne pouvait consentir à un pareil arrêté,

sans sacrifier ce qui constituait à ses yeux une des prérogatives les plus importantes de l'Eglise.

Aussi le lendemain samedi (la Cène devait être distribuée le dimanche), le Conseil est informé que Calvin n'entend pas se conformer à la décision prise la veille. « Berthelier, a déclaré le réformateur, n'a point obéi au Consistoire ni obtenu réconciliation de ce corps, ce que doit estre fait joux les ordonnances et édicts sur ce passés, et quant à luy, Calvin, il mourroit plutôt que d'endurer cella contre sa conscience ; » aussi prie-t-il le Conseil de « considérer en l'affaire et ne le point forcer, mais de le supporter en cella et d'appeler MM. du Consistoire pour les ouïr. »

Le Conseil, placé entre la détermination inflexible de Calvin et le respect qu'il devait à ses propres décisions, recourut à un moyen terme: il prononce « qu'on se tient à l'arrest sur ce faict, mais que Berthelier sera admonesté en particulier de s'abstenir de receppvoir la Cène pour le présent. »

Voici en quels termes Calvin, dans une lettre à Viret, rend compte de cet incident :

« Berthelier s'étant plaint, six mois auparavant, d'avoir été déclaré indigne de la Cène, nous fûmes appelés devant le Conseil. Ce corps ayant déclaré qu'il avait été excommunié avec raison, ce mauvais sujet se tint tranquille jusqu'à ce jour. Mais craignant de laisser échapper le temps du syndicat de Perrin, sans tenir aucun compte du Consistoire, il entreprit de se faire réintégrer dans la communion des fidèles par le Conseil. Appelé de nouveau, je montrai que sa

demande ne pouvait être accordée sans saper les fondements de la discipline ecclésiastique. On lui accorda cependant, en mon absence, et sans entendre le Consistoire, l'autorisation de recevoir la Cène. Dès que j'en fus informé, j'obtins que le Conseil fût assemblé de nouveau. Je ne négligeai aucun argument propre à ramener ce corps à de meilleurs sentiments, je déclarai solennellement que j'étais déterminé à mourir plutôt que de consentir à la profanation de la Cène du Seigneur. Il m'a été répondu que le Conseil demeurait à son premier avis. D'où vous pouvez voir qu'on ne tolère mon ministère qu'à condition que je laisse fouler aux pieds l'autorité de Christ, et que j'offre la Cène du Seigneur à des contempteurs manifestes qui ne font aucun cas des ministres. Ah! mieux vaudrait cent fois mourir que d'exposer Christ à des outrages aussi révoltants! »[1]

Le lendemain dimanche 3 septembre, Calvin monte en chaire. Connaissait-il l'avis confidentiel que le Conseil avait fait donner à Berthelier? Cela nous paraît probable; mais l'eût-il ignoré, il n'eût certainement pas agi autrement qu'il ne le fit.

Les fidèles, connaissant les débats des jours précédents, étaient sans doute accourus au temple poussés par une curiosité anxieuse. Le réformateur s'expliqua sans ambages : « Quant à moy, aussi longtemps que Dieu me laissera icy, puisqu'il m'a donné la constance et que je l'ay prinse de luy, j'en useray, quelque chose

[1] *Calv. Op.*, XIV, p. 606.

qu'il y ait et ne me gouverneray point, sinon en suivant la règle de mon Maître, laquelle m'est toute claire et notoire. Comme maintenant nous devons recevoir la sainte Cène de nostre Seigneur Jésus-Christ, si quelqu'un se vouloit ingérer à cette sainte table, à qui il seroit défendu du Consistoire, il est certain que je me montreray pour ma vie tel que je dois. »

Berthelier, influencé par l'avis du Conseil autant que par la fermeté de Calvin, n'avait pas paru, et le réformateur paraissait maître du champ de bataille sur lequel il avait si fièrement campé. Mais il était loin de croire avoir remporté une victoire définitive, et le soir même, remontant en chaire, il donnait à entendre qu'il appréhendait sérieusement de ne pouvoir continuer longtemps à Genève l'exercice de son ministère :

« Il faut que je vous déclare que je ne sçay si c'est icy le dernier sermon que je doive faire à Genève, non point que je prenne congé de moy-même, à Dieu ne plaise que je veuille quitter le lieu de mon autorité propre. Mais je prens ce qui se fait comme si on avoit déclaré qu'on ne se veult plus servir de moy, et, si on ne me permet point de faire ce que je dois en ma conscience, et qu'on me contrainct de faire ce qui ne m'est point licite selon Dieu, il est impossible que je puisse passer outre. Pendant que je seray en liberté de prescher et de vous servir, je le feray au nom de Dieu; mais quand on me mettra une condition insupportable dessus, je ne résisteray point à ceulx

qui ont la puissance, comme disoit saint Ambroise. »[1]

Le lendemain, Calvin donnait essor à de tristes impressions dans une lettre qu'il adressait à Viret: « Les mauvais sujets peuvent arriver maintenant au terme de leurs désirs. Pour moi, ce qui me tourmente, c'est l'infortune de l'Eglise. Si Dieu permet à Satan d'écraser sous un tel despotisme la liberté de mon ministère, c'en est fait de moi. Celui qui aura infligé la blessure trouvera le remède. Aussi bien, voilà de longues années que l'impunité des crimes va en croissant, et Dieu prépare peut-être quelque jugement dont je suis indigne de contempler l'exécution. Au reste, notre devoir est de nous soumettre à sa volonté, quelle qu'elle soit. Priez pour cette malheureuse Eglise. »

[1] Ce qui se passa à Saint-Pierre est rapporté comme suit dans la biographie de Calvin rédigée par Bèze et Colladon :

« Le dimanche, sur la fin de son sermon, Calvin, en exhortant l'Eglise à recevoir la Cène en telle révérence qu'il appartient, protesta que sa vie en respondroit présentement plustost que de bailler la Cène à ceux à qui elle estoit défendue, et que pourtant si quelcun d'iceux s'y ingéroit, qu'il advisast bien ce qui en adviendroit. *Ce qui estonna tellement ces meschans, qu'ils n'osèrent s'y présenter.* »

Ainsi donc, d'après de Bèze, dont le récit s'accorde avec les données du protocole, Berthelier ne se présenta pas et Calvin se borna à faire la déclaration que nous avons rapportée plus haut. Mais cette scène a paru trop simple à M. Gaberel, qui nous a laissé le tableau saisissant que voici : « Le pasteur descend de la chaire et bénit la table sainte. Les libertins font un mouvement, s'avancent pour saisir le pain et la coupe. Alors Calvin, lâchant bride à l'énergie qu'il comprimait depuis une heure, se penche vers ses adversaires, couvre de ses mains les symboles sacrés et s'écrie d'une voix tonnante : « Vous pouvez briser ces membres, vous

Ainsi s'exprimait, douze ans après son retour triomphant, celui que la fantaisie de nombreux historiens a dépeint comme faisant tout plier sous sa volonté dans l'enceinte de Genève.

Le 4, le refus de Calvin et le langage qu'il a tenu la veille sont déférés au Conseil : « A cause, dit le protocole, de ce que Messieurs avoient libéré à Berthelier de recepvoir la Cène ou non, Calvin a fait response samedi que ne feroit rien et encore hier il en prescha à Saint-Pierre et dit qu'il ne feroit rien, et dénoncé que ne veut point aller contre les édits et ne donneroit point la communion à Berthelier, à moins que le Consistoire n'y consentît. »

Une discussion s'étant engagée à cette occasion, plusieurs disent que le texte des édits ne concède pas au Consistoire le droit de défendre la Cène, tandis qu'un

« pouvez couper ces bras, vous pouvez prendre ma vie, mon « sang vous appartient, versez-le; car jamais aucun de vous ne « pourra me forcer à donner les choses saintes aux profanes et « à déshonorer la table de mon Dieu. » Les libertins interdits regardent autour d'eux; un mouvement significatif s'élève dans l'assemblée. Déconcertés, ils reculent involontairement. La foule s'empresse de leur ouvrir le passage; ils se retirent en silence et la Cène est distribuée dans le plus profond recueillement.» *(Hist. de l'Eglise de Genève,* t. I, p. 419.)

Certes ce tableau est d'un effet grandiose, mais il n'est pas du tout historique. Calvin, il est vrai, manifesta très-énergiquement la résolution de ne jamais distribuer la Cène à des personnes que l'Eglise jugerait indignes de la recevoir, mais il n'eut à la refuser à personne en particulier, puisque Berthelier, qui était seul en cause, ne mit pas les pieds à l'église, et les paroles pathétiques que l'historien met dans la bouche de Calvin ne furent pas prononcées, car en face de l'abstention de Berthelier, elles eussent été fort déplacées.



conseiller prétend que la copie de l'édit faite par Trolliet n'est pas conforme à l'original écrit par Ruffi. Sur quoi, on décide de charger un des syndics de rechercher le texte original dans les papiers de Ruffi.

Cependant les ministres ne veulent pas laisser leur chef seul sur la brèche, ils rédigent un mémoire destiné à appuyer les déclarations faites par Calvin.

« Sur ce que, nous dit le protocole du 7 septembre, les ministres, tant de la ville que des villages, ont fait, tant en général qu'en particulier, plusieurs protestations de ne pouvoir bailler la Cène ni les sacremens à Berthelier jusqu'à ce qu'il ait été réconcilié vers eulx, joux les ordonnances auxquelles ils ne veulent contrevenir, *mais aiment plustoz mourir ou endurer bamnissement ou aultre torment, avant que de souffrir cella tant de Berthelier que de tel de ses semblables* et de contrevenir aux ordonnances, et après plusieurs aultres admonitions trop longues, se sont retirés. Sur quoy, après avoir bien entendu le tout, a esté ordonné qu'il soyt faict de bonnes remonstrances aux ministres de ce qu'ils ont dit que se laisseroient plustost mourir et les aultres bannir que de endurer cella, comme ils ont faict, veu que le magistrat est fidèle et ne leur a point baillé occasion de s'exprimer comme ils ont faict et que ne leur advienne plus de parler ainsi, et quant au reste, qu'ils sachent respondre et monstrer le passage des édicts dont ils prétendent s'aider pour soutenir qu'il est de leur office de refuser la Cène. »

Le lendemain, les ministres reparaissent, et Calvin

donne lecture en leur nom d'une réponse à la question qui leur a été posée la veille. Cette réponse met en lumière le point sur lequel les pasteurs et le Conseil ne s'entendaient pas, quant à l'interprétation des édits. L'ordonnance ecclésiastique disait que lorsque le Consistoire jugerait qu'il y avait lieu à refuser la Cène à quelqu'un, il en devait faire rapport au Conseil (*Ord. eccl.*, art. 88 et 89). Calvin prétendait que cet article signifiait simplement que le Consistoire était tenu de communiquer au Conseil ce qu'il avait décidé ; le Conseil prétendait que rapporter au Conseil impliquait le droit conféré à ce corps de donner la consécration légale à ce que le Consistoire avait jugé bon.

Le Conseil, après avoir reçu communication de la déclaration écrite des ministres, remet à une séance subséquente de délibérer sur son contenu.

Le 12, on donne lecture en Conseil des articles des ordonnances qui traitent de l'admission à la Cène et de la déclaration explicative des ministres.

Le vendredi 15, Abel Poupin et Jacques Bernard sollicitent le Conseil de se prononcer sur le sens qu'il entend donner aux articles des édits concernant l'admission à la Cène. Le Conseil arrête de renvoyer sa décision au lundi suivant, 18. Calvin avait probablement fait savoir son intention de ne point prêcher le dimanche, si on ne lui accordait pas satisfaction ; car le Conseil décide « qu'on doibve faire commandement à M. Calvin qu'en attendant la vidange des passages contestés, il doibve prescher et faire son office. »

Le 18, on met en discussion la question de savoir si le Conseil peut commander de donner la Cène à celui qui la demande, sans que ce dernier ait témoigné sa repentance au Consistoire. « La plus grande voix, dit le protocole, est pour s'en tenir aux édicts comment on a ci-devant faict. »

Le texte des édits étant interprété dans des sens très-différents, une pareille décision laissait le débat entier, et Calvin n'était pas plus avancé sur ce point qui lui tenait si fort à cœur que le jour de son arrivée à Genève.

Les amis de Calvin en Suisse se montraient fort préoccupés du vif combat qu'il avait à soutenir :

« Tu auras appris par la lettre de Calvin, écrit Viret à Farel, le 7 septembre, dans quel état critique se trouve l'Eglise de Genève. Je ne sais si je ne devrais pas m'y rendre sur-le-champ. Que le Seigneur console et affermisse notre Calvin, qu'il dissipe les complots des adversaires et les fasse retomber sur leurs têtes ! » « Si Calvin, écrit Bèze à Bullinger, nous est enlevé, j'entrevois pour les Eglises de France un lamentable naufrage, car la vertu invincible de cet homme consume le diable et les membres du diable. » Bullinger, écrivant à Calvin le 14 septembre, l'adjure de tenir bon : « Ne te retire pas de cette Eglise qui compte tant d'hommes excellents. Souviens-toi de cette parole contenue dans les Actes des Apôtres : « Ne crains « point, car j'ai un nombreux peuple dans cette cité. » Demeure donc, car bien qu'il y ait beaucoup de chiens et de porcs, il faut supporter beaucoup de

choses en considération des élus. Oui, demeure et souffre tous les opprobres et les périls qu'il plaira au Seigneur de t'envoyer. C'est par beaucoup de tribulations qu'il faut entrer dans le royaume de Dieu.[1] »
Le 18 septembre, Haller écrit à Bullinger : « A Genève, la sédition se propage et les esprits sont portés au plus haut degré de surexcitation. Calvin tient tête à l'orage de toutes ses forces et est prêt à jouer sa vie pour garder intactes les institutions de son Eglise. Les nôtres (les magistrats bernois) ne sont point disposés en sa faveur, parce qu'ils trouvent qu'il s'arroge trop de pouvoir. Jusqu'ici, il n'a point encore quitté le ministère. Farel se dispose à partir pour accommoder le différend ; plaise à Dieu qu'il ne l'attise pas davantage ! »[2]

L'assaut qu'avait eu à supporter Calvin ne doit pas nous faire oublier la situation tout autrement critique dans laquelle se trouvait son rival. Nous avons laissé ce dernier face à face avec les 35 propositions tirées de ses écrits qu'avait dressées Calvin, et au sujet desquelles il devait préparer une réponse écrite circonstanciée.

Servet ne mit pas plus de 24 heures à composer sa réponse. Il se peut qu'il lui fût revenu quelque chose des embarras de Calvin et du conflit dans lequel ce dernier était engagé avec la majorité du Conseil, et cela rendrait raison de la hauteur avec

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 621.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 625.

laquelle il traite le directeur de l'Eglise genevoise. « Desja, dit-il, Calvin s'attribue telle authorité qu'il forme des articles à la façon des docteurs de la Sorbonne. Il n'entend pas mon opinion ou il la détourne par astuce. » — « Je m'esmerveille, dit-il plus loin, de l'impudence de l'homme lequel se vante d'estre orthodoxe, combien qu'il soit disciple de Simon le magicien, comme je l'ay évidemment monstré en mon Apologie. Qui est-ce qui dira qu'un accusateur criminel et un homicide soit vray ministre de l'Eglise.» Il décoche même contre Calvin des apostrophes assurément fort surprenantes dans la bouche d'un prisonnier : « Tu ne sais ce que tu dis ; tu es un misérable si tu poursuis à condamner des choses que tu n'entens point. Penses-tu estourdir les aureilles des juges par ton abboy de chien. Tu as l'entendement confus. Misérable, tu ignores les principes des choses; estant abusé de Simon Magicien, tu nous fais troncs de bois et pierres en establissant le serf arbitre. »

« L'opposition du Conseil en faveur de Berthelier, dit Rilliet, avait porté à la tête de Servet. » Cela est possible, mais non certain; il se peut bien que la solitude et une réclusion qui durait depuis plus d'un mois eussent produit chez l'accusé l'exaspération qui se faisait jour par un langage si violent.

Calvin, nanti de cette réponse, rédigea immédiatement une réfutation très-développée et, en moins de deux jours, il était en mesure de la présenter au Conseil, revêtue des signatures de tous les ministres de l'Eglise de Genève, au nombre de 14. Ce

document, tout bóurré d'exégèse patristique, n'est pas non plus sobre d'invectives : « Si nous eussions voulu, disent les ministres, recueillir une à une toutes les assertions fausses renfermées dans ce labyrinthe d'erreurs, jamais nous n'aurions pu nous en dégager ; nous avons dû nous borner, dans l'espace de deux jours, à en donner un aperçu. Sachez que ce maudit personnage n'a laissé aucun point de la doctrine à l'abri de ses souillures. Quiconque pèsera bien les choses reconnaîtra clairement qu'il n'a eu d'autre but, sinon d'éteindre la clarté que nous avons par la Parole de Dieu, afin d'abolir toute religion. » Servet est traité de *polisson gonflé de vent (ventosus nebulo)*, de *radoteur;* les signataires dénoncent sa *crasse ignorance*, ses *rhapsodies ineptes* et déclarent que « ce *chaos prodigieux de blasphèmes* ne mérite aucun pardon. »

Le 5 septembre, on présenta à la fois au Conseil le relevé des passages extraits des écrits de Servet, la réponse de ce dernier et la réplique des ministres. Cette communication ne fut suivie d'aucune résolution. Voyant que les choses traînaient en longueur, Servet adresse, le 15 septembre, au Conseil une requête ainsi conçue :

« Mes très-honorés seigneurs,

« Je vous supplie très-humblement que vous plaise abréger ces grandes dilations ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyés que Calvin est au bout de son rôle, ne sachant ce que doyt dire et pour son

plaisir me veult icy faire pourrir en la prison. Les poulx me mangent tout vif, mes chausses sont déchirées et n'ay de quoy changer, ni pourpoint, ni chemise que une méchante. Je vous avois présenté une aultre requeste, laquelle estoyt selon Dieu. Et pour la empêcher, Calvin vous a allégué Justinian. Certes il est malheureux d'alléguer contre moy ce que luy mesme ne croyt pas; car luy mesme ne tient point de ce que Justinian a dict *de sacrosanctis ecclesiis et de episcopis et clericis* et d'aultres choses de la religion, et sçait bien que l'Eglise estoit desja dépravée. C'est grand honte à luy, encore plus grande qu'il a cinq semeines que me tient icy si fort enfermé et n'a jamais allégué contre moy un seul passage.

« Messeigneurs, je vous avoys aussi demandé un procureur ou advocat, comme aviés permis à ma partie, laquelle n'en avoyt si à faire que moy, que suis estrangier, ignorant les costumes de ce pays. Toutefoys, vous l'avés permis à luy, non pas à moy, et l'avés mis hors de prison davant de cognoistre. Je vous requiers que ma cause soyt mise au Conseil des Deux Cents, avecque mes requestes, et si j'en puys appeller là, j'en appelle, protestant de tous despens, dommages et intérêts, et de *pœna talionis,* tant contre le premier accusateur que contre Calvin son maistre, que a prins la cause à soy. Faict en vos prisons de Genève. »

Cette demande faite par Servet de porter son cas devant le Deux Cents constitue l'indice le plus plausible d'intelligences avec le dehors; car sans

cela, il n'est guère probable qu'il eût pu être instruit des usages genevois et des rapports des divers Conseils entre eux.

Remarquons d'ailleurs que cette requête fut écrite et remise le jour même où le Conseil statua en dernier lieu sur la question soulevée par l'attitude de Berthelier.

Le protocole mentionne en ces termes la décision du Conseil : « Sus la supplication de M. Servet se pleignant des prisons et des poulx et de luy pourvoir d'un advocat, est esté arresté qu'on luy façe faire des chausses et vestemens nécessaires à ses despens et qu'on luy communique les réplicques de M. Calvin, et s'il rescript quelque chose, il soit monstré à M. Calvin, mais d'empuys ne soit plus monstré à Servet. »

En conséquence, le jour même les membres du Conseil et leurs assesseurs firent comparaître Servet, auquel ils remirent la réplique des pasteurs. Ce dernier traça sur la marge ce qui suit :

« Voici bien des signataires et ils crient assez haut. Mais quels passages produisent-ils pour établir ce Fils invisible et réellement distinct qu'ils affirment ? ils n'en produisent ni n'en produiront aucun. Et pourtant, c'est ce qu'auraient dû faire de si éminents ministres de la Parole, qui se vantent en toute occasion de ne rien vouloir enseigner qui ne se trouve solidement appuyé par l'Ecriture. Donc ma doctrine a été combattue par des clameurs, mais on ne lui a opposé aucune raison, aucune autorité. *Voilà ce qu'écrit*



Servet, seul dans cette ville, mais qui a en Christ un protecteur très-assuré. »

Servet avait accompagné de courtes gloses manuscrites chacun des 38 paragraphes de l'écrit des ministres. Dans ces annotations, on lit plus de dix fois les mots : *Tu mens!* Il s'emporte jusqu'à dire : « Plût à Dieu que je pusse dresser le catalogue de tes erreurs, ô Simon Magicien ! Plût à Dieu que ta personnalité de magicien fût encore enfermée dans le ventre de ta mère ! Polisson, Simon Magicien t'a bouché les yeux. » — « Tu es assez effronté pour nier que la neige soit blanche. » — « Ainsi donc, tu seras toujours un sycophante, etc. »

Le lendemain 19, le Conseil, conformément à la décision prise précédemment, arrête d'écrire aux Eglises suisses pour avoir leur avis sur le cas de Servet, et d'envoyer les lettres par un des guets de la ville.

Calvin n'avait pas attendu l'envoi des lettres du Conseil pour prévenir ses collègues des Eglises suisses contre l'hérésiarque obstiné qui le bravait à visage découvert. Déjà le 7 septembre, il écrivait à Bullinger en lui annonçant que le Conseil solliciterait le préavis des Eglises : « C'est malgré nous, dit-il, que nos magistrats vous causent cet ennui ; mais ils en sont venus à ce point de démence et de fureur, qu'ils tiennent pour suspect tout ce que nous disons. Aussi, quand je prétendrais qu'il fait jour en plein midi, ils commenceraient tout aussitôt à en douter. »[1]

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 611.

Bullinger, qui avait fait preuve de modération à l'égard de Bolsec, manifeste envers Servet des sentiments bien différents : « Le Seigneur, écrit-il à Calvin le 14 septembre, a offert au très-magnifique Conseil de Genève une bien favorable occasion de se laver, lui et l'Eglise, de la souillure de l'hérésie, en livrant entre ses mains l'Espagnol Servet. Si on le traitait comme mérite de l'être un impudent blasphémateur, le monde entier déclarerait que les Genevois ont en horreur les impies, qu'ils poursuivent du glaive de la justice les hérétiques endurcis et qu'ils maintiennent ainsi la gloire de Dieu. »

Quant à Farel, inutile de dire qu'il ne recommanda pas de ménager le prisonnier :

« Cette arrivée de Servet à Genève, écrit-il à Calvin le 8 septembre, est une admirable dispensation de Dieu. Puisse-t-il venir à résipiscence, quelque tardive qu'elle soit ! Ce sera certes un grand miracle de le voir subir la mort dans un sincère esprit de conversion et s'efforcer d'édifier les spectateurs, lui qui a voulu perdre tant d'âmes. Oui, les juges seront cruels et hostiles à Christ et à la doctrine qui est selon la piété, ils seront de véritables ennemis de l'Eglise s'ils demeurent insensibles aux horribles blasphèmes par lesquels cet exécrable hérétique porte atteinte à la majesté divine et s'efforce de renverser l'Evangile de Christ et de corrompre toutes les Eglises. Mais j'espère que Dieu inspirera à ceux qui savent si bien punir les voleurs et les sacriléges une conduite qui leur vaille dans cette affaire de justes éloges, et qu'ils feront



mourir l'homme qui a persévéré avec tant d'obstination dans ses hérésies et qui a causé la perdition d'un si grand nombre d'âmes. Ton désir d'adoucir la rigueur du supplice est un témoignage de bienveillance envers celui qui est ton plus mortel adversaire; mais je te prie d'agir de manière à ce que personne ne cherche plus à publier de nouvelles doctrines et à tout ébranler impunément, comme l'a fait Servet. »[1]

« Tu vois cet insolent hérétique Jér. Bolsec qui, tant de fois convaincu, n'a pu encore être mis à la raison; l'indulgence des juges les écartant de leur devoir ne lui a pas nui à lui seulement, mais encore à bien d'autres. Il est des gens qui veulent qu'on laisse faire les hérétiques. Mais, parce que le pape condamne les fidèles pour crime d'hérésie, parce que des juges passionnés font subir aux innocents les supplices que méritent des hérétiques, il est absurde d'en conclure qu'il ne faut pas mettre à mort ces derniers, afin de garantir ainsi les fidèles. Pour moi, j'ai souvent déclaré que j'étais prêt à mourir si j'avais enseigné quoi que ce soit de contraire à la saine doctrine, et j'ajoutais que je serais digne des plus affreux supplices si je détournais quelqu'un de la foi en Christ. Je ne puis donc appliquer aux autres une règle différente. »[2]

Impossible d'ériger plus résolûment l'intolérance en vertu chrétienne.

Le 21 septembre, le Conseil signait la lettre suivante adressée aux ministres des Eglises suisses :

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 621.
[2] *Op. Calv.*, XIV, p. 612.

« Spectables, sçavans et honorez seigneurs, nous nous recommandons bien à vostre bonne grace.

« Bien seurs et certains que vous persistez tousjours en ceste bonne et saincte volonté d'avancer et maintenir la parolle de Dieu, nous avons pensé que vous ferions bien tort si vous célions ce que parmy ces jours avons trouvé, c'est qu'il y a ung homme en nos prisons nommé Michael Servetus qui s'est ingéré à composer, escripre et faire imprimer des livres sus la saincte Escripture contenans grandz et infiniz passaiges que prétendons n'estre recepvables sellon Dieu et la saincte doctrine évangélique. Lequel est esté ouy par noz ministres, et auquel pourtant sont esté formez des articles esquelz il a respondu, et à ses responses est esté réplicqué. Et il a encore réplicqué luy, comment le tout est rédigé par escript, lequel, pour l'honneur de Dieu, nous vous prions il vous plaise veoir, puis rendre à nostre présent messagier avec vostre bon advys. Vous prions aussi de vouloir veoir l'ung de ses livres qu'avons baillé au présent porteur pour vous communiquer, affin puissiez cognoistre que à bonne cause nous vouldrions réprimer ses maulvais propos, et du tout nous en rescripre vostre dit bon advys, lequel désirons grandement, sans touteffois nous deffier aulcunement de noz ministres. Vous nous obligerez tousjours plus oultre à prier Dieu il luy plaise vous augmenter en ses sainctes grâces.[1] »

[1] *Op. Calv.*, VIII, 802.



Le même messager était porteur d'une lettre aux Conseils des quatre cantons évangéliques, les priant d'induire leurs ministres à donner l'avis qui leur était demandé. Le messager partit le 21.

Pendant que les lettres du Conseil arrivaient à leur destination, le prisonnier sentit sa confiance renaître et, le 22 septembre, il adressait une requête par laquelle il essayait de retourner contre son persécuteur l'arme que celui-ci tenait suspendue sur sa tête; il s'exprimait ainsi:

« Très-honorés seigneurs,

« Je suys détenu en accusation criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faulsement accusé disant que j'avez escript, 1° que les âmes estiont mortelles, 2° que Jésus-Christ n'avoyt prins de la vierge Marie que la quatriesme partie de son corps.

« Or, ce sont choses horribles et exécrables. En toutes les aultres hérésies et en tous les aultres crimes ne a poynt si grand que de faire l'âme mortelle. Car à tous les aultres il y a espérance de salut et non point à cestuy-ci. Qui dit cela ne croyt point qu'il y aye Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jésus-Christ, ni saincte Escripture, ni rien, sinon que tout est mort et que home et beste soyt tout un. Si j'avez dict cela, non-seulement dict, mais escript publicament, pour enfécir (infecter) le monde, je me condemnares moymesme à mort.

« Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soyt puni *pœnâ talionis* et que soyt détenu prisonnier comme moy jusques à ce que la

cause soyt diffinie par mort de luy ou de moy ou aultre poine. Et pour ce faire je me inscris contre luy à la dicte poine de *talion*. Et suys content de morir, sinon est convencu, tant de cecy que d'aultres choses que je luy mettrai dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice ! »

Servet articulait ensuite six points sur lesquels il demandait que Calvin fût contraint à répondre, et n'oubliait pas parmi ces articles d'interrogation l'envoi que Calvin avait fait de ses manuscrits à Lyon, puis il concluait : « Messeigneurs, il y a quatre raisons grandes et infaillibles par lesquelles Calvin doyt estre condamné.

« La première est pour ce que la matière de la doctrine n'est poynt subjecte à accusation criminelle, pour quoy il a grandement abusé de la criminalité, contre l'estat d'un ministre de l'Evangile.

« La seconde raison est pour ce qu'il est faulx accusateur, comme se prouvera facilement par la lecture de mon livre.

« La tierse est que par frivoles et calumnieuses raisons veult opprimer la vérité de Jésus-Christ, comme par le rapport de nos escritures vous sera manifeste, car il y a mis de grandes menteries et meschancetés.

« La quatriesme raison est que en grande partie il ensuyt la doctrine de Simon magus contre tous les docteurs qui furent jamays en l'Eglise. Pour quoy, comme magicien qu'il est, doyt non-seulement estre condamné, mays doyt estre exterminé et déchacé de



vostre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy en récompense du mien, que luy m'a faict perdre, laquelle chose, Messeigneurs, je vous demande.

« MICHEL SERVETUS, *en sa cause propre.* »

Le lecteur aura relevé l'inconséquence de l'accusé qui, après avoir à diverses reprises affirmé l'incompétence du magistrat civil pour procéder contre les hérétiques, presse très-vivement le Conseil de sévir impitoyablement contre Calvin, comme sectateur de Simon Magus.

Servet s'était fait une grande illusion, s'il s'était imaginé que les amis de Perrin feraient quelque chose en sa faveur avant que les Eglises suisses se fussent prononcées. Aussi le Conseil ne daigna-t-il faire aucune réponse à la requête quelque peu audacieuse qui lui avait été adressée.

Après avoir langui pendant plus de quinze jours sans avoir eu aucun rapport avec ses juges, Servet prit le parti de s'adresser à eux sur un ton humble et suppliant: « Il y a bien trois semaines, écrit-il à la Seigneurie le 10 octobre, que je désire et demande avoyr audience et n'ay jamais peu l'avoyr. Je vous supplie pour l'amour de Jésus-Christ, ne me refusez ce que vous ne refuseriez à un Turc, en vous demandant justice. J'ay à vous dire choses d'importance et bien nécessaires.

« Quant à ce que vous aviés commandé, qu'on me fist quelque chose pour me tenir net, n'en a rien esté faict et suys plus piètre que jamais. Et davantage

le froyt me tormente grandement à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engendre d'aultres pauvretés que j'ay onte vous escrire. C'est grand cruaulté que je n'aye congé de parler seulement pour remédier à mes nécessités. Pour l'amour de Dieu, Messeigneurs, donnez-y ordre ou pour pitié, ou pour le devoyr. »

La situation lamentable décrite dans cette supplique ne paraît pas avoir bien vivement impressionné le Conseil. « Sus la requeste de M. Servet de luy donner audience et de le vestir pour le changer et contre le froid, arresté que le seigneur sindic d'Arlod et Roset y aillent et que le sindic d'Arlod façe faire les vestements nécessaires. » (*Reg.* du 10 octobre.)

Pendant ce temps, les Eglises suisses se disposaient à formuler l'avis qui leur était demandé. Elles n'éprouvèrent nullement vis-à-vis de Servet l'hésitation qui, dans le cas de Bolsec, s'était traduite par des conclusions si mitigées. Pour les théologiens suisses, en effet, la prédestination, si chère à Calvin, était fort loin d'avoir un attrait bien vif, et ils ne savaient guère voir quelle pressante nécessité contraignait à exiger, sous peine de châtiments, la profession de cette doctrine scabreuse. Il en était tout autrement de Servet; ce dernier s'élevait contre les opinions que soutenaient d'accord tous les rameaux de l'Eglise réformée au sujet de la Trinité, et la condamnation du baptême des petits enfants que le docteur espagnol affichait ostensiblement, était encore plus propre à soulever contre lui les chefs du clergé suisse,

qui avaient vu de près les excès de l'anabaptisme.

Aussi la délibération ne paraît pas avoir été longue dans les rangs du clergé suisse. Nous avons déjà dit quels étaient les sentiments de Bullinger. Haller, généralement si modéré, écrit à Bullinger le 26 septembre, immédiatement après la réception de la lettre du gouvernement genevois : « Nous désirerions beaucoup, avant de répondre, savoir ce que vous vous proposez d'écrire. Au reste, ce Servet est un hérétique au premier chef et qui mérite que l'Eglise se défasse de lui. Aussi notre jugement à son égard sera-t-il promptement formé. »

Le 19 octobre, le messager de la Seigneurie était de retour à Genève, apportant les réponses des Eglises et des gouvernements, et le Conseil donnait l'ordre de les translater.

Le contenu de ces réponses n'avait rien de consolant pour le prisonnier.

Les pasteurs zurichois déclarent dès l'abord que *le mystère adorable de la trinité et de l'unité divine* est considéré par eux comme une base essentielle de l'Eglise, et qu'on ne saurait, sans se placer sous le coup de la loi, mettre en question cette doctrine. Or les vives atttaques que Servet a dirigées contre cette doctrine constituent un *horrible blasphème*. « Ce personnage pouvait-il d'une manière plus impie outrager la foi chrétienne ? Quelles oreilles chrétiennes pourraient écouter patiemment de telles insultes? » Après avoir protesté de l'admiration qu'ils éprouvent pour les mérites éminents de Calvin et de leur attachement

à sa personne, les ministres zurichois s'expriment ainsi : « De quelle manière vos Seigneuries devront réprimer un semblable personnage qui ravive des hérésies depuis longtemps réfutées et réprouvées par les Ecritures, qui sape les fondements les plus assurés de notre foi et assaille Dieu et ses saints, c'est là un point que nous laissons juger à votre prudence. Nous estimons qu'il est nécessaire de déployer contre lui une grande vigueur, d'autant plus que nos Eglises sont décriées au loin, comme si elles étaient hérétiques ou couvraient les hérétiques de leur protection. La divine Providence nous offre une occasion de nous laver et vous en même temps d'une accusation injuste, pourvu que vous soyez vigilants et que vous preniez vos mesures pour que la contagion de ce poison ne s'étende pas au loin. Nous ne mettons point en doute que vous ne régliez votre conduite en conséquence. »

Les pasteurs bernois, après avoir constaté les erreurs énormes et dangereuses dans lesquelles se complaît Servet, donnent aux magistrats genevois le conseil que voici: « Nous prions le Seigneur de vous donner l'esprit de prudence, de sagesse et de vaillance, afin que vous préserviez aussi bien votre Eglise que toutes les Eglises de cette peste, et que vous ne fassiez rien pourtant qui ne convienne à un magistrat chrétien. »

Le 19 octobre, Haller écrit à Bullinger que les membres du Conseil bernois ont été renseignés par les pasteurs sur les doctrines professées par Servet. « Ils ont frémi d'indignation à tel point que je ne



mets pas en doute que s'il se trouvait entre leurs mains, il ne fût livré aux flammes. Ils ont ajouté à notre réponse un écrit par lequel ils exhortent les Genevois à extirper cette peste, de peur que le champ voisin ne soit endommagé par leur négligence. »[1]

La lettre du Conseil de Berne n'est pas aussi féroce que Haller le donne à entendre. Après s'en être référés au jugement formulé par leurs ministres, Messieurs de Berne se bornent à dire : « Vous prions, comme ne doubtons point à ce estre enclins, de tousjours tenir main que les erreurs et sectes comme ledict ou semblables ne soyent semées en l'Esglise de Jésus-Christ, nostre seul Saulveur, et par ce garder de trouble et adversité et sa gloire avancer et augmenter. »

Les pasteurs de Schaffhouse approuvent dans leur réponse le préavis des Zurichois, dont ils ont eu connaissance. « Nous ne doutons pas, disent-ils, qu'avec la prudence qui vous distingue, vous ne réprimiez les entreprises de cet homme, de peur que ses blasphèmes, comme un chancre, ne dévorent les membres de Christ. Car, réfuter par de longs raisonnements ses extravagances, que serait-ce autre chose que de déraisonner avec un insensé! »

« C'est par une heureuse dispensation, disent les Bâlois, que l'Espagnol qui a renouvelé les blasphèmes contre le mystère de l'adorable Trinité est tombé entre vos mains, et bien que nous regrettions les ennuis que cette affaire vous cause, cependant comme il importe à la gloire du nom de Christ et aux

[1] *Op. Calv.*, XIV, 647.

intérêts de l'Eglise universelle qu'il soit coupé court à un mal qui se propage pour la ruine d'un grand nombre, nous nous félicitons que cet homme malfaisant soit détenu dans un lieu où nous sommes persuadés que ni la prudence, ni un zèle digne des saints ne feront défaut à l'Eglise. »

Ce n'est pas un cas d'hérésie simple que les Bâlois découvrent dans le fait de Servet, mais bien « un composé de l'impiété d'Arius, de Marcion, de Sabellius, de Photin, de Manès, de Pélage et d'autres. » Ils voient aussi en lui « une présomption et une obstination telle qu'on peut lui appliquer cette sentence du sage : Si tu piles l'insensé dans un mortier, il ne renoncera pas à sa folie. Semblable à un serpent excité par la colère, il darde contre Calvin, ce fidèle serviteur de Dieu, des sifflements injurieux, et contre Dieu lui-même des sifflements blasphématoires. » — « Enfin, disent les Bâlois, nous vous exhortons à faire votre possible pour guérir ce triste personnage, si toutefois les scandales qu'il a provoqués peuvent être réparés. Mais s'il est incapable de guérison, et s'il persévère dans sa perversité, qu'il soit réprimé, comme l'exige votre devoir et comme l'autorité que le Seigneur vous a conférée vous en donne le droit, de telle manière qu'il ne puisse désormais causer aucun tort à l'Eglise de Christ, et que les choses ne deviennent pires qu'elles le sont. Le Seigneur vous accordera, pour cette fin, son esprit de force et de sagesse.»[1]

[1] Voir le texte complet des réponses des Eglises et des Conseils dans le volume VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, p. 807-823.



On voit que si aucune de ces réponses ne contenait une recommandation directe d'ôter la vie à Servet, toutes convergeaient à approuver par avance une sentence capitale si les autorités de Genève jugeaient opportun un semblable dénouement.[1]

Bullinger peut être considéré comme l'inspirateur de toutes ces réponses, puisque les autres Eglises ne formulèrent leur préavis qu'après avoir pris connaissance du mémoire des pasteurs zurichois. Or, si le chef de l'Eglise zurichoise se départit en cette occasion de sa modération accoutumée, il faut l'attribuer en grande partie aux circonstances critiques dans lesquelles se trouvait l'Eglise réformée. La correspondance de Bullinger nous le montre très-anxieux au sujet de l'Eglise française protestante, il redoute que cette plante naissante ne soit déracinée par l'ouragan de la persécution; où les réformés français traqués sans merci trouveront-ils un asile et un centre de ralliement, si l'autorité de Calvin à Genève vient à subir un échec? Aux yeux de Bullinger, et il fit partager

[1] « Unanimité complète, effrayante, s'écrie Bungener, il faut que Servet périsse. Le Conseil de Genève ne pouvait plus ne pas condamner; l'indulgence eût été un affront aux Eglises suisses, une espèce de trahison envers la *réforme toute entière*, qui avait demandé par leur voix la mort du coupable. »

C'est beaucoup trop dire. Les Eglises avaient été unanimes, il est vrai, pour prononcer la culpabilité de Servet, mais elles n'avaient point témoigné le désir de le voir livré à la mort. Haller, un des pasteurs qui avaient souscrit le préavis bernois, écrit dans ses *Ephémérides* : « Les Eglises helvétiques adressèrent les réponses qui ont été plus tard imprimées, mais toutes ne s'accordaient pas pour conseiller la peine capitale. »

cette conviction à ses confrères, les intérêts généraux de l'Eglise réformée exigeaient impérieusement que le chef chargé de garder un poste d'observation aussi important que Genève, eût la liberté entière de ses mouvements. Il y avait là en jeu des considérations de stratégie confessionnelle qui furent funestes à Servet.[1]

Nous avons reconnu que, suivant toutes les probabilités, Servet n'eut aucune accointance avec les adhérents de Perrin avant son emprisonnement. Mais peut-on affirmer qu'il en fut de même pendant son procès ? Diverses circonstances, en particulier l'appel au Deux Cents interjeté par le prisonnier, la résolution qu'il prend de provoquer Calvin, donneraient plutôt à penser qu'il eut des rapports avec les adversaires genevois du réformateur et reçut d'eux des encouragements.

Des écrivains contemporains des événements, mais très-hostiles à Perrin, ont affirmé cette connivence. Bonivard dit à ce sujet : « Estant là les ennemis de Calvin qui gouvernoient lors la ville, par le moyen du bastard de Genève qui estoit soudan (Claude Genève, soudan ou geôlier, était effectivement un des séïdes de Perrin), faisoient inanimer Servet contre

[1] Il semble résulter d'une lettre adressée par Vergerio, le 3 octobre, à Bullinger que Matthieu Gribaldi, jurisconsulte de Padoue, aurait fait une démarche auprès de Calvin pour sauver les jours de Servet. David Joris, anabaptiste néerlandais, établi à Bâle, avait adressé dans le même but une lettre aux magistrats des cantons réformés.

Calvin, luy donnant bonne espérance d'estre soustenu, ce que l'induisoit à non-seulement disputer contre Calvin, mais l'injurier, quand les seigneurs le luy présentoient en la prison, comme se peut voir ce que Calvin en a escript.»[1] Roset s'exprime dans le même sens: « Or aperçut Servet du commencement la faveur de quelqu'ung de ceux de la justice en hayne de Calvin, par laquelle et sa malice il fut tellement confirmé au soubtènement de telles horreurs que, respondant aux articles qui luy estoient faits en façon de dispute, il donna passé cinquante démenties formelles à Calvin, qui le rédarguoit, l'appelant presque autant de fois meschant Simon Magicien et autres outrages procédant d'impudence plus qu'infernalle. »[2] L'opinion d'une entente entre Servet et les perrinistes était répandue au dehors. « J'apprends, écrit Bullinger à Haller, que ces gens-là (il désigne évidemment par ce mot les amis de Perrin) favorisent, par haine de Calvin, ce très-profane vaurien. »

Toutefois en admettant, comme nous sommes porté à le faire, que des communications aient pu s'établir entre Servet et les perrinistes, il est certain qu'elles ne furent ni fréquentes, ni faciles. Servet en effet était surveillé de très-près, comme l'atteste un paragraphe de l'interrogatoire du 31 août : « Interrogé si d'empuys qu'il est ici il a parlé à personne, respond que non, sinon à ceux de céans qui luy ont baillé à man-

[1] *Ancienne et Nouvelle Police.*
[2] *Chron. de M. Roset*, IV, ch. 50.

ger, et que même on luy avoit cloué les fenestres. »
Les plaintes qu'articule à diverses reprises Servet sur l'état déplorable dans lequel on le laissait, ne semblent guère témoigner qu'il y eût parmi les membres du gouvernement des personnes s'intéressant bien vivement à son sort. [1]

De quelque nature qu'aient pu être les rapports du prisonnier avec les adversaires genevois du réformateur, il est naturel de penser que ces derniers eussent vu avec plaisir Servet sortir sain et sauf de la fournaise dans laquelle il s'était laissé choir, car un tel dénouement eût porté à l'autorité mal affermie encore de Calvin, un coup dont elle se fût difficilement relevée. Mais cette disposition n'implique de la part des perrinistes ni sympathie personnelle pour Servet, ni adhésion à ses idées que, probablement, ils ne s'étaient pas donné la peine de connaître. En tout cas, l'appui qu'ils étaient enclins à prêter à Servet était entièrement subordonné à l'attitude que prendraient les Eglises et les gouvernements suisses. La résistance qu'ils opposèrent à Calvin sur l'article de l'excommunication, prouve qu'ils étaient assez forts pour sauver Servet s'ils l'eussent voulu, mais qu'ils jugèrent impolitique de livrer bataille à Calvin sur un terrain où celui-ci se présentait appuyé sur l'assen-

[1] Le fragment que voici des registres du Consistoire semble trahir à Genève la présence d'un adhérent de Servet : « André du Chasteau est interrogé pour avoir dit que, quand on chante des psaulmes, on luy rompt la teste et qu'il luy semble ouir les prestres d'autrefois. Advis que le papier qu'il a baillé touchant *Servetus* soit remis en mains de Messieurs. »



timent d'Eglises et d'Etats que les Genevois devaient ménager. [1]

Le 19, le Conseil reçoit des mains de son messager les réponses des Eglises et ordonne de les faire translater. Le lundi 23 octobre, il s'assemble pour prendre connaissance du contenu des réponses des Eglises.

« Ayant faicte lecture, dit le protocole, des advis et conseilz des Esglises de Berne, Zurich, Basle et Shaffuze, à cause des faulces erreurs et articles mis en avant par Michiel Servet, contre la Trinité et saincte unité du Père, Filz et Saint-Esprit et aultres erreurs, lesqueulx par leur susdict advis trouvent estre faulx et sematteurs de faulce doctrine, et bien dangereux de troubler l'Esglise de nostre Seigneur et réformation de l'Evangile. Surquoy a esté arresté qu'on le aille faire respondre après disner et remettre à dire droyt, et luy soit baillié pour gardes Jeanton Genod et Pierre Costel [2] et que à jeudi le Conseil soit demandé sous le serment pour en faire jugement. »

Le même jour, les membres du Conseil et leurs assesseurs se transportent à l'Evêché pour signifier au prisonnier la résolution prise le matin. « Après avoir entendu l'arrest aujourd'hui faict, ensemble l'advis des seigneurs ministres des Eglises, on a remis ledict inquis M. Servet à voir la bonne volonté de

[1] Nous ne pouvons pas accéder à l'opinion de Stähelin, qui dit que Servet causa lui-même sa perte « en se constituant le *théologien du parti des Libertins.* »

[2] Ce changement de surveillants fait penser qu'on avait des soupçons sur le compte de Cl. Genève, geôlier.

Messieurs et dire droict. » Le premier syndic Perrin n'avait pas paru à la séance tenue le 24.

Le 25 octobre, Calvin écrit à Bullinger : « On ne sait point encore quel sera le sort du personnage. Je présume cependant que son jugement sera prononcé demain par le Conseil, et qu'après-demain il sera conduit au supplice. »

S'il faut en croire Calvin écrivant à Farel le 26 octobre, Perrin, le jour décisif venu, aurait tenté un effort énergique pour sauver le malheureux prisonnier :

« Le *César comique,* écrit Calvin à Farel le 26 octobre, après avoir feint d'être malade pendant trois jours, est venu au Conseil pour tirer d'affaire ce scélérat. Il n'a pas rougi de demander que la cause fût portée au Conseil des Deux Cents. » [1]

[1] Rilliet infère de ce passage que Perrin proposa dans le Conseil « que Servet fût déclaré innocent et renvoyé absous. » Une telle démarche n'aurait rien que de très-honorable pour Perrin, mais il ne nous paraît pas probable qu'il l'ait faite dans ces termes. Calvin affirme simplement qu'il vint avec l'intention de sauver Servet, et il ne lui attribue d'autre proposition que celle de porter l'affaire devant le Deux Cents. Nous pensons que si Perrin a fait quelque proposition, elle tendit à mitiger la peine proposée, mais non à absoudre l'accusé. Du reste, le compte rendu officiel ne mentionne aucune proposition et aucun débat. Bungener dit à ce sujet : « Etant donnée la situation générale telle que nous l'avons analysée, les efforts de Perrin n'étaient ni ceux d'un ami de la Réforme, ni ceux d'un sage politique. » Nous nous permettons d'être d'un avis différent.

On lit dans une lettre adressée par le pasteur bâlois Sulzer à Bullinger, le 16 octobre : « Je me suis entretenu avec un conseiller de Genève (le trésorier Cl. Dupan) que j'ai reconnu très-bien disposé ; si ses collègues sont dans les mêmes sentiments, il n'y a aucun danger à courir et nous n'aurons pas beaucoup de peine



Voici en quels termes le protocole rend compte de la séance du 26 octobre dans laquelle le Conseil formula son verdict :

« Icy est esté parlé du procès de Michiel Servet, prisonnier, et veu le sommaire d'ycelluy, le rapport de ceulx esquels on a consulté, et considéré les grands erreurs et blasphèmes, est esté arresté il soit condamné à estre mené en Champel et là estre bruslé tout vyf et soit exéquuté à demain et ses livres bruslés. »[1]

Dans la lettre citée plus haut, Calvin, continuant à renseigner Farel, dit encore : « Il a été condamné sans débat. Demain, il sera conduit au supplice. Nous nous nous sommes efforcés de modifier la nature de la peine, mais inutilement. »[2]

La sentence, qui fut lue à la suite de cette décision par le syndic Domaine d'Arlod, est précédée de con-

à obtenir une condamnation. Mais, tu le sais, cher frère, *ce peuple de Genève est très-mobile*, en sorte qu'il est bien nécessaire d'invoquer Dieu avec ferveur pour qu'il confonde les entreprises de Satan. » (*Calv. Op.*, XIV, 645.)

[1] On lit dans l'opuscule intitulé *Historia de morte Serveti* : « Le premier syndic et capitaine de la milice, voyant que les membres du Conseil étaient disposés à voter la mort de Servet, ne voulut pas se trouver présent au jugement et déclara qu'il ne voulait avoir aucune part à sa condamnation. Quelques autres en firent autant; les autres votèrent pour l'exil, d'autres pour la prison perpétuelle, la majorité pour la mort par les flammes, à moins qu'il ne se rétractât. »

Le protocole constatant au contraire la présence de Perrin, et ne disant rien d'avis divergents qui auraient été énoncés, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu à s'arrêter à cette version.

[2] *Op. Calv.*, XIV, 657.

sidérants récapitulant les nombreux griefs formulés contre l'accusé.[1] Après ce préambule, il était dit :

« Nous sindiques, juges des causes criminelles de ceste cité, ayans veu le procès faict et formé par devant nous, à l'instance de nostre lieutenant es dictes causes instant contre toy, Michel Servet, de Villeneufve, au royaume d'Arragon en Espagne, par lequel et tes volontaires confessions en noz mains faictes et par plusieurs foys réitérées, et tes livres devant nous produicts, nous conste et apart toy Servet avoir dès longtemps mis en avant doctrine faulse et pleinement héréticale et icelle, mettant arrière toutes remonstrances et corrections, avoir d'une malitieuse et perverse obstination persévéramment semée et divulguée jusques à impression de livres publics contre Dieu le Père, le Filz et le Sainct-Esprit, bref contre les vrays fondemens de la religion chrestienne, et par cella tâché de faire schisme et troble en l'Eglise de Dieu, dont maintes âmes ont peu estre ruinées et perdues, chose horrible et espouvantable, scandaleuse et infectante, et n'avoir heu honte ni horreur de te dresser toutallement contre la majesté divine et saincte Trinité, ains avoir mys peyne et t'estre employé obstinément à infecter le monde de tes hérésies et puante

[1] Voici le texte d'un des considérants : « Item, contre ce que dit l'Escripture Jésus-Christ estre filz de David selon la chair, il le nye malheureusement, disant iceluy estre créé de la substance de Dieu le Père, ayant reçeu troys élémens d'iceluy et un tant seulement de lá Vierge ; en quoy meschamment il prétend abolir la vraye et entière humanité de nostre Seigneur Jésus-Christ, la souveraine consolation du poure genre humain. »

poyson héréticale, cas et crime d'hérésie, griefs et détestables et méritant grieve punition corporelle.

« A ces causes et aultres justes à ce nous mouvantes, désirans de purger l'Eglise de Dieu de tel infectement et retrancher d'ycelle tel membre pourry, ayans heu bonne participation de conseil avec noz citoiens et ayans invoqué le nom de Dieu pour faire droit jugement, séans pour tribunal au lieu de noz majeurs, ayans Dieu et ses sainctes Escriptures devant noz yeux, disans au nom du Père, du Filz et du Sainct-Esprit, par iceste nostre diffinitive sentence, laquelle donnons icy par escript, toy Michel Servet condamnons à debvoir estre lié et mené au lieu de Champel, et là debvoir estre à ung pilotis attaché et bruslé tout vif avec ton livre tant escript de ta main que imprimé, jusques à ce que ton corps soit réduit en cendres, et ainsi finiras tez jours pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldroient commectre.

« Et à vous nostre lieutenant commandons nostre présente sentence, faictes mectre en exécution. »[1]

[1] Vingt membres (sur vingt-cinq) étaient présents à la séance dans laquelle le jugement fut rendu. Ce sont : Perrin, Dom. d'Arlod, de Chapeaurouge, Curtet, Philippin, Chamois, Bonna, Chautemps, Jessé, Cl. Vandel, Bapt. Sept, Corne, Lambert, Aubert, De l'Arche, Mallagnyod, Beney, Rigot.

Bonivard rend compte en ces termes du dénouement du procès : « Lors le Sénat des gens de bien ayant cogneu comme le bannissement de Hiéronime n'avoit profité fors que à leur ville et avoient osté le loup de leur parvis tant seullement, puis le laissé courir en ceux de leurs voisins, advisèrent qu'il falloit tuer la beste, si on se vouloit garder de son venin, et pour cela le jugè-

Quelles impressions éprouva Servet lorsqu'on lui eut annoncé l'arrêt qui le frappait ? Nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux que nous fournit Calvin : « Quant on luy eust apporté les nouvelles de mort, rapporte ce dernier, il estoit par intervalle comme ravi; après il jettoit des soupirs qui retentissoient en toute la salle; parfois il se mettoit à hurler comme un homme hors du sens. Brief, il n'y avoit non plus de contenance qu'en un démoniaque. Sur la fin le cry surmonta tellement que sans cesse, en frappant sa poitrine, il beugloit à l'espaignolle : *Misericordia, Misericordia.* »[1]

Le vendredi 27 octobre, se leva le jour lugubre qui devait éclairer la fin de la carrière agitée de Michel Servet. Comme pour rendre plus frappante la catastrophe, elle fut précédée d'un dernier entretien entre l'inflexible représentant de la stricte orthodoxie et le champion de la libre spéculation théologique. Cet entretien fut provoqué par le prisonnier. « Sur ce que, lisons-nous dans le protocole du Conseil, maistre Jaques Bernard est esté aouy et dict que Servetus parleroit volontiers à M. Calvin, ce qu'il a dict audict Calvin, mais il n'y osa aller sans le voloir du Conseil, par quoy il a requys y adviser; arresté qu'il

rent à mourir par feu, malgré ses fauteurs qui ne l'osèrent défendre, par peur d'infamie. » *(Anc. et Nouv. Pol.*, p. 452.) Remarquez que ces dernières paroles de Bonivard viennent à l'appui de l'opinion que nous avons émise que Perrin n'agit pas d'une manière ostensible en faveur de Servet.

[1] *Op. Calv.*, VIII., *Ref. err.*, p. 498.

y puisse aller avecques les seigneurs Corne et Bonna. » *(Reg. du 27 octobre.)*

Calvin nous rendra compte lui-même de cette entrevue. « Quand l'un des conseillers l'eut interrogé de ce qu'il avoit à me dire, il respondit qu'il me vouloit crier mercy. Alors je protestay simplement, comme la vérité estoit, que je n'avoys jamais poursuivy contre luy aucune injure particulière. Sur cela je luy ramentevay doucement, comme je ne m'estoye point espargné, il y a plus de seize ans, de le gaigner à nostre Seigneur, voire jusques à y hazarder ma propre vie; et quand il se fust accordé à raison, que je me fusse employé fidèlement à le réconcilier avecques tout bon serviteur de Dieu, et combien qu'il eust fuy la lutte, que je n'avoye laissé pourtant à l'exhorter bénignement par lettres; brief que j'avoye jusques au bout usé de toute humanité, jusques à ce que luy s'estant aigry contre admonitions bonnes et saintes, avoit jetté contre moy je ne sais quelle rage plustost que cholère. Puis après, disant que je laissoye là tout ce qui concernoit ma personne, je le priay que plustost il pensast de crier mercy à Dieu, lequel il avoit si vilainement blasphémé, voulant effacer les trois personnes qui sont en son essence, et disant que ceux qui recognoissent en un seul Dieu le Père, le Fils et le sainct Esprit avec distinction réale, se forgent un chien d'enfer à trois testes. Je le priay qu'il appliquast son estude à demander pardon au Fils de Dieu, lequel il avoit défiguré par ses resveries, niant qu'il eust vestu nostre chair et qu'il fust semblable à nous

en sa nature humaine, et par ce moyen l'avoit renié pour Sauveur. Voyant que je ne profitoye rien par exhortations, je ne voulus point estre plus sage que mon Maistre ne me permet. Parquoy, suivant la règle de sainct Paul, je me retiray d'un hérétique qui estoit condamné de soy mesme, portant sa marque et flétrissure en son cœur. »[1]

Qui est le plus intéressant de ces deux interlocuteurs, Servet *demandant merci à Calvin* quelques heures avant son supplice, ou ce dernier protestant qu'il n'a manqué en aucune occasion à la bienveillance et à la charité, et mettant en avant le devoir impérieux qui le contraint à venger, par la main du bourreau, les offenses commises envers Dieu par ceux qui professent des opinions erronées sur la nature divine? Reconnaissons, au reste, que Calvin fait preuve ici d'une complète sincérité et que ce qu'il allègue avec une assurance candide pour se justifier, est précisément ce qui le présente sous un aspect repoussant à la postérité animée d'un esprit vraiment évangélique. Aucun détracteur de Calvin pourrait-il trouver un témoignage plus accablant que ce récit qu'il fit lui-même de son dernier entretien avec Servet? Etrange et funeste illusion que celle qui pouvait abriter sous le nom du débonnaire fondateur du christianisme, des maximes aussi froidement cruelles![2]

[1] *Calv. Op.*, VIII, *Ref. err.*, p. 460.

[2] « On souffre, dit Bungener, au récit de cette dernière entrevue, de ne trouver encore en Calvin jusqu'au bout que le théologien, raisonnant, discutant, condamnant. » Ici notre compatriote est dans le vrai.

Calvin avait désiré avoir autour de lui pour le jour du dénouement le fidèle compagnon de ses épreuves, et Farel était arrivé la veille à Genève.[1] Ce fut à ce dernier que fut dévolue la mission d'accompagner le condamné jusqu'au lieu du supplice, le coteau de Champel. Calvin lui-même nous a retracé cette scène déchirante :

« Quand ce veint au lieu du supplice, nostre bon frère Guil. Farel eut grand peine à arracher ce mot, que il se recommandast aux prières du peuple, afin que chascun priast avec luy. Or, cependant je ne sais en quelle conscience il le pouvoit faire, estant tel qu'il estoit ; car il avoit escrit de sa main la foy qui règne icy estre diabolique, qu'il n'y a ne Dieu, ne Eglise, ne Chrestienté, pour ce qu'on y baptize les petis enfans. Comment doncques est ce qu'il se conjoignoit en prières avec un peuple duquel il devoit fuir la communion et l'avoir en horreur ? N'est-ce pas prophaner la sacrée unité que Dieu nous commande, quand on se mesle parmy une synagogue infernalle, pour faire profession qu'on tient une mesme

[1] « Pour toi, écrivait Calvin à Farel le 14 octobre, j'eusse désiré de te voir presser ton arrivée, de manière à ce que tu puisses te trouver auprès de moi lorsqu'il s'agira sérieusement de statuer au sujet de Servet, ce qui, j'espère, aura lieu avant la fin de la semaine prochaine. » (*Op. Calv.*, XIV, p. 640.) Calvin fait savoir en même temps à Farel que Viret est invité aux noces de François Bernard, fiancé à la fille du secrétaire Cl. Roset, qui doivent avoir lieu le 22 octobre, et qu'il lui serait agréable qu'il pût accompagner le pasteur lausannois. Viret ne put pas venir pour le 22 et Farel, contraint par diverses circonstances de différer son départ, n'arriva à Genève que le 26.

foy ? Quant à nostre frère Farel, il exhorta bien le peuple de prier pour luy ; mais c'estoit en protestant qu'on suppliast Dieu d'avoir pitié d'une créature perdue et damnée, sinon qu'il se corrigeast de ses erreurs détestables. Servet, de son costé, prioit comme au milieu de l'Eglise de Dieu. En quoy il monstroit bien que ses opinions ne luy estoyent rien. Qui plus est, combien qu'il ne fist jamais signe de se repentir, toutefois il ne s'efforça jamais de dire un seul mot pour maintenir sa doctrine ou pour la faire trouver bonne. Je vous prie que veut dire cela, qu'ayant liberté de parler comme il eust voulu, il ne feit nulle confession ne d'ung costé ne l'autre, non plus qu'une souche de bois ? Il ne craignoit point qu'on luy coppast la langue, il n'estoit point baillonné, on ne luy avoit point défendu de dire ce que bon luy sembleroit. Or estant entre les mains du bourreau, combien qu'il reffusast de nommer Jésus-Christ Fils éternel de Dieu, en ce qu'il ne déclaira nullement pourquoy il mouroit, qui est-ce qui dira que ce soit une mort de martyr ? »[1]

Comme il seyait bien à Calvin, l'accusateur de l'infortuné Servet, de disséquer ses sentiments à une pareille heure, et de s'étonner de ce qu'au pied de l'échafaud, il n'ait pas discouru avec autant d'aisance que dans une académie !

Farel, de son côté, dans une lettre adressée au pasteur de Bienne, Blaurer, rend compte des derniers

[1] *Op. Calv.*, VIII, *Ref. err.*, p. 499.



moments de Servet; nous reproduisons la partie la plus caractéristique de son récit :

« Pendant que le condamné était acheminé vers le lieu du supplice, comme quelques-uns des frères l'exhortaient à avouer franchement sa faute et à maudire ses erreurs, il déclara qu'il souffrait la mort injustement et qu'il priait Dieu d'être miséricordieux envers ses accusateurs. Sur quoi je lui dis aussitôt : « Eh « quoi ! après avoir commis le plus grave des péchés, « tu te justifies; si tu continues ainsi, je t'abandonne au « jugement de Dieu et ne t'accompagnerai pas plus « loin; j'avais résolu de ne pas te quitter jusqu'à ce que « tu eusses rendu le dernier soupir. » Alors il se tut et ne dit plus rien de pareil. Il demandait grâce, il est vrai, pour ses manquements, son ignorance, mais il ne consentit point à faire une confession complète. Plusieurs fois il pria et demanda aux assistants de prier pour lui; mais nous n'avons pu obtenir qu'il reconnût ouvertement ses erreurs et confessât Christ comme le Fils éternel de Dieu. »[1]

Nous lisons dans une relation de la mort de Servet qui parut fort peu de temps après l'événement :

« Servet, conduit vers le lieu du supplice, s'écriait : « O Dieu, conserve mon âme; ô Jésus, fils du Dieu « éternel, aie pitié de moi ! » Il se jeta à genoux en priant, tandis que Farel haranguait les assistants en ces termes : « Vous voyez de quelle grande force « dispose Satan quand il s'empare de quelqu'un. Cet « homme est très-savant et peut-être a-t-il cru bien faire.

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 693.

« Mais maintenant il est au pouvoir du diable, ce qui « peut arriver à chacun de vous. »[1]

« Le susdit Michel Servet, est-il dit dans les actes du procès, est esté condamné à estre bruslé, et leue la sentence par le Sr sindic d'Arlod, est esté exéquutée et les livres bruslés.» Les registres de la Compagnie ne sont guère plus explicites : « Messeigneurs condamnèrent ledict Servet à estre mené en Champel et là estre bruslé tout vif. Ce que fut faict sans que ledict Servet ait donné aucun indice de repentance de ses erreurs. » — « Ainsi, dit la *Vie de Calvin* rédigée par Colladon et de Bèze, Servet finit sa malheureuse vie et ses blasphèmes qu'il avoit desgorgez de bouche et par escript, l'espace de trente ans et plus. »[2]

Trois jours plus tard, le 3 novembre, le lieutenant Tissot rendait compte de l'avoir du prisonnier remis entre ses mains. « Icy, dit le protocole, le Sr P.

[1] *Hist. de M. Serv.* « Farel, dit Bungener, eut le triste honneur de se montrer encore plus dur que Calvin. »

Henry, en commençant sa relation du supplice de Servet, dit : « Ce sont les plus belles heures de sa vie. Avec le malheur de Servet commence pour lui une meilleure direction. » Sans doute, c'est très-sérieusement que l'écrivain berlinois s'exprime ainsi ; mais il faut convenir qu'il a une manière de comprendre les *belles heures* qui n'est pas celle de tout le monde.

[2] Lubienski a publié, dans son *Histoire de la Réformation de Pologne*, une prétendue harangue que Servet aurait prononcée avant d'être attaché au poteau.

« Je tiens de personnes dignes de foi, dit un écrivain italien du XVIme siècle, Celso, que la constance déployée par Servet produisit sur plusieurs une si grande impression qu'ils firent naufrage quant à la foi. »



Tissot a rendu l'inventaire de l'argent de M. Servet, et jouxte icelluy a rendu nonante et sept escus soleil, ung florin, trois deniers, desquelz sont esté livrés au thésorier Dupan qui en doibt tenir compte septante et neuf escus moing dix sols. Item a rendu ledict Sr lieutenant six anneaux d'or, assavoir une grande turquoise, un saphyr blanc, une table de dyamant, un rubys, une grande émyraude du Perruz, ung anneau de cornaline à caicheter, une cheyne d'or pesant environ dix et huyt escus soleil, et deux lettres sur confession. Ledict Sr lieutenant en a demandé descharge, ce qui luy est octtroyé, et le reste que n'a le thrésorier soit mys en l'arche du sceaulx. » — « Est esté veu, dit le protocole du 3 novembre, le rôle des livres pris chez les libraires pour le procès de Servet montant à 17 fl. 9 sous. Arresté que le tout soyt payé de l'argent dudit Servet. »

Farel avait si peu de doutes sur la légitimité et l'utilité de l'exécution à laquelle il avait en quelque sorte présidé, qu'avant de quitter Genève, il se préoccupait des moyens de divulguer le plus possible ce qui s'était passé. « Mre Guil. Farel, dit le protocole du 30 octobre, demande d'adviser que les faits et conditions de M. Servet soient mis publiquement en lumière et imprimés. »

« Aujourd'hui, dit un des biographes de Calvin, le pasteur Henry, que trois siècles se sont écoulés, je me représente qu'un jury impartial, formé de délégués de toutes les Eglises chrétiennes, s'assemble sur

les hauteurs de Champel pour prononcer dans cette cause un jugement définitif. Un tel tribunal, après avoir compulsé tous les documents, s'être reporté dans l'époque et après avoir écouté les témoins, déchargerait Calvin de toute faute et prononcerait sur lui *non coupable,* et à l'égard de Servet il dirait : *coudable avec circonstances atténuantes.* »

Nous pensons, nous, que si le jury en question était réellement composé de personnes *impartiales*, il renverserait les termes du verdict formulé par le pasteur berlinois.

Recommencerons-nous ici la polémique à laquelle a donné lieu le procès de Servet. Personne n'ignore que de nombreux publicistes ont à l'envi rompu des lances en faveur de Calvin ou contre lui. Les uns ont établi sans peine que c'est une chose inique et révoltante d'infliger la mort à quiconque n'a commis d'autre délit que d'avoir propagé des doctrines religieuses tenues à tort ou à raison pour erronées. Les autres ont montré, sans peine aussi, que c'était un principe très-généralement admis au seizième siècle, que celui qui professait avec obstination une doctrine reconnue fausse et dangereuse, encourait *ipso facto* la peine capitale que le magistrat était tenu de lui infliger.

Plusieurs écrivains réformés, dans leur désir de maintenir intacte la renommée de l'homme qui fut le chef de la branche la plus vivante du protestantisme, se sont laissé entraîner un peu loin. Polenz estime que « Calvin en cette matière n'a pas besoin d'apo-

logie, et que le procès de Servet ne jette aucune ombre sur la gloire du réformateur. » Drelincourt ne se montre pas plus difficile : « On reproche, dit cet écrivain, à Calvin la mort et le supplice de Michel Servet, Espagnol de maudite mémoire, mais c'est avec beaucoup d'injustice, car il a fait tout ce qu'il a pu pour la conversion de cet exécrable hérétique, et il n'a rien oublié envers luy de ce qu'on pouvoit attendre du zèle et de la charité d'un vrai serviteur de Dieu. Il n'y a pas le mot à dire à cet esgard contre Calvin.» Bungener déclare que « la mort de Servet se trouva être une nécessité politique et sociale, tout autant qu'une nécessité religieuse. »

Si d'aussi manifestes exagérations doivent être écartées sans hésitation, nous sommes cependant loin de méconnaître la valeur des arguments mis en avant pour disculper Calvin, ou du moins atténuer sa responsabilité ; nous serions plutôt porté à les renforcer par la considération que voici. Il ne faut pas perdre de vue qu'au moment où Calvin et ses amis s'employèrent à perdre Servet, ils étaient exaspérés, poussés à bout, soit par les exploits sanglants de la réaction catholique en Angleterre, soit par les supplices qui, dans toute l'étendue de la France, décimaient leurs coreligionnaires.[1] Que dans cette situation périlleuse, serrés de près par un adversaire implacable, Calvin et ses compagnons d'armes, voyant surgir un nouveau venu qui menaçait de saper leur autorité, se soient décidés à l'immoler au

[1] Le 2 septembre, trois évangéliques étaient brûlés à Lyon.

moyen du glaive de la loi, cela est sinon louable, au moins assez compréhensible; car les hommes d'Eglise, l'histoire le proclame, ne sont pas moins accessibles aux suggestions de la passion que les autres mortels.

Aussi ne pensons-nous pas que le supplice de Servet, considéré en lui-même, imprime sur la mémoire du réformateur une tache bien noire. Mais ce qu'on est en droit de reprocher à Calvin, au nom des principes éternels de la morale, c'est d'avoir dénoncé Servet à un tribunal catholique en se servant de documents confidentiels, c'est d'avoir livré l'infortuné fugitif aux magistrats genevois alors qu'il allait tenter la fortune en Italie. Nous accordons que Calvin était dans son rôle lorsqu'il veillait à sa manière, qui était celle de son temps, à la sécurité des Eglises réformées; mais était-il donc chargé de la police des consciences dans les contrées catholiques? Nous ne saurions non plus accepter comme une chose naturelle, compatible avec l'esprit du christianisme, la dureté avec laquelle le réformateur s'exprime jusqu'au bout sur le compte de son rival, sans que la vue de l'échafaud puisse l'attendrir un seul instant.

Au reste, ces détails choquants, qui nous blessent aujourd'hui parce que nous avons présents devant les yeux, tous rassemblés, les incidents de la cause, échappèrent généralement aux contemporains. Ceux-ci ne virent qu'une chose: un dangereux hérétique avait été supprimé, et les représentants officiels des Eglises réformées n'eurent que des félicitations à adresser aux théologiens et aux magistrats genevois.

Quant aux Eglises suisses, nous avons déjà vu que leur approbation était implicitement contenue dans les réponses qu'elles avaient adressées aux ministres de Genève. Galliti, pasteur de Coire, écrit à Bullinger le 20 novembre : « Nous savons que cet empesté Cacus a été consumé avec sa fumée. C'est bien fait. » — « Ce n'est pas sans une dispensation divine, écrit, le 26 novembre, à Haller le pasteur zurichois Gualtherus, que, du consentement de toutes les Eglises helvétiques, cette peste a été extirpée, car elle avait infecté en Gaule et en Italie plus de personnes que tu ne pourrais croire. » — L'Eglise germanique, par l'organe de Mélanchthon, fit chorus avec les Eglises suisses : « J'affirme, écrit, le 14 octobre 1554, à Calvin l'illustre théologien saxon, que vos magistrats ont agi justement en faisant périr ce blasphémateur à la suite d'un procès régulier. » — « Je m'étonne, écrit encore le même Mélanchthon à Bullinger, qu'il se soit trouvé des personnes qui désapprouvent la sévérité déployée si justement dans cette circonstance. » Pierre Martyr écrivait en 1556 : « Je n'ai autre chose à dire au sujet de Servet espagnol, si ce n'est que c'est un véritable fils du Diable, dont la doctrine empoisonnée doit être partout pourchassée, et on ne saurait faire aucun reproche au magistrat qui l'a livré au dernier supplice, alors qu'il n'y avait aucun espoir qu'il pût s'amender et que ses blasphèmes étaient entièrement insupportables. »

Parmi les approbateurs de la mort de Servet, nous

rencontrons un personnage duquel on n'eût pas attendu de tels sentiments, Bolsec: « Je n'escris point ces choses, dit ce dernier dans sa *Vie de Calvin*, pour déplaisir que j'aie de la mort d'un si ord (vilain) et monstrueux hérétique que Servet, car il estoit du tout meschant et indigne de converser avec les hommes et désirerois que tous ses semblables fussent exterminés et l'Esglise de nostre Seigneur fust bien purgée de telle vermine. »[1]

S'il est incontestable que la très-grande généralité des contemporains approuva la conduite tenue à l'égard de Servet par Calvin et les autorités genevoises, il faut cependant reconnaître à l'honneur de l'humanité que les réserves et les protestations ne firent pas complétement défaut.

Déjà le 16 novembre, Gratarolus, médecin bâlois, mande à Bullinger que quelques personnes, tout en détestant les doctrines de Servet, blâment le supplice qui lui a été infligé et « rejettent toute la faute sur le bon et loyal Calvin. » Sulzer écrivit pareillement à Bullinger qu'il ne manquait pas de gens à Bâle qui désapprouvaient la conduite de Calvin et trouvaient que le Conseil de Genève avait montré beaucoup trop de déférence pour le réformateur. « On assure, lisons-nous dans l'*Histoire de la mort de Servet*, que Cellarius, professeur en théologie à Bâle, homme éminent, n'a jamais approuvé le supplice de Servet ni d'aucun hérétique, et on croit qu'il en est de même de quelques ministres qui n'ont pas été appelés pour

[1] *Vie de Calvin*, p. 10.



prendre part à la consultation demandée par le Conseil de Genève. » Un écrit publié en 1554 cite Bernardino Ochino comme ayant très-ouvertement blâmé la sentence capitale portée contre Servet. Une certaine modération relative s'exprime par la bouche de Vergerio écrivant de Coire, le 8 octobre, à Bullinger : « Cette tragédie de Servet nous a épouvantés. Je hais plus que les chiens et les serpents de tels perturbateurs des Eglises, mais j'aimerais mieux les savoir enfermés au fond de sombres prisons qu'immolés par le fer ou le feu. » Le 10 février 1554, le secrétaire d'Etat bernois, Nicolas Zurkinden, écrivait à Calvin : « Je t'avoue volontiers que je suis du nombre de ceux qui, soit timidité, soit inexpérience, désirent qu'on fasse le plus rarement possible usage du glaive pour réprimer les adversaires de la foi, soit qu'ils errent par ignorance, soit qu'ils s'égarent de propos délibéré. »

Mais la réprobation excitée par l'exécution de Servet se fit jour par des manifestations plus directes et plus explicites.

L'auteur du plus ancien récit connu de la mort de Servet conclut sa relation par cette réflexion : « Cet événement troubla un grand nombre d'hommes pieux et engendra un scandale inouï, qui semble ne plus pouvoir jamais s'effacer. »

Calvin, averti de l'orage qui se formait contre lui, se mit promptement en mesure de parer les coups qu'on lui destinait.

Le 11 décembre, Calvin expose au Conseil « qu'à la requeste des Esglises d'Allemagne, il vouldroit faire ung livre d'aulcunes choses des opinions de M. Servet et le faire imprimer, ce qu'il n'ose sans licence, prenant sur son honneur qu'il ne mettra chose qui ne soyt sellon Dieu et l'honneur de la cité. » Le Conseil octroie la permission demandée, et le 26 décembre Calvin présente son écrit au Conseil, qui commet à quatre de ses membres le soin de l'examiner. [1]

Bullinger écrivait le 13 décembre : « Mets-toi à l'œuvre, mon cher Calvin, et décris Servet ainsi que sa fin, afin que tous aient en horreur ce monstre. » Calvin ne fit pas longtemps attendre ses amis et, dès le commencement de l'année 1554, le mémoire justificatif qu'il préparait sortit de presse sous le titre : *Fidelis expositio errorum Mich. Serveti et brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos, et nominatim de hoc homine tam impio juste et merito sumptum Genevæ fuisse supplicium.* [2]

[1] Le 8 décembre, Viret écrivait à Farel : « Nous aurons sous peu une relation de l'affaire de Servet, avec une réfutation de ses hérésies, qui satisfera tous les gens de bien. »

[2] Le texte de ce mémoire a été réimprimé en entier dans le volume VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, p. 453-644. Il en fut fait une édition française avec ce titre : « *Déclaration pour maintenir la vraie foy touchant la Trinité contre les erreurs de M. Servet par Jean Calvin, où il est monstré qu'il est licite de punir les hérétiques et qu'à bon droit ce meschant a été exécuté par justice en la ville de Genève.* » A Genève, chez J. Crespin, 1554.

Calvin débute par déclarer qu'il n'avait d'abord pas cru

8



Ce qui montre le mieux que la cause de la liberté de conscience avait déjà en ce temps des adhérents convaincus, c'est que Calvin prend la peine d'exposer leurs arguments pour en montrer l'inanité. « Quels motifs, dit-il, font valoir des hommes, non pervers, mais mal avisés, pour soutenir qu'un crime aussi énorme que celui de Servet ne doit pas être puni? Le Seigneur, disent-ils, n'a pas voulu que son règne fût établi par la force et les armes, mais par le glaive spirituel; il a exhorté ses disciples à être prêts à verser leur sang et jamais ne les a engagés à répandre celui d'autrui. »

A quoi Calvin répond que « le Christ n'a jamais non plus commandé aux siens de punir les voleurs et les assassins; doit-on en conclure qu'il faut les laisser faire? » — « Christ ne nous est-il pas représenté dans les Psaumes comme armé d'un sceptre de fer pour briser la tête de ses adversaires? » — « C'est une clémence cruelle que celle qui laisse les brebis exposées au milieu des loups. Faut-il déchirer le corps entier de Christ pour garder intact un membre pourri? » — « Nabuchodonozor n'est-il pas loué par Daniel pour avoir publié un édit contre les blasphémateurs du nom de Dieu? » — « Dieu n'a-t-il pas ordonné à son peuple de lapider quiconque chercherait à le

nécessaire de réfuter d'une manière suivie les doctrines de Servet, dont l'extravagance et l'absurdité étaient telles qu'elles devaient, lui semblait-il, s'en aller en fumée; mais il a dû reconnaître qu'il s'était trompé à cet égard, « car plusieurs se sont entortillez aux fantaisies de Servet.» Il déclare modestement que son écrit a été rédigé précipitamment, mais qu'il vaut mieux que rien.

détourner du vrai culte et de brûler la maison du coupable. » — « Quiconque soutient qu'il est injuste de châtier les hérétiques et les blasphémateurs se rend lui-même coupable de blasphème. »

Quel exégète et quel logicien! [1]

Calvin, pour donner plus d'autorité à son écrit, le fit signer par tous les ministres de l'Eglise de Genève, au nombre de quatorze.

Mais l'artillerie de Calvin n'éteignit pas le feu de ses adversaires, bien au contraire. A peine son écrit avait-il vu le jour que, sous le pseudonyme de Martin Bellius, parut en latin et en français, un manifeste éloquent en faveur de la tolérance. [2] L'auteur montre

[1] Ne croirait-on pas que Calvin a devant lui son adversaire vivant et lui donnant la réplique, lorsqu'il le dépeint sous les traits que voici : « Voyre luy qui est enflé comme un crapaud et jette de si grosses escumes en son babil qu'il ne tiendroit pas à luy qu'il ne se fist ouïr de bien loin. » — « Il se montre inepte et badin, empruntant çà et là je ne sais quelles élégances, lesquelles luy séent aussi bien qu'un jaseran (cotte de mailles) à une truie. » — « Ce babillard souffle comme à pleine bouche pour faire retentir son stile, jettant à tort et à travers tout ce qu'il a pour faire pompe. » (*Ref. err.*, p. 559.)

Quiconque est un peu familiarisé avec les écrits polémiques de Calvin ne sera guère disposé à signer cette appréciation de Merle d'Aubigné : « S'il s'agissait, dans les controverses du temps, de points dogmatiques qui ne portassent pas atteinte au salut, Calvin savait supporter et même aimer ses adversaires comme peu de chrétiens l'ont fait. » Calvin est assez riche en mérites réels pour qu'il soit superflu de le parer de qualités imaginaires.

[2] Le titre de l'ouvrage est dans l'édition française : *Traité des hérétiques, à savoir si on les doit persécuter, et comme on se doit conduire avec eux, selon l'advis, opinion et sentence de plusieurs autheurs tant anciens que modernes.*

Le livre, dédié au duc de Wurtemberg, portait sur la couver-



au moyen de citations tirées des écrits des Pères de l'Eglise, de ceux des réformateurs et de Calvin lui-même, que les hérétiques ne doivent pas être réprimés par des moyens violents. Il s'élève avec un bon-sens pénétrant contre l'importance que les théologiens accordent aux questions concernant la nature divine : « De là, les exils, les bûchers et le misérable aspect de supplices continuels pour des opinions qui déplaisent aux puissants, au sujet de choses inconnues qui sont depuis des siècles l'objet de la discussion et qui n'ont point encore abouti à une conclusion assurée. »

La persécution pour cause d'opinions religieuses provoque de la part de l'auteur l'explosion d'une vive indignation :

« Pendant que sommes occupez à condamner les autres, l'Evangile est blasmé entre les Gentils, par nostre faute. Car quand ils nous voyent courir les uns sur les autres, furieusement et à la manière des bestes, et les plus foibles estre oppressez par les plus forts, ils ont l'Evangile en détestation, comme si l'Evangile faisoit les hommes tels ; tellement que en ce faisant nous deviendrions plustost Turcqs ou Juifz qu'eux ne deviendroient Chrestiens. Car, qui voudroit devenir chrestien, quand il voit que ceux

ture le nom de Magdebourg, mais il est très-probable qu'il fut imprimé à Bâle. « Ce Magdebourg, écrit Bèze à Bullinger, est situé sur le Rhin. » Bèze attribue à Castalion la paternité de cet écrit ; ce dernier déclara devant le Conseil de Bâle qu'il n'en était rien. Mais Castalion a bien pu, tout en se tenant à l'arrière-plan, fournir la substance d'un ouvrage dont il ne pouvait pas se déclarer l'auteur sans s'exposer à des désagréments.

qui confessent le nom de Christ sont meurtris des Chrestiens par feu et par glaive, et traités plus cruellement que des brigands ou meurtriers. »

Cet opuscule fit sensation et ne méritait point le superbe dédain avec lequel les amis de Calvin crurent devoir l'accueillir. « C'est, écrit Farel, l'ouvrage insensé d'un Allemand ivre. » Bèze le traite de *fatras* et écrit à Bullinger que « depuis les premiers jours de la prédication de l'Evangile, on n'a pas entendu de tels blasphèmes. » La peine que Bèze dut se donner pour réfuter l'allemand ivre atteste pourtant que la flèche que ce dernier avait décochée avait porté coup.

Parmi les personnes qui se montrèrent scandalisées par le supplice de Servet, il faut ranger le pédagogue Colinet, que Calvin, le 21 décembre, dénonçait au Conseil de Genève « pour ce qu'il a plusieurs opinions non-sortables, mesmement *qu'on ne doit punir les gens pour les opignions.* »[1]

Le bon sens et l'humanité inspiraient, sans doute, ces protestations; mais il est permis de soupçonner que, chez beaucoup de ceux qui murmuraient, la jalousie à l'égard de Calvin et le désir de démolir son crédit ne furent pas étrangers aux plaidoyers pour la liberté de conscience qui retentirent inopinément.

Mais à côté de l'opposition déclarée qu'avait provoquée l'apologie de Calvin, il nous paraît que sa

[1] Au mois de juin 1554, Calvin dénonçait au Conseil une épître manuscrite parvenue à Genève, dans laquele il était indignement outragé à l'occasion de Servet, demandant qu'on recherchât et qu'on châtiât l'auteur.



revendication si carrée du droit de frapper les hérétiques causa quelque embarras aux théologiens de la Suisse allemande ; aussi ne purent-ils s'empêcher de tempérer par quelques réserves les éloges qu'ils ne pouvaient refuser à leur illustre collègue.

C'est ainsi que le pasteur bernois Musculus écrit, le 27 février, au pasteur Blaurer, de Bienne : « Tu me presses de t'exposer ce que je pense des opinions de Calvin concernant le brûlement des hérétiques, et tu as grand soin de me laisser ignorer ton avis, que j'aurais vivement désiré connaître ; à la vérité, je ne puis pas désapprouver la conduite du Conseil de Genève lorsqu'il a condamné aux flammes Servet. » Toutefois Musculus regrette qu'on ne l'ait pas condamné pour *blasphème*, au lieu de spécifier l'*hérésie;* on eût ainsi ménagé les scrupules de personnes très-estimables qui ne pensent pas que l'hérésie soit passible de mort, et on eût évité de fournir des armes aux papistes persécuteurs. Musculus confie aussi à Blaurer qu'il ne saurait approuver le titre que Calvin a cru devoir adopter, lequel n'est bon qu'à effaroucher les lecteurs. [1]

Le secrétaire d'Etat bernois Zurkinden, un des amis de Calvin, lui donne clairement à entendre qu'il aurait pu trouver un emploi plus opportun de sa plume que la justification du supplice des hérétiques. « Je ne crois pas, écrit le prudent Bernois, que tu

[1] Ce même Musculus écrit ailleurs : « Je n'hésite pas à me ranger du côté de ceux auxquels il déplait qu'on tue des hommes lorsqu'il faudrait tuer des erreurs. »

puisses te faire bien venir auprès des hommes de sens rassis, en entreprenant en quelque sorte le premier de soutenir *ex professo* une thèse odieuse à presque tous les hommes qui réfléchissent. N'aurais-tu donc pas pu laisser aux magistrats qui ont rendu leur verdict contre Servet le soin de se justifier ? Les châtiments sanguinaires ont jusqu'ici produit sur les partisans des hérésies et des extravagances l'effet d'un excitant. Le très-sage Sénat de Bâle a bien reconnu cela et n'a jamais prononcé de sentence capitale pour cause de religion. La hache du magistrat n'est pas le meilleur moyen pour arrêter la végétation luxuriante de l'hérésie, et il convient de l'émousser plutôt que de l'aiguiser. » — « Il y a, écrit Calvin à Bullinger, des personnes bien disposées à mon égard qui eussent désiré que je ne traitasse pas ce sujet du châtiment des hérétiques. » Toussaint, pasteur à Montbéliard, écrit à Calvin : « A te dire vrai, j'eusse préféré que Servet eût été laissé plus longtemps en vie, afin de pouvoir être ramené à de meilleurs sentiments ; toutefois, je ne me suis jamais élevé à cette occasion contre toi ou quelqu'un des tiens. »[1]

L'opinion moyenne des Eglises suisses nous paraît être celle-ci. On veut bien donner raison à Calvin dans le cas spécial de Servet, on accepte la justification qu'il a présentée, mais on n'a pas vu avec plaisir que le réformateur ait saisi cette occasion d'édifier toute

[1] Célius Curion, professeur à Bâle, dans une lettre écrite en avril 1554 à Bullinger, se défend d'avoir composé une pièce de vers en faveur de Servet, qui lui avait été attribuée.



une théorie sur la manière de se comporter à l'égard des hérétiques, théorie qui pourra soulever de sérieuses controverses dans le sein de l'Eglise réformée et compromettre la cause de celle-ci dans les pays où le pouvoir est aux mains des catholiques.

A la suite des attaques directes des adhérents de Servet et de l'accueil un peu douteux fait dans le camp de la Réforme aux théories développées par Calvin, Th. de Bèze crut à son tour devoir prendre la plume pour venir à la rescousse de son maître et ami. Il lança donc au mois d'août 1554 un opuscule intitulé : *De hæreticis a civili magistratu puniendis, adversus Martini Bellii farraginem et novorum Academicorum sectam* (contre le fatras de M. Bellius et la nouvelle secte des Académiciens).

Cette dissertation formule avec une remarquable précision les thèses suivantes: D'après les lois de Moïse et d'après le Nouveau Testament (exemple: Ananias et Saphira), les hérétiques méritent un châtiment autant que les meurtriers et les brigands. C'est à l'autorité civile qu'il appartient d'infliger ce châtiment. La peine capitale est celle qu'il convient d'appliquer à quiconque attaque d'une manière persistante la religion et l'Eglise chrétiennes.[1]

L'écrit de Bèze ne mit point fin à la polémique

[1] C'est à propos de ce livre de Bèze que Bayle a écrit : « Dès que les protestants se plaignent, on leur allègue le droit que Calvin et Bèze ont reconnu dans les magistrats, et jusqu'ici, il n'y a eu personne qui n'ait échoué pitoyablement contre cet argument *ad hominem.* »

engagée. Les partisans de la tolérance avaient prévenu le champion de la contrainte en matière de foi et publié une réponse au mémoire de Calvin intitulée : *Contra libellum Calvini in quo ostendere conatur hæreticos jure gladii coercendos esse.* C'est un pamphlet assez virulent, rédigé sous forme de dialogue; le contradicteur de Calvin, plaidant la cause de la tolérance, y est désigné sous le nom de *Vaticanus.* L'auteur accuse Calvin plus qu'il ne défend Servet. « Si le Christ lui-même, est-il dit dans cet opuscule, venait à Genève, il y serait crucifié. Car il s'y trouve un nouveau pape qui, comme son devancier, brûle les chrétiens. » — « Calvin se fait appeler seigneur et domine à Genève, de telle façon qu'il est plus dangereux de lui déplaire que d'offenser le roi de France en personne. »

Un compatriote de Servet, Alphonse Lyncurt; de Tarragone, se mit aussi sur la brèche et composa une *Apologie pour Michel Servet.*[1] Il attaque avec une ironie mordante les panégyristes du glaive et du bûcher. « Oui, s'écrie-t-il, dressez des trophées, forgez des livres et les répandez partout, afin que toutes les Eglises célèbrent *votre consulat* et vous rendent grâce d'avoir sauvé la religion. Sans doute le Christ était trop indulgent, Gamaliel était un pauvre d'esprit, Paul, Ignace et Augustin étaient présomptueux et malavisés, eux qui voulaient que les hérétiques fussent laissés à leurs propres réflexions et que l'ivraie

[1] Voir le texte de cette apologie dans l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, XV, p. 52-62.

subsistât à côté du bon grain. Nous avons des docteurs bien plus sages, bien plus éclairés que Paul, Augustin et même le Christ. A Genève, les flammes et le glaive ne font pas défaut. » L'écrivain aragonais s'étonne avec quelque raison que les chefs de l'Eglise réformée, après avoir fait un large abatis des dogmes et des rites consacrés par la tradition, invoquent cette même tradition pour condamner toute opinion dissidente au sujet de la Trinité.

Mais, parmi les contemporains que froissa le supplice de Servet, nul ne donna essor à ses sentiments en termes plus touchants que le sicilien Camille Renato, dans une pièce de vers qu'il composa en septembre 1554, du fond du bourg de Tirano, en Valteline.

Le poète apostrophe en ces mots Calvin : « Ne vois-tu pas, ô Calvin, que tu as légué aux siècles futurs l'exemple d'un horrible attentat et d'une condamnable fureur, alors que tu as livré aux flammes dévorantes Servet qui ne l'avait point mérité ? » Et plus loin : « Si un esprit malin s'était emparé de Servet, n'avais-tu point pour l'extirper l'arme de la prière et le glaive de la parole ? » — « Une telle cruauté est digne des bêtes féroces romaines et des ours impitoyables, elle ne sied point aux hommes pieux, aux hommes imitant Christ. Non, Dieu ni son esprit n'ont point conseillé de telles actions. Christ n'a point laissé de tels exemples à l'égard de ceux qui le méconnaissaient ; n'est-ce point lui qui déchargea sa colère contre ses disciples voulant incendier Samarie, et les traita d'insensés et d'ignorants des choses de son règne ? »

Le poète verse des larmes sur la triste destinée des chrétiens libres d'Italie, qui voient s'élever un bûcher là où ils avaient espéré trouver un asile tutélaire. Enfin, il constate que l'immolation des hérétiques est aussi inutile qu'elle est odieuse : « Ne le vois-tu pas, ô Calvin, *l'homme a péri, l'erreur subsiste et s'étend*; apprends donc à conserver les hommes et à tuer les erreurs. »[1]

Accents vrais, que le tumulte des guerres de religion ne devait pas tarder à étouffer et qui ne devaient plus guère résonner à l'oreille de l'humanité avant la fin du dix-septième siècle !

Veut-on savoir l'opinion d'un magistrat genevois sur le débat qui passionnait quelques-uns des contemporains, la chronique manuscrite de Michel Roset nous renseignera à cet égard :

« Cet exemple a esté renommé bien loing à la réjouissance de plusieurs qui rendoient grâces à Dieu, qui avoit par le glaive de Genève exterminé ung tel ennemy de la gloire de Dieu et du salut des hommes. Mais d'aultres en ont jugé autrement, disans que c'estoit trop grande rigueur de faire mourir les hommes pour opinions et que plustost il fauldroit attendre la résipiscence de telles gens, et là-dessus ont basti ung livre *de non puniendis gladio hæreticis*. Faut-il donc accuser Dieu de cruauté, quand il commande d'exterminer les hérétiques et apostats

[1] Voir le texte de cette pièce, qui n'a pas moins de 355 hexamètres, dans l'ouvrage de Trechsel, *Beilage*, p. 321, ainsi que dans *Op. Calv.*, XV, p. 239-245.



qui sont meurtriers des âmes, jusques à n'épargner son propre père, fils ou femme, non plus quand il commande de punir l'homicide, le larcin et l'adultère? » (*Chron.*, V, ch. 50.)

A Bâle, on considérait les choses sous un autre point de vue qu'à Genève : « Les ministres bâlois, écrit Haller à Bullinger le 6 août 1555, agitent encore la question de savoir s'il convient de mettre à mort les hérétiques. » — « A Bâle, écrit Hotmann au même Bullinger, le 27 septembre, on ne parle pas de Calvin plus favorablement qu'à Paris. »

La discussion se prolongea même après la mort de Calvin et à travers les fureurs des guerres religieuses. Les Italiens s'honorèrent en fournissant un fort contingent aux partisans de la tolérance. En 1577, on imprimait un ouvrage de Minus Celse, de Sienne, intitulé: *De hœreticis capitali supplicio non afficiendis.* Ce théologien, aussi savant que modéré, opposait aux nouveaux raisonnements de Calvin ces belles déclarations contenues dans l'*Institution chrétienne :* « Ce n'est point par les amendes, la prison ou d'autres peines que les saints évêques ont déployé leur puissance, mais au moyen de la seule parole de Dieu. L'arme extrême de l'Eglise est l'excommunication. »

Les opinions de Servet avaient laissé à Genève comme une traînée qui, de temps en temps, réapparaît à la surface.

« Icy est révélé, lit-on dans le livre des informations criminelles à la date du 21 février 1559, que Caterine Cop, dite Barbara, dit que Servet estoit

martir de Jésus et que Messieurs l'ont mal condamné, et semblables propos meschans et scandaleux; arresté qu'elle soit mise prisonnière et en réponde.» Le 2 mars, elle est bannie sous peine de la vie. Le 11 août de la même année, deux Italiens sont bannis de Genève sous peine de la vie, parce qu'ils ont été reconnus sectateurs des hérétiques Servet et Valentin (Gentilis). On fait comparaître, le 24 décembre 1562, Benjamin Gast, imprimeur de Bâle, accusé d'avoir dit « que Servet hérétique estoit homme de bien et qu'à l'appétit d'ung homme on l'a fait mourir. »

On le voit, il s'en faut de beaucoup que le silence ou l'approbation, ainsi qu'on l'a dit souvent, résument l'attitude de la chrétienté au XVI[e] siècle en face de la tragique fin de Servet. Déjà, les *nouveaux Académiciens* que flagelle de Bèze préludaient au triomphe futur et tardif de la tolérance.

La querelle entre les arminiens et les gomaristes ayant mis à l'ordre du jour, au commencement du dix-septième siècle, la question de la tolérance en matière théologique, les arminiens firent réimprimer en hollandais, en 1612, la réponse au livre de Calvin faite en 1554.

La controverse provoquée par la mort de Servet se réveilla au dix-huitième siècle. L'apaisement des animosités confessionnelles permettait alors d'apprécier les faits avec plus de sang-froid. La thèse de la légitimité du supplice des hérétiques, jadis plaidée avec tant de désinvolture, ne trouva plus que des avocats timides et clair-semés. Le secrétaire d'Etat

Jean-Antoine Gautier, bien que zélé protestant, eut le mérite de formuler le premier, dans son histoire manuscrite, un jugement qui concorde entièrement avec les inspirations de la conscience moderne.[1] Nous transcrivons l'opinion de ce magistrat aussi judicieux qu'érudit :

« J'ay déjà insinué cy devant que je ne pouvois pas passer sans quelque réflexion sur ce jugement si extraordinaire de M. Servet, qui fit tant de bruit dans le monde et si peu d'honneur à ceux qui en furent les auteurs.

« C'est une chose surprenante que, je ne dis pas des chrétiens, mais des personnes qui ont quelque idée des premiers principes de l'équité, ayent été capables de se porter à une extrémité si horrible que celle de condamner à mort un homme qui croyoit de tout son cœur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Servet n'avoit aucun doute sur la divinité de l'Ecriture sainte. Tout son crime étoit d'en expliquer mal certains passages auxquels il ne donnoit pas le même sens que Calvin et les autres docteurs réformés, parce qu'il ne croyoit pas en conscience pouvoir le donner et que son esprit étoit fait d'une telle manière qu'il lui étoit impossible d'être dans d'autres sentimens. Il n'y avoit que Dieu, le grand scrutateur des cœurs, qui pût savoir si les intentions de Servet étoient droites, ou s'il n'y avoit dans son procédé que malice, hypocrisie et dissimulation, si c'étoit par vaine

[1] Gautier présenta au Conseil le manuscrit de son Histoire en 1709.

gloire ou pour offenser la Divinité qu'il avançoit ses opinions, ou s'il agissoit loyalement. »

Gautier, qui avait sous la main tous les actes du procès de Servet, ne craignit pas non plus de faire savoir dans ses annotations à l'*Histoire de Genève* de Spon, que Calvin avait été l'instigateur du procès criminel intenté à Servet par les autorités de Vienne.

Plus tard, Voltaire, dans un chapitre de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* intitulé *Calvin et Servet* (chac. 134), se donna le malin plaisir de montrer l'intolérance comme un trait commun à l'Eglise catholique et à l'Eglise protestante. Comme le livre de Voltaire avait été imprimé à Genève en 1756, on s'émut d'une publication qui ne faisait cependant que reproduire des faits et des appréciations déjà contenus dans des ouvrages beaucoup plus développés, [1] et la Compagnie des pasteurs fut pressée de divers côtés d'entreprendre une réfutation d'assertions entachant la mémoire de Calvin et regardées comme calomnieuses. Le pasteur et professeur Jacob Vernet se chargea de cette tâche et, afin de pouvoir s'en acquitter convenablement, par une lettre datée du 12 septembre 1757, il pria le secrétaire d'Etat de Chapeaurouge (une indisposition l'avait empêché de se rendre auprès de lui) de vouloir bien lui commu-

[1] Galiffe affirme, dans son article sur Servet, que le chapitre de Voltaire « fit une sensation prodigieuse dans toute l'Europe. » Ce chapitre ne traite cependant du procès de Servet que d'une manière très-succincte et superficielle.



niquer le texte de la procédure faite contre Servet; le professeur genevois expose qu'il adresse sa demande « pour l'honneur de l'Eglise de Genève, » — « car, dit-il, cette affaire a été bien empoisonnée. » Le jour même où il recevait cette lettre, de Chapeaurouge la communiqua au Conseil, afin qu'il statuât lui-même sur la requête de Vernet. Le Conseil, sachant mieux à quoi s'en tenir sur la question qu'il s'agissait d'élucider, charge le secrétaire de lui répondre qu'on ne juge pas convenable de faire la communication demandée et que le désir très-formel du Conseil est « qu'on n'écrive plus sur cette matière. »

Fort étonné et désappointé d'une pareille réponse, Vernet fit immédiatement part de son mécontentement au syndic Calandrini. Mais il fut encore bien plus contrarié lorsqu'il eut reçu de ce dernier un billet contenant ce passage significatif: « Je suis informé que vous travaillez à quelque ouvrage concernant Calvin, Servet et M. de Voltaire. Quoy que vous puissiez vous promettre de vous-même sur ces sujets, le *silence me paroîtroit préférable à tout ce qu'on pourroit en dire.* »

Vernet ne fut pas encore découragé par cette lettre et écrivit au secrétaire du Conseil pour le prier, puisque la communication du procès lui était refusée, de vouloir bien, en examinant lui-même les documents, répondre à trois questions qu'il lui posait, et dont l'une concernait la dénonciation de Servet aux autorités de Vienne. Le secrétaire ayant répondu qu'il ne se croyait pas autorisé à faire ce que Vernet

lui demandait, ce dernier, par une lettre du 15 octobre, revint à la charge auprès de Calandrini, le priant de vouloir faire lui-même la petite recherche dont le secrétaire d'Etat n'avait pas voulu se charger. Calandrini eut bientôt reconnu que précisément sur les points que Vernet désirait voir éclaircis, les actes du procès ne fournissaient pas des renseignements de nature à répondre à ses intentions ; aussi lui adressa-t-il, le 19 octobre, une seconde lettre beaucoup plus explicite que la première. En voici la partie essentielle :

« Mon très-cher cousin :

« Le Conseil se trouvant intéressé à ce que la procédure criminelle contre Servet ne soit pas rendue publique, *ne veut pas qu'elle soit communiquée à qui que ce soit, ni en tout, ni en partie.* La conduite de Calvin et du Conseil est telle que l'on veut que tout soit enseveli dans un profond oubli ; Calvin n'est pas excusable. Servez-vous de la raison tirée de votre maladie pour vous dispenser d'un ouvrage qui ne peut être que nuisible à la religion, à la réformation et à votre patrie, ou qui serait peu conforme à la vérité. »[1]

Dans le temps même où il faisait auprès du secrétaire d'Etat la démarche que nous avons rapportée, le professeur genevois inséra dans la *Bibliothèque germanique* une lettre réfutant plusieurs des allégations contenues dans l'ouvrage de Voltaire au

[1] Voir le texte de cette lettre dans Galiffe, *Not. Gén.*, III, p. 441.

sujet de Calvin et de l'Eglise de Genève ; mais il se contente de dire à propos de Servet : « Il est certain que personne aujourd'hui n'approuve le jugement rendu contre Servet. » Vernet annonce une suite à cet article ; mais cette suite, à notre connaissance, n'a pas paru. Il est naturel de présumer que Vernet se proposait, dans une seconde lettre, de réfuter spécialement les accusations de Voltaire concernant le procès de Servet, mais que la lettre de Calandrini fit sur lui l'effet d'un verre d'eau glacée.

Quoi qu'il en soit, on voit que les magistrats, aussi bien que les pasteurs du dix-huitième siècle, avaient cessé de se tenir au point de vue de leurs devanciers du seizième siècle. Les magistrats du dix-neuvième à leur tour n'ont point hérité des maximes du syndic Calandrini en matière de publicité, en sorte que la procédure destinée à *être ensevelie dans un profond oubli* s'est étalée au grand jour. [1]

Félicitons-nous, pouvons-nous dire, arrivé à la fin de cet épisode douloureux mais instructif, de vivre dans un temps où la question *si les hérétiques peuvent être punis par le glaive* ne peut plus fournir qu'un thème aux amateurs de paradoxes.

Certains symptômes, il est vrai, semblent annoncer

[1] Dans un écrit composé en 1562 et intitulé *Responsa ad Balduini convicia* (réponse aux invectives de Baudoin), Calvin a pris soin lui-même de déterminer la part qu'il a eue à la sentence rendue contre Servet. « Quel reproche peut-on m'adresser, dit-il, de ce que le Conseil de notre ville, *sur mon exhortation* (meo hortatu), mais conformément à l'avis de plusieurs Eglises, a tiré vengeance de blasphèmes exécrables. »

une recrudescence des passions religieuses qui ont ensanglanté l'Europe au XVIme siècle. Mais nous croyons fermement qu'il n'y a là qu'une apparence et que l'âge des grandes luttes religieuses est irrévocablement derrière nous, parce que la marche de la civilisation a emporté définitivement les conditions qui rendaient possibles des collisions violentes et générales. Ici et là, le fanatisme théocratique lèvera la tête; ici et là, le pouvoir civil se laissera aller à commettre des excès d'autorité. En dépit de ces déviations partielles, le grand courant se dirige, avec une force irrésistible, dans le sens de la tolérance et de la liberté.

Mais nous nous sommes laissé entraîner, par l'intérêt que le sujet nous inspirait, à donner au procès de Servet un développement peu proportionné avec le plan général de notre livre; il est temps de revenir aux affaires de la communauté genevoise.

II

Farel mandé a la barre du Conseil. — Débat sur l'excommunication et rapprochement entre les partis.

Qu'il y ait eu, ou qu'il n'y ait pas eu connexité occulte entre l'adversaire dogmatique de Calvin et les hommes qui lui tenaient tête sur le terrain de la discipline, il est certain que ces derniers ne parurent nullement ébranlés par la fin misérable du célèbre hérésiarque. Les cendres de Servet étaient à peine refroidies, qu'on vit le parti perriniste dresser contre les ministres de nouvelles batteries.

Le mercredi 1er novembre, quatre jours après le drame lugubre de Champel, Farel était monté en chaire et avait malmené assez rudement ses auditeurs, adressant surtout de vifs reproches à la jeunesse. Làdessus le pasteur neuchâtelois était retourné à son poste, sans prévoir l'orage qui allait se déchaîner contre lui.

Mais le surlendemain 3 novembre, l'irritation produite par le discours de Farel se fit jour par une manifestation bruyante.



« Sur ce que, rapporte le protocole du Conseil, P. Verna, Jean Balard, F. Chabod et plusieurs aultres, par l'organe de J. Balard le jeune, ont proposé que mercredi dernier maistre Guill. Farel a presché publiquement que *la jeunesse de ceste cité sont pires que brigands, murtriers, larrons, luxurieux, athéistes et aultres*, à grande injure des enfans de la ville, pourquoy ils en demandent justice et si on ne veult icy en cognoistre qu'on leur donne Conseil des Deux Cents et cependant font partie contre luy, s'il est en la cité, et s'il n'y est pas qu'on leur permette qu'ils le puissent suivre ailleurs pour en avoir justice. Arresté que si ledit Farel s'en est allé, on escripve à Neufchastel qu'il y a plusieurs en ceste cité qui l'accusent d'avoir presché quelque chose contre eulx et qu'on prie Messieurs de Neufchastel de l'envoyer icy pour respondre. » En attendant une réponse, le lieutenant et le procureur général sont chargés avec le secrétaire du Conseil de prendre des informations. [1]

A la suite de cette résolution, le Conseil rédigea le même jour le message suivant adressé aux magistrats de Neuchâtel :

[1] « Guil. Farel, disent les registres de la Compagnie, feit ung sermon auquel il exhorta et rédargua grandement la jeunesse, dont aucuns estans offensés, mesmes qui n'estoient présents au sermon, feirent leur plainte. »

Gaberel dit à ce propos : « Messieurs les conseillers partisans du panthéisme trouvèrent l'offense grave. » On ne conçoit guère ce que le panthéisme supposé des conseillers avait à voir dans cette affaire.

« Nobles et très-honorés seigneurs ! Suyvant ce que par cy-devant et de longtemps vous avons trouvé tousjours inclins à nous faire plaisir, espérans ainsi le trouver tousjours envers vous, n'avons fait doubte de vous envoyer nos présentes prières, c'est pour ce que plusieurs de notre peuple ont fait complainte par devant nous contre spect. maistre Guill. Farel, qu'il auroit mercredi prochain passé publiquement icy en nostre cité, au temple de St-Pierre, prêché plusieurs choses desquelles iceux nos citoiens se sentent grandement grevés, tellement que s'il fut esté aujourd'huy icy appréhendé, ils eussent fait partye contre luy, et se sont déclarés le vouloir suyvre en justice, pourquoy nous ont requis le faire rappeler icy à ce qu'il responde s'il veult maintenir ses discours tels qu'il les a preschés et en demeurer en justice, comme le droit le requiert, ce que d'aultant qu'ils demandent justice, ne leur avons peu reffuser ; pour ce, vous prions qu'il vous plaise induire ledit Farel à venir icy respondre affin que à une chacune partie le droit soit gardé et vous nous obligerez toujours plus à nous tenir prests à vous faire plaisir, à tant nous prierons Dieu il luy plaise vous préserver en bonne santé et prospérité. »

Calvin, informé de la résolution du Conseil, se hâta d'envoyer un messager à Farel pour lui faire savoir ce qui se passait. Il lui conseillait de se présenter de lui-même, sans attendre la réponse des autorités de Neuchâtel. « Nos collègues, lui écrit-il le 5 novembre, sont d'avis que tu viennes. Il vaut beaucoup mieux

que tu te présentes volontairement, plutôt que d'attendre chez toi d'être mandé pour un procès en quelque sorte capital. Tu sais, d'ailleurs, que la plupart de vos gouvernants seraient charmés de la chose. »[1] Calvin, écrivant quelques jours plus tard aux ministres zurichois, donne un libre cours à l'indignation que lui inspire l'attitude du Conseil: « Afin que vous sachiez à quel point de difformité les choses en sont venues, comme notre frère Farel, à qui les nôtres doivent tout, comme vous le savez, se trouvait dernièrement ici et qu'il les avertissait avec une grande franchise, une telle fureur s'empara d'eux qu'ils ne craignirent point de l'appeler en jugement sous le poids d'une accusation *capitale.*[2] On ne saurait trop déplorer l'aveuglement de notre Conseil, qui a réclamé des Neuchâtelois le père de la liberté de cette ville et de cette Eglise. Je suis forcé de dévoiler ici un opprobre de la république que je voudrais laver, fût-ce avec mon sang. »[3]

Le Conseil de Neuchâtel ne parut que médiocrement se soucier du rôle ingrat dont les magistrats genevois l'invitaient à se charger. Il écrivit à ces derniers qu'il voudrait volontiers les gratifier et leur faire plaisir en ce qu'il pourrait, mais que ce que la Seigneurie de Genève désirait dépassait entiè-

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 662.

[2] Ce mot de *capital,* dont Calvin use plusieurs fois, est une évidente hyperbole.

[3] *Op. Calv.*, XIV, p. 677.

rement les limites de la compétence du Conseil de Neuchâtel.

Farel avait, dans le cours de sa carrière, affronté des épreuves plus sérieuses que celle qui l'attendait dans ce moment; aussi n'hésita-t-il point à se conformer au conseil de Calvin et, le 11 novembre, il reparaissait à Genève pour se disculper des accusations portées contre lui.

Le Conseil accueillit le vieux réformateur avec une réserve défiante. « Pour ce que, dit le protocole, maistre Guill. Farel est venu icy pour la cause de la quérimonie qui est contre luy et qu'il pourroit estre danger de cris s'il se mettoit à prescher, est arresté que luy soit gratiosement dit qu'il se déporte de prescher jusqu'à ce qu'il se soit purgé de ce qui est quérimonié contre luy. » — « Un huissier du Conseil, écrit Calvin aux ministres zurichois, est venu chez moi pour signifier à Farel qu'il n'eût à monter en chaire. »

Le lendemain 12, le Conseil général procède à l'élection du lieutenant. François Chamois est élu, Nicolas Gentil et Balt. Sept sont nommés auditeurs. Ces élections, où le parti perriniste avait eu le dessus, ne paraissaient pas d'un favorable augure pour Farel, dont l'affaire devait se vider le lendemain. Cependant les choses tournèrent mieux qu'on n'aurait pu s'y attendre.

Le 13, le Conseil s'assemble. Calvin et ses collègues, accompagnés de maître Pierre Viret, sont présents à la séance. « Ils ont remonstré, dit le protocole, comment ils ont entendu que aulcungs de la jeunesse

ayent faict quelque plainctif contre maistre Guill. Farel, ce qui peult plustost venir en esclandre et deshonneur de l'Esglise qu'à l'honorer; pourquoy ils ont faict de grandes remontrances et après icelles prié qu'on veuille avoir advys et que l'honneur de Dieu et de l'Esglise soyt entretenu et gardé. Sus ce, est esté ouÿ ledit Guill. Farel et ont esté appellés devant luy ceulx que l'on dit qui avoient porté une plainte contre luy. Farel proteste n'avoir parlé sus tous, mais seulement sus aulcungs et, ce qu'il a dict, c'est pour correction et remonstrances paternelles, affin que les vicieulx se corrigent de leurs vices; il n'a point voulu blasmer le commung ni la jeunesse, car il espère qu'il y a beaulcoup de gens de bien et estime que si les plaignans eussent esté au sermon, ils ne se fussent point plaints et, quant à luy, il prétend toujours aimer et servir Genève et jamais ne l'oubliera. »

Cette harangue de Farel et surtout la déclaration qui la terminait produisirent, paraît-il, un merveilleux effet. « Toutes parties, continue le protocole, sont esté contentes dudit maitre Guillaume et très tous le tiennent pour homme de bien, féable ministre et père spirituel. Susquoy est esté arresté que bonne paix et union soit entre tous et aussy avecque les ministres, nomméement ledit maistre Guil. Farel, qu'on luy touche la main et le tienne pour père, que chascung luy fasse honneur, qu'il disne avec ceulx qui vont disner ensemble céans et qu'il puisse prescher quand il luy plaira et se luy plaict demain, qu'il soit défrayé et quand il se vouldra aller, qu'on luy baille une

lectre à ceulx de Neufchastel, enfin que tous les partis se doibvent entr'embrasser en signe de paix. »

Telle est la relation du protocole. Mais, s'il faut en croire Roset, les choses ne se seraient pas passées d'une façon aussi paisible et soit les adversaires, soit les partisans de Farel se seraient donné beaucoup de mouvement pour faire trancher la question pendante dans le sens de leurs sympathies respectives.

« Cependant, ainsi parle le chroniqueur, couroient les menaces contre Farel, de rue en rue, comme s'il heust mérité d'être gecté au Rosne. Mais Dieu suscita le cœur de deux jeunes citoiens craignans Dieu. L'un d'iceux parlant au premier sindicque (Perrin) et détestant tels faicts luy annonça le jugement de Dieu. Puis ensemble avertirent ung par ung ceux de la ville qu'ils cognoissoient de meilleure vollunté, lesquels comparurent le lundi 13 novembre en la maison de ville en grand nombre, déclarans qu'ils avoient entendu le sermon et admonitions paternelles de Farel, demandant justice contre la trentaine d'accusateurs qui avoient pris le nom du commun, duquel ils n'estoient qu'une petite partie, pour s'élever contre la Parole de Dieu et son féal ministre. Farel étoit présent et remonstroit les causes de ses répréhensions; les autres ministres aussi recommandoient au Conseil l'honneur de Dieu et de sa parole.

« Les instants (ceux qui avaient porté plainte) ayant pris une partie du Conseil, étoient obstinés, jusques à ce que la multitude des autres criant d'une voix: *justice*, *justice*, les effraya. Dieu avoit alors tel-

lement esmeu les bourgeois que chascun laissant sa boutique venoit fil à fil en la maison de ville, pour garder les prescheurs d'opprobre. L'arrest fut prononcé par le capitaine premier syndic, tout tremblant : que le sermon estoit sainct, auquel n'estoit licite de contredire, que les parties se deussent bailler la main en signe d'accord et que chascung deubst vivre selon la Parole de Dieu. D'empuys ceste journée, les desbordez heurent le peuple plus suspect et disoient que leurs adversaires se faisoient forts des estrangiers. »[1]

La relation de Roset concorde pour le fond avec ce que rapporte le registre de la Compagnie : « Ledict jour, ung bon nombre de citoiens de la ville furent devant nous s'opposer sur le fait de maistre G. Farel à l'encontre de ceulx qui s'estoient plaints de luy, remonstrans que lesdicts complaignants avoient mal fondé leur complainte, la faisant au nom de tous les citoiens, et que ceux qui estoient citoiens n'y avoient jamais consenti et n'y consentoient aucunement, mais tenoient ledict Farel pour ung vrai serviteur de Dieu et sa prédication saincte et bonne, et avoient reçeu profit et bonne instruction des exhortations qu'il leur avoit faites. »

Il est probable que le secrétaire du Conseil, en rédigeant son protocole, a tenu à laisser dans l'ombre la pression populaire qui avait été exercée sur le magistrat.

[1] *Chron.*, ch. V, 53.

Le même jour, on rédigeait au nom du Conseil une lettre aux magistrats de Neuchâtel ainsi conçue :

« Nous nous recommandons tousjours bien fort à votre bonne grâce. Nous avons d'empuys votre dernière lettre ouï sp. m. Guill. Farel, notre ancien ministre, avec ceux à la sollicitation desquels nous avons escript là, où tant avons bien cogneu le bon zèle, bonne affection et amour paternelle qu'il a à nostre Esglise comment de tousjours il a eu et que ce qu'il avoit presché n'estoit sinon par une paternelle correction et pour tousjours mieulx induire le peuple à suyvre la saincte chrestienne religion et fuir vices et desbordemens, si que chacun l'ayant ouy s'est trouvé très-content de ses sainctes prédications et serions bien marrys de la peine qu'il a prise à venir icy si hastivement, ne fust-ce que cela sert bien à édification et au contentement de ceulx qui ne l'avoient pas ouï devant. De ces choses, nous vous avons bien voulu advertir, affin que personne ne puisse vous donner à entendre qu'il eusse en quelque chose icy vers nous failli, dont il puisse estre en moindre réputation, car nous ne le pourrions tenir ni réputer sinon comment avons fait par le passé ung bon, vray, loyal et féable annunciateur et ministre de la Parole de Dieu, comment nous entendons que vous l'ayez toujours pour tel, pour recommandé, et nous prierons Dieu il luy plaise vous augmenter en ses grâces. »

« Farel, dit le registre de la Compagnie, fut de plusieurs appelé *père*, comme les ayant engendrés à notre Seigneur et fut le tout à la grande consolation

des enfans de Dieu et confusion des iniques. »[1]

Cependant les espérances qu'avait données à Calvin l'attitude résolue prise un moment par ses partisans ne se réalisèrent pas. Le 20 novembre, il écrit à Viret : « Nos chefs courageux ont soupé quelquefois ensemble depuis votre départ; je ne vois cependant encore aucune preuve de cette intrépidité dont ils avaient fait parade. »

Pendant que Farel était mandé à la barre du Conseil, la controverse sur l'excommunication s'était réveillée avec son cortége habituel de récriminations réciproques.

Le 3 novembre, le jour même où la plainte contre Farel avait été portée, on lit dans le protocole du Conseil : « Sus ce que Ph. Berthelier est toujours instant pour ce que, nonobstant le reffus à luy faict de la Cène par les ministres, il luy doibge estre *communiqué* (donné la Cène) pour plusieurs raisons par luy énoncées, sus ce est arresté que pour vuider cella le Conseil des Deux Cents soyt assemblé mardi prochain. »

A la suite de cet arrêté, les ministres et le Consistoire sont mandés, le mardi 7, devant le Petit Conseil. « Icy, dit le protocole, sont esté appelés les ministres et le Consistoire, et leur a esté remonstré que quand à quelcung sera faict en Conseil remonstrances soit pour paillardise ou aultre cas, il ne sera ja besoing

[1] « J'étais parti triste et inquiet, écrit Farel à Blaurer, mais mon retour fut bien plus joyeux. »

qu'il se présente de nouveau au Consistoire, sinon que le Conseil ne l'y renvoie, car le Conseil veut avoir la dernière cognoissance. Il a aussi été dit que quant à la Cène, on entend de proposer au Conseil des Deux Cents que, quand on aura advisé icy en Conseil que la Cène se doibge bailler à quelcung, cella debvra avoir lieu sans retourner en Consistoire. »

On voit que le parti qui dominait alors dans le Conseil entendait contester à la fois au Consistoire le droit de statuer souverainement sur l'administration de la Cène et celui de faire comparaître une seconde fois à sa barre, pour les tancer à nouveau, s'il y avait lieu, les pécheurs remis devant le Conseil.

« Les ministres et le Consistoire, dit le protocole, ont respondu qu'ils ne veulent point désobéir ni s'arroger plus d'authorité que la Seigneurie leur en vouldra bailler, mais ils prient que les ordonnances et statuts faits ici devant soient observés et qu'il plaise qu'on ait advis à la response qu'ils ont donnée par escript et qu'elle soit liseue. »

Le jour même, l'affaire est déférée au Deux Cents: « Icy en Conseil des Deux Cents sont esté proposés lesdicts deux poincts et passaiges et sont esté demandés lesdicts ministres et Consistoire, lesqueulx sont esté ouis sur lesdicts points et après grandes remonstrances, par l'organe de M. Calvin, ont faict lecture des remonstrances ja données par escript le 8 septembre passé, et ont requis avoir bon advis que l'ordre deû et que l'honneur de Dieu soit gardé et de ne point changer les choses qu'on cognoit estre bonnes

et sainctes, et après cella sont esté leus les édits et ordonnances et statuts passés en Conseil général.

« Sus ces affaires, par la plus grande voix du Deux Cents, est esté arresté et conclu que, pour une bonne déclaration des édicts, cecy soit d'icy à l'advenir observé que là où quelcung aura failli, iceluy soit pour la première fois admonesté secrètement; mais s'il ne se corrige ou amende, il soyt admonesté par deux ou trois membres du Consistoire pour la seconde fois; et si ne se amende ou corrige, pour la tierce fois, qu'il soyt appelé devant le Consistoire. Et si par les admonestations du Consistoire il n'a repentance, et que son cas mérite chastiement ou censure du magistrat, qu'il soyt envoyé devant le Conseil ordinaire qui en aura toute cognoissance, et que la cognoissance que le Conseil en aura faicte, soit en remonstrances ou chastiment, ait lieu, et qu'à cela on demeure. Et quant au faict de la saincte Cène, que le Consistoire n'ait point puissance de la défendre à personne sans l'ordre exprès du Conseil. Mais s'il y a quelcung que le Consistoire sente tel qu'il ne doibge avoir la Cène, qu'il soit révellé au Conseil qui advisera et aura la cognoissance si on lui défendra la Cène ou non, et qu'il ne soit point reçu à communier sans la cognoissance dudict Conseil. Et pour faire que telles gens soient reçeus à la Cène, le Conseil procédera ainsi : il fera appeller deux ou trois ministres devant telles gens pour examiner si ceulx qui redemandent la Cène ont une véritable repentance, afin de le refférir où besoing sera pour en user selon la cognois-

sance du Conseil, tellement que la dernière cognoissance soit au Conseil. »

Comme cette rédaction confuse et compliquée, tout en prescrivant un préavis formel des ministres pour éclairer la décision du Conseil, réservait à ce dernier corps la faculté de statuer définitivement si la Cène devait être accordée ou refusée, Calvin et ses collègues ne purent se ranger à cette résolution.

« Le jeudi 9, les ministres, dit le registre de la vénérable Compagnie, ayant entendu la résolucion du Conseil des Deux Cents, à savoir que la cognoissance totale de défendre la Cène estoit ostée au Consistoire, allarent par devant Messieurs déclarer tous d'ung accord qu'ils ne pouvoient consentir à une telle conclusion, et que les y vouloir contraindre, c'estoit les chasser de leur charge, ce qu'ils désiroient ouy mourrir plus tost que de consentir à une totale dissipacion d'ung ordre tant saint et tant sacré qui ja longtemps avoit esté entretenu en ceste Eglise. »

« Sus ce que, dit le protocole du 9, les ministres, par l'organe de M. Calvin, hont proposé en Petit Conseil touchant l'affaire de la Cène et du Consistoire portée avant-hier en Conseil des Deux Cents, ce qu'ils ne peuvent bonnement selon leur conscience tolérer, mais désirent sus cella d'estre ouis en Deux Cents et en Général, affin de s'en descharger sellon leur conscience, est esté arresté que demain en Deux Cents ils soient ouis, et que pour bien meurement et sainement aller sus lesdictes affaires, on doibge avoir l'advys des seigneurs des Ligues de la religion évangélicque,

pour avoir d'eulx response comment leur advys est sellon Dieu d'user dudict affaire, et sus lesdicts deux passaiges, comment ils en usent et que cependant on demeure comment paravant. »

Le lendemain 10, on soumet au Deux Cents la résolution du Petit Conseil. « En Deux Cents est esté par le Petit Conseil rapporté comment les ministres sont esté icy pour lesdicts deux points et ont demandé estre ouis en Deux Cents et en Conseil Général, et comment le Petit Conseil, pour myeulx besoigner sur ledict affaire, est esté d'advys d'envoyer es seigneurs d'Allemagne des villes de l'Evangile, à savoir Berne, Zurich, Basle et Schaffhouse, pour avoir d'eulx conseil comment se doibt de cella sellon Dieu user. Surquoy par la plus grande voix, on a arresté l'advys du Petit Conseil estre bon, et à cela le Conseil des Deux Cents se tient. »

En exécution de cette résolution, le Conseil charge, le 30 novembre, un des guets de la ville de porter aux Eglises de Suisse une missive ainsi conçue :

« Magnifiques, puissans et très redoubtés seigneurs. La bonne et grande amitié et bénévolence, les plaisirs et agréables services que de longtemps nous avez faits et faites tous les jours, et l'espérance que nous avons qu'estes tousjours du mesme bon vouloir que vous avons trouvé jusqu'ici, nous donnent ceste hardiesse de vous prier, comment ceux avec lesquels nous désirons perpétuellement vivre en une mesme religion chrestienne, pourquoy encore nous vous prions il vous plaise nous donner vostre bon advys, assavoir

comment, selon Dieu, sa sainte escripture et sa saincte religion chrestienne, le Consistoire debvra avoir puissance d'excommunier et reffuser la saincte Cène à ceulx qu'ils trouveront avoir failly, et si telle excommunication debvra estre observée sans aultre remède que par leur déclaration et comment est vostre usance en cella. Et en oultre charitablement, nous vous prions il vous plaise ne vous fascher point de nos lettres, mais sus icelles desdictes choses nous communiquer et oultroyer vostredicte bonne response et usaige, et ainsi vous nous obligerez tousjours de plus fort à prier Dieu, il luy plaise vous augmenter et entretenir en bonne prospérité. »

Calvin, dont la vigilance n'était jamais en défaut, avait eu la précaution de devancer le messager officiel; il avait dépêché un homme sûr en la personne de son ami, le réfugié Jean Budé, pour renseigner les chefs des Eglises et les disposer à répondre dans le sens qu'il désirait. C'est ce qu'il annonçait le 26 novembre, dans une lettre adressée à Bullinger, le plus influent des théologiens suisses: « Voici que nous vous mettons sur le dos une nouvelle charge. Ceux qui veulent s'affranchir de tout joug livrent un assaut depuis sept ans à la discipline de l'Eglise, qui est assise ici sur des bases bien chancelantes. Les vauriens ne nous susciteraient pas tant de dérangement, s'ils n'avaient des chefs qui cherchent à se rendre puissants en encourageant leur licence. On en est venu au point que tout l'ordre ecclésiastique qui a été debout jusqu'ici risque d'être renversé, si un

remède n'est apporté de votre part. C'est pour cette raison que notre excellent frère Budé n'a pas hésité à entreprendre un voyage dans cette très-rude saison pour vous instruire de toute cette affaire. En deux mots, voici ce dont il s'agit : que votre très-prudent Conseil déclare que la forme de discipline ecclésiastique pratiquée jusqu'ici par nous est conforme à la parole de Dieu, et qu'il désapprouve toute innovation. »[1]

Ni les Eglises, ni les gouvernements suisses ne se souciaient de se prononcer sur la question qui leur avait été soumise, car ils ne voyaient pas qu'il y eût aucune nécessité de régler d'une manière uniforme et précise la matière délicate de la discipline. « Cette matière de l'excommunication, écrit Haller à Bullinger le 30 novembre, est si antipathique à nos gouvernants, qu'ils ne daigneront pas même écouter ce que nous pourrons leur dire là-dessus. »

Aussi rien de plus froid que la lettre par laquelle le Conseil de Berne répondit, le 8 décembre, à la missive de ses alliés de Genève : « Nous avons reçeu vostre lettre du pénultième de novembre, causant l'excommunication et refus de la saincte Cène à ceulx qui auroient fait faulte, par laquelle désirés estre informés de nostre usance en cet endroict, dont pour responce vous signiffions que n'avons aucunement en usance telle excommunication, ains exprès statuts et ordonnances, suyvant lesquelles les défaillans, soit

[1] *Calv. Op.*, XIV, p. 674.

en cas d'adultayre ou aultres vices contrevenants à la saincte escripture et religion chrestienne sont chastiés, lesquelles vous avons bien voulu communiquer comme ceulx désirans vous fayre playsir et services agréables. »

Evidemment Messieurs de Berne savaient tenir leurs ministres à distance et entendaient exercer l'office d'*évêques du dehors*. Le pasteur Haller écrivait quelques jours après à Calvin : « Nous ignorons tous ce que notre magistrat répondra au Conseil de Genève, car il ne nous a fait aucune communication. Nous, nous sommes de l'avis qu'il convient de ne rien changer à ce qui est reçu. »

Le 13 décembre, Bullinger mande à Calvin que trois ministres et trois conseillers zurichois ont été chargés de préparer une réponse aux questions posées par les Genevois. Or ces commissaires estiment que les ordonnances de l'Eglise de Genève sont bonnes, bien qu'elles ne concordent pas sur certains points avec la discipline en vigueur à Zurich. Puis Bullinger ajoute : « Faites preuve de mesure en toutes choses, de peur que vous ne perdiez par une rigueur excessive ceux que veut conserver le Seigneur, qui ne brise point le roseau froissé et n'éteint point le lumignon fumant encore. » Impossible de glisser plus discrètement et plus clairement à la fois l'avertissement sous l'approbation.

Pendant que les Eglises suisses délibéraient à loisir sur le problème disciplinaire que leur avaient proposé les Genevois et qui paraissait avoir pour elles fort peu

d'attrait, la Cène de Noël approchait. Serait-elle donnée à Berthelier ?

« Sus ce que, dit le protocole du 19 décembre, le secrétaire Ph. Berthelier est toujours instant avoir response sur ce que ja souvent il a demandé la Cène, est arresté que jeudi les ministres de la cité soyent appelés et ouis avecque luy pour sus ledict affaire adviser. » Le même jour, on fait part de cette décision au Consistoire. Ce corps juge « que pour tel personnage les édicts ne se doibvent rompre ni renverser » et arrête que tous ses membres paraîtront devant le Conseil pour en faire la déclaration.

Le surlendemain 21, le Consistoire s'assemble de nouveau. On s'y plaint de François-Daniel Berthelier qui, prenant le parti de son frère, a déblatéré contre les ministres et M. Calvin, disant qu'il se veut faire *prince.* On demande ensuite à Philibert s'il est en délibération de recevoir la Cène, et s'il se repent de quelques propos blessants pour le Consistoire qu'il a tenus. Philibert répond qu'il persiste dans ce qu'il a dit, « que partout où estoient les Français, ils volloient toujours régenter, mais qu'il n'a point parlé contre les seigneurs du Consistoire, qui sont de la ville, et quant à la Cène, il est en bonne délibération de la recepvoir autant que personne de la compagnie. » Le Consistoire jugeant que ce langage était très-arrogant, signifia à Berthelier « que n'est pas capable de recevoir la Cène, attendu qu'on ne cognoit point de réconciliation en lui, » et que la chose sera déclarée au Conseil. Là-dessus, F.-Daniel s'emporta en disant « que Sathan

ne tiendroit point telles rigueurs qu'on fait à son frère qui est homme de bien, que les ministres n'ont pas tant de pouvoir, qu'il peut les excommunier du même droit qu'ils prétendent l'excommunier, et qu'on le fera voir devant le Conseil et aultres infames et arrogans propos. »

Le même jour, tous les acteurs de la scène du matin paraissent devant le Conseil. Là, Berthelier expose qu'il a présenté une demande pour recevoir la Cène. Le Consistoire, par la bouche de Calvin, représente que « le Consistoire a par ci-devant advisé sur le requérant quant à la Cène, pour des motifs que la Seigneurie a bien trouvé suffisans, qu'il y a des édits de céans, du Deux Cents et du Conseil général qui doivent estre observés. » Berthelier répond « qu'il n'est atteint d'aulcune faulte, que a eu du Conseil des Deux Cents arrest, lettres et sceaux de pouvoir prendre la Cène, que la maison de céans a la dernière cognoissance, pourquoy la Cène ne luy doibt estre déniée. » Calvin reproche alors à Berthelier d'avoir déclaré en présence du lieutenant Tissot et d'autres « que ne vouldroit pas prendre la Cène des maulvais ministres, mais oui bien des bons. » Berthelier nie avoir tenu un tel langage. Le Conseil, qui s'est opposé à Calvin sur la question de principe, n'ose pas le contredire ouvertement dans un cas particulier ; il arrête donc « que Berthelier n'est encore point trouvé capable de recevoir la Cène. »

Sur ces entrefaites, la Cène est distribuée le dimauche 24, et le 26 le Consistoire vient dénoncer

au Conseil F.-D. Berthelier qui, dans la précédente séance du Consistoire, a insulté les ministres, « les appelant Satan, et plus cruels et plus inhumains que Satan. » Le Consistoire se plaint pareillement d'autres qui ont dit que les ministres voulaient être évêques, ce qui ne doit pas être supporté. Le Conseil arrête de faire comparaître le surlendemain F.-D. Berthelier et Calvin.[1]

Cependant, les préavis des Eglises sur la question de l'excommunication étaient parvenus à Genève dans les derniers jours de l'année. Calvin n'est pas trop satisfait de leur contenu. « Les Zurichois, écrit-il à Farel le 30 décembre, nous engagent prudemment à ne rien changer. Les Bâlois nous envoient purement

[1] Les registres du Consistoire enregistrent encore d'autres incidents de l'opposition faite à Calvin. Deux témoins déposent, le 19 octobre, avoir ouï dire à Vulliod « que avant que Calvin fusse en cette ville, on beuvoit de bon vin, encore feroit-on lorsqu'il s'en seroit allé; que les prédicants avoient apporté ung Dieu que les Juifs avoient refusé, et que si tous ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ estoient damnés, y avoit grande place en paradis. » Le 26 octobre, Vulliod demande qu'on lui pardonne les propos qu'il a tenus. Le Consistoire arrête qu'on lui défende la Cène et de le remettre par devant le Conseil. Certes, voilà une décision bien indulgente rendue le jour même de la condamnation de Servet. Il est vrai que cet obscur personnage n'avait offensé qu'en paroles; c'était surtout les écrits que redoutaient les gardiens préposés à la conservation de la saine doctrine.

Le 19 décembre, divers témoins déposent qu'en la foire de Thonon, « comme on devisoit de maistre Jerosme (Bolsec) banni de ceste ville comme hérétique, Jaques Nergaz soutenoit qu'il n'estoit point hérétique, mais avoit esté chassé à volonté de maistre Calvin qui preschoit à ses plaisirs, et que même les prières qu'on faisoit n'estoient pas les prières de Dieu, mais estoient pour ce *glorieux Calvin*. »

et simplement leurs édits, sans énoncer aucune opinion. Les Schaffhousois seuls ont montré du cœur. Quant à nos voisins les Bernois, ils nous envoient poliment promener, ainsi que je l'avais bien soupçonné. Rien n'a encore été traité dans le Conseil, parce que les lettres sont encore entre les mains du traducteur. Demain la délibération s'engagera à ce sujet. Je m'attends à un grand combat, dont l'issue sera peut-être plus favorable que n'ont pensé les méchants qui commencent à baisser la crête; mais toutefois le parti des bons a peu de courage. »[1]

Au fond, le plus grand nombre des magistrats et des pasteurs réformés, tout en désirant, par ménagement pour Calvin, ne pas le contredire directement, ne pensaient point comme lui que l'autorité civile dût ou pût se désintéresser dans la question du droit de donner ou refuser la Cène.

« Quant à moi, écrivait Bullinger à Haller en mars 1553, je suis convaincu que ces contestations au sujet des satisfactions et des réconciliations ont été pour la vérité une rude pierre d'achoppement, et que de là sont nées ces opinions erronées sur les satisfactions, le mérite des œuvres, la confession auriculaire et d'autres encore. Nous devons donc veiller pour ne pas pencher trop à droite en voulant nous éloigner de la gauche. Prenons garde que la Cène du Seigneur, qu'il a voulu être pour tous, ne soit pas, au moyen de règlements humains, accaparée au profit de quelques-uns, et ne devienne la distinction accordée à ceux qui

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 722.



paraîtront s'être bien comportés extérieurement. De là on fera aisément découler l'examen particulier avant la Cène, et bientôt la confession. Ce que nous avons à grand' peine chassé reparaîtra ainsi. »[1]

Musculus, le collègue de Haller, écrivant à Bullinger le 29 mai, lui expose qu'il n'y a point lieu de rétablir telle quelle la discipline de l'Eglise primitive qui, convenable alors que le magistrat était étranger à l'Eglise, a maintenant cessé de l'être. « La discipline que nous observons ne doit point être tenue pour payenne, comme si le magistrat était en dehors de l'Eglise, et comme s'il n'exécutait pas la volonté de Dieu en corrigeant les vices et en châtiant les délinquants. »

Le 1er janvier 1554, le Conseil s'assemble.

« Icy ont esté veues les lettres des quatre cantons responsives à ce qui leur avoit esté escript pour avoir leur advys quant à la procédure du refus de la Cène et de l'excommunication, et ensemble le double des ordonnances de Bâle et de Zurich quant auxdicts points. »

Le Conseil très-divisé, ne voulant ni donner satisfaction à Calvin, ni s'exposer à rompre avec lui, était toujours porté à pousser le temps à l'épaule. « Est esté arresté qu'on tasche d'avoir les ordonnances de la Seigneurie de Berne sus le Consistoire, pour sus iceux et lesdictes responses conférer en Conseil estroict et d'empuys en Soixante et en Deux Cents. »

Le lendemain 2, on revient en Conseil sur les propos que les deux Berthelier auraient tenus contre les

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 708.

ministres ; François-Daniel les aurait traités de *cruels;* Philibert aurait dit « que M. Calvin estoit meschant homme, et que ses pensionnaires (les Français) le maintenoient. » P. Vandel est accusé d'avoir, à Morges, proféré des paroles très-menaçantes contre les ministres. Le Conseil décide d'informer, d'interroger des témoins et même d'envoyer un guet à Lausanne pour s'assurer de ce qui a été dit.

Mais soit que ces informations n'eussent amené aucune découverte grave,[1] soit qu'on fût las de ces altercations, le 11 janvier, un conseiller pacifique, dont le nom ne nous a pas été transmis, fait observer « que des différends qui se sont élevés entre plusieurs, tant de céans que du commung pourroit résulter, en les laissant couver, ruine et préjudice, pourquoy il seroit bon d'adviser à mettre les choses en voye d'appointement. » Le Conseil se range à cette proposition, et il charge quatre membres du Conseil de « voir ceux qui ont des raisons entr'eux » et de les disposer à un arrangement, « afin de mettre la Seigneurie en repos. »

Les démarches des quatre réconciliateurs furent couronnées de succès.

« Icy, dit le protocole du 30, on s'est mis en propos de procéder sus l'affaire de appointer les différends

[1] Il résulte des réponses du Conseil de Lausanne que Vandel avait dit, se trouvant à table à Morges avec plusieurs personnes, en parlant des ministres : « Nous en avons à Genève qui se voudroient faire évêques, » mais qu'il n'avait point dit, comme on l'en accusait, « que l'on couperoit la tête aux ministres. »



mouvans, et est esté demandé M. Calvin et iceluy a ouy avecque les seigneurs syndics Perrin et Vandel et le sieur Gaspard Favre, et tout bien entendu et toutes les choses remonstrées, ils sont esté par ensemble réconciliés. Et de mesme est esté parlé de tous les seigneurs du Petit Conseil, qui ont déclairé chescung les subjects des noyses et des questions particulières et générales, et, le tout entendu, est esté concordablement arresté que tous les différends et questions soient mis bas et soit bonne paix entre tous, et sus ce chescung a levé la main et promis le tenir avec condition que si quelcung y contrevenoit, chescung et tous les aultres soient contre, et est esté faict avecque bon serment d'obéir à Dieu et à la Seigneurie, et garder la parole de Dieu. »[1]

Nos ancêtres n'aimaient pas les réconciliations sèches; aussi, le 31, on compléta, conformément aux coutumes nationales, l'ouvrage de la veille :

« Tout le Petit Conseil, dit le protocole, les seigneurs de la justice (Ph. Berthelier était du nombre), M. Calvin et plusieurs des plus apparans de la ville hont disné ensemble et confirmé l'accord et composition de paix hier faicte. »

Le 2 février, le Deux Cents étant assemblé pour la désignation des candidats au syndicat, les anciens syndics, par la bouche du premier syndic Perrin, y narrèrent l'accord et serment fait et exhortèrent le

[1] Le 4, le Consistoire avait admonesté P Frochat pour avoir dit « que ces fottus François ne viennent pas icy pour l'Evangile mais pour faire battre les autres. »

Grand Conseil à faire le semblable. « Ce que ledict Conseil des Deux Cents a accordé et très tous d'une mesme voix ont levé la main et ont juré et faict le serment en la forme suivante :

« Nous promettons et jurons de soubstenir l'honneur de Dieu et de sa parole et de vivre jouxte la saincte Réformation de l'Evangile, de protéger, garder et entretenir la paix et l'union dans l'Etat, maintenir la république et l'honneur de la Seigneurie, aussi laisser caller les inimitiés qu'on pourroit avoir les uns contre les autres, sans jamais s'en soubvenir, et ainsi avons juré et promis et pris Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ à témoins de notre promesse, affin que ceci soit sur nos têtes, corps et âmes, biens, femmes et enfans, au cas que nous contrevenions aux choses susdictes et mentionnées. »

« Et lors, dit Roset, sembloit qu'il soit à tout bien proveu. » Calvin avait bien pu dîner avec Perrin et Berthelier, de solennels engagements avaient été échangés ; mais la question de la Cène n'était pas plus avancée pour cela.

Calvin se faisait peu d'illusion sur la solidité de l'accord qui venait d'être conclu. Le 13 février, il écrit à Blaurer : « Il est arrivé, par l'habile manége de quelques-uns, qu'on nous a réconciliés. Mais rien n'a été décidé sur le fond de l'affaire.[1] Aussi, ou nos adversaires céderont, ou un nouveau combat s'engagera. Quant à

[1] Le 21 février, Calvin écrit à Bullinger : « Les bons n'ont pas eu assez de courage pour régler l'état de l'Eglise, au sujet duquel un combat si chaud avait été livré. »

moi, en recommandant à Dieu l'issue de cette lutte, je suis déterminé à ne pas reculer d'une semelle. Cependant, je ne suis pas tellement d'acier que la pensée de la dispersion future de mon troupeau ne me déchire, si je suis forcé de m'éloigner. Mais, comme il ne nous est pas permis de faire autre chose que nous acquitter jusqu'au bout de notre devoir, en mettant notre confiance dans la divine Providence, il faut suivre notre chemin. Au reste, un espoir meilleur a commencé à luire pour nous. »[1]

Genève reçut vers ce temps la visite d'un visionnaire, Jean Léonard, de Quiers en Piémont, qui prétendait avoir reçu des révélations directes de Christ et avait adressé au Conseil une requête signée: *Jean de Léonard, humble serve de Dieu, envoyé pour réformer l'Eglise.* Le protocole du 12 janvier mentionne en ces termes l'apparition de ce personnage bizarre: « Jean Léonard de Quiers veut discuter contre les ministres de l'Eglise d'icy et propose qu'on prenne deux aveugles de naissance et qu'à luy on en baille ung, et l'autre aux ministres, et on verra qui plus tost sera guéri, se disant notaire envoyé de Dieu pour noter les fautes qui se font. » Le 15, il reparaît devant le Conseil et donne lecture d'un écrit par lequel il prétend justifier sa mission. Le Conseil décrète « que puisqu'on voit bien que a fantaisie en teste, il debvra vuider la ville. » Le prophète éconduit répond « qu'il

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 24. Les derniers mots de Calvin font probablement allusion à l'élection des syndics, qui avait eu lieu le 4 et avait tourné dans un sens favorable à ses partisans.

est bien marri qu'on ne se soucie pas de recepvoir des graces. »[1]

Le 1er janvier 1554, on avait présenté le livre des morts contenant 550 personnes.

[1] Le texte de la requête de Léonard a été reproduit dans l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin (XV, p. 6); elle porte l'adresse suivante : « Princes du peuple de Dieu et de nostre Seigneur Jésus-Christ en la noble cité de Genève, anoblie es choses célestes au Seigneur Jésus. »

Léonard expose « qu'il a pleu au seigneur Jésus luy apparoir en une grande vision à l'aube du jour, soy deignant nostre bon Dieu, l'Eternel, Créateur du ciel et de la terre, appeler par nom sondict petit serve, qui tout tremblant, prosterné à genoulx en sa face sur la neige, en toute humilité, l'adorant, escouta le Seigneur qui dist d'havoir ouy la clameur de son peuple et estre en fortitude descendu pour le libérer de la main de Pharaon, et qu'il l'envoyoit pour l'entière libération d'iceluy. »

Et comme les ministres de l'Eglise de Genève et des Eglises voisines n'ont témoigné que du dédain pour les révélations dont il a été l'objet, Léonard requiert « les princes vertueux de cette noble cité de Genève de vouloir faire congréguer tous les ministres au plus grand temple de la cité, dimanche prochain, à l'heure de la prédication, et assembler toute l'Eglise pour veoir et ouïr la vraye dilucidation des sept conclusions qu'il met au pied de cette requeste, affin qu'il en résulte grande gloire au Seigneur et bénéfice à son peuple universel. »

Une des thèses accuse les ministres qui s'appellent évangéliques, d'« apporter comme enfans d'Aaron du feu estrange au tabernacle de Dieu et de consentir, avec Aaron, que le peuple de Dieu retourne à manger de la chair égyptienne. » Une autre thèse affirme « que quatre épistres qu'on dict estre des Apostres ne le sont point, à savoir une de Jacques, deux de Johan (la seconde et la troisième) et celle de Jude. »

« Le Roy Acab, idolâtre, à la seule requeste d'Hélie, fit ce qu'il demanda. Et vous qui estes chrestiens, serés-vous moins zélateurs de vouloir veoir et entendre chose de si grande importance. »



III

Berthelier brave de nouveau le Consistoire. — Le débat sur l'excommunication parvient a son terme. — Manifestations hostiles a Calvin sur les terres de Berne.

Le 4 février, quatre jours après que la réconciliation officielle entre les conseillers divisés eut été scellée par un banquet, le Conseil Général s'assembla pour élire les syndics. La majorité des suffrages se porta sur *Amblard Corne*, *Michel de l'Arche, Cl. Dupan*, *Pierre Tissot.* Les trois premiers élus appartenaient au parti calviniste. [1]

Le 5, après que le Deux Cents eut procédé au renouvellement du Petit Conseil, Perrin porte plainte contre Jean Baudichon de la Maisonneuve, qui au-

[1] Le 9 mars, Sulzer, pasteur à Bâle, écrit à Blaurer: « De Genève, j'ai appris, soit par Viret, soit par les libraires, que Calvin et les siens se regardent comme maîtres de la situation, parce qu'on a créé cette année syndics de très-saints et distingués personnages, et que ceux qui paraissaient être les ennemis les plus acharnés de notre Calvin semblent aujourd'hui réconciliés avec lui d'une manière durable. » *(Op. Calv.*, XV, p. 75.) Sulzer voyait un peu trop en rose.



rait écrit une lettre contenant un blâme à l'adresse de la Seigneurie, et notamment des quatre anciens syndics, ce qui a donné lieu à une vive altercation entre plusieurs membres du Conseil. » Le Conseil, délibérant là-dessus, arrête « qu'on face les remonstrances à la Maisonneuve qu'il ait mal faict d'avoir démenti le seigneur Perrin, et pourtant qu'il doibge demander pardon et crier mercy à Dieu, à la justice et à luy, et que paix soyt entr'eulx et tous les ayneux à cause dudit différend, et que ledit la Maisonneuve soyt une aultre fois plus advisé. » — « Lors il a crié mercy et se sont embrassés, et paix est entr'eulx. »

Le 26, le Consistoire, par l'organe de Calvin, expose qu'il y a des châtelains qui refusent de remettre au Consistoire les personnes notées comme ayant enfreint les ordonnances. Le Conseil arrête que les châtelains devront remettre tous ceux de leurs ressortissants qui seront désignés par le Consistoire.

Le 1er mars, comme l'époque de la célébration de la cène approchait, François-Daniel Berthelier paraît en Consistoire. « Il déclare, nous disent les registres de la vénérable Compagnie, avoir esté transporté par une affection qu'il portoit à son frère, de sorte qu'il avoit dit choses à l'encontre des ministres qu'il ne devoit et luy déplaisoit de les avoir dictes,[1] requérant que la cène qui luy avoit esté défendue luy fut remise; ce que, après plusieurs exhortations, luy fut accordé. »

[1] Voir plus haut, p. 150.

Mais Philibert ne se montra pas d'aussi facile composition que son frère. Le 20 mars, il paraît en Consistoire. Là on lui rappelle que la cène lui a été depuis longtemps défendue, et on lui demande s'il entend persévérer en son obstination ou bien s'humilier, se réconcilier et reprendre la cène. « Qui donc me l'a défendue ? répond Berthelier. — Ceux qui ont la puissance de le faire, dit le syndic président. — Mais, réplique Philibert, ceux qui ont la puissance, c'est-à-dire Messieurs du Conseil, ont commandé au Consistoire de me bailler la cène, et, depuis lors, je n'ai fait rien de mal et ne veux aucun mal à personne. » — On demande de nouveau à Berthelier s'il veut reconnaître ses fautes et demander la cène. « Je confesse estre pécheur, répond Philibert, et après que Messieurs du Conseil ont cogneu ma repentance, je suis en bon voloir de recepvoir la cène. » Alors Calvin lui représente « la bénignité de laquelle le Consistoire use envers lui, et qu'on ne demande autre chose de lui, sinon qu'il s'humilie. » Mais Philibert persiste à déclarer qu'il n'a aucune raison de s'humilier et de confesser de nouveau ses fautes, puisqu'on ne lui reproche aucune offense qu'il ait récemment commise, et que pour ses torts antérieurs Messieurs du Conseil ont jugé sa repentance suffisante et l'ont libéré. « Or estant absous par Messieurs, j'entends estre autant absous que si tous les venans m'avoient absous. »

Toutes les exhortations se brisant contre l'obstination de Berthelier, le Consistoire lui signifie « que

puisqu'il ne veut pas recognoistre ses faultes, on lui défend la Cène, comme il a esté ci-devant. » Là-dessus Philibert se retire en grommelant : « Je suis absous de la grande puissance, il n'y en a point en ceste ville que Messieurs. »

Ceci se passait cinq jours avant que la Cène fût distribuée, et nous ne voyons pas que le Conseil soit intervenu à cette occasion ; Berthelier, apparemment, ne jugea pas à propos cette fois de saisir le magistrat de l'affaire.

Le 25 mars, Calvin faisait part de ses impressions à Bullinger : « Notre situation est aujourd'hui assez tranquille, pour autant qu'elle peut l'être lorsque les choses n'ont pas été bien réglées. Le Seigneur a regardé son troupeau qu'il a assemblé de divers lieux. Je ne doute pas que le Seigneur ne tienne en réserve pour ses élus le châtiment des méchants que ceux-ci ne cessent chaque jour de provoquer; car il ne paraît en ces derniers aucun signe d'amendement. De tous côtés une grande multitude est accourue de France pour célébrer la Pâque. »[1]

Le 26, Calvin vient au nom du Consistoire devant le Conseil pour porter plainte de ce que les mauvais sujets condamnés à tenir prison au pain et à l'eau font très-bonne chère à l'Evêché, qu'au lieu d'eau ils boivent du meilleur vin et qu'on va se régaler avec eux. Le Conseil promet d'aviser.

Les citoyens n'observèrent pas très-longtemps la paix qu'ils avaient conclue.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 94.

Le 19 avril, le seigneur syndic Corne propose en Conseil « tout plein de propos tenus par Ph. Berthelier au logis de Longemalle, bien horribles et contrevenans à la paix et serment, requérant y pourvoir. Arresté qu'on prenne bonnes informations en présence des syndiques et du procureur général. »

Le lendemain 20, le lieutenant Chamois est mandé et on lui fait « bonnes remonstrances de ce qu'il n'est venu advertir Messieurs du débat d'hier; il répond qu'il entendoit faire bonne justice jouxte les cries. On lui signifie qu'il n'ait point à se mêler de cette affaire, parce que Messieurs l'ont retenue. »

Le 22, Calvin déclare au Conseil « qu'il toucha hier au sermon des paillards et gaudisseurs qui viennent au temple au baptesme avec risées et gaudissemens, avec plusieurs remonstrances et exhortations d'y mettre ordre, mesmes de Cl. Serve qui fit cella hier et Jean Vincent par ci-devant et Pierre d'Arlod, mesmes aussi que Cl. Serve fit mener le tabourin hier en venant du baptistère. » Là-dessus il est arrêté de mettre en prison P. d'Arlod et Jean Vincent, et quant aux aultres on fera bonnes remontrances.

Le 30 avril, Calvin expose de la part du Consistoire « que leur est venu à notice que Ph. Berthelier a grandement blasphémé Dieu et de la loy disant : *Malgré Dieu de la loy,* [1] et il n'a pas voulu venir en Consistoire. » A ce propos, le conseiller P. Vandel,

[1] Le rapport fait par le Consistoire relate le propos attribué à Berthelier sous une forme différente et plus probable ; il aurait dit : *Maulgré Dieu de la loi, maulgré Dieu des François.*



oncle de Berthelier, se lève et requiert que son neveu soit ouï, « car il n'entend nullement avoir dit ainsi. » Il est arrêté qu'il comparaîtra devant le Conseil, en présence du Consistoire, et qu'on s'informera de ses paroles.

Le 3 mai, Berthelier, cité devant le Conseil pour répondre sur la plainte du Consistoire, nie expressément avoir tenu les propos qu'on lui attribue ou aucun propos analogue, et demande d'être confronté avec son accusateur. Le Conseil décide qu'il retient l'affaire à lui pour statuer, et que l'accusateur sera appelé. Mais, soit que les amis que Berthelier avait dans le Conseil aient réussi à étouffer l'affaire, soit, ce qui nous paraît plus probable, que les charges produites contre lui aient été jugées insuffisantes, les poursuites furent discontinuées.

Le 14 mai, les ministres et le Consistoire transmettent au Conseil leurs doléances qui portent sur trois points : 1° Lorsque le Consistoire envoie deux ou trois députés de son corps au Conseil, on n'ajoute pas foi à ce qu'ils disent, mais on demande tout le Consistoire. 2° On fait venir céans le Consistoire pour un particulier. 3° Celui qui a révélé quelque excès est déclaré partie (allusion à la citation de l'accusateur de Berthelier), ce qui ne doit se faire.

On renvoie la chose au jeudi suivant ; mais le jour venu, il n'en est pas question. Calvin est peu content, il écrit à Farel le 25 mai : « Je répugne à parler de notre état. Plût à Dieu que quelque changement m'apporte un argument plus gai ! Mais crois-moi,

comme l'insolence des méchants se donne carrière, je n'augure rien que de triste. »

Le 7 juin, Calvin dénonce au Conseil « une épistre qui luy a esté envoyée par je ne sçais qui, qui est pleine de blasmes et mocquerie, et mesmement charge ledict M. Calvin de beaucoup d'injures et de mocqueries dont il supplie y adviser et voir s'il a besoin de se justifier, d'aultant plus que la Seigneurie y est blasmée et les bons ministres voisins. Arresté, est-il dit, qu'on cherche tous les moyens de savoir qui a escript cette lettre et qu'on confère pour cela avec les ministres. »

Le 14, Calvin revient à la charge. « Il est, dit-il, tellement blasmé en ladicte épistre que, sans être purgé de cella, il ne seroit suffisant ni capable pour servir à l'Esglise, et si on voulloit chercher, on pourroit bien trouver qui a envoyé une telle épistre. Arresté, dit le protocole, qu'on cherche tous les moyens comment on pourra mieulx faire pour entendre d'où cela vient pour le suyvre, d'aultant que cella n'attouche seullement les ministres et Seigneurie de ceste cité, mais aussi les aultres Esglises auxquelles on a eu conseil en l'affaire de Servet, et affin qu'on y puisse bien pourvoir, que lundi on façe lecture de ladicte épistre. »

Les registres de la Compagnie nous apprennent qu'il s'agissait ici d'un livre écrit à la main que P. Vandel avait présenté au Conseil en disant qu'il lui avait été envoyé sans qu'il connût le nom de l'auteur, qu'il était adressé à la Seigneurie, « qu'il estoit plein d'in-

jures et d'outrages à l'encontre deladicte Seigneurie, taxant les Eglises et Seigneuries de Zurich et de Neuchâtel, et surtout chargeant de plusieurs faulses et meschantes calomnies maistre J. Calvin, qu'enfin le but dudit livre estoit de se porter pour advocat de Servet, Hiérosme et aultres hérétiques, condamnant la puissance qui exerçoit punicion corporelle sur iceulx.»

Le 8 juin, Calvin écrit à Farel au sujet de ce libelle: « Je t'envoie un exemplaire de l'épitre que le bon Vandel a reçue afin de la communiquer au Conseil. Dès que tu en auras lu quelques lignes, tu subodoreras aisément qui en est l'auteur. Au reste, ce sont là les palmes que remportent les athlètes du Christ. »[1]

« Icy, rapporte le protocole du Conseil du 21, est esté faicte lecture de l'épistre reçeue dernièrement contre M. Calvin, et est esté arresté que puysque l'escripvain de telle épistre ne se nomme, ni manifeste, en sorte qu'on ne sçaït contre qui agir, on ne tient point les choses y escriptes pour véritables, mais on tient M. Calvin pour bon ministre, non ayant fait les choses contenues, et ledict livre estre faulx, et auquel est mal escript contre ledit ministre et contre la Seigneurie, et qu'on garde encore ledit livre pour voir si par informations on pourra sçavoir qui l'a fait, pour contre luy agir. »

[1] *Calv. Op.*, XV, p. 149.

Viret et Farel avaient reçu chacun une copie de ce pamphlet. Viret, écrivant à Calvin le 12 juin, en attribue la paternité à Bolsec, et donne à entendre que Vandel était d'accord avec l'auteur. Calvin, écrivant à Sulzer le 8 août, met en cause Castalion. Quant au pamphlet, Calvin informe Viret que le Conseil l'a fait enfermer sous clef.

Le 2 juillet, Calvin reparaît en Conseil pour demander justice au sujet du *livre des blasmes contre luy escripts;* il est appuyé cette fois-ci par les ministres de la ville et aucuns des champs. « En ce livre, disent-ils, Dieu et l'ordre qu'il a constitué est déshonoré, les Eglises et sainctes républiques diffamées, leur Seigneurie mise en tout opprobre, nous tous y sommes déclarés lâches et malheureux, qui nous laissons mener et tyranniser par ung nombre plus démesuré que pape ni évesque qui fut jamais à Genève, pourquoy il appartient à la Seigneurie avoir regard à telles infamies faulsement imposées, et réprimer telles meschantes calomnies. » Farel est venu de Neuchâtel pour joindre ses instances à celles de ses collègues, « car, dit-il, les ministres de Neuchâtel sont meschamment blasmés par ledit livre. ».

Là-dessus, le Conseil arrête que quant au livre de blâme, on saura des ministres comment on doit procéder.

Le 1er juin, le syndic Corne avait porté plainte contre Ph. Berthelier qui, passant devant lui et quelques autres, avait dit en mépris de son office syndical : « Je salue la compagnie, excepté le sindique. »

Le 6 juillet, le syndic Corne « remonstre de nouveau bien à long les parolles que Berthelier a usées contre luy, étant allé jusqu'à le traiter de *séditieux*, il requiert qu'on luy façe justice, aultrement il l'ira demander de porte en porte, le baston sindical à la main, non pour son particulier, mais pour le debvoir de son office. » Le Conseil arrête de mettre en

prison Berthelier trois jours, pour castigation, et que cette affaire sera pacifiée.

Le 10, André Vulliod, citoyen et notaire, est dénoncé par Calvin et les ministres comme coupable de blasphème. Ce personnage avait dit que « nous avons grand tort de nous arrester à Jésus-Christ, lequel les Juifs ont reffusé et livré aux gentils; » on lui reprochait aussi de s'être ingéré à recevoir la Cène, bien qu'elle lui eût été défendue. Il est banni pour trois ans par arrêt du Conseil.

Sur ces entrefaites, l'émigration pour cause de religion suivait son cours. Le 23 avril, maître Ant. Froment était venu exposer « qu'ils sont plusieurs du pays de Provence défaits à la journée de Cabrières, qui désireroient venir icy habiter rière les terres de Messieurs, alberger aulcunes places et y habiter comme subjects de la Seigneurie, requérant leur establir lieu à Jussy, Peney ou ailleurs. » Là-dessus, deux conseillers sont envoyés à Peney et deux autres à Jussy pour examiner l'état des lieux. Le 8 mai, il est dit que les pauvres gens de Cabrières demandent d'être provisoirement logés dans les châteaux de Peney et de Jussy. Le Conseil des Deux Cents, convoqué le surlendemain pour statuer sur cette demande, arrête d'accorder du terrain aux fugitifs.[1]

[1] « Nous avons appris, écrit Bèze à Bullinger, que les Genevois viennent d'accorder des terres à 400 familles d'exilés qu'on attend pour fonder une nouvelle ville. »

« Icy est esté ouï, dit le protocole du 20 septembre, maistre Léon pour ceulx de Merindol, qui supplient qu'on les veuille employer à travailler aux fosseaulx et que s'y emploieront de bon

Les rapports avec les Bernois ne laissent pas d'être toujours passablement aigres et tendus.

Pierre Ninault, pasteur de Draillans, paroisse du Chablais, dépendant de l'Eglise de Genève, ayant quitté son poste pour retourner en France sans prévenir personne, le pasteur Raymond Chauvet fut envoyé sur les lieux pour célébrer le culte. Mais comme il descendait de chaire, le 3 juin, un officier du bailli de Thonon lui signifia d'avoir à comparaître devant ce fonctionnaire. Raymond obéit et le bailli, après lui avoir exprimé son étonnement de ce qu'il s'était permis de prêcher sur les terres de Berne sans autorisation et avait célébré le culte « en une aultre sorte que ceux de Berne, » lui donna les arrêts au château.

Le Conseil de Genève écrit immédiatement au Conseil de Berne pour se plaindre de cette mesure

cœur et bon voloir. Arresté que le seigneur contreroleur Desfosses et le seigneur Lieutenant advisent où on les pourra le mieulx mettre en œuvre, et de loger maistre Léon en une tour, pour qu'il puisse instruire leurs enfants comment il estoit jà en usance au pays. »

« Environ ce temps, dit Roset, furent mis en œuvre à faire les fossezux de la ville les pauvres de Merindol et de Cabrières qu'on avoit logés à l'hospital pestilentiel en grand nombre. Dieu bénissoit leur labeur, car ils estoient nourris et si voioit-on croistre l'ouvrage qui leur estoit mis en main, sur lequel ils invoquoient Dieu soir et matin et à leur réfection. Ils introduisirent la fasson de payer chascun selon son œuvre, et non pas à journées, par le moyen de petits marreaulx (jetons) de plomb qu'on livroit pour chasque voyage, tellement que celui qui estoit las de travail se pouvoit retirer à quelle heure il vouloit et estoit payé rendant les marreaulx. Ceux du pays s'y sont aussi addonnez, esquels ceste boutique a servy comme d'un hospital. Car les bourgeois y renvoient tous mendians qui peulvent travailler. »



brutale, et le conseiller Curtet, envoyé à Thonon pour obtenir la libération de Raymond, revient avec une réponse négative. Quelques jours plus tard, Raymond fait savoir que le bailli consent à le relâcher, pourvu qu'il paie les dépens de son séjour en prison. Le Conseil de Genève ne veut pas entendre parler de cette condition, et comme le Bailli persiste dans son exigence, le Conseil assigne une Marche aux Bernois, à Lausanne, au terme du Départ de Bâle, pour régler le différend par voie judiciaire.

Cette affaire était encore pendante qu'il en survint une autre. M. de Saulx (Desgallars), ministre de Jussy et de Foncenex, fait savoir que, comme il se rendait pour prêcher à Foncenex, annexe située en Chablais, un officier du bailli de Ternier l'a abordé et lui a présenté un livret lui intimant l'ordre de prêcher « à la forme d'iceluy, » c'est-à-dire d'après le cérémoniel bernois. Là-dessus, le Conseil prie les Bernois de renvoyer la décision de ce litige jusqu'à la marche convoquée pour l'affaire de Draillans, et commande au pasteur de Jussy de ne pas prêcher à Foncenex jusqu'à nouvel ordre.

Deux juges de Genève, deux procureurs et un secrétaire durent se transporter à Lausanne, où le gouvernement bernois avait député de son côté le même nombre de délégués. Après qu'on eut longuement plaidé, les juges formulèrent, le 17 juillet, une prononciation amiable aux termes de laquelle Raymond Chauvet devait être libéré, son cheval lui être rendu et les dépens de sa captivité partagés entre lui et le bailli. La même sen-

tence portait que le culte à Draillans et à Foncenex devait être célébré d'après le cérémoniel bernois. Ce prononcé fut accepté par le Conseil de Genève.

Le 24 juillet, on reçoit un avertissement de Messieurs de Berne, mandant que M. de Guise a entrepris de surprendre Genève par le moyen des Français qui sont dans la ville, auxquels on doit fournir des armes ; Perrin ajoute qu'il avait été averti d'une pratique semblable. Sur ce, il est arrêté « qu'on façe des remerciations aux seigneurs de Berne et bon guet, et que les membres du Conseil veillent si on apporte des armes dans la ville. » En exécution de cet arrêt, les syndics, accompagnés des capitaines et des autres officiers des compagnies, se rendent le lendemain, dès 5 heures du matin, de maison en maison ; ils doivent rechercher quel train tiennent les advenaires, quelles armes ils ont en leur logis, et saisir les armes avec ceux qui les détiennent. Cette perquisition n'amena que la découverte de quelques acquebutes.

Tout cela était une menée de Perrin pour rendre suspects les réfugiés, amis de Calvin. Ce dernier écrit à Sulzer, le 8 août : « Je suis moins affecté des attaques dirigées contre ma personne que de voir des infortunés proscrits pour la cause de l'Evangile en butte chaque jour à de nouvelles avanies. Toutefois Dieu a raffermi notre bras pour que nous ne fussions pas ébranlés. » [1]

Le 9 août, Philibert Berthelier se présente en Consistoire : il expose qu'il a l'intention de présenter au

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 209.



baptême un enfant de Claude Serve, auquel il a promis d'être son compère, et prie qu'on ne le refuse pas, « car il désire être de la compagnie de l'Eglise. » Mais le Consistoire ne peut pas considérer comme une satisfaction suffisante cette simple déclaration, vu qu'elle n'implique aucune repentance, qu'il a interdit la cène au requérant, et que «la cène et le baptême sont choses joignantes ; » il conclut donc que Berthelier ne sera autorisé à présenter l'enfant de Serve que s'il confesse que le Consistoire a le droit d'accorder ou de refuser la cène. Berthelier répond qu'il ne veut pas s'humilier davantage, que les Conseils l'ayant autorisé à recevoir la cène, il se tient à leur arrêt et n'a pas besoin d'autre autorisation. L'affaire est déférée aux Conseils.

Le 30, le Consistoire se présente en corps devant le Conseil; Calvin déclare en son nom que Berthelier a demandé de pouvoir porter baptiser un enfant « sans avoir point monstré de contrition sus l'affaire de la cène. » De son côté, le conseiller Claude Vandel demande que Berthelier soit entendu. Le Conseil arrête que Berthelier sera entendu prochainement, et qu'on prendra connaissance des lettres écrites par les Eglises suisses concernant la question de la cène.

Le 6 septembre, les membres du Consistoire d'un côté, Berthelier de l'autre, paraissent devant le Conseil. Berthelier se plaint hautement de ce que, bien qu'il ait demandé son pardon, le Consistoire prétend exiger, avant de l'admettre à la cène, qu'il recon-

naisse le droit exclusif du Consistoire de donner ou refuser la cène ; « or c'est ce qu'il ne veut faire, vu que le Consistoire ne possède point un tel droit, mais que ce corps ne cherche qu'à s'attirer la supériorité, pour priver, comme bon lui semblera, cestuy et l'aultre de la communion. » Les ministres déclarent de leur côté « qu'ils ont procédé tant doulcement qu'à eulx a esté possible et ne veulent rien entreprendre contre la Seigneurie, dont ils sont les représentans. Ce qu'ils font n'est point pour avoir aulcunes choses comme juridiction, prison, glaive, mort, lesquelles choses ne sont point de leur héritage, mais seulement pour maintenir l'honneur de Dieu et de sa Parole. » — « Que Messieurs, dit Berthelier, prennent garde de non volloir anéantir ce qui a esté au magistrat et le glaive qui luy appartient. » — « Maintenez, demandent les ministres, en l'honneur de Dieu, l'ordre des édicts et ce qui est esté observé jusqu'ici. »

Le Conseil, très-perplexe, remet sa décision à un autre jour.

Pendant que le Conseil médite à loisir sur une question qu'il n'éprouve aucun empressement de trancher, le Consistoire dénonce, le 13, Berthelier qui aurait dit : « Ceulx du Consistoire ont fait faux rapports et meschans, ils vouldroient bien renverser s'ils pouvoient l'ordre de Genève, mais ils ne le feront pas. » Berthelier refuse de répondre, parce que la personne qui lui a entendu tenir ces propos ne s'est pas fait connaître.

Le 25, appelé de nouveau pour s'expliquer sur ce

qu'il a dit, Berthelier avoue que, comme au sortir du dernier Conseil des Deux Cents, plusieurs citoyens, discutant avec Ph. De la Mar et J.-Ph. Bonna, soutenaient que l'excommunication devait appartenir aux ministres, il ne fut pas maître de sa colère, mais dit aux interlocuteurs de Bonna « qu'ils étaient huit ou douze qui voulaient renverser le Deux Cents, mais qu'ils n'en viendraient pas à bout, le Deux Cents voulant se réserver la connaissance des causes méritant excommunication ; » il a parlé ainsi « pour le soubtenement de l'honneur de la Seigneurie » et prie le Conseil de lui pardonner son emportement. Le Conseil arrête que Berthelier ira au Consistoire « pour se réconcilier et tant faire que il vive en paix. »

Le même jour, le Conseil délibère sur la question de savoir si le droit de refuser la Cène doit appartenir aux magistrats ou aux ministres ; quelques-uns sont d'avis de porter cet objet devant le Deux Cents, d'autres y sont opposés. Les syndics sont chargés avec huit autres conseillers d'examiner mûrement l'affaire, afin de pouvoir porter plus tard aux Deux Cents et au Conseil général des propositions réglant d'une manière définitive ce point épineux. « Tout est en suspens, écrivait Calvin à Bullinger le 18, parce que, grâce à la lâcheté des nôtres, il est permis aux méchants de s'ébattre avec autant d'insolence que d'impunité. »[1]

Quelques jours auparavant, le pasteur Raymond

[1] *Calv. Ep.*, XV, p. 233.

Chauvet était venu se plaindre de ce qu'étant entré dans la maison d'Ant. Du Marterai pour reprendre des gens qui dansaient, il avait été frappé sur la tête. Les danseurs furent emprisonnés.

Le 10, Calvin était venu exposer « qu'il est tout notoire qu'on joue aux quilles, combien que Messieurs l'aient défendu, maximement le jour de la Cène, que n'est pas raisonnable, et qu'on a ouï qu'au boulevard il avoit été joué douze testons. » Sur quoi le Conseil décrète que « soyent faictes cries que nul ne soit osé ni si hardi de jouer à argent pendant le sermon et catéchisme sus poinne de 60 sous et d'estre mis 3 jours en prison. » Le 17, deux membres du Consistoire représentent, au nom de ce corps, que « quand on va au sermon, on trouve les cabarets pleins de gens, et qu'il y a aulcuns qui cherchent des moyens pour se distraire de la juridiction du Consistoire. »

Calvin et ses collaborateurs avaient à parer des coups qui leur étaient portés de divers côtés à la fois.

Le 18 septembre, Calvin avait écrit à Bullinger : « Sur ces entrefaites, je suis atrocement déchiré par nos voisins. Des prédicateurs du pays de Vaud me dépeignent comme un hérétique plus odieux que tous les papistes. Et plus ils se déchaînent avec violence contre moi, plus ils obtiennent de faveur et de crédit. Comme j'ai fait l'expérience qu'il n'y a rien à attendre de nos frères bernois, qui devraient cependant être sensibles à de tels outrages, je me tiens tranquille et n'ouvre pas la bouche. Que les méchants et les en-

vieux s'en donnent à cœur de joie. Le Seigneur qui les voit en tirera vengeance. »[1]

Calvin ne persista pas longtemps dans une attitude résignée qui n'était guère en rapport avec son caractère. Aussi voyons-nous les ministres genevois demander audience au Conseil, le 10 octobre. Là ils exposent, par la bouche de Calvin, « que aulcuns ministres du pays de Berne les blasment ainsi que leur doctrine, mesmement ledit Calvin, l'appelant hérétique, ce qui est chose scandaleuse; » ils se proposent donc de faire des représentations à cet égard aux seigneurs de Berne, mais n'osent le faire sans le congé du Conseil. Le Conseil accorde aux ministres l'autorisation qu'ils sollicitent et les invite à lui faire connaître la manière dont ils entendent procéder. Le lendemain, Raymond Chauvet remercia le Conseil, de la part de ses confrères, pour son bon vouloir, et le pria d'écrire aux seigneurs de Berne pour appuyer les réclamations des ministres genevois. Le Conseil arrête de rédiger une lettre à Messieurs de Berne dans le sens indiqué.

La lettre, adressée à la date du 4 octobre au Conseil de Berne par les ministres de Genève, précise leurs griefs :

« En une congrégation de la classe des pasteurs de Morges, en présence d'un grand nombre de gens, quelqu'ung a tellement diffamé nostre frère maistre Jean Calvin, que le bruit est commun par le pays qu'il est condamné comme hérétique. Depuis,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 233.

Zébédée, prescheur de Nyon, aux nopces du fils et de la fille du seigneur de Crans, parlant de la doctrine que nous tenons et sommes prests à signer de nostre sang (la prédestination), a dit en plein sermon que c'estoit une hérésie pire que toute la papaulté, que ceulx qui la preschent sont diables et que il vauldroit mieux maintenir la messe. Un nommé Jérosme (c'est Bolsec), lequel pour ses erreurs a esté banni de la ville de Genève, ne fait nulle difficulté d'appeler nostre dict frère Calvin hérétique et ante-christ. Regardez, magnifiques seigneurs, si nous pouvons dissimuler telles choses sans estre traistres à Dieu, lequel nous a commis non-seulement pour enseigner ceulx qui se rendent dociles, mais aussi pour résister à tous mesdisans. Parquoy nous espérons bien que comme princes fidèles et chrestiens, vous nous tiendrez main en telle cause et ne permettrez que l'Eglise de Dieu soit dissipée soubz vostre protection, et que l'Evangile soit en vitupère; mesmes puisque nous abstenant de faire troubles ny esmocion, nous avons paisiblement recours à vous, ce regard vous induira tant plus à donner si bon remède au mal que Dieu en sera glorifié, le scandale sera aboli, l'audace de ceulx qui ne demandent que mectre tout en confusion sera réprimée et serons obligez de plus en plus, estans soulagez par vostre équité et bonne justice, de prier Dieu pour vostre bonne prospérité, comme de faict nous le supplions de vous avoir en sa saincte garde, vous gouverner par son sainct Esprit en toute justice et droic-

ture, faisant servir à sa gloire l'authorité qu'il vous a donnée. »[1]

Par une lettre du 5 octobre, Viret, écrivant au nom des ministres de Lausanne aux ministres bernois, les presse de s'employer auprès de leur gouvernement pour faire obtenir satisfaction à leurs collègues genevois : « N'épargnez aucune peine, nous vous en supplions, pour ce que vos excellents seigneurs, s'ils ne veulent pas chasser ces chiens une fois pour toutes, tout au moins répriment leur rage par un châtiment sévère. »[2] Calvin, de son côté, écrit à Bullinger, le 8, pour l'exhorter à recommander son affaire à Haller.

Le ministre Jean Fabri, qui s'était chargé de porter à Berne les lettres du Conseil et de ses collègues, était de retour à Genève le 12. Il a reçu, rapporte-t-il, un bon accueil et les prédicants de là sont de bon vouloir ; mais les magistrats de Berne sont dispersés, et ils attendent pour répondre d'être réunis en nombre suffisant.

Le 15, Calvin écrivait à Toussaint, pasteur à Montbéliard : « Si tu connaissais seulement la dixième partie des outrages dont je suis accablé, sensible comme tu l'es, tu gémirais de misères à l'égard desquelles je suis endurci. De tous côtés les chiens aboient contre moi. On m'appelle hérétique, toutes sortes de calomnies sont accumulées contre ma personne. Les malveillants et les envieux parmi les nôtres

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 250.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 254.

m'attaquent avec plus d'acharnement que les adversaires les plus déclarés de l'armée papiste. »[1]

Le 26 novembre, on reçoit une réponse du gouvernement bernois. Nos alliés, sans entrer dans l'examen des plaintes portées devant eux, expriment le désir de voir les ministres des deux Etats vivre en bonne intelligence les uns avec les autres; ils ont résolu d'adresser des exhortations dans ce sens à leurs ministres, et invitent le gouvernement genevois à en faire autant : « Vous admonestons que de vostre costé, vous y mettiez bon ordre, pourvoyés et ayez advis que vous et vos ministres, par leurs parolles ou escriptures, publiquement ni secrètement, ne offensent, diffament, ne mesprisent nous et nos ministres, esglises, ne aulcuns de nos soubjetz, ains les tiennent et embrassent comme membres de Jésus-Christ et frères chrestiens. »

Cette réponse, communiquée à Calvin, ne le satisfit nullement; il ne pouvait admettre que le gouvernement bernois parût mettre sur le même pied les offenseurs et

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 271.

Haller écrit, le 26 septembre, à Bullinger qui lui avait demandé des informations au sujet des attaques dont Calvin se plaignait: « Je ne sache pas qu'aucun des nôtres accuse Calvin d'hérésie. A la vérité, quelques-uns ne l'aiment guère, parce qu'il leur paraît *se mêler de beaucoup trop d'affaires.* Mais nous ferons ce qui dépend de nous pour les adoucir et les porter à avoir de meilleurs sentiments à l'égard d'un homme aussi éminent. »

« Il y a, ajoute le pasteur bernois, à Genève quelques milliers d'étrangers, en sorte qu'il n'est pas possible que de nombreuses questions ne s'élèvent entre eux. »

Haller voyait les choses à travers un verre bien grossissant; cette indication témoigne qu'on faisait à Berne des rapports alarmants sur la présence des réfugiés.

les offensés, et il aurait désiré que les autorités bernoises se prononçassent nettement sur la conduite des ministres qui avaient parlé publiquement contre lui. Aussi, sur sa demande et avec le consentement du Conseil, les ministres genevois écrivirent de nouveau à leurs confrères bernois, le 27, pour les prier de faire comprendre au gouvernement bernois qu'une objurgation générale faite aux pasteurs du pays romand, sans aucune application à ceux qui avaient attaqué Calvin, ne pouvait être considérée comme une réponse sérieuse à la plainte qu'ils avaient formulée; ils persistaient donc à demander une information contre les personnes qu'ils avaient désignées comme ayant dénigré Calvin. « Jugez, disaient les signataires, de l'audace que le silence gardé par votre gouvernement a inspirée à Jérôme. Il ne cesse de crier bien haut dans les tavernes et sur les places publiques que Calvin est un homme de rien et un hérétique. Il a dit à deux ministres qu'on a fait un grand tort à Servet, et que la bonne cause a été opprimée par l'injuste tyrannie de Calvin. Il n'est pas étonnant que ce garnement prenne de telles licences, puisqu'il voit que la même chose a été permise à des ministres de la Parole. »[1]

« Il est arrivé, écrit Calvin à Farel le 27, une réponse de Berne par laquelle on élude sans façon notre plainte. Demain partira un messager qui, il faut l'espérer, leur secouera un peu rudement les oreilles.»[2]

Haller, dans une lettre écrite à Calvin le 9 décembre,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 319.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 322.

lui explique que le Conseil de Berne n'a pas voulu faire comparaître les ministres dénoncés, de peur de soulever une discussion contradictoire et de donner un plus grand retentissement à un débat qui ne pouvait que scandaliser les fidèles.

Les élections du lieutenant, qui eurent lieu le 18 novembre, ne furent pas favorables aux amis de Calvin. Le Conseil général désigna comme lieutenant Hudriod Du Mollard, qui avait su se tenir en dehors des partis, et un des auditeurs nommés fut J.-Ph. Bonna, un des citoyens qui avaient professé le plus ostensiblement leur aversion pour le régime disciplinaire.

On continue à tenir en suspicion les étrangers. Le 26 novembre, on propose en Conseil « qu'il vient de jour plusieurs estrangers pour habiter, qui sont gens incognus, et que plusieurs pourroient estre de maulvaise vie ou que seroient pauvres et bien chargés d'enfans, dont seroit requis et nécessaire d'y donner ordre, afin que les bons soient reçeus et les maulvais séparés. » Sur ce, quatre conseillers, joints aux capitaines de la milice, sont chargés de faire une perquisition dizaine par dizaine, et d'interroger tous les étrangers.

Le 18 décembre, en Consistoire, Claude Jappa dépose que, comme il engageait Pétavel à aller au sermon de maître Calvin, ce dernier a répondu « qu'il n'y a que trois diables en enfer, et que Calvin en est un. — Mais, tu pourrois bien aller au Consistoire, lui dit sa belle-sœur. — Eh, réplique Pétavel, qu'ai-je



à faire du Consistoire et de tous les François qui sont en ceste ville ? »

Les malicieux s'avisaient de toute espèce de tours pour rendre la vie amère au réformateur. On présenta, nous disent les registres du Consistoire, « des lettres trouvées en la place de M. Calvin, sans date ni signature, *tendant à folle escripture d'amour.* »

Le 24 décembre, Calvin prie le Conseil de lui permettre de faire imprimer un petit livre, qu'il a écrit à la sollicitation des Eglises de Suisse, pour réfuter aucuns qui blâment la manière dont les sacrements sont administrés dans ces Eglises. Le Conseil charge les syndics de faire examiner ledit livre, et le lendemain, sur leur rapport, accorde l'autorisation demandée.[1]

Cette manière de faire du Conseil à son égard mettait hors de lui le réformateur. « Il s'en est fallu de peu, écrit-il à Farel le 26 décembre, que je n'aie fait hommage de mon écrit à Vulcain. Car lorsque je l'eus présenté au Conseil, ce corps décida qu'il serait remis à des examinateurs. Je fus si fort transporté de colère que je déclarai aux quatre syndics que, dussé-je vivre encore mille ans, je ne publierais pas une seule ligne dans cette cité. Depuis longtemps je suis fait à supporter les piqûres. Mais n'est-ce pas le comble de l'indignité que, lorsque j'eus montré au Conseil les lettres par lesquelles les ministres zurichois marquent leur approbation, et que tous mes collègues y eurent

[1] Il s'agit ici de l'opuscule de Calvin intitulé: *Defensio sacræ et orthodoxæ doctrinæ de Sacramentis*, dirigé contre le théologien luthérien Westphal.

joint la leur, on ait jugé nécessaire de désigner d'autres examinateurs? »[1]

« Ceste bande, observe Roset, cherchait principalement de chasser par ung dépit Calvin, qu'ils estimoient homme collère, se confians puys après de jouir mieux du reste. »

Les imprimeurs et les auteurs étaient bien loin d'avoir leurs coudées franches. Le 21 décembre, le Conseil avait adressé de sérieuses remontrances à Guil. Dubosc et à Conrad Badius, pour avoir imprimé un opuscule sans avoir demandé l'autorisation. Le Conseil est informé le même jour qu'Ant. Froment a composé et fait imprimer le sommaire des *Chroniques et Faits de Genève,* dans lesquels il s'est trouvé qu'il y a des « injures et choses que sont au grand deshonneur et au désavantage de la Seigneurie. » Ordre est aussitôt donné à Froment et à l'imprimeur Girard de rapporter tous les exemplaires dudit écrit.

Le 28 janvier 1555, Calvin propose en Conseil « qu'il vouldroit imprimer un livre, *Les trois Evangélistes*, qui peult estre grandement profitable, et que veut maintenir n'y avoir point de préjudice, ni deshonneur à ceste cité. » — « Arresté qu'on luy permet, moyennant qu'il donne lettre de non porter dommage. »[2]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 356.

[2] Il s'agit du livre intitulé : *Harmonia ex tribus primis Evangelistis (Commentaire sur les trois évangélistes conjoincts ensemble)*, chez Robert Etienne, avec une dédicace au Sénat de Francfort, datée du 1er août 1555.



On traduit encore de temps en temps à la barre du Consistoire quelques personnes qui s'attardent dans la pratique des rites du catholicisme.

Le 1er novembre, un témoin rapporte que Michel Chapella, de Vandœuvres, qui venait de perdre un enfant, s'était fait apporter une chandelle et avait fait trois fois le signe de la croix sur l'enfant mort, disant : « Que Dieu te conduise et saint Michel ! quand tu seras en paradis, prie Dieu pour moi. » Et comme sa femme avait soufflé la chandelle, ledit Michel lui bailla un coup de poing. On dénonce en même temps Catherine, la mère de Michel, qui a dit « qu'en despit de tous les bannis françois, ils allumeroient leur chandelle quand il mourroit quelcung. » — Joseph Bosson raconte, le 20 décembre, que, comme sa femme tirait à la mort, elle s'écria : « Je me recommande à Dieu et à la Vierge Marie, » sur quoy sa voisine Huguette lui remontra « qu'il falloit se recommander à Dieu seul, et que la Vierge n'estoit que une charope ; » mais une autre voisine, la Bonifasse, dit à son tour que « quand une pauvre personne tend à la mort, on ne la doit pas desconforter, mais lui laisser dire ce qu'elle a sur le cœur. »

Mais allait-on enfin vider la question de l'excommunication ? Elle n'avait pas fait un pas depuis que les Conseils avaient décidé, un an auparavant, qu'on observerait provisoirement la coutume établie. Or, les amis de Berthelier prétendaient que la coutume comme le texte des ordonnances attribuaient la déci-

sion définitive en matière d'excommunication, au Conseil, tandis que les ministres soutenaient avec non moins d'assurance que le Consistoire était compétent pour prononcer sur l'admission à la cène ou le refus de ce sacrement. Des deux côtés on pouvait, avec une égale bonne foi, en appeler au texte des édits : « Qu'*on* leur dénonce, était-il dit, en parlant des pécheurs impénitents, qu'ils aient à s'abstenir de la cène. » L'emploi du pronom *on* n'avait pas été heureux dans ce cas.

La Commission nommée, le 25 octobre, pour faire une conclusion définitive n'avait pas vaqué bien diligemment à l'accomplissement de son mandat, ce qui ne saurait beaucoup étonner, si on considère qu'elle était composée en nombre égal de membres des deux partis opposés. Le dernier décembre 1554, les ministres et le Consistoire proposèrent « qu'il y a longtemps qu'a duré le rapport des lettres d'Allemagne, touchant l'excommunication. » Le Conseil arrête « que demain on se rassemble pour adviser à y conclure. »

Il est certain que le préavis donné par les Eglises suisses étant parvenu à Genève dès le mois de février 1554, on avait eu tout le loisir nécessaire pour l'étudier à fond.

Le Conseil tint bien séance le 1er janvier 1555, mais l'affaire de la Cène ne fut pas introduite. Le 4, on décide que le 7 le Conseil s'occupera de la chose. Le 7, un nouvel ajournement est décidé. Evidemment le Conseil ne tenait pas à se prononcer.

Le 14 janvier, les ministres reviennent à la charge ;



ils font des représentations, par la bouche de Calvin, sur l'affaire de l'excommunication et les lettres des Eglises de Suisse ; ils demandent d'être ouïs en Deux Cents à ce sujet, comme aussi sur les railleries dont ils sont l'objet, ainsi que sur les paillardises, les blasphèmes, les jeux, les chausses découpées. Le Conseil arrête qu'il tiendra séance le 17, sous serment, pour aviser sur cette affaire.

Le 17, le Conseil délibérant sur la demande de la convocation du Deux Cents faite par les ministres, arrête qu'avant de convoquer le Deux Cents, le Petit Conseil prendra connaissance des lettres des Eglises suisses, afin de pouvoir présenter un rapport et des conclusions au Conseil des Soixante et à celui des Deux Cents.

Le 22, il est donné lecture en Conseil des lettres des Eglises suisses, ainsi que des articles des édits relatifs à l'excommunication. Il est conclu qu'on s'en tient aux édits, qu'on convoquera le surlendemain le Soixante et le Deux Cents pour leur soumettre cette résolution, et que Calvin prendra la parole au nom des ministres.

En conséquence de cet arrêté, le 24, le Conseil des Soixante est assemblé :

« Sont esté demandés et ouïs, dit le protocole, les ministres qui, par l'organe de M. Calvin, ont proposé comment ont ja tenu devant le Conseil Estroit plusieurs exemples et propos, tant de l'excommunication que des imperfections qui ores sont es le peuple (chausses déchiquetées, blasphèmes etc.), et de la charge

et de l'ordre estably anciennement pour telles imperfections réprimer, et hont faict les remonstrances bien longues et amples, tant par l'escripture ancienne que par l'usage des apostres, et hont dit que, si on veut dire que le Consistoire ait failli, ils soient demandés et ils en répondront. »

Après avoir fait cette représentation, les ministres quittent la salle et on lit les lettres des Eglises de Suisse, ainsi que les articles des édits concernant l'excommunication et l'avis du Petit Conseil. « Le tout opignionné, est arresté qu'on se tient aux édicts. »

Le même jour, le Conseil des Deux Cents entre en séance : « Icy mesmes, le premier syndique a mis en avant les propos qui ja estoient mis en Soixante, et semblablement ont esté ouis les ministres, qui ont proposé comment aux Soixante. Surquoy est esté advisé et par la plus grande voix arresté qu'on se tient aux édicts passés en Conseil Général. »

Il semble qu'un tel vote ne comportait point une solution définitive du débat, puisque les édits qu'on déclarait maintenus n'étaient pas interprétés dans le même sens par tous. Néanmoins Calvin et les siens envisagèrent cette résolution comme un succès marquant. « Après de longues discussions, écrit Calvin à Bullinger le 24 février, le droit d'excommunication nous fut enfin reconnu. »

Le protocole de la Compagnie des pasteurs enregistre aussi, comme une victoire mémorable, le vote rendu par les Conseils.

« Jeudi 24 janvier 1555, le Conseil des Soixante



et le Conseil des Deux Cents furent assemblés sur le fait de l'authorité du Consistoire et touchant l'excommunication, et en l'ung et l'aultre des Conseils, M. J. Calvin, au nom dudict Consistoire, présents les ministres de la ville avec luy, repoussa bien amplement les allégations qui avoient esté mises en avant pour diminuer ou plutost abattre l'authorité du Consistoire, et montra par passages de l'Escripture saincte, par la pratique qui avoit toujours esté en l'Esglise, cependant qu'elle estoit en sa pureté, quel estoit le vrai usage de l'excommunication, et à qui il appartient d'excommunier et de recevoir en la communion. « Sur ce, nonobstant que Sathan eut fait tous ses efforts pour renverser un tel ordre, tant saint et utile, toutefois fut par le premier syndic, S. Corne, déclaré aux ministres comme Dieu avoit esté victorieux, et qu'il avoit esté arresté tant au Conseil des Soixante que des Deux Cents, que le Consistoire demouroit en son estat et avoit son authorité accoustumée selon que la parolle de Dieu le portoit et que les ordonnances desja sur ce passées le contenoient. »[1]

Un écrivain du temps, Roset, nous paraît s'exprimer en termes justes et frappants sur les deux points de vue divergents qui avaient été développés dans cette controverse :

« Ainsi se démenoit ce point de l'excommuni-

[1] Il nous paraît naturel de présumer que la décision des Conseils, prononçant le maintien des édits, fut accompagnée d'une déclaration explicative, donnant raison au Consistoire, qui ne nous a pas été conservée.

cation entre le peuple par diverses opinions. La contention avoit esté d'aultant plus ardente parce qu'il sembloit estrange qu'il y heust chose en la république sus laquelle le magistrat n'eust que cognoistre, trouvans trop plus raisonnable de dire qu'en tout et partout l'autorité souveraine demeurast à la Seigneurie,[1] en conservation de la liberté si chèrement acquise, joint l'exemple de la tirannie des papes et prélats soubz umbre de ceste jurisdiction spirituelle. Les autres, pour mainctenir ladicte jurisdiction spirituelle, alléguoient l'autorité de Jésus, chef de son Eglise et de ses Apostres, esquelz estoit donnée la puissance de lier et deslier comme de ministrer la parole et les sacremens, que contre cela n'estoit moings licite d'attenter au magistrat que les ministres au gouvernement et administration de la justice séculière, que c'estoit aux ministres de discerner que les sacremens ne soient profanés à leur escient, que comme ils sont subjectz au jugement de la Seigneurie, en tout et partout comme les autres hommes, aussi toutes grandeurs doibvent estre abbaissées soubz le règne et parole de Jésus-Christ, que de tout temps ceste distinction avoit esté soigneusement observée en l'église de Dieu par les bons Roys, qu'en l'establissement de l'Eglise ancienne, la sacrificature avoit esté laissée à Aaron, que David n'avoit pas sacrifié, au contraire que le Seigneur avoit notablement pugny ceux qui avoient interrompu l'ordre, tesmoing la

[1] Nous trouvons ici la théorie de Rousseau dans la bouche des citoyens genevois du seizième siècle.



mort d'Oza, la lèpre du roy Ozias, que les édicts passés en Conseil Général empeschoient assez tout abus quand ils seroient gardés, et que toute liberté hors de Christ estoit servitude très-misérable. »[1]

Les controverses contemporaines sur la compétence respective de l'Eglise et de l'Etat ne nous présentent-elles pas l'écho amplifié de la discussion qui passionnait en 1554 les Conseils genevois? D'un côté, l'école de Rousseau avec son peuple souverain décrétant à la fois les lois et les croyances; de l'autre, l'école de la théocratie moderne, qui tend à soumettre toute législation au contrôle du chef de la religion. Heureusement nous possédons ce qui faisait défaut aux contemporains de Calvin, une grande *école libérale* qui, s'appuyant sur de douloureuses expériences, a établi la salutaire distinction entre la *croyance* et la *loi* et saura la maintenir.

Pendant l'année 1554, l'armée française et les troupes impériales s'étaient trouvées en présence sur la frontière française du nord, du côté du Hainaut. Le genevois Paguet, qui avait encore paru en cette campagne dans l'armée du roi de France, écrivait au Conseil de Genève, le 27 juin, du camp de Marienburg : « Nous partismes de Laon le 16 de ce mois avecque nos 25 enseignes suysses, 20 enseignes françoises, et 42 pièces de grosse artillerie, et de bolleys et pouldre une infinité, de sorte que le 23 de ce moys nous sommes arrivés devant une ville que la reine Marie de Hongrie a fait bastir, assise au pays

[1] *Chroniques*, V, ch. 61.

de Liége, à 15 lieues près de Bruxelles, la plus belle et forte ville qui soyt sur les frontières de France, et pour avoir esté surprise à force de gens, fut hier rendue entre les mains de M. le Connestable. On a laissé aller les gens qui estoient dedans à bagues saulves ; le gouverneur prisonnier. On a trouvé dedans grande quantité de vivres et munition de guerre, tant boleys que pouldre et de grosses pièces d'artillerie. Ladicte ville est au milieu des plus grandes forests de la chrestienté. Il nous a fallu passer plus de dix lieues de bois pour y venir. Le roi n'est pas au camp, mais il y doit venir. »[1]

L'année 1555, qui devait être témoin d'une péripétie tragique et décisive, avait débuté par des scènes de mascarade.

« Icy est parlé, dit le registre du 10 janvier, que hier, après sopper, ung nombre de jeunes gens, nommément Michel Sept, Foural, Griffon, J.-J. Dadaz, l'ung des Cugnard et certains aultres allarent par la ville avecque des chandoilles en leur main, en chantant et se mocant des psaulmes que l'on chante à

[1] Le Conseil, qui ne perdait pas de vue les droits que la république prétendait avoir sur le mandement de Thiez, avait prié son concitoyen de faire quelque démarche à ce sujet, et Paguet avait en conséquence prié les capitaines du régiment suisse d'en toucher un mot au roi; « mais, mande Paguet, le capitaine Clery me a faict response que le roy ne pringnoyt point plessir qu'on luy parlast d'aultres affaires que de cieulx de la guerre. C'est néanmoins, je ne lerrai d'en faire mon possible. » *P. hist.*, n° 1551.

l'esglise. Arresté qu'on ne doibge point endurer cela, mais puisque la chose est toute notoire, on les prenne et mette en prison et qu'ils ayent à respondre. »

« Les débaulchez, dit Michel Roset, commencèrent l'an nouveau 1555 par nouveaulx fruictz de vieille malice. Ayans souppé le neufvième de janvier, environ une dizaine prindrent chascun une chandelle en sa main, puys allans par les rues, chantoient à plein gosier des pseaulmes, y entrelassans de leurs brocardz. Cette mesme nuit fut dérobée une cappe de dessus les espaulles d'un françois. »

Voici les renseignements que nous fournissent les dépositions des témoins sur les exploits de cette bande de brelurins. Après avoir préludé par le refrain: *Gare, gare, il faut faire fanfare,* ils avaient parcouru les Rues Basses en entonnant le psaume: *Mon Dieu, mon Dieu, preste-moi l'oreille,* et aussi: *Revenge-moi, prends ma querelle.* L'épouse du trésorier Desarts ayant fait des remontrances à Griffon sur l'inconvenance d'une telle manifestation, ce dernier lui répondit que « si elle estoit homme aussi bien que femme, il luy donneroit bien à cognoistre qu'elle ne le debvoit reprendre. » Le conseiller Jean de la Maisonneuve ayant ouvert sa fenêtre, Michel Sept lui cria : « Va te cacher, » et J.-J. Dadaz poussa l'impertinence jusqu'à crier à Cl. Bizard, officier du Consistoire, « que s'ils n'avoient pas de besogne, ils leur en apprestoient. »

Le 15, un nommé Tivent Papa est condamné, pour participation à ce tapage indécent, à être banni de la

ville pendant un an et un jour. Le surlendemain, il réclame contre cette décision, protestant qu'il n'est ni larron ni brigand, et demandant d'être ouï en Deux-Cents, à ses dépens, pour se justifier. Le Conseil se laisse toucher par les arguments du requérant et, le 25, décide de lui pardonner s'il veut confesser sa faute.

Les trois personnages qui s'étaient le plus signalés comme porteurs de chandelles et chanteurs de psaumes, Michel Sept, Ducrest et Dadaz, demeurèrent en prison jusqu'au 19 février. Ce jour-là, le Conseil arrêta qu'ils seraient mis en liberté, après avoir reçu de bonnes remontrances et crié merci à Dieu et à la justice.

IV

Triomphe électoral des partisans de Calvin. — Le conflit ecclésiastique avec Berne s'envenime.

Si on pouvait conserver quelques doutes au sujet de l'avantage qui résultait pour le parti attaché à Calvin de la décision prise au sujet de la Cène, le renouvellement des autorités, qui eut lieu au mois de février, lui procura un succès tout autrement positif et signalé.

Le 3 février, le Conseil général procéda à l'élection des syndics, et quatre partisans prononcés de Calvin furent désignés, à savoir : *J. Lambert*, *H. Aubert*, *Pierre Bonna* et *P.-J. Jessé*. « Survinrent, écrit Calvin à Bullinger, les comices pour l'élection des syndics où une conversion inattendue se manifesta *(inopinata conversio apparuit)*. »

« Par ceste victoire, dit Roset (le chroniqueur fait allusion à la décision concernant l'excommunication), furent consolés les fidèles et prirent cœur tellement



qu'es eslections des sindicques, ils obtindrent des huict présentés les quatre desquels ils espéroient mieux, estans aidés par les suffrages de ceux qui se fâchoient du gouvernement d'une parentele qui les empeschoit selon ce que chascun désiroit de parvenir à quelque office. »[1] — « Furent esleus syndiques, dit Bonivard, quatre gens de bien. »

Le 4, le Conseil des Deux Cents procéda à l'élection du Petit Conseil. Le Conseil avait perdu un de ses membres, Ant. Chiccand. Mais le Deux Cents ne se contenta pas de pourvoir à la vacance causée par le décès de Chiccand, il élimina Gaspard Favre, beau-

[1] Cette déclaration de Roset indique clairement que des rivalités personnelles eurent une grande part au revirement qui s'opéra. Galiffe père (voir une note tracée à la marge des registres) donne à entendre que « l'élection fut faussée,» ce qui expliquerait la *conversio inopinata* dont parle Calvin. Cette assertion aurait besoin, pour être élevée à l'état de fait historique, de preuves que nous avons cherchées en vain. Nous avons pourtant relevé deux irrégularités qui peuvent justifier certains soupçons. Contrairement à l'usage, le protocole n'indique pas les noms des quatre candidats présentés sur la même ligne que les quatre élus. De plus, le protocole mentionne l'absence du secrétaire Béguin, qui appartenait à l'opinion perriniste ; son collègue, Cl. Roset, fonctionna seul, aidé du trésorier. Or le rôle des secrétaires était très-important, vu que les électeurs défilaient devant eux pour leur dire à l'oreille les noms des candidats pour lesquels ils votaient.

Bonivard affirme que, en 1554, « quatorze parens ou alliés, tant de Perrin que de Vandel, furent du Conseil Estroict. » Ce chiffre est exagéré ; cependant nous trouvons, parmi les conseillers en fonctions pendant l'année 1554, G. Favre et P. Tissot, beaux-frères de Perrin, J.-B. Sept, son cousin, P. Bonna, beau-frère de ce dernier; Claude Vandel siégeait à côté de P. Vandel, son oncle.

frère de Perrin, qui était entré dans le Petit Conseil l'année précédente. Chiccand et Favre furent remplacés par deux calvinistes zélés, Jean de la Maisonneuve et Jean Pernet.[1] Viret s'empresse d'informer son ami Farel de ce succès : « Louons Dieu qui a émoussé la vigueur des méchants à Genève. Les nouveaux syndics sont des personnages pieux qui donnent les meilleures espérances, et on n'augure pas moins favorablement des deux conseillers nouvellement élus. »[2]

Un travail d'épuration dans le même sens se poursuivit lors du renouvellement du Conseil des Soixante et du Deux Cents. « Le Conseil Estroict, dit Bonivard, racla bas plus d'une trentaine de brouillons, yvroignes et telles canailles par Perrin introduits, et y mit en leur place autant de gens de bien craignants Dieu et principalement un tas de jeunes gens d'aage, mais d'esprit meur et rassis, qui n'estoient pas nez et nourris en siècle, doctrine et mœurs barbares, comme la pluspart des anciens, ains estoient nez tant seulle-

[1] Ant. Chiccand, qui faisait partie du Conseil depuis 1531, avait été un des syndics qui, en 1535, présidèrent à l'avénement de la réforme; il avait exercé six fois les fonctions syndicales et mourut au mois de juillet 1554.

C'est à tort que Bonivard indique, parmi les conseillers éliminés, J.-Bapt. Sept ; ce dernier demeura en fonctions, mais fut déposé au mois d'avril.

Hudriod Dumollard, représentant du tiers parti, récemment promu aux fonctions de lieutenant, fut remplacé au Petit Conseil par F. Chamois, son prédécesseur à la lieutenance, qui jusqu'alors avait paru pencher pour les perrinistes.

[2] *Op. Calv.*, XV, p. 426.



ment un peu devant que l'Evangile vinst auquel, ainsi qu'aux bonnes lettres, ils furent nourris et entretenus. »[1]

Perrin, P. Vandel et J.-B. Sept, désarçonnés apparemment par le résultat de l'élection des syndics et du Petit Conseil, n'assistèrent pas à la séance du Petit Conseil dans laquelle le Soixante et le Deux Cents furent renouvelés.

Parmi les recrues qui vinrent renforcer le Conseil des Deux Cents, signalons deux jeunes gens appelés à fournir une belle carrière, Michel Roset, fils du secrétaire Claude Roset, et Jean-François Bernard, fils de l'ancien conseiller Claude Bernard, qui avait épousé la sœur de Michel Roset.

[1] Le remaniement du Soixante et du Deux Cents n'eut point lieu dans des proportions aussi étendues que le représente Bonivard. Tandis que notre auteur parle de « plus d'une trentaine de brouillons et ivrognes raclés, » il ressort du dépouillement du rôle des Conseils que 22 seulement des anciens membres ne furent pas réélus, et dans ce nombre se trouvent compris plusieurs personnages dont la radiation s'expliquait très-naturellement par le fait qu'ils étaient décédés dans le courant de l'année ou incapables, vu leur grand âge, de remplir des fonctions publiques. Parmi les décédés, au nombre de 9, figuraient Michel Morel, plusieurs fois syndic et honoré de l'amitié spéciale de Calvin, P. Verna, ancien conseiller, Jean Butini, etc. Parmi les membres mis de côté, nous n'avons relevé qu'un perriniste marquant, c'est Ph. Berthelier; Trolliet, Cl. Genève, Ph. Bonna, F.-D. Berthelier, fougueux adversaires de Calvin, furent maintenus.

L'ancien syndic Jean Balard, qui avait pris part au maniement des affaires publiques depuis 1525, qui rédigea le *Journal* édité de nos jours par Chaponnière et persista si longtemps à ne pas vouloir déclarer que la messe fût mauvaise, mourut le 8 février, trois jours après avoir été réélu membre du Conseil des Soixante.

Quels motifs avaient amené l'échec électoral essuyé par Perrin et ses acolytes ? S'il faut en croire leurs adversaires et spécialement Bonivard, ils auraient donné de sérieux sujets de mécontentement à leurs concitoyens en apportant dans leur administration un esprit de camaraderie choquant, et en particulier ils auraient abusé de leurs fonctions pour vendre la justice.

« Il falloit, dit Bonivard, se vouer à trois saints, cestuy Perrin, Vandel et Berthelier ; » on appelait le premier *le roi*, et le second *le connétable*. « Fut toute la chose publique entre leurs mains, dont Perrin s'éleva et enfla plus que jamais, en sorte que quand quelc'un lui recommandoit son affaire, il ne respondoit plus : *Messieurs feront*, ou *nous ferons*, mais en nombre singulier : *Je le feray* ou *non feray*, comme un monarche. »[1]

Calvin, dans la relation qu'il adressa à Bullinger, articule les mêmes griefs contre Perrin et Vandel ; « Ils s'étaient, dit-il, concilié les vauriens en leur promettant l'impunité. Leurs parents, enchaînés par les

[1] Bonivard raconte l'anecdote d'un plaideur qui, pour avoir la protection de Berthelier, lui aurait remis 4 écus, puis ce dernier l'aurait recommandé à son oncle Vandel qui, après avoir exigé de ce client 8 écus, lui aurait dit : « Je ne peux rien sans le capitaine (Perrin), car c'est le gros chien, il lui faudra 10 écus. » Puis Perrin, après avoir empoché les 10 écus, aurait fait comprendre au plaideur qu'il devait encore envoyer force chapons, perdrix, grives et bécasses au docteur Trolliet, afin qu'on pût mûrement examiner son affaire tout en soupant.

liens du sang, les soutenaient. Les jugements furent pendant plusieurs années entre leurs mains. »

Ces accusations, pensons-nous, contenaient une grande part de vérité. Toutefois il ne paraît guère douteux que la malveillance, que développe si facilement l'esprit de parti, n'ait chargé les couleurs des tableaux que nous ont transmis les écrivains que nous venons de citer. Perrin et ses amis ont pu commettre quelques abus de pouvoir, et comme l'instruction des procès était entre leurs mains, car ils avaient su, pendant quelques années, composer à leur guise le tribunal des magistrats inférieurs (les auditeurs); ils avaient pu donner prise au reproche de favoritisme et de vénalité. Mais leur influence ne pouvait s'étendre bien loin ; le Conseil seul pouvait prononcer un verdict dans toutes les affaires importantes, or nous savons que dans le sein de ce corps les opinions étaient fort partagées et les deux partis à peu près d'égale force. D'ailleurs, si les perrinistes ont eu la haute main dans les tribunaux, nous ne voyons point qu'ils aient profité de leur ascendant pour frapper et perdre quelqu'un de leurs adversaires politiques, ce que la funeste confusion des attributions judiciaires et politiques rendait malheureusement trop facile, ainsi que ce parti l'apprit à ses dépens avant que l'année fût écoulée.

Mais au moment où l'horizon s'éclaircissait pour Calvin à Genève, il se rembrunissait du côté de Berne.

Le 4 décembre 1554, Haller écrivant à Calvin au sujet de la lettre par laquelle les ministres de Genève pressaient leurs collègues bernois d'obtenir du gouvernement des poursuites contre les pasteurs qui avaient blâmé Calvin, fait savoir que les ministres ne sont nullement disposés à communiquer cette lettre au Conseil de Berne, parce que ce dernier sera fâché de voir remettre cette affaire sur le tapis. Bolsec ayant reçu l'ordre de quitter le territoire de Berne, Haller estime que cette mesure doit être regardée comme une satisfaction suffisante, qu'elle aura sans doute pour conséquence d'imposer le silence aux malveillants, il invite donc Calvin à ne pas poursuivre ultérieurement une affaire qui peut être considérée comme aplanie.

Mais Bolsec eut assez de crédit pour obtenir que le décret d'expulsion lancé contre lui fût levé et Calvin, reconnaissant le peu de cas qu'on faisait de ses représentations, ressentait une exaspération extrême. « Crois-moi, écrivait-il à Wolf, le 22 décembre, Servet m'a donné moins d'ennui, Westphal et ses semblables me causent moins de tracas que je n'éprouve aujourd'hui de désagrément de la part d'ennemis domestiques dont le nombre est incalculable et la fureur implacable. Si j'avais le choix, j'aimerais mieux être brûlé une fois pour toutes par les papistes que d'être déchiré sans trêve par de proches voisins. Une seule chose me console, c'est que la mort me délivrera bientôt de ce train de guerre intolérable. »[1]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 357.



Le 28 janvier, Calvin prend de nouveau la plume au nom des ministres de Genève pour presser les ministres de Berne de recommander sa cause au gouvernement bernois. Il représente que ce dernier n'a pris aucune mesure efficace pour fermer la bouche à ceux qui le calomnient, et cependant Bolsec, en disant devant deux ministres qu'on a fait tort à Servet, a blâmé les autorités de Berne non moins que celles de Genève; Bolsec prolonge son séjour à Thonon et continue à déblatérer contre lui ; une femme dévergondée a osé dire à Rolle que « lui, Calvin, est hérétique, puisqu'il fait Dieu auteur du péché. »[1]

Le pasteur bernois Haller se montre fatigué de ces réclamations incessantes des Genevois. Le 12 décembre, il écrivait à Bullinger : « Je ne veux pas t'ennuyer en te faisant part de toutes les querelles gauloises. Nous craignons que Calvin ne vienne ici en personne pour poursuivre ses détracteurs. Il est de fort mauvaise humeur parce que Zébédée et son compagnon n'ont pas été déposés. » Le 28, le même écrit au même : « J'attends de nouveau des complications venant de Genève. Jérôme, qui avait été banni, a obtenu du Sénat la permission de séjourner, et c'est en haine de Calvin que cette résolution a été prise. »[2]

Les ministres bernois, voyant que leurs collègues genevois persistaient dans leurs doléances, en avaient nanti leur gouvernement. Mais le résultat ne justifia que trop les hésitations des ministres bernois.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 363.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 347 et 361.

Le gouvernement appela à Berne Zébédée et Lange, qui nièrent hardiment avoir traité Calvin d'hérétique. Après quoi, il adressa, le 26 janvier, une double lettre aux ministres du pays de Vaud et au Conseil de Genève.

Par la première de ces lettres, le magistrat renouvelait les défenses faites aux ministres officiant sur les terres de Berne « de mouvoir questions et traiter certaines haultes et soubtiles doctrines et opinions touchant la matière de la divine prédestination, chose que nous semble non estre nécessaire, ains plus servante à factions, sectes, erreurs et débouchement que à édification et consolation. A ceste cause vous admonestons derechef de vous déporter de telles choses en tant que désirez éviter la déposition de vos ministères, bannissement et aultre plus griefve punition, selon le démérite du cas. » Il était en même temps prescrit aux ministres de s'en tenir strictement aux us et aux cérémonies réglés par les ordonnances. (Cette dernière prescription visait les efforts faits par Viret pour faire attribuer à l'autorité ecclésiastique le droit d'excommunication.)

Dans la lettre au Conseil de Genève, le gouvernement bernois faisait savoir que les ministres accusés par les ministres genevois, non-seulement avaient nié les faits qui leur étaient imputés, mais avaient affirmé à leur tour que les ministres de Genève avaient «donné occasion de scandale en blasmant les ministres du pays de Berne et en proposant choses touchant les cérémonies propres à engendrer noyses, troubles et fascheries. »

« A ceste cause, disaient en terminant les seigneurs de Berne à leurs alliés de Genève, vous prions et très-affectueusement requérons que soit de vostre bon plaisir de pourvoyr et de remédier à bon essient en cestuy affaire et principalement tenir main que vos ministres ne blasment, diffament, calomnient ne mesprisent les nostres, ains en toute simplicité chrestienne, fraternelle dilection, paix, union et concorde vivent par ensemble, griefvement punissans ceulx qui seroient promoteurs et auteurs de telles turbations, en quoy nous de nostre costé pareillement employerons toute diligence, Dieu aydant, auquel prions à vous et à nous à cet effect donner grace et assistance. » [1]

Cette lettre était accompagnée d'une énumération des griefs articulés contre les ministres de Genève. Il leur était reproché d'appeler les ministres du pays de Berne *lapidaires* parce qu'ils se servent d'un baptistère, d'avoir fait un catalogue de noms défendus, tels que Michel, Balthazar et Claude, et de refuser comme parrains des sujets de Berne lorsqu'ils voulaient donner un de ces noms, d'enseigner qu'on ne peut saintement administrer la sainte cène sans avoir l'usage de l'excommunication, de soutenir que les ministres qui ne sont pas de cet avis et ne cherchent pas à avoir l'excommunication, sont «flatteurs de princes, et pires que turcs et juifs, » de dire « que le magistrat est ung office pour ung jour ou deux, le ministère est un office perpétuel, et que ceux qui ont remis les

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 401.

festes ne font que judaizer. »[1] On voit que Calvin était transformé d'accusateur en accusé.

Les Bernois ne bornèrent pas là la manifestation de leur mécontentement. Comme quelques-uns de leurs ressortissants avaient coutume de se rendre à Genève pour prendre la cène, ils leur enjoignirent d'avoir à cesser de le faire. A cet effet, la circulaire suivante fut expédiée aux baillis :

« Nous sommes advertiz que plusieurs de nos subjectz et aultres estrangers habitants rière nos terres, au grand mépris des ordonnances et divines cérémonies, lesquelles usitons en nos Eglises jusques icy, sont allés participer à la Cène de nostre seul Saulveur à Genève, jouxte les cérémonies calvinistes et pour ce qu'à nous appartient pourvoir sur ce, vous commandons doyviez admonester nosditz subjects et habitans en nos terres, de quelque nation qu'ils soyent, ne doyvent plus ainsy user, ains suyvre jouxte l'ordre sur ce par nous establi. Et s'ils ne se veulent déporter de ce, voulons iceux estrangers estre déchassez et nos subjects estre devant nous remis pour iceux punir et chastier jouxte nostre bon plaisir, et sur ce vous devriez diligemment informer afin les transgresseurs jouxte nostre mandement punir et chastier. Et afin que de ce personne n'ait cause d'ignorance, nous voulons le présent

[1] « Zébédée et Lange, écrit Haller à Bullinger, ont merveilleusement remué nos conseillers en disant que les Genevois appellent Genève *Jérusalem* et Berne *Samarie.* » *Op. Calv.*, XV, p. 415.



mandement estre publié en toutes les eglises de vostre baillage. »[1]

Ces actes du gouvernement bernois n'étaient pas pour plaire aux ministres genevois. Aussi ces derniers, avec l'assentiment du Petit Conseil, adressent-ils aux ministres bernois, à la date du 15 février, une épître par laquelle ils reproduisent les plaintes qu'ils avaient déjà énoncées avec si peu de fruit: « Vray est, disaient-ils, que pour ung temps nous avons espéré que le mal s'en alloit assoupir, mais nous avons tantost esté frustrez de nostre attente, car il empire plus que jamais, en sorte qu'entre les papistes nous ne sommes pas tant diffamez qu'en beaucoup de lieux de vostre pays. » Les ministres genevois sont si convaincus de la justice de leur cause, qu'ils se déclarent prêts à soutenir les accusations qu'ils ont portées et à se disculper des reproches dirigés contre eux devant un synode ou tout autre tribunal compétent en matière ecclésiastique qu'il paraîtra convenable d'instituer.[2]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 406.

Le 26 février, le bailli de Morges écrit au châtelain de Rolle: « De nos souverains princes avons reçeu lettres datées du 26 janvier 1555, par lesquelles nous ont mandé que ont entendu qu'en ce ballivage y a des personnes qui ne se contentent des cérémonies ecclésiastiques par nos princes ordonnées, ains vont recevoir la cène de notre Seigneur à Genève de Calvin et autres lieux en dehors de leurs paroisses, que grandement leur déplait. Or la volonté de nos dits princes est telle que tous ceux qui résident en leur pays, soit François, Italiens, Allemans et autre nation quelle qu'elle soit que cela feront, doigent estre bannis hors de leurs terres et seigneuries. Et si aucun de leurs subjects aussi faict cela, iceux incontinent soient remis par devant nos seigneurs à Berne. »

[2] *Op. Calv.*, XV, p. 430.

Les ministres de la Classe de Lausanne s'associent à cette démarche par une lettre adressée le 17 février au Conseil de Berne, dans laquelle ils se déclarent solidaires des doctrines professées par les ministres de Genève et spécialement des écrits de Calvin.

« A peine, écrit Calvin à Bullinger, le 24 février, éprouvions-nous quelque allégement de nos tribulations intérieures, qu'une nouvelle guerre plus redoutable se dresse sur nos frontières. Ces personnages qui m'avaient traité d'hérétique, le Conseil de Berne non-seulement les laisse libres, mais les déchaîne contre moi et cette Eglise, armés d'une plus grande arrogance. Nous qui avons déjà enduré tant et de si graves outrages, nous sommes cités pour répondre comme des coupables. Il semble qu'on ne veuille pas cesser de nous tourmenter jusqu'à ce que notre discipline ait été anéantie. On défend aux sujets bernois par des édits publics de prendre la sainte Cène avec nous. Ah! mieux vaudrait pour moi fuir loin du pays régi par les Bernois et affronter le dernier supplice ! »[1]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 449.

Calvin était obligé de faire face de tous côtés à quelque adversaire. Le 20 février, il écrit à l'église de Poitiers, au sujet d'un certain Jean de Vau qui l'avait taxé d'un orgueil excessif : « Il appelle *baiser ma pantoufle* qu'on ne s'élève point contre moy et la doctrine que je porte pour despiter Dieu en ma personne et quasi le fouller aux pieds. Ceulx qui sont ainsi ennemis de paix et d'union monstrent bien qu'ils sont poulsez de l'esprit de Sathan. Il me reproche que je fais authoriser mes livres à ce que nul ne soyt ni si osé ne si hardi d'en mesdire, à quoy je respons que c'est bien le moins que les seigneurs auxquelz Dieu a donné le

« Zébédée, écrit Viret à Calvin, a passé ici tout glorieux, il vante ses grands succès et dit qu'il a obtenu à Berne tout ce qu'il voulait. »

La même malveillance qui poursuivait Calvin s'attachait aussi aux flancs de Th. de Bèze: « Bèze, écrit Haller à Bullinger, le 27 février, a pareillement été forcé de se justifier par devant le Conseil de Berne d'une calomnie lancée contre lui à cause de quelques poésies licencieuses, à l'imitation de Catulle, publiées par lui avant qu'il fût parvenu à la connaissance de la vérité. Il a regagné son poste après avoir présenté une justification victorieuse. »

Dans ces circonstances, Raymond Chauvet fut envoyé à Berne avec la charge de représenter le mal fondé des reproches dont les ministres de Genève avaient été l'objet et de réclamer un jugement public. Le gouvernement bernois refusa d'acquiescer à cette dernière demande. Haller, faisant part à Bullinger de l'accueil fait au député genevois, lui dit: « Ainsi toutes choses sont entièrement délabrées. Que Dieu veuille recoudre ces pièces lacérées et rétablir la concorde entre les chrétiens ! »

De retour à Genève le 29, Raymond Chauvet rendait compte de la manière dont il avait rempli son mandat. Le Conseil jugea que, quelque zèle qu'eût déployé ce dernier pour justifier son illustre collègue et confondre ses détracteurs, « il n'avoit guère eu

glaive et authorité, ne permettent point qu'on blasphème en leur ville contre la foy en laquelle ils sont enseignez. »

bonne responce » et qu'il était nécessaire d'entreprendre de nouvelles démarches en faveur des ministres. Quatre conseillers furent chargés de conférer à ce sujet avec Calvin.

Le 5 mars le Conseil s'assemble. Les ministres rappellent les mauvais propos tenus sur les terres de Berne même, par des ministres, « ce qu'on ne doit point permettre, veu que combien que les Srs de Berne veullent charger sur un seul, le cas attouche à tous les ministres et à la Seigneurie de Genève, et si Messieurs laissent cella, ce sera un grand deshonneur de Dieu et de l'esglise. Aussi sont-ils prests d'en respondre et aller avec leurs biens, corps, et respandre leur sang pour soubtenir cella que ont presché. »

Le Conseil, après avoir entendu les ministres, décide que deux ambassadeurs, les conseillers Aubert et Chamois, envoyés à Berne pour traiter du renouvellement de la combourgeoisie, seront chargés de présenter de nouveau la demande que le différend entre Calvin et ses détracteurs soit réglé par un Synode, et que Calvin et un de ses collègues se joindront aux ambassadeurs.

Les ambassadeurs devaient, aux termes des instructions qu'ils avaient reçues, offrir de fournir la preuve des calomnies que quelques-uns des pasteurs bernois et de leurs ressortissants s'étaient permises sur le compte de Calvin. Les instructions exprimaient en ces termes l'étonnement douloureux causé par la défense faite aux ressortissants bernois de recevoir la cène dans l'Eglise de Genève : « Davantage direz de

nostre part aux S[rs] de Berne que sommes fort contristez et non sans cause, qu'en la deffence faicte par eulx à leurs subjectz de venir communiquer à la cène en nostre ville, nous sommes taxez comme si noz cérémonies, qui sont dictes *calvinistes*, ne sçavons pourquoy, estoient discordantes à la pureté de l'Evangile. Nous sçavons bien que c'est une bonne police que chacun reçoive la cène en sa parroice, affin que les pasteurs veillent chescung sur son troupeau. Mais cela peut se faire modérément, avec exception quand il n'y auroit quelque cause légitime d'absence, sans se séparer les uns des autres, et sans se réprouver ou imposer quelque note d'ignominie. Car tout cela ne peult convenir à nourrir paix ny amitié, mesme contrevient au debvoir mutuel que nous avons ensemble par la combourgeoisie. Parquoy nous prions lesditz Seigneurs d'y vouloir adviser, en sorte que Dieu soit servy de nous d'ung commun accord et mesmes qu'il ne semble point qu'en ces temps de troubles, nous soyons divisez ou que l'ung mesprise et pique l'aultre. »

Les ambassadeurs étaient aussi chargés de porter une réfutation détaillée, faite par les ministres de Genève, des articles d'accusation qu'avaient formulés Zébédée et Lange. Il était dit, entre autres, dans cet exposé :

« Ceux qui disent que nous appellons les prescheurs du pays de Berne *lapidaires* à cause du baptistère, s'il se trouve que jamais ce mot nous soit sorty de la bouche, qu'on nous *lapide.* » Les ministres de Genève

avaient été accusés de dire « que les ministres qui ne s'efforcent pas d'avoir l'excommunication sont flatteurs des princes. » A cela les ministres répondent : « Si ceux qui ont mis en avant un tel article se sentent rongneux, qu'ils se grattent. Car il est certain que tous vrays serviteurs de Dieu vouldroient bien que la règle contenue en l'Ecriture fust observée. Et si l'infirmité du peuple ne peult souffrir qu'il y ait excommunication en l'Eglise, pour le moins ilz confesseront que c'est ung vice qui n'est pas à louer. [1] »

Le 11 mars, les députés de Genève exposèrent leur charge au gouvernement bernois. Ce dernier, par une décision du 13, assigna les Seigneurs de Genève au 1er avril, afin de laisser soit aux ministres de Genève, soit à leurs adversaires, le temps de prouver leurs allégations. « Et en après, disait le Conseil de Berne, tout bien entendu par bon advis et meure délibération, apaiserons l'affayre et y mettrons ordre requis, affin que scandales et offensions es Esglises aussy es particuliers par ce advenus soient tolluz et ceulx qui en sont cause punys. » Calvin et Raymond Chauvet rapportèrent à Genève cette réponse le 18 mars.

Les ministres genevois, en vue de l'assignation qui leur avait été adressée, s'occupèrent activement, avec l'aide du magistrat, à recueillir et consigner par écrit des témoignages à l'appui des accusations qu'ils avaient énoncées.

[1] Voir le texte des instructions et de la réponse des ministres dans *Op. Calv.*, XV, p. 478-486.



Parmi les témoins questionnés se trouva Ami Perrin; ce dernier déclara avoir ouï dire à Zébédée, comme il prêchait à Nyon sur les diables demandant à Jésus-Christ de leur donner la liberté d'entrer aux pourceaux, « qu'il y avoit différence entre permission et volunté, et que cependant il y avoit de ceulx qui ne faisoyent point de différence entre permission et volunté et que c'estoyent gens de grande estime et savoir dont les livres couroyent par tout le monde, et que c'estoyt une grande erreur et pire que celle du temps passé et que le magistrat y debvoit bien veiller. »

Un autre témoin assurait avoir lu, écrit de la main de Zébédée : « *Eloquentia gallica vicit hispanicam, Servetus tamen sequutus est Servatorem.* [1]» Le ministre Tissautier rapporte qu'il y a huit mois, en une congrégation de pasteurs au lieu de Rolle, Jean Lange, pasteur de Bursins, parlant des hérétiques et de leurs écrits, avait dit que « maistre *Jean* en avoit faict ung qui estoit pire que tous les aultres. [2] »

Le 28 mars, les mêmes ambassadeurs, armés de toutes ces dépositions et emmenant de nouveau Calvin avec eux, repartirent pour Berne avec des instructions et une lettre au Conseil de Berne.

[1] « La faconde gauloise a vaincu l'espagnole, mais Servet s'est attaché aux pas du Sauveur. » D'après une autre version, Zébédée aurait dit « que le feu de Dieu consumerait le feu de France, comme le feu de France avait consumé le feu d'Espagne. »

[2] Voir le protocole de l'interrogatoire signé Béguin, secrétaire du Conseil, *Op. Calv.*, XV, p. 515-519.

Le 1er avril, Calvin présenta un résumé de ses plaintes contre ses calomniateurs; il y était dit, entre autres, à la charge de Lange « qu'il s'étoit vanté que s'il avoit encore cinq ou six champions semblables à luy, il feroit bien trotter Calvin. »

Le Conseil de Berne, après avoir écouté les deux parties, rendit sa sentence sur le différend qui lui était soumis le 3 avril. Ladite sentence constate que Zébédée n'a pas pu être convaincu d'avoir nommé Calvin dans le sermon au sujet duquel on l'a incriminé, et de plus que l'imputation d'hérésie que soit lui, soit Lange avaient énoncée pouvait provenir d'un passage de Calvin où il y avait une grave erreur d'impression, ainsi que Calvin l'avait lui-même reconnu, erreur dont ce dernier était responsable.

Les auteurs de la sentence concluent de cette double considération que leurs prêcheurs doivent être mis hors de cause :

« Prononçons et ordonnons que le différend estant entre lesdictes parties, tant nos très-chers combourgeois de Genève et leurs ministres que les susnommés prescheurs de Nyon et Bursin, doibt estre et demorer entièrement sopy et abbattu, comme si jamais n'en fust esté mention, avec remonstrances, que nos susdictz ministres et aultres se desportent de blasmer et diffamer aulcungs, ains aux chaires, en lieux publics ou ailleurs, ils preschent, parlent et escripvent si modestement et honnestement au contenu de la saincte escripture que personne ne soit offencé, et ne donnent occasion de troublement, contencion et scandale. De

quoy par noz lettres à eux par deux fois naguères envoiées, les avons fraternellement admonestés, ce que encore une bonne foys refrescherons. Aussy que nos très chers combourgeois de Genève tiennent main que leurs ministres fassent du semblable et que doresnavant se despourtent de composer livres contenants si haultes choses pour perscruter les secrets de Dieu à nostre semblant non nécessaires, qui donnent occasion de telles choses et qui plus destruisent que edifficnt. Et comme il ne nous appartient en chose que soit d'approuver ou réprouver les livres et la doctrine de Calvin, ne voullons aussi permettre que aulcune dispute sur ce soit en nos pays tenue. » « Et ledit Calvin et tous les ministres de Genève par ces présentes expressément advertissons, cas advenant que nous trouvions aulcuns livres en nos pays par luy ou aultres composés, contrariants et répugnants à nostre disputation [1] et réformation, que nonseulement ne les souffrirons, ains aussy les bruslerons. Item, tous personnages qui viendront, hanteront en nos pays, parlants, devisants, disputants, escripvants et tenant propos contraires à nostre disputation et réformation, iceux punyrons selon leur démérite, de sorte que chascung entendra que ne voullons cela souffrir.»[2]

Après avoir débouté les ministres de Genève sur l'article que Calvin avait le plus à cœur, la sentence du gouvernement bernois accorde quelques satisfactions sur des points secondaires. Foncelet, qui avait

[1] Il s'agit de la disputation tenue à Lausanne en 1536.

[2] Voir le texte de la sentence, *Op. Calv.*, XV, p. 542-546.

blâmé l'honneur de Genève en l'assimilant à Sodome et Gomorrhe, est condamné à faire réparation publique et banni pour toujours des terres de Berne. [1]

Quant à Bolsec, on n'avait pas attendu le prononcé de la sentence pour lui retirer de nouveau l'autorisation de résider sur le territoire bernois.

« Les Genevois, écrit Haller à Bullinger, se sont retirés fort irrités, tandis que la partie adverse se réjouit, comme ayant remporté la victoire. » — « L'impunité, écrit Calvin au même Bullinger, a été assurée à un calomniateur pervers, qui m'avait déchiré comme un détestable hérétique du haut de la chaire, sur les places publiques, dans les tavernes. »

Calvin, avant de quitter Berne, adressa au gouvernement bernois une représentation écrite au sujet de son prononcé. Il y exprime son étonnement de ce que les juges avaient déclaré ne vouloir ni approuver ni désapprouver sa doctrine, attendu qu'il n'a pas une doctrine à lui distincte de celle qui est commune à toutes les Eglises suisses. Il relève en ces termes ce que la sentence disait au sujet des passages de son

[1] Foncelet avait composé l'apostrophe suivante à l'adresse de Genève :

« Miroir d'orgueil, Jérusalem charnelle,
Vil plomb doré, reblanchie paroy,
Presches-tu Christ et fais contre sa loi.
De charité n'as aucune étincelle,
Ton cruel Calvin, homme de faux aloy,
Pire qu'un Caïphe ou prêtre de la loy,
Poursuit chrestiens sous ombre de bon zèle
Et tu maintiens son injuste querelle.
Attends, attends un merveilleux esmoy,
Malheur sur toi, ô cité très-cruelle! »

livre altérés: « Quant à la faulte que chascun voit estre venue de l'imprimeur, me sens fort grefvé qu'elle me soyt imputée, comme si je fusse correcteur d'imprimerie, ce qui n'est pas mon mestier. Et mesme ce n'est pas faulte d'importance, vu qu'il n'y a si rude idiot jusque aux petits enfans qui ne redresse le fil du texte. »

L'allusion comminatoire que contenait la sentence relativement à ses écrits, avait surtout piqué au vif le réformateur.

« Quant aux menaces que vous faictes, Magn. Srs, de brusler mes livres, s'il s'en trouve qui soient contraires à vostre réformation, me semble que je n'ai donné occasion à vous ni à nulz princes fidèles, de me dénoncer cela. Par la grâce de Dieu, ai fidèlement jusqu'ici travaillé pour toute la chrestienté, et espère jusqu'à la fin persister à faire le semblable. Parquoi n'ai mérité d'estre desservi ni descouragé, surtout veu que je suis aujourd'hui autant hai et assailli des ennemis de la foy que nul aultre. Aussi est-ce le devoir de tous princes chrétiens de me tendre la main plustost que de me grever. De faict on ne sçauroit faire plus grand plaisir aux papistes que de mettre quelque blasme sur mes livres.[1] »

Certes, le réformateur n'avait pas à se féliciter d'avoir fait tant de bruit et mis en mouvement tant de gens au sujet de propos malveillants, auxquels il eût mieux fait d'opposer un fier dédain.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 550.

La défense faite par le gouvernement bernois de parler et d'écrire sur la matière de la prédestination avait eu pour effet d'accréditer l'opinion que Calvin professait sur ce point une doctrine erronée. Aussi ce dernier n'entendit-il point rester sous le coup des inductions défavorables qu'on pouvait tirer de la sentence bernoise, et le 4 mai il adressait au gouvernement bernois une lettre dans laquelle il exposait très-vivement ses doléances :

« Sans que je m'enquerre beaucoup, disait le réformateur, je crois que le bruit commun est que la doctrine que nous preschons est condamnée. Tant Hierosme, vostre prescheur de Cervens (paroisse du Chablais), que Corbeil, diacre à Morges, ont publié en pleine rue devant bons tesmoings que vous m'avez condamné comme hérétique. Et maintenant vostre pays est si rempli de ceste fable qu'on en parle plus que de l'Evangile. Je ne vous dy rien que les preuves ne soient toutes claires. Or je croy que ce n'est pas raison, quand je travaille jour et nuict au service de l'Eglise et pour maintenir la foy qui est commune entre nous, que j'en aye une si pauvre récompense. Vray est que pour l'ingratitude du monde je ne désisteray jamais de faire ce que Dieu me commande. Mais c'est à vous d'empescher que je ne sois ainsi opprimé à tort, veu que mes labeurs méritent plus tost qu'on me soulage. Je vous prie donc qu'il vous plaise de pourveoir que la foy qu'on vous presche tous les jours ne soit point vilipendée et moquée soubz mon nom. Car si cela est permis, il n'y a nulle doubte qu'en brief nos-

tre Seigneur n'envoie une horrible dissipation dont les commencements apparoissent desja par trop. [1] »

Le Conseil de Genève, après avoir pris connaissance de cette lettre, non-seulement y donna son approbation, mais résolut d'appuyer la démarche de Calvin par une forte représentation adressée au Conseil de Berne; il y disait, à propos de la défense de rien publier sur la prédestination :

« Combien que la prédestination soit un secret qui surmonte tout sens humain, toutesfois nous ne voudrions nullement empescher qu'on en traite ce qu'il a pleu à Dieu nous en révéler, comme aussi il ne nous est licite de fermer la bouche au sainct Esprit. Ce n'est pas à nous d'empescher que la vérité ait son cours et ja à Dieu ne plaise que nous l'altérions. Ains nous vous prions de vostre costé ne souffrir qu'on blasphème en vostre pays contre la saincte prédestination jusqu'à l'appeler maudite. »

Après avoir exprimé ses regrets de ce que les calomniateurs de Calvin n'eussent pas été réprimés et de ce que les mandements défendant aux ressortissants bernois de prendre la cène dans l'Eglise de Genève n'eussent pas été révoqués ou mitigés,[2] le Conseil de Genève continuait ainsi : « Nous serions bien contens que le mal

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 601.

[2] Le gouvernement bernois avait traduit ses déclarations en actes ; Calvin, dans une lettre adressée aux pasteurs de Neuchâtel, Farel et Fabri, le 28 septembre, les prie de s'employer en faveur d'un réfugié français, contre lequel le préfet de Thonon avait rendu une sentence de bannissement, parce qu'il avait pris la c à Genève.n èe

fust ensepvely ; mais tant s'en faut qu'ainsi soit, que de plus en plus il empire. Car c'est grand honte pour nous et qui redonde sur l'Evangile, d'ouyr les bruitz qui vollent par tout le pays. Les papistes nous tiennent comme chiens et chatz, comme à la vérité si cecy continue, il semblera que nous soyons divisez comme Juifs et Samaritains. Et le commung peuple estant abbreuvé de mal parler, oubliera toute crainte de Dieu, comme beaucoup ne cherchent, sinon qu'il n'y ait plus nulle foy. »

« Qu'il vous souvienne en quelle modestie et doulceur nous y avons procédé jusques icy, affin d'estre tant plus enclins à nous faire raison, quand nous avons nostre refuge vers vous et qu'il vous plaise donner meilleure provision que jusques icy à ces troubles, affin qu'estans en repos nous soyons munis d'autant pour batailler d'un accord contre nos ennemiz et vivre fraternellement ensemble.[1] »

Deux ministres, Raymond Chauvet et Macar, furent chargés de porter à Berne, accompagnés d'un héraut public, la missive de Calvin et celle du Conseil.

Dans une lettre qu'il écrivit, le 4 mai, aux ministres de Berne pour leur recommander de venir à son aide, Calvin dépeint la situation sous les couleurs les plus sombres :

« Ce n'est pas trois ou quatre personnes, ce sont des milliers qui vont criant que c'en est fait de moi,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 609.

que je suis dûment convaincu d'hérésie. Ne vaudrait-il pas mieux vingt fois être mort que d'être déchiré ainsi vivant et le voyant! Pouvez-vous tolérer, excellents frères, qu'on menace de punition quiconque aura traité le sujet de la prédestination? Pour moi, j'aimerais mieux avoir la langue coupée que de me soumettre sans mot dire à une pareille ordonnance. »

« Bien que l'assaut soit dirigé en apparence contre ma personne, vous comprenez que c'est vous tous qu'on cherche à atteindre à travers ma poitrine. Aussi je vous supplie de vous lever pour défendre la dignité du ministère avec autant d'énergie que les chiens enragés déploient d'audace pour le saper. [1] »

Dans ces conjonctures, les ministres de la Classe de Lausanne, assemblés le 2 mai, éprouvèrent le besoin d'associer étroitement leur cause à celle de leurs confrères de Genève; ils écrivirent en conséquence au gouvernement bernois :

« Il est dit en vostre mandement du 13 mars, qu'il est survenu différend entre vos ministres du pays conquis, d'une part, et les ministres de Genève, principalement Calvin, d'autre part, sur la matière de la Providence divine et autres pointz. Or, il est ainsi que cela a donné occasion au peuple de penser beaucoup pis qu'auparavant, c'est à savoir qu'en général voz ministres de deça soyent bandés contre ceux de Genève, et le commun populaire l'a pris ainsi; ce qui n'est pas advenu toutefois et n'adviendra jamais, s'il

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 600-604.

plaist à Dieu. Car, au contraire, quand il vous plaira en faire enqueste, vous trouverez que tout ceci est esmeu par bien peu de gens et que le reste de vos ministres ont toujours, en bonne paix et édification, consenty en la substance d'une mesme doctrine et réformation avec l'Eglise de Genève, en tant qu'elle est conforme à l'Escripture et à vostre disputation [1]. »

Le 12 mai, Viret écrivait à Calvin pour le réconforter : « Je sais qu'il ne s'agit pas de ta cause, mais de celle de nous tous, même du Seigneur Jésus-Christ dont la gloire nous doit être plus chère que la vie. Pourquoi ne tiendrions-nous pas ta cause pour nôtre, puisque tu as défendu la nôtre comme si tu eusses été attaqué, alors que Satan s'efforça de percer l'Eglise à travers notre flanc. Ce n'est pas comme Calvin que tu es assailli, c'est comme ministre de Christ, adversaire de Satan et de tous les impies. Nous serions lâches et en quelque sorte transfuges, si nous abandonnions des frères d'armes qui se sont enrôlés ensemble sous le même drapeau. Aie donc bon courage et recherche, avec saint Paul, les raisons pour lesquelles ont été déchaînés ces anges de Satan qui te criblent de soufflets. »

Viret ne se borna pas à cet encouragement épistolaire ; il se fit envoyer à Berne, avec Théod. de Bèze, par la Classe de Lausanne, pour appuyer les réclamations des ministres genevois.

Ces démarches devaient être tout aussi infructueuses que les précédentes. Le Conseil de Berne, après avoir écouté les deux députés genevois, répon-

dit seulement le 6 juin à la missive du gouvernement genevois. Il l'informe qu'il a fait comparaître le prédicant de Cervent et le diacre de Morges, accusés d'avoir mal parlé de Calvin, lesquel sont catégoriquement nié avoir tenu les propos qui leur sont attribués :[1]

« Si donc, disent les Bernois, maistre Jean Calvin prétend aulcune chose à l'encontre d'eulx, qu'il les prenne par justice aux lieux où telles parolles sont esté dictes. » Quant au menuisier de Thonon, accusé par Raymond Chauvet d'avoir dit : *A tous les diables, la prédestination et les prédestinés!* il n'a pas non plus pu être convaincu d'avoir poussé une telle exclamation.

« En considération de quoy, concluent les Bernois manifestement impatientés, est nostre désirée requeste que doresnavant de telles et semblables paroles que vous pourriez avoir à déplaisir, vous vouliez vous mieux informer. Car combien que sommes enclins d'user envers vous de tous debvoirs de bonne amitié et voisinance, si est ce que ne sçaurions endurer que les nostres soient ainsi promenés par les vostres pour parolles incertaines et mis en grosses coustes, ains serions occasionnés demander telles coustes à ceulx qui font plaintiffs.[2] Ce veuillés entendre de nous à la bonne part. »

Le 15 mai, Calvin avait écrit à Farel :

« Les affaires sont ici dans une confusion extrême.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 586.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 630.

Tout le voisinage est soulevé contre nous, et chaque jour fournit à l'incendie de nouveaux aliments. On parle déjà publiquement de proscrire mes livres. Je ne t'en dis pas davantage pour ne pas te tourmenter inutilement. » Puis le réformateur ajoutait en post-scriptum : « Je crains bien que sous peu tu n'apprennes de tristes nouvelles de nos troubles intérieurs. La fureur des méchants se déchaîne d'une manière par trop licencieuse. Le Conseil ne montre aucune fermeté. [1] »

Calvin, lorsqu'il traçait ces lignes, pressentait l'orage qui allait éclater le lendemain même sur Genève. Les traits qu'on aiguisait contre lui à Berne ou ailleurs, quelque sensible qu'il y fût, ne pouvaient qu'effleurer sa peau. Mais à Genève s'engageait pour lui et sa cause une partie suprême et décisive.

C'est précisément sur ce dénouement inattendu d'une crise prolongée que l'esprit de parti a projeté ses ombres les plus épaisses, en sorte qu'il est très-difficile à l'historien de se frayer son chemin d'un pas assuré ; nous essaierons pourtant de retracer fidèlement, et avec tous les développements qu'il comporte, un des épisodes les plus palpitants de nos annales.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 617.

V

Résistance a l'admission de nouveaux bourgeois. — Préludes de la crise.

Le succès électoral remporté par les amis de Calvin en avait imposé au parti adverse. Ami Perrin cessa pendant six semaines de mettre les pieds dans le Conseil; ses adhérents se tinrent tranquilles et l'époque de la communion de Pâques, qui fournissait habituellement aux mécontents l'occasion de faire quelque manifestation, se passa sans aucun incident, à moins qu'on ne veuille relever le cas advenu à Bonivard, si sévère à l'égard des adhérents de Perrin. « M. de Saint-Victor, dit le registre du 11 avril, s'est présenté en Consistoire, pour ce qu'il s'est réconcilié avec les s^rs^ Bonna et sont d'accord, il prie Dieu et MM. de l'admettre à la cène. On l'admoneste de se chastier de plusieurs petits scandales, spécialement en son ménage, et de myeux fréquenter aux sermons que n'est de coustume. » — Un nommé Joffrey Bene, qui a dit: « Il n'y a point de diable sinon le péché, » est exclu de la cène pour cette fois « et sera instruit par un ministre d'ici à la cène prochaine. »



Mais du côté du dehors, on n'était pas exempt de vagues appréhensions. Henri II, devenu implacable pour ses sujets protestants, paraissait disposé à prendre vis-à-vis de Genève une attitude peu en rapport avec les sentiments amicaux qu'il lui avait précédemment témoignés.

Le 21 février, on avait reçu une lettre de Berne prémunissant contre les entreprises de l'empereur et du duc de Savoie.

On avait aussi des doutes au sujet des intentions de Berne et il était difficile de ne pas lire dans les déclarations du gouvernement bernois concernant les affaires ecclésiastiques, une arrière-pensée politique hostile. Deux ambassades genevoises, envoyées successivement pour traiter du renouvellement de l'alliance de combourgeoisie, avaient reçu un accueil plus que froid, et lorsque les nôtres ne parlaient que de conclure, les Bernois n'avaient à la bouche que le mot d'examen.

Dans ces circonstances, des rumeurs sinistres trouvaient des oreilles crédules: « Le sieur Dom. d'Arlod, disent les registres du 12 mars, a entendu d'aulcungs revenant de Fribourg que il se bruyt que MM. de Berne disent que jamais on ne sera en paix au pays jusqu'à ce qu'aient Genève et que, si la peuvent avoir, il sera un grand bien et paix; aussi il y a doubte que ceulx de Fribourg n'y aient intelligence et MM. de Berne ont faict advenir l'artillerie à Lausanne, Yverdon, Morges, comme aussi à Coppet. » Là-dessus il est décidé de convoquer les capitaines, lieutenants, porte-enseignes, de doubler le guet et de charger les châtelains

de commander à tous les gentilshommes ayant devoir à la ville de se présenter pour la secourir. Le lendemain, on décide que tous les capitaines « feront la visitation des armes, bastons et munitions » et châtieront par la prison ceux qui en seront dépourvus. Trois conseillers sont préposés à l'artillerie. « Il vient des advis, lit-on dans le registre du 13 avril, qu'on veut mettre la main sur l'artillerie du costé de St-Gervais et surprendre Genève, et un aubergiste a entendu dire à Lancy à un compagnon : *que Genève auroit son sac;* arresté de faire un bon guet. »

Il est permis de supposer que la propagation de tels bruits dénués de tout fondement et les armements qui en étaient la conséquence, n'étaient pas sans quelque relation avec les préoccupations des partis qui prévoyaient une collision.

En effet, l'orage allait éclater, et ce fut l'agrégation des réfugiés français au corps de la bourgeoisie, opérée dans des proportions inaccoutumées, qui détermina l'explosion d'une mine chargée depuis longtemps.

Calvin avait compris qu'il avait entre les mains un moyen assuré de consolider l'ascendant que lui avaient procuré les récentes élections ; c'était de renforcer la majorité dont il disposait, en introduisant dans ses rangs un fort contingent de réfugiés français dévoués à sa cause.

Qu'il y eût là une tactique très-arrêtée des partisans du réformateur, c'est ce dont on ne peut pas

douter, puisque Calvin lui-même le donne clairement à entendre: « Le Conseil, écrit-il à Bullinger, résolut d'opposer à la licence effrénée des novateurs un remède excellent. Parmi les Français qui avaient établi leur domicile dans la ville, il en choisit près de cinquante qu'il adjoignit au corps des citoyens. »[1]

Le commencement de l'exécution de ce plan remonte au 16 avril. Ce jour-là, on reçut 4 nouveaux citoyens. Le 18, 5 furent admis. Le 21, 10 admissions furent prononcées. 19 admissions dans l'espace d'une semaine, c'était un chiffre qui pouvait faire sensation, si on considère que pendant toute l'année précédente on n'avait reçu que 7 bourgeois.[2]

Cependant il paraît que les amis de Perrin ne découvrirent pas tout d'abord où leurs adversaires en voulaient venir. « Les gens de bien, nous dit Bonivard, firent que certains vindrent en Conseil demander la bourgeoisie, en présentant argent pour l'havoir; à quoy Perrin et Vandel ne contredisoient pas du commencement, disant que cela étoit bon pour se *débasler* (payer les intérêts dûs aux Bâlois). »

Encouragés par l'aveuglement des perrinistes, les amis du gouvernement poursuivirent activement leur

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 676.

[2] Plusieurs personnages notables font partie de cette promotion: tels étaient Guillaume Trie, ce négociant lyonnais, ami intime de Calvin, qui avait dénoncé Servet; il paya 60 écus; le juriste Germain Colladon, du Berry, reçu gratis à cause des services qu'il a rendus à la cité; Ant. de Lautrey, de Castres, admis pour 30 écus. Le candidat le plus fortement taxé paie 60 écus, le moins fortement taxé paie 4 écus.

campagne de recrutement. Le 25 avril, 14 nouveaux bourgeois furent reçus. [1] Le 2 mai, 7 nouvelles admissions ont lieu. Cela constituait un total de 43 admissions en moins de 3 semaines.

Cette succession de réceptions à des intervalles si rapprochés finit par ouvrir les yeux aux adversaires du gouvernement.

« Les estrangiers reçus, dit Bonivard, persuadèrent à un grand nombre de les suivre. De quoy Perrin et Vandel se commencèrent à fascher, cognoissants où cela tendoit, assavoir que le royaume de Dieu viendroit à Genève qui abattroit le leur. Perrin alors en cholere se y opposoit, criant et jetant son bonnet à terre, selon sa coustume, et disant que les François chasseroient encore les anciens de la ville dehors et (comme dit le commun proverbe) que la dernière soupe gecteroit la première hors de l'escuelle, et à la fin trahiroient la ville au Roy ou à quelque autre Prince. Vandel ne crioit pas si haut, mais il parloit bas plus finement ; Berthelier n'estoit pas du Conseil estroict, mais il s'en alloit plaignant çà et là et disant : Hélas, je ne suis pas pour résister que Messieurs ne façent ce qu'il leur plaira, mais ils me perdront, car

[1] Parmi les nouveaux citoyens admis le 25, figurent Laurent de Normandie, docteur en droit et ancien sénéchal du Roi, à Noyon ; les trois frères, Etienne, Louis et Jean Trembley ; Germain Colladon, neveu du juriste ; Nicolas le Fer, natif d'Arras, beau-père d'Antoine Calvin. Laurent de Normandie fut taxé à 20 écus ; les trois frères Trembley et Colladon, ensemble, à 160 écus ; le Fer, à 60 écus. Au nombre des candidats admis le 2 mai, nous remarquons les frères Jean et François Budé, et l'avocat et imprimeur Jean Crespin.

je absenterai plus tost la ville à jamais, que d'estre subject aux François; qu'estoit certes un aussy gros dommage, comme si un loup s'esloignoit du parvis des brebis, pour ce qu'on y voudroit mettre des chiens pour les garder. »[1] — « Les méchants, dit Calvin, reconnurent quel puissant appui allait recevoir la cause des gens de bien ; aussi crurent-ils devoir remuer ciel et terre pour déjouer notre dessein. »

Les perrinistes avaient dû, sans doute, tenir dans les réunions privées des raisonnements semblables à celui que leur prête Bonivard. Mais ce fut seulement le 6 mai qu'ils produisirent devant le Conseil les appréhensions dont ils étaient obsédés. Ce jour-là, à l'occasion d'une demande en bourgeoisie présentée par un nommé F. Exclallens, plusieurs citoyens requirent qu'avant de recevoir de nouveaux citoyens, pour la décharge du Petit Conseil, on examinât en Deux Cents la question de savoir s'il était avantageux de faire de nouveaux bourgeois, et cela « afin d'oster tous troubles et murmures. »

« Perrin et Vandel, dit Bonivard, à la fin se vouloient bien accorder à faire autant de bourgeois que l'on voudroit, mais soubs deux conditions, assavoir que l'on ne leur rendist pas leurs armes et que de dix ans ils n'eussent voix au Conseil général ni autre, et fut longuement sur ce débattu. » Bien que les protocoles du Conseil, rédigés très-sommairement, ne mentionnent point cette proposition des deux meneurs de l'opposition, elle nous paraît assez probable. Boni-

[1] Bonivard, *Anc. et nouv. pol.*, p. 468.

vard, à ce propos, rapporte une discussion assez vive qui aurait eu lieu entre Perrin et le syndic Lambert, ce dernier ayant reproché au premier sa conduite suspecte dans l'affaire des chevau-légers. Quant à la proposition de Perrin, Lambert l'aurait réfutée en ces termes : « De dire que les estrangers reçus, de dix ans, n'haient voix en aucun Conseil, ne leur feroit-on pas gros tort, qu'ils deussent contribuer argent et supporter les charges de la ville sans jouir des honneurs ? Ha on faict ainsy à nos prédécesseurs ? Lequel est celuy d'entre nous qui se puisse vanter d'estre sorty dez cent ans en ça de race de citoien ? Quant ils hont esté faicts bourgeois, ils sont esté rendus capables de tous honneurs, voire d'estre du Conseil estroit, voire sindiques, et si ne paioient pas telle somme que ceux-cy hont ; et pourtant suis d'opinion que retenions en bourgeois, tant de habitans qui viendront, pourveu qu'ils se treuvent gens de bien, par bon tesmoingnage et que d'armes et d'autres honneurs ils participent comme les autres bourgeois. »

Loin de songer à suspendre les réceptions, trois jours après qu'il eut été proposé de soumettre la question aux Deux Cents, le Conseil reçut d'un coup 16 nouveaux bourgeois, comme les précédents tous réfugiés français. [1] Ainsi se trouvait complété le chiffre de 60 admissions en moins d'un mois, du 16 avril au 9 mai. La conduite du Conseil n'était pas de nature à cal-

[1] Signalons parmi les admis les ministres Claude Baduel et Pierre d'Aribodouze, d'Anduze ; Bernardin de Candolle, d'Aix ; Louis Savyon, de Nîmes.

mer l'agitation qui avait commencé à se manifester. « Les débaulchez, rapporte Roset, courent, vont et viegnent parmy la ville, embauchent les ungs et les aultres, et devisans par les tavernes, proposent l'utilité publique. »

Un des témoins entendus lors du procès, témoin appartenant au parti gouvernemental, raconte que le 11 mai, chez Jaques le Munier, François-Daniel Berthelier aurait tenu des propos tels que ceux-ci : « Messieurs font des bourgeois à tort et à travers, nous sommes trahis, adieu Genève, à la fin le roi de France sera bourgeois de cette ville.[1] » Et comme un des interlocuteurs lui remontrait « qu'il ne pouvait

[1] Les registres continuent à nous fournir une ample moisson de quolibets débités à l'adresse des Français. Le 12 juillet 1554, P. Dansse, coutelier, dépose que le jour devant le papegay, André Philippe estant devant sa boutique et parlant à Jaques Desvignes, entre plusieurs propos dit « qu'il y en avoit beaucoup en ceste cité que estoient banqueroutiers et sont des François, et du temps de son père on les chassoit. » Le 4 octobre, Bartholomée, femme de maistre Cl. Chapuis, qui confesse avoir dit : *Maulgré Dieu de tant de François !* est condamnée à crier merci à Dieu et à baiser terre. On mande en Consistoire Aima, femme de Dunant, charotton, qui a dit à une femme française : « Si vous estiez femme de bien, vous ne eussiez pas laissé vostre pays, car Dieu est partout. » On traduit le 21 mars 1555 Martin Brassard, couturier ; ce dernier, voyant le ministre Nicolas Colladon qui réprimandait un compagnon embrassant une fille, lui avait crié avec furie : « Va, villain François banni, si tu estois en ton pays, tu n'en oserois aultant faire. » La cène est interdite à cet impudent.

Parfois c'était les Français qui avaient la langue trop longue. L[s] Gaudis, pelletier, Français, est accusé par Berthelier d'avoir dit à son enfant qui dansait : « *Va, mon enfant, tu sais plus de bien et tu es plus sage que tous ceux de Genève.* »

dire de telles paroles sans taxer d'ignorance et de folie les magistrats, lesquels étaient bons et saiges, et on ne pouvoit penser qu'ils fissent des bourgeois sans de bons motifs. » Berthelier répéta à diverses reprises : *Ha pauvre Genève!* puis il ajouta : « Par le sang Dieu ! je ne suis point prédestiné, quoyque vous disiez, vous et vostre Calvin. » Et comme on l'exhortait à ne point parler si haut: « Je crierai tant haut, dit-il, qu'on l'orra par les rues. Si on continue de passer des bourgeois, il y aura des testes rompues. »

Ces propos furent seulement recueillis le 16 juillet, plus de deux mois après l'événement, et ils étaient évidemment rapportés dans l'intention de donner à entendre que Berthelier avait prémédité une agression contre les Français. Mais si ce dernier eût tramé un pareil complot, il n'eût eu garde de se trahir d'avance dans une compagnie mêlée et en ayant devant lui des adversaires politiques. Si donc Berthelier a tenu le langage qui lui est prêté dans cette déposition, ce qui n'est nullement improbable, il est certain qu'il n'a pu le faire que pour effrayer les partisans des nouveaux bourgeois, et non pour les avertir bénévolement d'un complot qui aurait été formé contre eux.

Au moment où ils se voyaient menacés par l'entrée en ligne des nouveaux bourgeois, les perrinistes laissaient d'ailleurs affaiblir leur position par les actes inconsidérés de quelques-uns d'entre eux. Le 5 avril, à la suite d'un tapage nocturne dans lequel s'était compromis Michel Sept, le Conseil avait ordonné

l'arrestation de ce jeune homme turbulent et de ses compagnons. Le conseiller Sept ayant eu à cette occasion une altercation avec son collègue Jean de la Maisonneuve et lui ayant dit qu'il n'était pas homme de bien, le Conseil indigné avait exclu Sept de son sein. Quelques jours plus tard, c'était un dimanche, trois des guets qui avaient reçu l'ordre de conduire en prison Michel Sept, l'ayant rencontré dans la rue, le somment de les suivre à l'Evêché. « Comment, s'écrie Michel, moy, le dimanche ! » Comme les guets se disposaient à mettre la main sur lui, survint l'auditeur Balt. Sept qui se jeta entre eux en disant: « Il n'y ira pas, » et, grâce à cette intervention, Michel prit le large. Aussitôt, on dénonça au Conseil cet acte de rébellion envers les agents de la force publique, et l'ordre fut donné de se saisir de la personne des deux frères partout où on les trouverait. Michel et Balthazar, après être demeurés quelque temps enfermés dans leur maison, traversèrent l'Arve et se mirent en sûreté sur les terres de Berne. Le syndic Aubert se rend alors sur le pont d'Arve, qui faisait la limite, et exhorte les fugitifs à venir tenir prison, « car Messieurs ne sont point tyrans, ains gracieux. » Les Sept se rendent à cette exhortation amicale, et le 30 avril le syndic Bonna prie le Conseil « d'avoir son beau-frère Balthazar pour recommandé, en souvenance de l'amour qu'on a porté au père » (le syndic Michel Sept); Balthazar s'excuse en même temps de ce qu'il a fait, en alléguant « qu'il a voulu faire devoir de frère. » Le Conseil l'envoie en prison pour qu'il ré-

ponde sur les faits qui lui sont reprochés. Le 3 mai, le Conseil prononce qu'il demeurera encore trois jours en prison, après quoi il criera merci à Dieu et à la justice, mettant les genoux en terre. Mais Balthazar, à qui on a signifié ce verdict, déclare « qu'il luy seroit trop dur de faire cella et qu'il aime mieux demeurer en prison. » Enfin, le syndic Bonna et le secrétaire Béguin ayant intercédé en faveur de leur parent, le Conseil consentit à le dispenser de l'obligation de mettre les genoux en terre, et Balthazar fut libéré le 7 mai, après avoir crié merci. [1]

C'est probablement à l'émotion causée par la controverse qu'avaient soulevée l'affaire des nouveaux bourgeois et le cas des Sept qu'il faut rattacher l'incident suivant mentionné dans le protocole du 13 : « Sur ce que le sieur sindique Aubert a exposé que hier soir il trouva les companions archers, lesquieulx après souper faisoient grandes insolences et menoient le tabourin, et combien qu'il leur fist le commandement de cesser, ils dirent qu'ils sonassent hardiment et qu'ils n'étoient point astreints à luy obéir, et mèneroient tabourins qu'il le voulust ou non, et plusieurs autres paroles, arresté que soient mis en prison et répondent. »

Cependant, ceux des citoyens qui voyaient de mauvais œil l'entrée dans le corps de la bourgeoisie de

[1] C'était, il faut en convenir, d'étranges officiers de justice que les auditeurs du parti de Perrin. Un d'eux, Nic. Vulliet, avait été, le 18 février, mis en prison et suspendu de son office pour avoir pris part à une rixe.



nombreux réfugiés, avaient préparé une démarche plus sérieuse pour conjurer le péril suspendu sur la tête de leur parti. Ils avaient réussi à persuader à un des personnages les plus considérés de la république, Hudriod Du Mollard, cinq fois syndic [1] et alors lieutenant, de se faire leur organe.

Le 13, donc le jour même auquel le syndic Aubert avait dénoncé la désobéissance des archers, Hudriod, accompagné de Nicolas Gentil, de Balt. Sept et de J.-Phil. Bonna, auditeurs de la justice, paraît devant le Conseil et demande à faire une représentation.

La parole lui ayant été donnée, l'orateur expose « que plusieurs d'entre le peuple, tant bourgeois que citoyens et habitans, se lamentent de ce qu'on passe et fait tant de bourgeois, tous d'une mesme nation. » Aussi le lieutenant et ses assistants, en vertu de leur office, requièrent « que la Seigneurie y ait bon advis et mette le fait devant MM. des Deux Cents, aultrement ils seront occasionnés d'en faire la décharge devant lesdits Seigneurs des Deux Cents, voire, si c'est besoing, en Conseil général. »

Cette représentation n'impressionna nullement le Conseil. « Est arresté, dit le protocole, qu'on se tient à ce qui a esté faict et qu'on suyve, nonobstant cella, à faire des bourgeois. »

Le lendemain mardi 14, les opposants reviennent à la charge. Des groupes se forment devant l'Hôtel de ville et le sautier informe le Conseil « qu'il y a plu-

[1] Du Mollard avait été un des syndics qui présidèrent à l'introduction de la réforme en 1535.



sieurs gens de là qui sont assemblés et que l'on a dit que le S[r] lieutenant veut estre ouï à cause des bourgeois qui se font en si grand nombre. »[1] Là-dessus, le Conseil ordonne d'introduire le lieutenant et les auditeurs. Le lieutenant expose alors de nouveau le désir exprimé par un grand nombre de citoyens, qu'on ne reçoive plus tant de citoyens de la nation française, et

[1] 19 conseillers assistèrent à la séance du 14; ce sont: J. Lambert, H. Aubert, P. Bonna, P.-J. Jessé, syndics, Corne, Dupan, Perrin, Curtet, Tissot, M. de l'Arche, Desfosses, P. Vandel, Beney, Cl. Vandel, Pernet, J. de la Maisonneuve, Philippin, Chamois, Mallagnyod, Desarts.

Les débats du procès qui eut lieu après le tumulte du 16 mai nous renseignent sur l'embauchage des gens du peuple qui accompagnèrent le lieutenant. Rolin de Joux, navatier, rapporte que lui, ses frères et plusieurs autres navatiers allèrent boire le mardi matin chez P. Verna, hôte de *la Grue*. « Qui vous commanda, leur fut-il demandé, de venir en la maison de ville? — Ce fut P. Verna qui dit qu'il falloit venir pour soubtenir l'honneur de Dieu et de Genève, et qu'on luy avoit donné à entendre qu'on vouloit faire tenir un Conseil des Deux Cents. » — « Mardi, à 8 heures du matin, raconte Pierre Pellifraz, je me trouvois en la maison de la ville pour faire compagnie au S[r] lieutenant, pour demander un Conseil des Deux Cents à Messieurs, à cause des bourgeois qu'on faisoit, parce que m'étois trouvé en une compagnie à la Fusterie où on en avoit devisé et mesme étoient présents le S[r] P. Mallagnyod, conseiller, et plusieurs autres. » — « Je devisai, dit Bornand, avec Comparet et Cl. Genève, qui disoient qu'on faisoit trop de bourgeois de ces fouttus François, et qu'ils avoient peur qu'au loing aller ils ne fissent quelque meschanceté. » — « Je fus en la maison de ville, dit Claude de Joux, parce qu'il nous vint à notice qu'on fait ung peu trop de François bourgeois, et que M. le lieutenant avoit demandé un Deux Cents, comme on nous avoit fiché par les oreilles. — Et qui vous a fiché cela par les oreilles? — Ne le sçais, sinon beaucoup de gens deça et de là, comme P. Verna et aultres. »

la demande formelle que présentent les pétitionnaires aux fins que le Conseil des Deux Cents soit convoqué pour statuer sur leurs représentations.

Le Conseil n'eut aucun égard à la requête qui lui était adressée. « A esté résolu qu'on dise au Sr lieutenant et aux auditeurs que doivent se retirer, ainsi que tous les citoyens, et qu'on se tient à ce qui a été fait. » « De laquelle réponse, dit Bonivard, ils ne se contentèrent point, ains s'en retournèrent grondissants en leurs assemblées tavernières. »

« On avait, dit Calvin, suborné le lieutenant de la justice qui monta au Conseil, suivi d'une troupe nombreuse, mais méprisable *(cum magnâ sed pudendâ et turpi catervâ)*, composée de navatiers, rôtisseurs, pâtissiers et semblable noblesse. Le lieutenant déclara qu'il y aurait du danger si on continuait à recevoir des bourgeois. Le Conseil répondit avec fermeté qu'il n'avait rien entrepris de nouveau, mais s'était conformé à ce qui avait été pratiqué de tout temps dans cet Etat, que c'était chose indigne de vouloir renverser une coutume antique et prétendre exclure du cercle des citoyens des hommes qui avaient vécu plusieurs années honnêtement dans la ville. Cependant le Conseil jugeant qu'il ne fallait pas recourir à l'emploi de la force, ferma les yeux pour le moment sur une conspiration déclarée. Le lieutenant fut sévèrement réprimandé pour s'être employé en faveur de misèrables dans une cause très injuste. »[1]

Le terme de *conspiration*, appliqué à une requête

[1] *Calv. Op.*, XV, p. 679.

régulière, présentée par des magistrats élus du peuple, atteste un appréciateur étrangement prévenu.

Roset prête aux pétitionnaires rebutés des allures voisines de la sédition:

« Le lieutenant et les auditeurs apostés par la ligue des débaulchez renvoyés le lundi 13, revinrent le mardi accompagnés d'aulcuns du peuple et demandent comme devant qu'on cesse de faire des bourgeois ou qu'ils soient ouys aux Deux Cents, si on veult éviter esmeute, et sans la response retournent es tavernes, parlent de rompre bras et testes plus tost que de souffrir tel préjudice. »

Le surlendemain, jeudi 16, le Conseil décide de faire venir le lieutenant et de l'interroger au sujet de ceux qui l'ont poussé à faire la démarche à laquelle il s'est porté l'avant-veille. En conséquence, Du Mollard comparaît, et le premier syndic le somme d'avoir à déclarer et nommer qui sont ceulx qui sont allés le trouver et qui l'ont esmeu et forcé à venir par devant le Conseil. Du Mollard répond « que personne ne l'a esmeu, mais que plusieurs, entre autres François Chabod et Claude Janin, le sont venuz trouver, et l'ont prié de porter parolle pour eulx devant Messieurs, voyant le reffus à luy fait auparavant et non point pour forcer la Seigneurie, ains pour éviter confusion et pour le profit de la chose publique. »

Suivant Roset, les mécontents auraient continué, le 16, leurs démonstrations comminatoires. « Les débaulchez reviennent le jeudi 16 mai en plus grand nombre, la plus part pescheurs et navatiers, avec espées à

deux mains non accoustumées, continuant soubz la conduicte du lieutenant, desquels le Conseil apercevant l'intention, donna bonnes paroles pour s'en délivrer. » Ce récit ne concorde point avec les données du protocole, qui ne mentionne point ce jour-là la présence de personnes accompagnant le lieutenant, et présente ce dernier comme n'étant point venu spontanément, mais sur l'ordre du Conseil.

Les termes de la sommation adressée au lieutenant pouvaient faire craindre que des poursuites ne fussent intentées contre les promoteurs de la démarche du 14, et il se peut bien que ces derniers aient voulu prévenir toute recherche par une levée de boucliers. Mais sans doute, de part et d'autre, on se préparait avec une activité égale à une lutte qu'il devenait difficile d'éviter. La journée du 16 ne s'acheva pas avant que la surexcitation, qui depuis quelques semaines s'était emparée des esprits, se traduisît par une explosion violente.

Bonivard dit que c'était l'avis de plusieurs de ses contemporains, que les chefs des mécontents ne se proposaient, pas de tenter un mouvement le 16, mais qu'ils furent entraînés par la fougue désordonnée des enfants perdus du parti. « Aucuns, rapporte le chroniqueur, hont voulu dire que l'entreprise des capitaines n'estoit pas de commencer le desbat ce jeudy, mais le dymenche après le presche. Or Perrin et Vandel estoient d'entendement assez subtil, pour donner ordre à leur affection mauvaise, mais ils ne pouvoient trouver des coadjuteurs d'entendement à eux sem-

blables, à cause du danger où ils se mectoient; pourquoy, au lieu des sages, leur fallut se servir des fols, lesquels n'heussent rien faict pour eux s'ils ne leur heussent bien donné à boire, et après qu'ils havoient bien beu, faisoient plus qu'on ne leur commandoit. »[1]

Nous sommes porté à croire que la conjecture rapportée par Bonivard est fondée. Les perrinistes, acculés dans leurs derniers retranchements, n'entrevoyant pas la possibilité de reconquérir leur ascendant par des moyens légaux, se proposaient de frapper prochainement quelque coup décisif; mais ils n'avaient probablement pas de résolution arrêtée ni sur les mesures d'exécution, ni sur le jour où on devait agir.

[1] *Anc. et nouv. Pol.*, p. 473.

VI

Prise d'armes du 16 mai.

Le soir du 16, [1] le personnel militant du parti perriniste s'était donné rendez-vous pour souper dans deux tavernes distinctes. [2]

[1] Nous nous trouvons en possession de trois relations contemporaines de l'échauffourée du 16 mai : celle de Calvin, contenue dans une épître adressée à Bullinger le 15 juin, celle de Roset et celle de Bonivard ; la dernière est la plus développée. Ces trois versions émanent toutes de plumes favorables au parti victorieux. Mais les dépositions des nombreux témoins, qu'on commença à recueillir dès le lendemain de l'événement, constituent une source d'informations plus riche et offrant plus de garanties. C'est essentiellement d'après ces données fournies par les rapports de témoins oculaires (leur nombre est d'environ une centaine), que nous présentons le tableau de la nuit agitée qui changea définitivement la face des affaires genevoises.

Bonivard place le 18 mai les événements du 16 et plusieurs auteurs ont suivi cette indication erronée.

[2] Calvin rapporte, dans sa lettre à Bullinger, que dans la journée du 16, entre le dîner et le souper, Perrin avait emmené dans sa campagne de Pregny, sur le territoire de Berne, un certain nombre de compagnons, et que là il leur avait fait part de son projet de faire venir du dehors 1500 hommes armés, sous le prétexte de garder la ville ; il ajoute que Perrin promit à ses com-



Au boulevard de Longemalle, chez le pâtissier Thomas, se trouvaient réunis Pierre Verna, les trois frères de Joux, navatiers, Claude Genève et quelques autres personnes. « Ils avoient, rapporte un des assistants, des propos ensemble qu'on faisoit tant de bourgeois qu'il pourroit bien estre dangereux et que le Roi, sous l'ombre de l'Evangile, pourroit bien icy envoyer tant de François, qu'il y auroit du mal. » Cette compagnie se sépara la première, après que chacun eut payé son écot à 2 sous par tête.

L'état-major du parti était attablé à Saint-Gervais, chez Jacques le Munier. On distinguait dans ce groupe les deux chefs de la faction, le capitaine général Perrin et le conseiller P. Vandel; ils étaient flanqués de l'auditeur Sept, de François Chabod, grand-maître de l'artillerie, de F.-D. Berthelier; le reste de la compagnie était composé de navatiers et autres gens de maigre étoffe. La compagnie fut rejointe par P. Verna et une partie des convives de Longemalle. Perrin régla la dépense, qui monta à un écu. « Entre le souper, nous est-il rapporté, ils

mensaux de leur donner l'hospitalité dans sa villa, s'ils venaient à être poursuivis.

La mention de cette excursion à Pregny est reproduite dans un acte d'accusation rédigé deux mois après l'événement. Mais il est à remarquer qu'aucune des dépositions ne fait allusion à ce conciliabule rural, qui ne saurait d'ailleurs avoir aucune importance. Quant au prétendu projet de faire venir 1500 hommes du dehors, Calvin nous paraît s'être empressé de recueillir cette rumeur pour rendre le chef de ses adversaires odieux aux magistrats suisses, en donnant à entendre qu'il avait des intelligences avec l'étranger.

beuvoient aux bons Genevoysans. Chabod dit qu'on avoit trouvé des armes aux François ; sur quoy Perrin et Vandel disoient : Vous voyez, vous voyez que c'est de ces François, ils apportent desjà des arnets à belles charrettes, et ledict Perrin monstroit au doigt cestuy et l'aultre navatier disant : Voiez-vous ceux-là, ils ont mieux servi Genève que tant de François ne feront jamais.[1] »

« Ce jeudi, dit Bonivard, en souppant et faisant collation à beaux cops de lengue de dechicqueter françois et porte-françois. Après que la langue heut faict son office, le vin esmeut les pieds et les mains à faire aussi le leur, et n'heurent pas le loisir d'attendre le terme donné par leurs capitaines, ains court une partie contre la mayson de Baudichon en intention de faire mal les besoignes à luy et à Jean Pernet. »

Lorsque les deux chefs de l'opposition réunissaient ainsi leurs affidés, avaient-ils formé le plan d'une attaque immédiate contre leurs adversaires dans le but de les faire tomber du pouvoir ? Nous ne le pensons pas ; rien n'indique qu'ils eussent pris leurs dispositions en vue d'un pareil dessein, et ils ne pouvaient pas se flatter, avec une vingtaine d'adhérents, de s'élancer à l'assaut du gouvernement. Il semble plutôt qu'ils se fussent proposé, en excitant contre les Français la partie la plus turbulente de la population, de provoquer, sans se préoccuper du moment où il écla-

[1] P. Verna dépose « qu'il luy semble qu'il souppa à Saint-Gervais chez Jacques le Munier. »

terait, un conflit dont ils se réservaient de tirer parti.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le repas terminé, Perrin et Vandel prirent congé du gros de la troupe et se retirèrent. [1] Le reste des convives (il était près de 9 heures) s'achemina le long des rues Basses; ayant rencontré, à la hauteur de la Fusterie, le conseiller calviniste Corne et quelques autres bourgeois, ils se contentèrent de défiler devant eux d'un air provocateur. « Balth. Sept et les deux Comparet, dépose le sr Chaumestre, marchand, se pourmenoient par la Fusterie, allant et venant, tellement que je dis au sr Corne : Retirez-vous, car j'ai peur de quelque débat, je me doubte de quelque chose. » — « Comme nous devisions de chevaulx, le sr Corne et moi, dit J. Cuvat, je vis, avec Comparet et Balth. Sept, Chabod qui menoit fort les bras, tenant propos, et le sr Corne leur dist bonsoir et il ne luy fut rien respondu. »

En continuant sa route, le cortége arrive près du Terraillet, devant le logis de Jean Baudichon de la Maisonneuve, le magistrat le plus cordialement détesté par la faction perriniste. Balthazar Sept avait pris les devants avec Pierre Verna. « J'ouis, rapporte P. Levet, que les Comparet disoient en blasphémant, que les premiers qu'ils rencontreroyent que les tueroyent. » C'est dans de telles dispositions que F. Comparet, dit le jeune, navatier, avise le Bressan Claude Dumont, serviteur du conseiller Pernet, et se précipite sur lui. Ce dernier nous raconte ainsi sa mésaventure :

[1] Le Munier, chez lequel avait eu lieu le souper, raconte qu'il accompagna Vandel en son logis avec Perrin.

« Comme j'allois quérir mon maistre en la maison du sindique Aubert, voulant entrer aux bancs de la rivière dessoubz, je rencontrai un homme que je ne sçais nommer (Comparet), qui me dit tout bellement: Où allez-vous, qu'estes-vous ? et pensant que ce fust Panissod, je luy dis: Que dictes-vous, secrétaire? Sur quoy ledit homme soubdain tira une baguette de dessoubz son manteau, de laquelle il voulut me frapper; mais j'évitai le coup en me reculant et luy dis: Ne vous approchez point de moy. Après il me jecta une pierre qui me bailla ung coup au col dessoubz le menton, comme appert par la vision oculaire. Ayant reçeu, je mis la main à l'espée et tout esbahy criay: Voici des brigands.[1] »

Aux cris que poussa Dumont,[2] accourut tout d'abord François Baudichon qui, muni de sa hallebarde, s'apprêtait à remplacer son frère, le conseiller Jean, désigné pour le guet, mais indisposé. Tout près de la maison de Baudichon, était sise la boutique du syndic Aubert, exerçant la profession d'apothicaire, et plusieurs personnes, parmi lesquelles le conseiller Jean Pernet, se trouvaient alors dans ladite boutique exa-

[1] Notez que le coup que reçut Dumont fut la seule voie de fait un peu grave commise dans tout le cours d'une échauffourée qui eut des conséquences si funestes pour plusieurs de ses acteurs. Encore la contusion ne fut-elle pas bien sérieuse, puisqu'elle n'empêcha nullement le blessé de se rendre le lendemain vers le juge-informateur pour déposer. Il ne faut donc pas dire, avec Gaberel *(Histoire de l'Eglise de Genève*, I, p. 434), que « plusieurs personnes furent tuées dans ce rapide conflit. »

[2] D'après F. Baudichon, Dumont aurait crié; « Holà, je suis mort. »



minant une monnaie. Tout d'un coup la femme du syndic s'écrie : « On se bat, donne la chandelle. » Là-dessus, le syndic se hâte de sortir de sa boutique avec sa chandelle allumée et suivi de ceux qui étaient avec lui. [1]

Aubert, qui était un personnage vif, mit la main sur Comparet, qu'il prétendait constituer prisonnier ; Comparet le repousse en criant : *Santique, Santique;* puis le frère du batelier accourut à la rescousse et bientôt on vit apparaître sur le théâtre du débat Balthazar Sept, Chabod, Verna et d'autres compagnons attirés par le bruit. Ceux-ci entourant le syndic et son prisonnier s'écrient à l'envi : « Il n'ira pas, nous le fiançons corps pour corps et bien pour bien. » Verna interpelle même le syndic : « Tu es Henri Aubert, hormis le syndicat, et je suis aussi bon citoyen que toy. »

Une altercation s'élève en même temps entre l'auditeur Balt. Sept et F. Baudichon. « Retire-toy, François, » avait dit le premier. « Retire-toy toy-même, repart Baudichon, car je suys de l'exarguet et te fais commandement de te retirer. — Il n'est passé 9 heures, dit Sept. [2] — Si sont passés, dit Baudichon, [3] retire-

[1] Bonivard prétend que la « chandelle que portoit Aubert fut par trois fois estaincte et par trois fois réallumée » et qu'il « reçut de beaux cops de poing en l'estomac. »

[2] Après 9 heures, la police des rues appartenait au guet.

[3] Michel Roset affirme que les débauchés s'avisèrent d'assaillir le logis et la porte du conseiller Baudichon, « qu'ils cherchoient à mort. » L'affirmation d'un témoin oculaire (puisque Roset faisait partie du guet) ne manque pas d'un certain poids. Cepen-

toy, ou tu t'en trouveras maulvais marchand. » De son côté, P. Verna criait: « Est-ce que nous endurons ces François, ces traistres? »

Sur ces entrefaites, Pierre Tissot, chirurgien, convoqué pour le guet, aperçoit Michel Chenu qui, ainsi que le rapporte Tissot, l'apostrophe de la sorte: « Ventre Dieu, es-tu icy toy, » puis lui tend deux coups contre l'estomac. Tissot évite le coup en reculant et dit à l'assaillant: « Je te trouverai bien. » Jacques Desarts, trésorier de la république, s'interpose et s'adressant à Chenu: « A qui tirez-vous, vous debvriez pourchasser la paix et vous estes icy tant eschauffé et ne sçavez de quoy. Ne cognoissez-vous pas que celui à qui vous en avez est le figliestre (beau-fils) du conseiller Desfosses, ung barbier qui demeure vers la maison de ville. » — « Corbleu, répond Chenu, je pensois que ce fust un François, et j'ai ouï dire qu'on avoit trouvé plusieurs harnois. » — « Non, réplique Desarts, il n'en est rien, il n'y a que trois per-

dant aucune déclaration de témoins ne mentionne une pareille attaque, tous s'accordent à représenter la collision comme ayant eu lieu dans la rue et Fr. Baudichon, appelé à déposer, ne dit point que sa maison ait été menacée. S'il y eut une attaque contre la maison Baudichon, ce ne put être qu'une démonstration d'un ou deux individus, non un assaut en règle. Un des témoins rapporte le propos d'un navatier disant « que venoient par derrière fendre la maison du s[r] Jean Baudichon. » Ces démonstrations menaçantes s'expliquent par le fait qu'on avait répandu le bruit que des Français se trouvaient réunis en armes dans le logis de Baudichon. Ni Bonivard, ni Calvin ne mentionnent d'attaque contre la maison de Baudichon.

tuisanes, une hallebarde dorée et ung arnet et le morillon.[1] »

Au dire de plusieurs témoins, c'était en proférant de furieuses menaces que les citoyens se rendaient sur le lieu où avait éclaté le tapage. « Estant à ma fenêtre, dit Ant. Fey, témoin du parti gouvernemental, j'ouis et cogneus Claudon de Joux, lequel descendoit par le Perron, criant à haulte voix : Par le sang Dieu, nous en boutterons tant bas de ces françillons. » Toutefois Claude de Joux, frère dudit Claudon, proteste des intentions pacificatrices qui l'animaient. « Comme, dit-il, je m'en revenois avec Verna et Balt. Sept, j'ouis Comparet et Boiron, qui cryoient : *Tue, tue,* et lors Verna me dit : Va demander des gens pour mettre la paix. Ce que je fis et lors allai demander Claude de Genève, dit le Peloux, lequel en amena aussi des aultres. »

Le tumulte causé par la résistance de Comparet aux ordres du syndic allait en augmentant, et le cri *aux traîtres, aux traîtres*, retentissait sur toute la ligne, lorsque le détachement chargé de faire le guet se présenta. Les syndics, qui apparemment avaient prévu quelque esclandre, avaient eu la précaution de désigner pour composer le guet des hommes sûrs ; car il s'y trouvait, outre François Baudichon, déjà nommé, Jaques Curtet et Michel Roset, fils de deux conseillers, et J.-F. Bernard, beau-frère de M. Roset. L'ap-

[1] Ce petit dialogue nous apprend qu'on avait trouvé quelques pièces d'armures chez un Français, et que cette découverte avait conduit les perrinistes à prêter aux Français un complot tendant à surprendre les habitants de la ville.

parition du guet fut impuissante à apaiser la bagarre.

En même temps que le guet, ou peu après, se présenta au milieu de ce tumultueux attroupement le capitaine-général Perrin, mandé par Balthazar Sept et monté sur une mule. Perrin aborde le syndic Aubert en lui disant: « M. le sindique, estes-vous icy, qu'est cecy? » Lors plusieurs crièrent qu'on est sorti de chez Baudichon en armes. Sur quoi, le seigneur syndic dit à Perrin: « Capitaine, ne vous mettez point en furie, car je suis icy et ne puis point avoir audience pour compter l'affaire. » « En après, Perrin descendit de sa monture (nous faisons parler ici le syndic Aubert lui-même) et print le baston sindical par le sommet, le levant contre hault (le syndic Aubert était de très-petite taille), et le syndic le tenoit par dessoubz disant: Il est assez haut.[1] Et sur ce furent tousjours en la troupe poussés contre la Fusterie, et ledit Perrin se cachant contre la teste dudit sindique luy dit: N'est-il pas le mien comme tien, le baston; ne suis-je pas capitaine général? Et ledit sindique luy dit: Il est mien, non pas à vous, car on me l'a baillé, ne suis-je pas sindique? Et sur ce, ledit Perrin cessa de le tirer et le laissa aller. »

Cependant Aubert dut renoncer à s'emparer de Comparet et se détermina à gagner l'Hôtel de ville,

[1] « Perrin, rapporte Baudichon, crioit: Nous tenons le baston, nous l'avons! en rechignant et en faisant maulvaise chière au sindique. »



où il semblait que sa présence était réclamée par les circonstances.

Un autre syndic, Pierre Bonna, était arrivé à son tour, et s'était employé avec peu de succès à apaiser le tumulte, en déployant le bâton syndical; il exhorta les conseillers et les citoyens présents à se rendre avec lui à la maison de ville. Perrin chercha à l'en détourner, lui disant qu'il valait mieux attendre jusqu'à demain matin pour tenir le Conseil. Mais Bonna ayant persisté, Perrin se mit à cheminer à ses côtés. Il semble qu'à ce moment le tumulte se fût ralenti et qu'il ne fût demeuré que quelques personnes dans la partie de la rue Basse qui avait été le théâtre de la collision.

Il importait aux desseins de Perrin d'avoir à sa disposition un bâton syndical; aussi dans le trajet du Molard à la Maison de ville, il fit une nouvelle tentative pour s'emparer de cet insigne. « Ledit Perrin, raconte Bonna, me vint après et mit la main au baston sindical et me l'osta tellement que j'en fus dessaisy, si que je luy dis: Vous me faictes force. Et allai certain espace, sans mon baston, en me compleignant de la force qui m'estoit faicte et disant: Je m'en vay en la Maison de ville à recours. Lors Perrin vint après moy et dit: Hai, que voulez-vous faire, tenez vostre baston, ne dictes mot de cecy, que de cecy ne soit parlé. Et luy répliquai: Vous m'avez faict force et au baston sindical, vous me l'avez osté; et ledit Perrin me pria de n'en dire mot. » Lorsqu'on fut arrivé devant la Maison de ville, Perrin

chercha à détourner le syndic d'entrer: « Demeurez, lui disait-il, n'allez pas, vous serez plustost cause de mal que de bien, faisons retirer les gens. » — « Je seray cause de bien, dit Bonna, allons-y. » Après que Perrin eut engagé la foule à se retirer, le syndic voulant toujours entrer et Perrin faisant le renitent, Bonna finit par lui enjoindre de le suivre, et le capitaine général obéit à cette injonction.[1]

Mais pendant que les conseillers arrivaient les uns après les autres, l'agitation qui s'était jusqu'ici concentrée dans l'espace compris entre le Molard et la Fusterie, s'était répandue dans les divers quartiers de la cité. Pierre Vandel en particulier, qui exerçait l'office de capitaine du Bourg-de-Four, s'était mis en mouvement pour faire venir les gens ressortissant de sa capitainerie et son épouse Amblarde avait rempli à cette occasion, avec un zèle tout viril, les fonctions d'adjudant.[2]

« J'estois hier en ma couche, dit Perceval Roguet,

[1] Galiffe dit à l'occasion de la réunion du Conseil: « Nous trouvons les magistrats calvinistes rassemblés d'avance, malgré l'heure insolite. »

Cette observation est manifestement déplacée. Le Conseil n'était point rassemblé d'avance, puisque nous avons vu deux syndics et plusieurs conseillers monter à l'Hôtel de ville après les scènes de la rue Basse; leur devoir les appelait, d'ailleurs, à se réunir toutes les fois que l'ordre était troublé. Perrin et Vandel assistèrent à la séance du Conseil. Les ordonnances de 1568, qui vraisemblablement ne faisaient que confirmer une coutume ancienne, prescrivaient formellement aux syndics de se rendre à la Maison de ville en cas d'alerte.

[2] L'épouse de Vandel appartenait à la noble famille des Novaselle.



et la dame Amblarde vint heurter à ma porte criant : Perceval, lève-toi ! et lorsque j'eus dit : Qui est là ? elle répondit: Je suis l'Amblarde, lève-toi, mon fils ! Toutefois ne me levai pas. Lors elle tourna crier et dit: Lève-toi, ton capitaine te demande ; et je dis: Je suis mal dispos, car j'ai pris médecine et n'ai point de chandelle. Elle, tantost après, m'envoya une chandelle allumée, par Estienna, sa fille, laquelle me dit: Ne prenez pas de vos armes, car mon père vous en baillera des siennes, ung morillon et une maille, prenez tant seulement vostre espée. » — « Après 9 heures, dépose Louise, femme de Barthélemy de Ripha, dame Amblarde Vandel me fit lever et me dit que je fisse aller mon mari au Bourg-de-Four. Mais mon mari est vieulx et malade, répondis-je. Eh bien, allez demander tous ceulx que vous cognoissez de la ville et qu'ils aillent au Bourg-de-Four. Ce que je fis, et allai trouver Gervais Buffle, le serraillon, et luy dis : Levez-vous et allez au Bourg-de-Four, car M. de Saconnex [1] est en armes et sa femme le nous est venu dire. Et j'allai semblablement parler à Gringalet. [2] »

[1] Vandel possédait la seigneurie de Saconnex de là d'Arve.

[2] L'appel adressé par Vandel aux gens de sa capitainerie constitue une de ces circonstances suspectes, qui portent à admettre un programme de mouvement insurrectionnel prémédité ; car ce n'était pas assurément un moyen heureusement choisi pour apaiser une rixe survenue au Terraillet, que de mettre en émoi tout le Bourg-de-Four et lieux circonvoisins. D'un autre côté, la stupéfaction que manifestent les braves bourgeois brusquement arrachés aux douceurs du sommeil, ne cadre guère avec la supposition de mesures prises d'avance.

« Après 9 heures, rapporte à son tour Gringalet, vint heurter à ma porte Louise, femme de Bart. de Ripha; quand je fus sorti de mon lit en chemise, regardant par la fenêtre, elle me dit: M. le capitaine Vandel et sa femme vous prient que vous veniez tout incontinent au Bourg-de-Four, car les François veulent tous tuer ceulx de la ville. » Le serraillon Gervais Buffle, réveillé en sursaut par la même Louise, saute à la fenêtre en chemise: « Venez au Bourg-de-Four, lui dit l'émissaire féminin, avec vostre père et vostre serviteur. »[1] — « Mais, dit le témoin, considérant que ce n'estoit que la voix d'une femme et que je n'estois pas de la capitaynerie du Bourg-de-Four, ne voulus m'esmouvoir pour sortir de la maison à telle heure, sans licence de mon dizenier et capitayne. »

L'alarme avait été pareillement donnée à Rive et dans les rues avoisinantes, où avait retenti le cri: [1] *Debout, debout, on se tue au Molard.* Réveillés en sursaut, les habitants de ces quartiers se portent les uns vers la porte de Rive, les autres au Bourg-de-Four.

Il semblerait que cette dernière localité eût été désignée par Perrin et Vandel comme rendez-vous pour leurs partisans, car nous y voyons accourir plusieurs des personnages qui s'étaient mis en avant dans la rixe du Terraillet. Quelques témoignages nous dépeignent l'aspect extraordinairement animé que présentait la place.

[1] Un des témoins déclare qu'il ouït crier: « Il y en a jà sept ou huit de morts. »

17



« J'estois en ma couche, déclare J. Porral; entre 9 et 10 heures du soir, ma femme m'esveilla en disant qu'il y avoit gros rumeur au Bourg-de-Four, parquoy me levai et prins ung hachon d'armes pour aller voir que c'estoit, et estant arrivé au Bourg-de-Four, vis environ deux à trois cent personnes et entre les aultres Vandel, Chabod, Foural portant une picque et ung arnet, l'ung des de la Mar, Jaques de Lornay et ses deux fils, Jaques Collomb et son beau-fils, Fr. Toy, cordonnier, Guillaume Coster, Ant. Chalons, Alex. Vigny, mareschal. Et ainsi que je venois, le jeune des Roten, qu'on appeloit Jacoton, s'approcha et me dit avec grande furie : Par le sang, il fault dépescher tous ces François et ceulx qui les maintiennent. Sur quoy je répondis : Je ne suys point François, ni de la race, et ouys qu'entr'eulx ils disoient qu'on avoit amené une charretée d'arnets et de pistolets. Lors je dis à Jacoton s'il avoit veu ce qu'il disoit. Surquoy Chabod intervint qui dit qu'à luy mesme on avoit présenté l'allebarde, et que vers chez le meschant Baudichon il avait veu 50 ou 60 François armés, et j'ouys une voix confuse qu'on courust chez Nicolas le Fer (le beau-père d'Ant. Calvin) tout le premier, et j'ouys aussi Foural qui disoit : Sus, sus, qu'on démarche sur ces Francillons ; ces santiques, quelle justice! et il branloit sa picque. »

« Estant desja couché, raconte Cl. Delétra, ma femme m'esveilla et j'ouis crier que tous bons Genevoysiens sortent. Je courus au Bourg-de-Four et estant arrivé là, je dis : Qu'est-ce qu'il y a ? je suys des bons Gene-

voysiens. En après, j'ouis Chabod qui me dit qu'ils estoient sortis de chez Baudichon 40 François avec M. Roset et Jaques Curtet armés.[1] Et comme j'estois tout esmerveillé de cela, ledit Chabod disoit: Je les ai veus et ceulx qui remparent (soutiennent) ces François font mal et meschamment, et ne sont pas gens de bien ni bons Genevoysiens; il faut aller chercher ces François dans leurs maisons. Alors je dis: Allons vers Messieurs et nous présentons à eulx de les faire forts pour prendre lesdits 40 François, affin que Messieurs en fassent justice si ainsi est. Alors le curial Foural dit: Rien, rien; il ne fault aller vers Messieurs,

[1] C'est en colportant la nouvelle qu'on avait fait des approvisionnements clandestins d'armes, et que de nombreux hommes armés étaient sortis de la maison de Baudichon, que les lieutenants de Perrin se flattaient de soulever la population. Cependant ce fait de la sortie d'hommes armés de la maison de Baudichon n'est point démontré et il est même tout à fait improbable. On avait pu voir devant la maison de Baudichon des hommes armés, mais ils étaient probablement accourus après que le tumulte eut commencé et leur présence, combinée avec celle du guet, peut bien avoir occasionné la rumeur relative à la sortie de Français armés. La question: Avez-vous vu sortir des gens armés de chez Baudichon? fut posée à un grand nombre de témoins, même à des témoins du parti perriniste; tous répondirent négativement. Les procédures ne nous révèlent la présence, dans tout le cours de la bagarre, d'aucun Français, à l'exception d'un seul, Jacques Duval, personnage inoffensif, qui causait dans la boutique d'Aubert lorsque les premiers coups furent donnés. Les Français savaient fort bien qu'on leur en voulait et ils étaient beaucoup plus disposés à se tenir à l'écart qu'à se produire. Nous ne pensons pas qu'il convienne de s'arrêter au dire d'un des accusés, Michallet, «que chez les Trembley, il y avait 30 Français, tous armés et le morillon en tête, qu'on les avait vus par les fenêtres.»



allons prendre ces François et les gecter au Rosne. Nous n'avons que M. le capitaine Perrin, cestou santiques, cestou santiques, quelle justice font-ils! »

Pendant que s'échangeaient ces propos peu rassurants, survint un guet qui appelait P. Vandel de la part du Conseil. Vandel dit alors: « Capitaine Chabod, tenez-vous icy, je vais parler à Messieurs et ne demeurerai guère. » Tandis que Vandel s'éloignait, Philibert de la Mar fait venir du vin blanc et claret de l'enseigne de la *Lanterne*, et les compagnons se mettent à boire autour d'un feu qu'ils allument avec le bois trouvé dans la maison du secrétaire Béguin.

Si Vandel avait été appelé, c'était pour assister au Conseil qui venait de s'assembler à la maison de ville pour aviser. 17 membres étaient présents. Le protocole rend compte en ces termes de la délibération:

« Sur ce que maintenant est esté faict grand tumulte et assemblée de gens avec armes, le sindique Aubert a proposé que se trouvant en sa boutique, parlant de quelques affaires, il a ouy des espées et incontinent est sorty et a veu les deux Comparet avec leurs espées desguaynées du fourreau, sur quoy il avoit mis la main sur celui des Comparet qui demeure vers la Madeleine, le voulant constituer prisonnier. Mais ledit Comparet luy a faict plusieurs rebellions et n'a voulu obéyr, et sont survenus plusieurs gens que le syndic a requis de luy prêter main forte et l'aider à justice. Toutefois, à cause de plusieurs qui demandoient qu'on le laissast aller et qu'ils le fiançoient, il

ne l'avoit pas pu amener, mais l'avoit remis à Balt. Sept et à F. Chabod pour le rendre prisonnier. »

Après avoir opiné sur ce rapport, le Conseil arrête « qu'on aille tout à ceste heure prendre les deux Comparet et que Balt. Sept et Chabod les aillent prendre, que demain on prenne bonnes informations du tout, de la source et origine de la sédition et pour ce qu'à présent, on ne sauroit que faire à cause de l'heure tarde, que les s^rs syndics Bonna et Jessé aient la charge de faire retirer les gens chacun chez soi. [1] »

La mission confiée aux syndics n'était pas d'un accomplissement facile. Une foule échauffée s'était massée devant la maison de ville; Chabod et Verna s'y sont transportés, et les dispositions qui animent ce rassemblement n'ont rien de bien tranquillisant.

Bart. Lect raconte qu'en arrivant il est accosté par P. Verna, lequel commence à crier: « Par le sang de Dieu, en voici un des traitres, il se fourre par dedans, nous faisant du bon valet; » de quoi lui, Lect, le reprit en lui disant: « Il ne faut point jurer. » Puis il ouït Jaques Papa criant et sollicitant plusieurs à haute voix disant: « Par la mortbieu, il faut entrer dedans. » Le serviteur du conseiller J. Pernet, Cl. Dumont, rapporte « qu'après avoir accoustré le coup qu'il avoit reçeu, il accompagna son maistre à la maison de ville et qu'il ouyt J.-B. Sept qui crioit à haulte

[1] Voici les noms des 15 membres qui assistèrent à ce conseil nocturne: Lambert, Bonna, Jessé, Aubert, syndics, Corne, Dupan, Perrin, Curtet, P. Vandel, Cl. Vandel, Pernet, Tissot, Desfosses, Philippin, Chamois, Mallagnyod.



voix: Il y en a de ceulx qui deussent desja longtemps estre pendus et Jean Baudichon n'est qu'un traistre. Sur quoy il fut dit par aulcuns qu'il falloit fourrager la maison dudit Jean. Il y en avoit aussi de ceux qui disoient que les bons Genevoysans se boutassent à part et les François de l'aultre costé. »

J.-Bapt. Sept réconfortait Comparet: « François, tiens bon, et si on te demande, dis que tu es plus homme de bien que ceux qui debvoient estre pendus il y a six ans. » — « Il faut avoir les Comparet, disait Chabod, ils sont bons enfans, il ne faut pas qu'ils dorment ici. »

Mais le plus forcené était un nommé J. Michallet: « Par le sang de Dieu, criait-il, il faut mettre bas les François et mener pendre ceulx qui les soutiennent! » — « De quoy, dit Pierre Migerand qui rapporte ce propos, j'étois fort marri, ainsi que les voisins qui estoient aux fenestres déplorans et gémissans.[1] »

Toutefois, ce vacarme épouvantable était destiné à s'évaporer en paroles.

Le Conseil ayant terminé sa séance, le syndic

[1] Plusieurs citoyens, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, ne furent nullement dérangés par tout ce qui se passait. Dans ce nombre fut le s[r] Cusin. Comme son dizenier l'appelait, lui et d'autres habitants de la rue du Boule, il répondit par la fenêtre: « Que voulez-vous, qu'y a-t-il ? » — « Descendez, repart le dizenier, on se chaple au Molard, à la Fusterie et au Bourg-de-Four. » — « Eh bien, dit le tranquille bourgeois, laissez les chappeler. » Du même tempérament était Jean Bochu qui déposa « que le fils d'Oddet le covertier et Monet le pavisseur luy crièrent: Bochu, debout, debout en armes! Comme il demandait pourquoy, lesdits luy dirent: On se bat là! et oyant cela il se tourna coucher. »

Bonna se mit en devoir d'exécuter le mandat qui lui avait été donné; il se porta vers le Bourg-de-Four, où était le gros des mutins, et s'avançant tout près d'eux, leur dit: « Je vous fais commandement de la part de Messieurs de vous retirer. » — « Nous ne le ferons, s'écrie Chabod, nous ne nous retirerons pas, » et J. Foural de l'appuyer: « Nous ne nous retirerons pas, nous voulons faire le guet; » et la foule de dire en chœur: « Nous ne nous retirerons pas. »

On ne voit pas trop comment ce drame nocturne se serait dénoué si Pierre Vandel ne se fût présenté et n'eût invité les manifestants à faire silence et à se séparer. « On lui obéit, dit le témoin Porral, et non pas au sindique. »

Bonna parcourut ensuite la ville, exhortant tous les groupes à se dissoudre; les flots débordés rentrèrent dans leur lit. « Contre toute espérance, dit Calvin, et par l'intervention divine, la tempête s'est apaisée. »

Bungener nous donne un récit tout à fait fantastique du dénouement de cette confuse mêlée. « Les troupes, dit-il, balayèrent tout ce qui résistait, prirent ce qu'elles purent prendre et tout se trouva terminé. » Cette intervention des *troupes* dans une ville dont toute la force armée se composait de 12 guets est tout à fait burlesque.

Calvin ne donne pas moins libre carrière à son imagination: « Le Seigneur, écrit-il à Bullinger, faisant sentinelle pour ses infortunés exilés, épancha sur eux un sommeil profond, en sorte qu'au milieu de

ce vacarme effroyable, ils reposèrent doucement dans leurs lits. Aucun n'est sorti de sa demeure et l'attaque des impies fut brisée par un miracle de Dieu, vu que nulle des victimes désignées ne se présenta sur le chemin des assaillants. »

Assurément, il n'était pas nécessaire de recourir à une intervention spéciale de la Providence pour expliquer que des personnes dont les oreilles étaient frappées par des clameurs du caractère le plus menaçant n'aient mis aucun empressement à descendre dans la rue.

Les historiens de Genève sont en général très-brefs sur l'événement du 16 mai. Le plus ancien d'entre eux, Spon, se contente de ces quelques lignes: « Les libertins avaient fait dessein de massacrer tous les Français réfugiés en une nuit, ayant le capitaine général Perrin, esprit mutin et factieux, pour fauteur de leur sédition; mais le Conseil qui en eut le vent y donna ordre. »

Picot, Bérenger et Thourel sont un peu plus explicites. La relation que donne Jullien, aussi étendue que le comporte le cadre restreint de son ouvrage, se recommande par son exactitude.

L'origine et le véritable caractère de l'émeute du 16 mai ont fourni la matière d'une controverse historique assez nourrie.

La littérature historique s'est longtemps bornée à reproduire, au sujet de l'émeute du 16 mai, la version du parti vainqueur. Les adhérents de Perrin furent représentés comme ayant ourdi un complot ten-

dant à faire périr ou à expulser les Français et à changer par la violence le personnel du gouvernement.[1]

C'est à ce même point de vue que se place l'auteur très-consciencieux de l'histoire manuscrite de Genève, le professeur J.-Ant. Gautier, qui, dans cette partie de son ouvrage ne nous paraît pas faire preuve de la même indépendance de jugement que nous avons constatée chez lui à propos du procès de Servet ; fils d'un syndic, influencé sans doute par les troubles de 1707 qu'il avait vus de près, il était trop facilement disposé à transformer en crime d'Etat toute manifestation un peu vive d'opposition au gouvernement.

Mais dans notre siècle où le respect pour les autorités politiques et ecclésiastiques a cessé de protéger les opinions reçues, à côté de l'appréciation consacrée par la tradition, une manière de voir bien différente s'est fait jour. Galiffe père et James Fazy, sans se livrer à une discussion approfondie, ont donné à entendre que les choses ne s'étaient point passées comme le plus grand nombre des historiens les avaient représentées. Après eux, Galiffe fils, tranchant dans le vif, n'a pas craint de prendre précisément le contrepied de l'opinion la plus accréditée.

[1] Il est curieux de comparer les relations de Roset, Calvin, Bonivard et autres documents émanés du parti vainqueur avec un mémoire justificatif présenté en 1556 à la Diète de Baden par les condamnés fugitifs, et dont la substance a été reproduite par Gautier dans son histoire manuscrite, t. IV, l. 9, p. 42. Cette pièce représente le conflit comme ayant été directement occasionné par les gens réunis dans la maison de Baudichon, et dépeint Perrin comme souffrant de la goutte et n'étant intervenu que pour mettre la paix.



« S'il est un fait, dit cet écrivain, qui saute aux yeux dans ces documents émanés du parti vainqueur, c'est que le prétendu complot du parti le plus faible de beaucoup, n'était qu'un coup d'Etat, monté d'avance par le parti calviniste, qui devait en retirer tous les fruits. » [1]

Ce que dit M. Galiffe des conséquences du 16 mai est rigoureusement exact. Mais son assertion au sujet du coup d'Etat qu'aurait organisé le gouvernement, nous paraît pour le moins aussi hasardée que la supposition d'un attentat révolutionnaire, charitablement mis à la charge de l'opposition par la généralité des écrivains antérieurs.

Quant à nous, l'examen calme et attentif des faits ne nous semble pas permettre d'imputer aux chefs de l'opposition genevoise d'autre dessein que celui d'une démonstration bruyante, dirigée contre les Français, et devant par contre coup atteindre Calvin et la majorité gouvernementale.

En intimidant les Français et leurs adhérents indigènes, Perrin se proposait, pensons-nous, comme premier résultat, d'amener le Conseil à revenir sur les octrois de bourgeoisie qu'il avait récemment con-

[1] *Procès Perrin et Maigret*, p. 104.

Thourel énonce une appréciation assez rapprochée de celle de Galiffe. « Cette émeute, dit cet écrivain, me paraît d'un caractère tout autre que celle qui aurait été le résultat d'un complot arrêté, il est facile de s'en convaincre par ses détails, qui tiennent presque du ridicule. On conçoit que Calvin et ses amis durent saisir avec empressement l'occasion d'en finir avec les libertins, mais il est évident qu'on fit plus de bruit que la chose ne méritait. »

cédés ; si Perrin eût réussi, il aurait préparé favorablement le terrain pour les élections futures. La facile dispersion des tumultuants, qui ne fut évidemment pas due aux forces déployées par l'autorité, ne s'accorde guère avec la supposition d'une entreprise révolutionnaire mûrement combinée. Nous nous trouvons en présence non pas d'une insurrection, mais d'une sorte de *pronunciamento* fort étourdiment concerté, qui éclata même probablement avant qu'on fût prêt. « Dans cette funeste circonstance, dit fort judicieusement Jullien, les libertins pas plus que les porte-français n'avaient comploté d'égorger leurs adversaires. »

Au fond, cette échauffourée qui n'avait pas duré beaucoup plus d'une heure, si elle avait été très-bruyante, n'avait causé de dommages sérieux à personne et semblait ne laisser ni vainqueurs ni vaincus.[1] Des émeutes bien plus terribles sont consignées dans les annales de Genève. Cependant il est certain qu'il n'y a pas d'événement dans l'histoire intérieure de notre cité, qui ait entraîné des conséquences aussi graves et aussi étendues. Le parti gouvernemental trouva dans la bagarre du 16 mai l'occasion de démolir ses adversaires, et dès le lendemain il procédait d'une main impitoyable à cette œuvre d'extirpation que devait couronner un succès complet.

[1] Fazy n'a pas grand tort de dire : « Sans l'échauffement des partis, toute cette affaire eût passé pour une simple dispute de nuit. »

VII

Procès pour le 16 mai. — Fuite de Perrin; premières condamnations. — Berne intercède en faveur des fugitifs.

Aux termes de l'arrêt rendu dans la nuit du 16, les frères Comparet avaient été incarcérés.

Le lendemain 17, les membres du Conseil s'assemblent au nombre de 21. On y voit siéger côte à côte les personnages qui avaient figuré la nuit dans des rangs opposés, les syndics et leurs adhérents d'un côté, Perrin, Vandel et leurs amis de l'autre. Ces derniers ne semblent nullement prévoir que l'enquête sur les événements de la nuit doive les amener sur le banc des accusés; ils se présentent même avec tous les dehors de l'assurance. L'un d'eux, l'auditeur Balth. Sept, vient se plaindre « de ce que hier faisant son office en ung tumulte, il luy fut appointé cinq allebardes; » il dénonce Fr. Baudichon, Jaques Curtet et Gabriel Pottu, accuse même Baudichon de lui avoir dit, lorsqu'il lui commandait de se retirer, qu'il n'en ferait rien et requiert qu'on lui fasse justice. Jean Baudichon se lève alors pour déclarer que son frère le remplaçait à l'exarguet et, comme



tel, représentait légalement l'autorité. Le Conseil arrête de prendre de bonnes informations.

On ne fit pas autrement attention au rapport de Sept; mais les quatre syndics procédèrent immédiatement à l'information judiciaire, au sujet du tumulte de la veille.[1] On entendit ce jour-là vingt témoins, parmi lesquels Cl. Dumont, le seul blessé.

Le lendemain, samedi 18, le Conseil tint une séance sur laquelle nous ne sommes pas renseignés, car le registre contient à cet endroit une page blanche avec le mot *vacat.* Mais l'enquête judiciaire fut activement poursuivie ce jour-là; on entendit, en effet, vingt-cinq témoins, parmi lesquels nous remarquons Fr. Baudichon, Balth. Sept, le trésorier Desarts, l'épouse de Vandel.

Le dimanche 19, comme la population était en proie à une agitation bien naturelle, le Conseil s'assembla extraordinairement; vingt-et-un membres étaient présents. « Sur ce qu'on a esté adverti, dit le protocole, qu'il y a des gens qui vont par troupes et assemblées, chose suspicionneuse à cause du débat et tumulte faict jeudi dernier, et qu'il seroit bon d'y adviser, et prévoir que mal n'en advienne, et pour éviter péril, arresté qu'on façe après le sermon cries par toute la ville qu'on n'ait à faire aulcunes assemblées, sus poinne de l'indignation de Messieurs, qu'on obéisse aux s^rs sindiques et qu'on suyve aux infor-

[1] Le lendemain, écrit Calvin à Bullinger, il fut décidé d'entamer une information pour attentat contre la sécurité publique (*ut quæstio haberetur de vi publica*). »

mations après lesquelles on tiendra le Deux Cents, et que MM. les sindiques façent bon escarguet. »

Le même jour, maître Pierre Tissot, le chirurgien, vient se plaindre aux syndics de ce que, comme il passait près de la Tour de Buel, pour aller où sa vocation l'appelait, Michel Chenu, qui avait voulu déjà le frapper le soir du débat, avait tiré l'épée contre lui, en sorte qu'il avait dû chercher un refuge dans la boutique du confiseur Patefine.

Le lundi 20, il ne fut pas question au Conseil de l'affaire du 16 et vingt-et-un témoins furent entendus, parmi lesquels P. Verna et Michel Chenu.

Le mardi 21, le Conseil s'étant assemblé, une requête lui fut présentée aux fins de libérer les deux Comparet, « en considérant leur pauvreté et la charge de leurs enfants. » Le Conseil arrête « qu'on suyve, en justice et qu'on mette fin au procès le plus brief qu'on porra. »

Les amis des prisonniers ne paraissent pas s'être bornés à ces requêtes respectueuses; car un témoin vient révéler que, le samedi précédent au soir, comme F. Chabod, Butini et d'autres montaient de la rue du Boule au Bourg-de-Four, un de la compagnie dit: « Dieu y mettra la main; » et Chabod dit: « Oui, qu'il l'y mettra, qui vivra verra, ouy, par le sang Dieu, qui vivra verra; » et un autre témoin rapporte qu'il a ouï dire à l'épinglier Thomas Girard: « Ils sont bien en prison; mais, si on ne les boutte pas dehors, avant trois jours, il y aura des testes rompues. »

Le mercredi 22, on ne tint pas de Conseil et on entendit trois nouveaux témoins.

Le jeudi 23, le Conseil s'assemble, 24 membres y assistent, Perrin et Vandel sont du nombre. Les deux Comparet, jusqu'ici, avaient été seuls emprisonnés; un arrêt du Conseil décréta d'arrestation l'auditeur Balth. Sept et Pierre Verna.

Cette décision n'était pas de bon augure pour Perrin. Le lendemain matin, 24, le Conseil entra en séance à l'heure matinale de 5 heures, en raison de l'assemblée du Deux Cents qui devait avoir lieu ce jour-là.

On lit les dépositions des témoins desquelles il ressort « que le capitaine Perrin tira le baston au syndic Aubert tant qu'il pouvoit, criant: Nous le tenons. » Sur quoi Perrin se lève fort ému: « Cela n'est pas vray, s'écrie-t-il, les tesmoings qui en parlent sont faulx tesmoings et desloiaux, traistres et meschans, et tels je les veux maintenir. » Perrin explique qu'il a simplement pressé la main du syndic pour qu'il levât son bâton plus haut, et il s'en rapporte à la déclaration que le syndic Aubert a faite le jour du tumulte. Aubert, invité à dire ce qui en est, fait la déclaration que nous avons citée plus haut.

On demande alors au syndic Pierre Bonna s'il n'a pas été fait une tentative pour lui arracher son bâton syndical, et on le presse de déclarer tout ce qu'il sait, comme le porte le devoir de son office. Bonna, qui était cousin de Perrin, prie le Conseil, si ses déclarations peuvent porter préjudice « à quelqu'ung de son parentaige, » de ne vouloir le contraindre à une

telle déclaration. Le Conseil arrête de suspendre toute décision jusqu'après la tenue du Conseil des Deux Cents.

Bientôt le Conseil des Deux Cents s'assemble. Après que la prière eut été faite, les quatre syndics proposent « qu'ils ne sont pas grands arengueurs et que ont fait réduire par escript les choses nécessaires que fault mettre en avant, priant d'adviser sus cella. »

Nous ne connaissons pas le contenu de cet exposé, mais nous pouvons inférer de ce qui suit, que le lieutenant Du Mollard y était pris à partie, à l'occasion de la réclamation qu'il avait présentée contre l'admission des nouveaux bourgeois.

« Le lieutenant, dit le protocole, a respondu que ce que a faict, il l'a faict par debvoir et pour les libertés de la ville, qu'il est venu icy pour demander un Conseil des Deux Cents, à cause des bourgeois nouveaulx que l'on fait et il a agi ainsi pour deux raisons: la première à cause qu'il avoit esté convenu que avant de faire des bourgeois, il falloit faire sur ce des édicts, et aussi parce que cella pourroit estre cause de destorner MM. de Berne et des Ligues de leur admitié, et plusieurs aultres remonstrances trop longues à réciter. »

Le premier syndic mit alors aux voix la question de savoir s'il fallait mettre en délibération d'abord l'affaire des nouveaux bourgeois, ou bien l'affaire des informations au sujet du tumulte. *La plus haulte voix* se prononça pour qu'on donnât lecture, avant

toute autre chose, des informations. Après que cette lecture eut été faite, le Conseil arrête « que l'on façe justice des délinquans nommés es informations ains qu'on verra, toutefois qu'on ne façe tort à personne. »

Là-dessus les membres du Deux Cents s'étant retirés, le Petit Conseil rentre en séance et décrète qu'outre Balth. Sept et Verna, Perrin, Chabod, Michallet, Michel Chenu et Girard Thomas, épinglier, soient mis en prison, pour répondre au sujet des informations prises contre eux.

Perrin et ses compagnons jugèrent alors que leur cause était perdue et se décidèrent promptement à prévenir par la fuite le châtiment qui les attendait. On a quelque raison de s'étonner qu'ils aient pris une telle résolution, car les charges contre eux n'étaient pas de nature bien grave et il semble, qu'en demeurant sur les lieux et en usant de leurs moyens de défense, ils eussent pu exercer de l'influence sur l'issue du procès. Une fuite si précipitée contrastait, d'ailleurs, d'une manière choquante, avec l'assurance dont Perrin avait fait preuve le matin même devant le Conseil, et les démentis qu'il avait articulés. Mais il est probable que Perrin, en s'éloignant, n'entendait pas renoncer à la lutte et qu'il se proposait, au moyen de ses intelligences avec ses amis et de l'appui des Bernois, de provoquer un nouveau mouvement et de reconquérir son ancien ascendant.

Quoi qu'il en soit, le jour même où le Conseil décidait son arrestation, à 2 heures après midi, Ami Perrin, sa femme, F. Chabod et Michel Chenu fran-

chissaient la porte de Cornavin. A ce moment, la femme de Perrin, montée sur une haquenée, avait dit aux guets: « Adieu, enfans, nous nous en allons, gardez-bien vos François. » — « Malgradi des François, aurait dit Cl. Gallois, pour l'amour d'iceulx, ils s'en vont ceulx de la ville et mesme le seigneur d'icelle ; » sur quoi un tavernier l'aurait repris en disant : « C'est mal fait à vous de dire que Perrin soit vostre seigneur. »

Le lendemain samedi 25, le sautier rapporte au Conseil que la veille, au sortir de la séance, il était allé chercher le capitaine Perrin et n'avait trouvé que son serviteur, qui lui avait dit que son maître n'avait pas reparu au logis depuis le matin. On n'avait pas trouvé davantage les autres personnages décrétés d'arrestation, à l'exception de Girard Thomas.

Le lundi 27, le Conseil étant assemblé au nombre de 23 (Pierre et Claude Vandel étaient présents), les parents d'Ami Perrin présentent une supplique aux termes de laquelle ils prient de permettre à ce dernier de venir présenter sa défense, *pede libero*, et montrer qu'il est homme de bien, et si on les refuse, ils demandent de pouvoir porter leur requête devant le Deux Cents. Le Conseil répond qu'il n'y a pas lieu d'octroyer un sauf-conduit, que si Perrin veut prouver son innocence, il doit venir tenir prison, et que le Deux Cents étant convoqué pour d'autres objets, ne peut pas s'occuper de ladite requête.

Le même jour, le Conseil des Deux Cents entre en séance et traite la question des nouveaux bourgeois. Faut-il dresser des ordonnances pour régler les



admissions à la bourgeoisie « à cause du murmure qu'est par la ville des nouveaulx bourgois qu'on fait, » ou faut-il laisser des pleins pouvoirs au Petit Conseil? Après que les raisons pour et contre eurent été déduites, il est ordonné et conclu « qu'on se tient à ce que MM. du Conseil ont faict et qu'à l'advenir ils aient charge de pouvoir faire des bourgeois à leur discrétion, au profit, utilité et honneur de la ville, jouxte les franchises, us et bonnes coustumes, comme d'ancienneté. »

Le 28, le Conseil décide que les conseillers, parents des accusés, ne pourront pas assister au procès, et que le procureur général, « attendu que le cas attouche à la République, » assistera le lieutenant. Le même jour, Gaspard Favre, beau-frère de Perrin, et les autres parents de ce dernier demandent de nouveau qu'on lui permette, ainsi qu'à Chabod et Sept, de se défendre à pied libre et qu'on ne proclame point leurs noms. Le Conseil maintient son précédent arrêté. Le sautier rapporte qu'il a cité pour la troisième fois les six accusés qui n'avaient pas comparu, et que Michel Chenu s'est seul présenté. Il est décidé que les noms des fugitifs seront proclamés à son de trompe, « comme on a usé autreffois envers les Mameluz et Peneysans. »

Le 29, conformément au rapport des avocats,[1] il est résolu que les Comparet seront mis à la question, et il est signifié à Pierre Vandel qu'il ne pourra plus

[1] On donnait alors le nom d'*avocat* à des jurisconsultes consultants.

assister au Conseil, toutes les fois qu'on parlera des accusés, attendu que sa femme est inculpée. Le même jour, on annonce au Conseil que, comme on criait dans les rues les noms des condamnés, plusieurs femmes, parmi lesquelles l'épouse de Balt. Sept, celle de Chabod, celle de Michallet, celle de Verna, s'y sont opposées en disant que « ceux dont on criait les noms sont gens de bien. » Sur ce, il est arrêté qu'on fera auxdites femmes « grandes remonstrances et inhibitions de n'y plus retourner. »

Le 31 mai, le Conseil, informé que le syndic Bonna a refusé de déposer sur les événements du 16, parce qu'il ne peut rien dire contre son parentage, le mande par devant lui et lui enjoint expressément de rapporter ce qui lui est arrivé. Bonna, ayant réitéré son refus, le Conseil décide de lui donner les arrêts céans et de convoquer le Conseil des Soixante, après dîner, pour le contraindre à parler. Le Soixante s'assemble et décide à l'unanimité que Bonna est tenu de déclarer ce qu'il sait et que, s'il refuse, on advisera. Bonna demande alors que le Conseil lui donne acte de l'injonction qui lui est faite, afin que son honneur n'éprouve aucune atteinte, et le Conseil ayant déféré à sa requête, il raconte ce qui s'était passé entre lui et Perrin, la nuit du 16 mai.

Cependant, Perrin et les autres fugitifs avaient eu recours aux bons offices du gouvernement bernois. Ce dernier envisageait d'un autre œil que les autorités genevoises la conduite des fugitifs, ainsi que le témoigne la lettre suivante que l'Avoyer et Conseil

de Berne adressaient, le 31 mai, à leurs combourgeois :

« Nous avons aujourd'huy esté advertys s'estre ces jours passés suscitée certaine esmotion entre vous en vostre ville, à cause des Francois habitants dans icelle. De quoy en sommes très-marrys et desplaysans, et ce à cause des perilz, dangiers et inconvenients qu'en pourroient par avanture survenir, aussy que de nostre costé pourrions bien souffrir que ce fut esté entrelaissé, ou que ce peut venir a bonne paix et concorde (ce que esperons, Dieu aydant, que ce fera), en quoy de nostre part de tout nostre pouvoir par debvoir et bonne voysinance et bourgeoysie nous voullons bien employer, et en ce (cas advenant que la nécessité le requerroit) n'espargnerons aulcune peyne ny labeur, comme ce aussy nostre debvoir y est. Davantaige nous est venuz a notice, comme certains de voz citoiens soient suspeconés de telle esmotion, et par ainsy absenté vostre ville, et sur ce les auriés faict proclamer à voix de trompette, estants deliberés de retirer leurs biens entre voz mains. Surquoy vous auroient plusieurs foys humblement supplié leur voulloir oultroyer sauffconduict pour se pouvoir purger en justice de ce que leur auroit esté imposé. Ce que leur auroit esté par vous reffusé. Dont à cause de ce n'auroient voulsuz comparoistre en personne, ains estoient de rechieff occasionés vous très-humblement prier leur voulloir concéder tel sauffconduict. Et pour ce que par tel moyen l'on pourroit entendre, si iceulx sont coulpables ou inno-

cents, et affin que la vérité puisse venir en avant, a ceste cause vous prions très-affectueusement voulloir aux dicts voz citoyens oultroyer le dict sauffconduict, affin que par droict se puissent deffendre. Et cas advenant qu'ils se trouvent estre coulpables, pourrés encore contre eulx comme de présent procéder. Ce que vous prions entendre de nous en toute amitié, bonne voysinance et debvoir de bourgeoysie, en quoy sommes envers vous enclins, priant sur ce le Créateur, vous voulloir par sa saincte grâce entretenir en bonne paix, concorde et tranquillité éternelle. »[1]

Cette lettre ayant été communiquée le 1er juin au Conseil, le Soixante fut convoqué pour le surlendemain aux fins d'aviser sur la réponse à faire.

Le 3, le Conseil des Soixante approuva la réponse minutée par Michel Roset, qui venait de remplacer comme secrétaire, son père, Cl. Roset, gravement malade:[2] « Nous ne savons, disait le Conseil, point de meilleur ordre ni moyen de vivre paisiblement que de punir les délinquants et en faire bonne et briève justice. »

On dénonça le même jour Madeleine, sœur de Perrin, qui, l'avant-veille, s'était derechef opposée

[1] « Raymond Chauvet, dit le protocole du 28 mai, a rapporté comme on fait grand bruit dans Berne que s'est fait un grand tumulte en Genève, qu'il y en avait beaucoup de morts, aussi que avoit ung capitaine françois dedans et que avoit en la maison des Baudichons deux charrettes de pistollets. »

[2] Cl. Roset mourut le 29 juillet; il était entré dans les affaires publiques en 1532, comme secrétaire du Conseil, et avait exercé deux fois les fonctions syndicales.



aux cries, en dépit des remontrances qui lui avaient été faites.

Mais les magistrats chargés de l'information avaient accompli leur besogne avec une telle promptitude que, le jour même où on lut la réponse à MM. de Berne, la sentence contre les fugitifs était toute prête.

« On a mis en avant, dit le protocole, la sentence et sommaire qu'est aujourd'huy à faire et estant d'ycelle faicte lecture, on l'a ainsi décrétée, assavoir que ledit Perrin ayt le poing du bras droit, duquel il a attenté au baston sindical, copé, et tous, tant ledit Perrin que Balthasar Sept, Chabod, Verna et Michalet, la teste coppée, les testes et ledit poing cloués au gibet et les corps mis en quatre quartiers, jouxte la coustume, et condamnés à tous despens, damps et intérests. »[1]

Cet arrêt devait causer quelque émotion. Aussi le Conseil, le jour où il le rendit, prit-il soin de décréter « qu'on façe bon guet aux portes, que ceux qui y sont commis y demeurent tenans les armes en main, que s'ils veulent diner, ils se fassent apporter leur viande à la porte. »

Ces quelques lignes du protocole, jointes aux dépositions plus haut rapportées au sujet de l'attitude de Perrin dans la bagarre du 16 mai, renferment tout ce que nous pouvons savoir sur la culpabilité de Perrin

[1] Treize conseillers assistèrent, le 3, à la séance dans laquelle fut prononcé cet arrêt; ce sont: Lambert, Aubert et Jessé, syndics; Corne, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Delarche, Desfosses, Chamois, Rigot.

et de ses complices. Aucun acte énonciatif, aucun réquisitoire ne nous a été conservé qui puisse nous renseigner sur les considérants qui, aux yeux des juges, motivèrent une condamnation capitale. Certes, une pareille manière de rendre la justice doit révolter à bon droit quiconque pense qu'avant que le juge en vienne à infliger une peine, le délit commis doit être nettement établi et caractérisé. Du reste, il est probable qu'en procédant avec une pareille précipitation à la prononciation de son verdict, le Conseil se proposait de couper court, par l'argument de la chose jugée, aux démarches des Bernois en faveur des accusés.

Michel Chenu, qui s'était de lui-même constitué prisonnier, fut traité avec plus d'indulgence; on se contenta de le démettre du Conseil des Soixante et il fut libéré sous caution, le 4 juin.

Le même jour, on informe le Conseil qu'André Philippe, les De la Mar, Berthelier et autres ont été aperçus assemblés vers le jardin de Berthelier « et qu'il y a doubte de quelque chose maulvaise et sinistre; » il est décidé d'avoir l'œil sur eux.

« Comparet le vieux, dit le protocole du 5, a aujourd'hui quelquement commencé à confesser, et il seroit bon de le suyvre tout de frais à la corde; arresté qu'on l'aille suyvre tout à cette heure. »

Le même jour, Comparet le jeune présente une requête pour être autorisé à présenter sa défense par le ministère d'un procureur. Il est décidé de soumettre le lendemain cette demande au Conseil des Deux Cents.



Le 6, on communique aux Deux Cents la requête de Comparet, ainsi que le préavis des jurisconsultes qui estiment qu'il n'y a pas lieu d'admettre l'accusé à présenter une défense, parce que le cas dont il s'agit est crime de *lèse-majesté*. Là-dessus, après que plusieurs raisons eurent été produites d'un côté et de l'autre, le Deux Cents décide de refuser la demande. On dépose en même temps de leur office d'auditeurs Balt. Sept, condamné à mort, et Nic. Vulliet, et le Deux Cents élit en leur place J. Rosset et J.-F. Bernard.

Le 14, les parents des Comparet prient le Conseil de leur permettre de parler à ces derniers, afin de leur pouvoir porter quelque aide et consolation. Il leur est répondu que nul ne pourra communiquer avec les prisonniers jusqu'à ce que le procès soit terminé.

Claude Genève, dit *le Peloux*, était allé rejoindre en prison les Comparet. Le 17, le Conseil arrête, sur le préavis d'un jurisconsulte, que, vu ses variations, on pourra lui donner la torture.

Cependant le Conseil de Berne n'avait point été satisfait de la réponse faite à sa requête en faveur des fugitifs, et, comme on pouvait le prévoir, il ne s'en tint pas à cette première démarche. Le 18 juin, arrivent à Genève l'avoyer François Nægueli et le conseiller Germain Iensch. Ils sont chargés de déclarer, en premier lieu, que leurs supérieurs n'ont pas pu encore examiner mûrement la question du renouvellement de la combourgeoisie avec Genève. Mais ils ont une

autre communication à faire : « Leurs supérieurs, déclarent-ils, ont esté advertis qu'il y avoit dissension entre nous, dont ils sont bien marris; ils ont été priés par Perrin, Sept, Chabod, Verna, Michallet, de leur octroyer des ambassadeurs pour demander qu'il leur soit accordé un sauf-conduit pour présenter leur défense et monstrer qu'ils sont innocents. Or, les Srs de Berne, estimant que, pour l'amour d'eulx, nous obtempérerions à cette demande, présentent une supplique des condamnés. » Sur ce, il est donné lecture de ladite supplique, dont les signataires réclament libre accès pour aller et venir débattre leur cause ; ils se plaignent d'être chargés par des malveillants de quelque émotion prétendue, ils disent avoir quitté la ville pour éviter la fureur de leurs malveillants, ils sont prêts à répondre si on leur exhibe des articles d'accusation.

Après que la requête a été lue, l'avoyer représente que ce serait chose bien cruelle que la ville se vît déchirée par des dissensions intestines, qu'il vaut mieux vivre en bonne paix et union; si on accorde aux suppliants leur demande, ou bien on reconnaîtra qu'ils sont innocents, ou s'ils ne se justifient pas, on sera fondé à s'emparer de leurs personnes et à les poursuivre comme criminels.

Le Conseil s'assemble l'après-dîner pour faire une réponse. Il statue que la requête des fugitifs ne peut pas être accordée, parce qu'on ne peut pas recommencer une instruction après un jugement prononcé.

Toutefois, on assemblera le Deux Cents pour prendre une résolution définitive.

Le Deux Cents, assemblé le lendemain, approuve la résolution du Petit Conseil que quatre conseillers sont chargés de notifier aux ambassadeurs. Lorsqu'on eut commandé aux parents des fugitifs de quitter l'assemblée, un d'eux, Nicolas Gentil, dit en s'éloignant « que les fugitifs ne sont point traistres, larrons, ni meurtriers. » Le Deux Cents, se tenant offensé par ce propos, demanda au Petit Conseil de faire répondre Gentil en prison.

Lorsqu'on eut communiqué aux ambassadeurs la réponse des Conseils, ils s'en montrèrent *marris* et demandèrent d'être entendus devant le Deux Cents et devant le Conseil général. On leur accorda de parler devant le Deux Cents, mais non devant le Conseil général, « car on n'en tient point en matière criminelle. »

En conséquence, le lendemain 20, les ambassadeurs sont introduits devant le Deux Cents. Ils insistent de nouveau sur la convenance d'accéder à la requête présentée par les fugitifs et leurs parents, ils relèvent avec raison « comme chose estrange, que les tesmoings et rapporteurs sont en mesme temps juges, » et ils reproduisent leur demande de convocation du Conseil général.

Cette éloquence fut dépensée en pure perte. Le Deux Cents décide unanimement de répondre qu'il n'y a actuellement aucune dissension à Genève et que les sentences criminelles rendues par le magistrat ne

sont sujettes à aucune révision; puisque les fugitifs ont été déclarés *ennemys et aggresseurs de la justice, bien public, paix, union et tranquillité*, MM. de Berne sont priés, aux termes du traité de combourgeoisie, non-seulement de n'accorder à ces gens-là ni support, ni faveur, mais de les chasser de leurs terres et pays comme nos ennemis.

Après avoir entendu cette réponse, les ambassadeurs dirent: « Bien qu'il ne vous plaist cella que eussions pensé octroyer, nous ne saurions qu'y faire et faut laisser le cas à Dieu; mais qu'il vous plaise à tout le moings permettre que les fugitifs puissent aller et venir en votre ville comme estrangiers et leur laisser leur bien, et qu'il vous plaise aussi lascher, pour amour de nous, les prisonniers que vous avez là, qui sont gens pauvres et ignorans. » Il est répondu à cette dernière requête qu'il n'est pas possible d'y acquiescer, car ce serait rompre l'ordre de justice, mais « que, pour l'amour d'eulx, on aura esgard à traiter les prisonniers tant plus doucement. »

Pendant que Berne plaide en faveur de la clémence, les fugitifs donnent témérairement essor à leur exaspération. Pierre Simon, dit le Picard, dépose le 25 juin que hier, sur le pont d'Arve, Michel Sept dit: « Par le sang! voyez-vous ces murailles-là bien blanches; devant qu'il soit peu de temps, vous les verrez tant canonnées qu'il n'y demeurera pierre sur pierre. » Dolens déclare qu'il a entendu les mêmes propos, et que de plus Sept disait en grinçant des dents: « Par la chair Dieu, coquins, canailles. » Le

même jour, trois gentilshommes anglais racontent que, comme ils se promenaient à cheval, la veille, près du pont d'Arve, en chantant des psaumes, ils furent assaillis par une douzaine d'hommes armés, qui faisaient mine de les vouloir tuer; dans le nombre étaient M. Sept et Chabod. Un de ces malandrins frappa M. de Maillane sur la tête en disant: « Mortbleu, M. le glorieux, faut-il que vous passiez devant les gens sans les saluer; venez-vous faire ici le brave. »

Mais les prières des Bernois, aussi bien que les grincements de colère des fugitifs, se brisèrent contre l'inflexible résolution du magistrat déterminé à frapper et dont rien ne pouvait retenir le bras.

Le 27, la procédure contre les frères Comparet étant terminée, le Conseil rendit une sentence par laquelle ils étaient condamnés l'un et l'autre à avoir la tête tranchée en Champel et leur corps mis en quatre quartiers. [1]

L'aîné des Comparet fut exécuté le premier et ses membres furent exposés aux divers points des limites. Le sautier Aimé Desarts, qui avait été chargé de procéder à cette hideuse besogne près de Pregny, rapporta que Mme Perrin était venue l'interrompre en criant à ceux qui l'accompagnaient: « Vous n'estes que meschants, brigands, traistres, meurtriers. Beaux

[1] « Les Comparet, dit Bonivard, mis à la torture confessèrent comment Claude le bastard de Genève les havoit esmeus à se trouver en la sédition, leur disant qu'ils se feroient tous riches, car ils tueroient et saccageroient les François. »

évangélistes! vous tenez l'Evangile du diable, vous avez vendu la ville aux François. Et toi, sautier, coquin, vilain, pouilleux, tu vas à cheval; mais si ce n'eust esté mon mari, tu irois à pied, tu mourras à l'hospital. » Des manifestations analogues avaient été faites au pont d'Arve par F. Chabod, Michel Sept et d'autres fugitifs. Pour éviter le retour de semblables scènes, on décida que les membres du jeune Comparet ne seraient pas exposés.[1]

Cette exécution, déjà si cruelle, si on considère que les deux pauvres diables de bateliers qui en furent

[1] 18 conseillers assistèrent à la séance dans laquelle les Comparet furent condamnés; ce sont: J. Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, syndics, Delarche, Desfosses, Chamois, Mallagnyod, Corne, Dupan, Curtet, d'Arlod, Chautemps, Beney, Pernet, de Chapeaurouge, J. de la Maisonneuve, Desarts.

« Les deux frères Comparet, écrit Calvin à Farel, le 16 juillet, sont morts en donnant des preuves d'une obstination désespérée.» Plus tard, écrivant à Bullinger, il est plus explicite : « Mis à la question, les Comparet ont avoué qu'ils avaient été subornés et ont confirmé d'eux-mêmes leur aveu, lorsque je les visitai, sur leur demande; toutefois, lorsque leur sentence fut prononcée, je ne sais quelle rage les poussa à nier certaines choses. J'ai sommé publiquement le plus âgé de déclarer s'il ne m'avait pas rapporté, sans y être poussé, les mêmes choses qui ont été consignées dans le relevé de l'enquête; il en est convenu. Le cadet a aussi rétracté quelques petites choses » *(Op. Calv.*, XV, p. 830).

Le 1er juillet, deux Lyonnais habitant Genève rapportent qu'ils ont soupé à l'hôtellerie du pont d'Arve avec deux individus dont l'un avait dit « que les magistrats de Genève estoient meschans, qu'ils condamnent les innocents, comme cestuy là d'hier qui dit devant la Maison de ville et à l'article de la mort qu'il n'avoit point dit ce qui estoit en son procès, mais que la corde le luy avoit fait dire. »

victimes n'étaient guère coupables que d'un délit de tapage nocturne, fut rendue plus douloureuse par la maladresse du bourreau. « Icy, dit le registre du 4 juillet, on a parlé du maistre exéquuteur de la haulte justice (J. Blanc), lequel n'est point puissant pour faire exécution, ains fit beaucoup languir les deux Comparet; pourquoi il doit estre privé de son office et banni pour un an et un jour.[1] »

Le même jour où la sentence contre les Comparet avait été portée, trois autres détenus pour le tumulte, Cl. Gallois, Girard Thomas et le Tornier, avaient été condamnés à porter la torche, à crier merci par les carrefours et être mis trois heures au collart.

[1] Calvin ne s'apitoie guère sur le sort de ces deux infortunés: « Je suis persuadé, écrit-il à Farel, le 24 juillet, que ce n'est pas sans une volonté spéciale de Dieu, qu'ils ont subi, en dehors du verdict des juges, un long tourment, sous la main du bourreau » (*Op. Calv.*, XV, p. 698).

VIII

PROCÈS ET EXÉCUTION DE F.-D. BERTHELIER. — LES CONDAMNÉS SUR LES TERRES DE BERNE. — NOUVELLES ADMISSIONS DE BOURGEOIS.

Les Comparet mis à la torture avaient chargé un des principaux acolytes de Perrin, Claude Genève, dit *le bastard*;[1] ce dernier, qui n'avait pas été recherché jusqu'alors, fut incarcéré le 27 juin et soumis pareillement à la question. Le 5 juillet, le syndic Bonna veut s'excuser d'assister au procès de Claude Genève « pour ce qu'il a esté son ami et sa fiance. » Le Conseil arrête qu'il soit contraint à y assister, parce qu'il n'est pas son parent.

Le même jour, le Conseil statue sur le fait de Gentil, mis en prison pour avoir, en Deux Cents, osé protester de l'innocence des fugitifs. Ce citoyen est déclaré déchu de tous ses honneurs et condamné

[1] Claude Genève, surnommé *le bâtard*, et son frère cadet, surnommé *le peloux* (c'est-à-dire le velu), étaient fils de Jean de Genève, navatier. Claude l'aîné, dit le bâtard, figura dès 1532 parmi les plus chauds adhérents de la réforme et prit une part active à toutes les prises d'armes qui précédèrent le triomphe de l'Eglise nouvelle. Il était devenu membre du Deux Cents et avait rempli les fonctions de *souldan* (geôlier).



à demander pardon publiquement genoux en terre à Dieu et à la justice, « et ce, ayant regard à la requeste de l'avoyer Nägueli, car il auroit bien mérité davantage. »

Ce furent probablement les aveux arrachés à Comparet et au bâtard qui permirent d'envelopper dans les poursuites les deux frères Berthelier, dont la présence et l'activité lors du tumulte avaient été à peine mentionnées par les premières dépositions. Ils se croyaient si peu en danger que Philibert n'avait point songé à s'éloigner en même temps que Perrin. Le 27 juin, jour où fut prononcé le jugement des Comparet, il semble qu'il commença à éprouver quelque inquiétude, car il présente au Conseil une requête par laquelle il prie « qu'on lui pardonne tout ce qu'il a commis tant contre le Consistoire que contre la Seigneurie avant le tumulte, se offrant de respondre en prison. » On décide de lui répondre « que toutes gens de bien peulvent aller et venir en la ville. » Soit que cette réponse lui ait paru équivoque, soit que d'autres indices lui eussent fait comprendre le danger auquel il s'exposait, Philibert, en cela bien inspiré, jugea à propos de mettre la frontière entre lui et ses adversaires. Le conseiller Pierre Vandel, qui séjournait alors à Nernier, éprouvant les mêmes appréhensions, fit savoir au Conseil, le 18 juillet, qu'une indisposition l'empêchait de venir à Genève pour vaquer à son office.

Quant au cadet des Berthelier, François-Daniel, il était si loin de se croire menacé que, vers la fin de

juin, il acceptait une mission en Franche-Comté pour les affaires concernant son office de maître de la monnaie, et revenait tranquillement à Genève vers le milieu de juillet. « Le jeune Berthelier, dit Bonivard, revint de Dôle, nonobstant que, passant par Gex, on l'advertist qu'il ne faisoit pas bon pour lui à Genève, mais Dieu l'avoit prédestiné à mourir de mort violente. » [1]

Berthelier le jeune fut à peine de retour, le 14 juillet, qu'il fut mis en prison et on commença son procès. Le 19, les Bandière, beaux-frères du prisonnier, supplient le Conseil de le libérer ou de le traiter gracieusement. Il est répondu qu'on suivra au procès le plus promptement possible.

En même temps, dès le 22 juillet, on proclame à son de trompe les noms de 24 citoyens qui, à l'exem-

[1] Un autre fait peut être cité à côté de l'envoi de Berthelier en Franche-Comté. Sept jours après l'émeute, le 23 mai, F.-D. Berthelier est mandé en Consistoire, et là on lui remontre que rapport a été fait « qu'il a mal parlé de la prédestination et des ministres et de la justice qu'on avoit faite de Servetus. » Berthelier nie avec colère avoir tenu de semblables propos. Le 28 mai, on fait comparaître les deux témoins qui avaient dénoncé Berthelier; un d'eux était le médecin Sarasin, réfugié français ; ils affirment qu'en leur présence, les deux Berthelier étaient tombés sur les sermons de M. Calvin et la prédestination qui, disaient-ils, avait été condamnée à Berne comme doctrine hérétique, et avaient soutenu Servet et Bolsec.

Aurait-on pris la peine de réprimander les Berthelier pour des paroles malsonnantes proférées contre Calvin, acte dont ils étaient très-coutumiers, si le magistrat les avait considérés comme instigateurs ou acteurs importants dans les scènes du 16 mai?

ple de Ph. Berthelier, et postérieurement à l'évasion de Perrin et de ses compagnons, avaient eu la précaution de franchir la frontière; ils sont sommés d'avoir à se présenter dans trois jours. En tête de cette liste figurent P. Vandel, Ph. Berthelier et J.-B. Sept; il leur est accordé jusqu'au 6 août pour venir se justifier; passé ce terme, il sera prononcé sentence à leur égard.[1]

On s'efforçait d'obtenir des aveux des prisonniers, les deux Genève et F.-D. Berthelier. Calvin, écrivant le 24 à Farel, nous renseigne sur leurs déclarations: « Claude le bastard, dit-il, a révélé la conspiration scélérate qui n'avait point encore été découverte.[2] Berthelier ne nie pas avoir terrassé un homme d'un coup de pierre. Mais l'un et l'autre s'efforcent d'obscurcir les choses par des subtilités puériles. Nous verrons, je l'espère, dans deux jours ce que la torture

[1] Croirait-on que Calvin ait jugé nécessaire de disculper la magistrature genevoise du reproche de lenteur? Tel est pourtant le cas; le 15 juillet, il écrivait à Bullinger: « Si tu étais présent, tu dirais peut-être que notre magistrat procède avec trop de lenteur et d'insouciance. Mais il vaut mieux pécher dans ce sens, afin que personne ne puisse se plaindre qu'on ait agi avec emportement » (*Op. Calv.*, XV, p. 684).

[2] Ainsi, de l'aveu de Calvin, les Comparet avaient été exécutés pour conspiration, avant que la conspiration eût été déclarée prouvée par les juges.

Le 18 juillet, Viret écrit à Farel qu'il vient de passer huit jours à Genève et qu'il a visité, en compagnie de Calvin, les frères Genève dans leur prison: « Ils m'ont prié, dit-il, de te saluer bien cordialement » (*Op. Calv.*, XV, p. 688). Les Genève, comme Perrin leur patron, avaient été autrefois très-liés avec Farel.

tirera de leur bouche *(videbimus ante biduum, ut spero, quid illis extorqueat quæstio)*. [1] »

Calvin, en tenant ce langage, se montrait exactement informé de la marche de la procédure, car le registre du Conseil du 23 dit: « Estant mis en avant le faict touchant Claude le bastard, qui ne veult maintenir à Berthelier ce qu'il avoit confessé, estant ouy sur ce l'advys de l'advocat, arresté que si ledit bastard ne veult confesser, il soit suyvy à la torture et que Berthelier soit semblablement mis aux fers pour avoir la vérité. »

Cependant Ph. Berthelier s'était mis en mouvement pour tenter de sauver son frère et, à sa requête, les magistrats bernois adressaient, le 27 juillet, au Conseil de Genève une lettre par laquelle ils le priaient instamment de prendre en considération les services éminents rendus par le père du prisonnier, qui a beaucoup enduré et à la fois souffert la mort pour la maintenance des franchises et libertés de la ville, [2] de l'avoir en bénigne recommandation pour l'amour d'eux, de vouloir bien renoncer à toute poursuite contre lui, ou tout au moins lui permettre de présenter sa défense hors de prison. [3] « Ce faisant, disent les Bernois, nous ferés plaisir très-agréable que ne fauldrons

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 639.

[2] Notons qu'avant l'emprisonnement de F.-D. Berthelier, aucun témoin ne désigne ce dernier comme l'auteur d'une blessure et, en particulier, Cl. Dumont, le seul blessé, ne mentionne pas même Berthelier dans sa déposition.

[3] Voir le texte de cette requête *P. hist.*, n° 1575.

à recognoistre envers vous en tels ou aultres endroits, Dieu aydant, lequel prions vous donner sa saincte grâce. »

Le Conseil, statuant sur la requête des Bernois, le 30, décide que lorsque le procureur général aura produit les charges qui sont contre F.-D. Berthelier, ce dernier pourra se défendre; il permet, en même temps, à la mère de ce dernier d'aller lui parler en prison, en présence d'un membre du Conseil.

Remarquons que c'est dans cette phase du procès que sont principalement recueillis tous les rapports tendant à compromettre les Berthelier. C'est le 16 juillet qu'on entend plusieurs témoins qui racontent des propos menaçants tenus par F. Daniel dans les tavernes, avant le 16 mai, contre les Français. Le 5 août, huit témoins, déjà interrogés, sont questionnés une seconde fois. Sur ces huit, six qui n'avaient pas mentionné Philibert dans leur première déposition déclarent tous l'avoir vu armé; il est vrai qu'ils ne s'accordent guère sur son accoutrement; l'un lui a vu une pertuisane à trois pointes, l'autre un rangon et une hallebarde, un autre un morillon, l'autre un bâton d'armes. La plus grave déposition est celle de Guil. Chiccand : « Je le vis qui alloit circuisant et disant : Par le sang Dieu, il y en a par icy de ces traîtres, et mesnoit ledit Berthelier gens avec aquebutes, et autre ne me souvient sinon qu'on crioit beaucoup de choses terribles. » [1]

[1] Quant à P. Vandel, plusieurs témoins étaient venus déposer que, le samedi après le tumulte, dans la boutique de maître

Ici vient se placer un épisode au sujet duquel une lumière complète n'a point été faite.

Un nommé Scipion de Castro, romain, avait été arrêté à Genève, vers la fin du mois de juillet, à la suite d'entretiens qui l'avaient rendu suspect. Interrogé sur ses antécédents, il avait raconté que se trouvant à la cour du duc d'Albe, alors gouverneur de Milan, il avait eu connaissance d'un rapport transmis par un envoyé du prince de Piémont, lequel rapport communiquait une ouverture faite par un des Genevois bannis, tendant à loger 2000 hommes dans les environs de Genève pour les faire ensuite entrer dans la ville.

« Icy est parlé, dit à ce sujet le protocole du Conseil, à la date du 27 juillet, des occurrens et notamment de la révélation faite par Scipion de Castro, détenu, des entreprises du pape et de l'empereur contre les cantons des ligues évangélistes, par le moyen de discorde entre les papistes et évangélistes, et aussi *de ce que Perrin avoit pratiqué envers le duc de Savoie pour avoir deux mille hommes et qu'il prendra la ville.* Arresté sur le tout d'advertir MM. de Berne. »

Là-dessus, le Conseil adressa au Conseil de Berne, le 30, une lettre rédigée de la main de Calvin, par laquelle il prie le gouvernement bernois de vouloir bien se prêter à la confrontation de de Castro avec celui des bannis genevois qui était soupçonné de s'être rendu

Gille, au coin du Bourg-de-Four, il avait dit « qu'il falloit faire la barbe à ces jeunes hommes à la gauche et la raser bien près du col.»



à Milan, à savoir Balth. Sept, « pour ce que la stature, la couleur, les accoustrements et toutes choses s'accordent selon ce que l'homme (de Castro) en dict.[1] »

Le 3 août, on reçoit une réponse des Bernois qui déclarent qu'ils confronteront volontiers l'Italien détenu à Genève avec Balth. Sept et Perrin. Là-dessus, le Conseil décrète que deux conseillers, Dupan et de l'Arche, et deux membres du Deux Cents, Ami Varro et Louis Franc, conduiront le prisonnier à Berne. Le Conseil des Deux Cents assemblé, le lendemain à 5 heures du matin, ayant été informé des révélations faites par de Castro, approuve la résolution prise par le Conseil.

Les ambassadeurs, de retour le 13, rapportèrent que Perrin et Ph. Berthelier avaient été confrontés en leur présence avec l'*Italien*, qui a déclaré ne les point connaître, que lorsqu'on lui eut présenté ensuite Balt. Sept, il a dit « que le Genevois venu à Milan estoit bien semblable à cestuy-là, toutefois qu'il ne pouvoit maintenir que ce fust cestuy-là. » Ce rapport ayant été confirmé le surlendemain par une lettre du Conseil de Berne, il fut décidé de retenir de Castro et de le faire répondre comme espion.

Il est difficile de considérer toute cette affaire autrement que comme une machination destinée à faire perdre aux condamnés la protection de Berne, en les représentant comme complotant avec l'étranger.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 706.

Le prétendu projet de glisser des troupes espagnoles ou piémontaises dans les environs de Genève ne pouvait avoir été conçu par aucun homme sérieux, puisque la Savoie et une grande partie du Piémont étaient alors au pouvoir du roi de France, en guerre avec le prince de Piémont et l'Espagne.

Le 1er août, l'ancien conseiller J.-B. Sept, un des citoyens cités à comparaître, fit remettre par son épouse au syndic Bonna, son beau-frère, une lettre hautaine :

« J'ai entendu que vous m'avez fait et faites proclamer par les carrefours de Genève comme si j'étais traître ou meurtrier, m'accusant d'avoir commis crime de lèse-majesté, ce que n'est vrai, vous déclarant que tout homme, traître, larron, faux témoin, parjure, *desquels votre demi-Conseil est plein*, qui me veuille charger de cela, je lui maintiendrai, autre part que devant vous, avoir faussement et méchamment *menti* comme traîtres et méchants que je les estime et qu'ils sont. Si je sentais qu'il y eût quelque ordre de droit et bonne conscience en vous, faisant justice droite, sans affection et vengeance, je me présenterais pour me purger et montrer mon innocence de ce que par vous méchamment et à tort suis chargé. Je vous déclare que je suis à Pregny, rière les terres de MM. de Berne, vous faisant savoir que je ne me tiens pour votre sujet, mais vous rends tout devoir et serment que j'ai à vous, jusqu'à ce que la cité de Genève soit nantie de plus gens de bien que vous n'êtes, ce qu'elle

sera en vrai, s'il plaît à Dieu, auquel je prie qu'ainsi soit-il ! »

Sur ces entrefaites, le terme assigné aux fugitifs pour comparaître étant échu, sans que la plupart de ceux-ci parussent disposés à affronter les chances d'un jugement, le 6 août une sentence fut rendue contre 19 d'entre eux.

L'acte d'accusation qui précède le verdict porte que les accusés sont prévenus des crimes de *lèse-majesté, sédition et rébellion.* Ledit acte, pour établir la culpabilité des accusés, remonte plus haut que la sédition du 16 mai :

« Déjà depuis longtemps, Vandel, Ph. Berthelier, J.-B. Sept et autres leurs complices auroient, contre leur devoir et leur serment, bien qu'ils fussent dans des emplois publics, travaillé de tout leur pouvoir à renverser la discipline ecclésiastique et la sainte Réformation, en particulier l'ordre de l'excommunication fondé sur la sainte Ecriture et approuvé par le Petit, le Grand et le Général Conseil de la ville. Ils avoient souvent conféré ensemble des moyens de résister aux ministres de la parole de Dieu, Vandel et Berthelier ayant dit que s'ils tenoient bon, quelques-uns des ministres quitteroient la ville de dépit et qu'ainsi on se déferoit d'eux et de leurs censures importunes, et dans un conciliabule tenu dans la maison des Sept, ils auroient résolu de proposer en Conseil général d'abattre le Consistoire, se disant les uns aux autres qu'il leur en cousteroit plus tost cent vies que de souffrir l'excommunication. »

Quant à l'émeute, l'acte d'accusation laissait de côté la résistance opposée au syndic Aubert, qui concernait plus spécialement Comparet et Perrin déjà jugés; il reprochait à Vandel d'avoir, plusieurs jours auparavant, excité ses compagnons à se jeter sur les syndics et d'avoir assemblé sans ordre sa compagnie au Bourg-de-Four. Ph. Berthelier est chargé d'avoir assisté au repas chez Jacques le Munier, d'avoir amené des navatiers armés d'arquebuses devant la Maison de ville en disant: « Par le sang Dieu, il y en a encore ici de ces traistres. » Bourcon a dit en montrant une pierre: « J'ay trouvé des *miches*, en voici une qui est bonne pour étourdir un homme, » et il a crié: « Il faut tout tuer. » J.-B. Sept a dit que s'il rencontrait Baudichon, il le mettrait par terre. [1]

En conséquence des charges susdites, Ph. Berthelier, P. Vandel et J.-Bapt. Sept sont condamnés à avoir la tête tranchée comme convaincus du crime de lèse-majesté. Sept autres prévenus, J. Foural, Pierre Savoye, Jean et Pierre Bauffri dits *les Bourcons*,

[1] On aura remarqué que cet acte d'accusation, élaboré à loisir par les amis du gouvernement, est bien loin d'établir qu'il y ait eu un complot formé contre les autorités de la ville; il relate surtout des menaces et quelques agressions isolées, accusant, il est vrai, un tempérament très-porté à la violence. Ce résumé des actes reprochés aux accusés ne peut, d'ailleurs, être accueilli qu'avec une certaine réserve, vu qu'on avait vraisemblablement utilisé pour le composer les révélations dues à la torture, que le plus grand nombre des témoins appartenaient au parti gouvernemental et qu'ils pouvaient facilement commettre quelque confusion en rapportant ce qu'ils avaient vu ou entendu dans une bagarre nocturne.

Claude et Claudon de Joux, Michel Sept, sont bannis à perpétuité, sous peine de la vie. Jacques Cheneval et Ami Genève sont bannis pour dix ans, à peine du fouet s'ils rentrent. Enfin sept autres prévenus voient le terme de leur assignation prolongé d'un mois. [1]

Le 8, le Conseil ordonne de remettre le procès de Berthelier aux syndics Lambert et Jessé et aux conseillers d'Arlod et Curtet, pour prendre l'avis des avocats.

Le 15, on fait rapport au Conseil sur les réponses de F.-D. Berthelier. « Considéré qu'il a confessé plusieurs choses de conspiration qu'il ne veult déclairer (c'est-à-dire qu'il revient sur ses premières déclarations), et mesme ne veult confesser le lieu du coup de pierre qu'il dit avoir baillé, arresté qu'après disner on y aille, et s'il ne veult déclairer qu'on l'attache et qu'on le lève, sans toutefois luy bailler l'estrapade. »

Le même jour, on parle des femmes des condamnés « qui font insolences et incitent cestuy et l'aultre par la ville. » — Sur ce, « estant considéré, dit le protocole, que, du temps des Peneysans, on envoya les femmes après eulx hors de la ville, arresté de faire commandement aux femmes des condamnés de vuider la ville et de n'y revenir sans licence, à poinne d'aller en prison. » On enjoint en même temps au procureur général de saisir les biens des condamnés. [2]

[1] Douze membres du Conseil assistèrent à la séance du 6 août; ce sont: Lambert, Bonna, Jessé, d'Arlod, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Jean de la Maisonneuve, Desfosses, Chamois, Desarts.

[2] Un rapport du portier de la Corraterie nous apprend qu'à la

Comme les fugitifs, exaspérés par la rigueur avec laquelle on traitait leurs complices, saisissaient toutes les occasions d'outrager les Genevois du parti adverse qui mettaient le pied sur les terres de Berne, l'ambassade genevoise, envoyée le 4 août pour solliciter une réponse au sujet des ouvertures faites pour le renouvellement de la combourgeoisie et conduire de Castro, avait été chargée en même temps de demander au gouvernement bernois de vouloir bien chasser de ses terres des bannis aussi turbulents.

Mais à Berne on ne voyait pas les choses sous le même aspect que le gouvernement genevois. Les ambassadeurs, de retour le 13, rapportent « qu'on leur a fait maigre chère » et qu'ils ont rencontré dans l'antichambre du Conseil plusieurs des condamnés, entre autres Perrin, Berthelier, Vandel, les trois Sept, Chabod, qui se sont moqués d'eux.[1] Deux jours plus tard, on reçoit une réponse écrite des Bernois. Ces

suite du décret d'expulsion, l'épouse de Balt. Sept et celle de Ph. Berthelier étant sorties de la ville, il reçut du sautier l'ordre de leur courir après et de les faire rentrer, pour répondre de certains propos tenus par elles. Les ayant rejointes vers le milieu de Plainpalais, le portier les somma de le suivre ; comme, au lieu d'obéir, elles se sauvaient à toutes jambes, il a mis la main sur Andrienne, femme de Sept, et a prié un passant de lui prêter main forte ; mais la fugitive ayant, de son côté, imploré la protection de ce dernier, le chevaleresque passant est intervenu pour le contraindre à lâcher prise et madame Sept lui a échappé. Le passant mis en prison est libéré le lendemain, en mettant genoux en terre.

[1] Sulzer écrit à Bullinger que la plupart des conseillers bernois n'ont pas seulement salué les députés genevois.



derniers ne consentent point à éloigner les fugitifs, car ceux-ci leur demandent justice; MM. de Genève sont donc invités ou à poursuivre les prévenus devant les tribunaux bernois, ou à leur donner un sauf-conduit pour qu'ils se rendent à Genève.

Cette réponse n'adoucit pas les autorités genevoises en faveur des fugitifs; car le Conseil des Deux Cents, après avoir pris connaissance, le 16, de la résolution des Bernois, arrêta de proposer au Conseil général « que celuy qui parlera de remettre dedans la ville les condamnés ait la teste tranchée. » Le 18, des ambassadeurs bernois qui venaient d'arriver à Genève pour discuter sur les conditions du renouvellement de la combourgeoisie, avaient prié le Conseil, par l'organe de l'avoyer Nägueli, « d'avoir F.-D. Berthelier pour recommandé. » Le Conseil arrête de leur dire « qu'en faisant bonne justice, on les aura pour recommandés. » La réponse était assurément peu gracieuse.

« Les deux Bandière, dit le registre du 20, la mère et les enfans de F.-D. Berthelier ont requis avoir miséricorde dudit Berthelier. » Le Conseil arrête de suivre au procès l'après-midi.

Le surlendemain 22, les syndics Lambert et Aubert représentent « qu'ils ont fait diligence pour suyvre Berthelier, mais que il ne s'y trouve aucun des conseillers désignés pour assister et qu'ils s'en déchargent. » Il n'était que trop naturel qu'on éprouvât de la répugnance à s'acquitter d'un semblable mandat. Là-dessus, le Conseil arrête « que l'après-disner

à une heure, on aille à l'évesché suyvre ledit Berthelier et qu'on fasse signifier par le grand sautier que le s[r] Bonna et ceux qui faudront, après estre demandés, seront passibles de l'édit (qui condamnait au bannissement pendant un an et un jour les magistrats se dérobant à l'accomplissement d'un devoir public).

Le lendemain, 23 août, le Conseil prononça sur le sort des deux frères Genève :

« Estant veu, dit le registre, le procès, responses et confessions de Cl. Genève dit le Peloux, estant le tout bien considéré, pour procéder miséricordieusement et en grâce, arresté qu'il soit condamné à avoir du fuet et non absenter la ville sans licence, et estre privé de porter baston, offensible ny deffensible. »

Envers l'aîné des Genève, on ne se mit pas en frais de grâce et de miséricorde : « Ayant veu le procès de Cl. Genève dit le Bastard et ses confessions, aussi l'advys de gens sçavans, est condamné à avoir la teste coupée en Champel et que la teste soit mise au Molard. [1] »

Cl. Genève fut exécuté le 27. Ce jour-là on lit dans le registre : « Icy est parlé que pour aultant

[1] Notons que Calvin, écrivant à Bullinger au mois d'octobre, lui dit : « Le bâtard Cl. Genève, après sa condamnation, a déclaré que tout ce qu'il avait juré être vrai en ma présence et en celle de Viret était controuvé. »

Treize conseillers assistèrent à la séance dans laquelle fut rendue la sentence contre les Genève ; ce sont : Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, Desarts, Corne, de l'Arche, Chamois, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet.

que la femme de Cl. Genève sait qu'on doibt faire justice de son mary, elle crie et troble les gens, arresté qu'elle soit mise en prison. »

Deux épitaphes furent composées pour Claude Genève ; l'une, rapportée par Bonivard, n'émane pas d'un ami :

Pour estre tumbé au meschef
D'aimer plus un homme que Dieu,
Claude de Genève ha son chef
Faict clouer en ce présent lieu.

Un esprit bien différent a dicté une autre épitaphe qu'on trouva clouée au pilier de Cornavin :

Seur et loyal fus à ma Républicque,
J'ay pour Genève enduré grandz ennuis,
J'ay pour son heur, franchise et politicque
Submis mon corps aux dangiers jour et nuict.
O toy, passant, qui sabas te conduytz
Pour tous ces biens, tu vois mon sang espandre,
Mon chef cloé et mon corps en l'er pendre,
Indigne, hélas, de cest outrageux blasme.
Mays tien toy seur que de ce corps mourant,
Que maint amy va tristement plorant,
Le ciel joyeux a reçeu à soy l'asme.

On voit que chacun des partis genevois avait ses poètes rimant en faveur de coreligionnaires politiques.[1]

[1] La fin tragique des Genève suggère à Bonivard ces réflexions pour le moins singulières : « Et leur fit Dieu plus grande grâce que à ceux qui sont après demeurés, car ils sont hors de peine et de soucy et hont passé tout danger. Ceux qui sont demeurés sont esté, sont et seront en sollicitude toulte leur vie et peut-estre qu'ils tumberont en la fin de ceux-cy » (*Anc. et n. Pol.*, p. 482).

Sollicités de nouveau par les fugitifs, les Bernois adressèrent, le 28 août, au Conseil de Genève un message par lequel ils reproduisaient la requête qu'ils avaient précédemment présentée, pour obtenir un sauf-conduit en faveur des bannis. « En oultre, disent les Bernois, estans par aulcuns desdits bannis informés comme ayez déchassé leurs femmes et enfans de vostre ville, iceulx privans de leurs biens, sans qu'ils aient aucun moyen de se pouvoir ailleurs nourrir, vous prions grandement à ce avoir regard, ne usant envers lesdictes femmes et enfans de telle rigueur, ains les avoir, pour l'amour de nous, en bénigne recommandation, les laissant habiter et jouyr du peu de bien que Dieu leur a donné, au moins jusques à ce que vuydange de l'affaire soit fait. Ce faisant, feres œuvre charitable et à nous singulier plaisir que ne serons ingrats à recognoistre, aidant Dieu lequel prions vous donner sa grâce. [1] »

Cette représentation toucha fort peu le Conseil, qui répondit par un refus poli, mais nettement formulé. « Pouvez-vous, disent les Genevois, entrer en telle opinion de nous que d'adjouster plus de foy et de créance à dix ou douze meschans et séditieux, nos condamnés, que à nous, en nostre Conseil des Deux Cents, le corps et communaulté de Genève, vos combourgeois ? » Bien loin d'acquiescer au désir des Bernois, le Conseil de Genève les priait de nouveau de vouloir bien éloigner de leurs terres les condamnés.

[1] *P. hist.*, n° 1575.



Les refus persistants des Genevois augmentèrent encore l'antipathie que le gouvernement bernois éprouvait à l'égard de Calvin, regardé comme l'inspirateur des Conseils. Deux voyageurs français étaient venus raconter, le 26 août, que le bailli de Gex leur avait déclaré avoir reçu l'ordre « de visiter tous passans, afin de s'assurer s'ils ne portent point lettres à Messieurs de Genève ou à M. Calvin, pour ce qu'ils ont banni quelques gens de bon esprit et fait couper la tête aux aultres. » Le Conseil de Genève dut écrire à Berne pour se plaindre de ce que des officiers bernois avaient saisi des lettres adressées « à notre bienaimé et féal ministre Jean Calvin. »

Le 29, Berthelier présente au Conseil une requête aux termes de laquelle il confesse « avoir jeté le coup de pierre la nuit du tumulte devant la maison du syndic Aubert et avoir dit beaucoup de paroles contre Messieurs du Conseil, à cause qu'on faisoit des bourgeois. »

Le Conseil décide que, « pour l'amour de MM. de Berne, » Berthelier sera autorisé à présenter ses défenses.

Le lendemain 30, comme le Deux Cents était convoqué, les parents de Berthelier exposent que ce dernier renonce à présenter ses défenses et demande de pouvoir soumettre au Deux Cents une requête en grâce. Il leur est répondu que le Deux Cents, étant assemblé pour d'autres objets, ne peut pas s'occuper d'une telle demande, qui doit être réservée pour une réunion subséquente de ce corps.

Le Petit Conseil, influencé par le souvenir de Jean Philippe et d'Ami Perrin, avait décidé, quelques jours auparavant, de proposer au Deux Cents d'abolir la charge de capitaine général:

« Icy est proposé, dit le protocole, que pour aultant qu'on a veu que l'office de capitaine général est toujours venu au malheur de ceulx qui l'ont exercé et au dangier de la république, à cause des orgueils et ambition qui les eslevent tellement qu'ils viegnent à mespriser les aultres et à se vouloir faire valoir et usurper plus que leur appartient soubz umbre de tel nom, dont ja maintes fois en sont advenus grans trobles, travaux et fascheries en ceste cité, lesquelles pour éviter est très-nécessaire que ce nom là soyt abatu et ensevely et, pour obvier aux pratiques qui se pourront faire à l'advenir, qu'il soit fait édit exprès que jamais ne soit avancé de point faire tel capitaine, affin que comme appartient en une bonne police et république tous soient contens en degré de citoien et bourgeois, sans se voulloir préférer aux aultres et s'attribuer quelque seigneurie ou authorité, sinon qu'en tant qu'office de justice portera et que, par ce moyen, soit entretenue bonne paix, les séditions, tumultes, noyses et différens évités et la bénédiction de Dieu nous soit donnée pour estre une république humiliée à son honneur et à sa gloyre. Arresté que l'édict soyt *qu'il n'y ait celluy, quel qu'il soyt, qui avance ny parle de faire capitaine général, à poyne de la teste*, et que cela soit passé en Conseil général. »

Le même conseil des Deux Cents approuva la résolution du Petit Conseil concluant à répondre aux Bernois qu'on ne pouvait pas accorder de sauf-conduit aux fugitifs.

Le 6 septembre, la mère de Berthelier, Hugues et Etienne Bandière, ses beaux-frères, présentent en son nom une requête en grâce, conçue en ces termes :

« Magn., puiss. et très-red. Srs: Très-humblement vous expose noble Amblarde du Crest, relaissée de feu Ph. Berthelier, comme ayant entendu que tenez F.-D. Berthelier en vos prisons, toute désolée, elle recourt à Vos Excellences et vous supplie qu'il vous plaise envers son fils user de miséricorde plutôt que de rigueur de justice, et considérant que le père de sondit fils est mort pour le soustiennement de votre liberté, qu'il vous plaise peser cela contre les méfaits que sondit fils pourroit avoir commis, et lui faisant grâce et miséricorde, le vouloir remettre à elle sa mère, sa femme et ses petits enfans. »

On arrête de répondre que le Conseil sera mandé le 9 pour statuer sur cette requête.

Cependant, les chefs du parti vainqueur, ayant reconnu qu'au dehors, tout au moins, leur conduite trouvait de nombreux désapprobateurs, éprouvèrent le besoin d'associer la population aux mesures graves que les Conseils avaient prises, et à cet effet le Conseil général fut convoqué pour le dimanche 8 septembre.

Ce jour, le Conseil général ayant pris séance, la prière faite, le premier syndic Lambert prit la

parole: « Combien, dit-il, que chascun sçache bien les tumultes, sédition et trobles advenus en ceste cité, auxquels MM. du Petit Conseil et du Deux Cents ont donné le meilleur remède à eulx possible, mais pour ce qu'il ne suffit pas de avoir remédié au présent, ains est bon de pourvoir par prudence que à l'advenir telles fascheries, noyses et querelles soient évitées, MM. du Petit et du Grand Conseil ont faict deux esdits. »

Le premier des édits était de la teneur suivante :

« Pour aultant qu'il a pleu à Dieu de délivrer ceste cité de Genève de tirannie et servitude tant temporelle que spirituelle, et au lieu de cela la remplir de ses grâces et douer de liberté par le moyen de la sainte réformation de son saint Evangile, tellement qu'elle est esté mise en grande tranquillité et repos, et toutefois, nonobstant cela, se sont trovez aucuns membres d'ycelle détestables et ingratz contre Dieu et leur propre patrie, lesquelz après avoir quelques ans par leur ambition bataillé contre Dieu, sa parolle et ses sains commandemens et mesprisé l'honneur de Dieu et de la justice, se sont finalement par leur orgueil, téméraire arrogance et malin voloir, voulu eslever contre le magistrat de ceste cité, et anciennes ordonnances, libertés et franchises d'ycelle, jusques à attenter aux bastons sindicaux, chose horrible, et faire violence à la justice, ayans dressé une sédition à heure nocturne grandement dangereuse, lesquels malins personnages, par la providence de Dieu, sont cheuz de leurs attentes et comme convaincuz en eulx-



mesmes des crimes horribles, se sont rendus fugitifs, ennemys et contraires à ceste cité, tellement que nos très-redoubtés Srs sindics et Conseil avec bonne participation du Magn. Conseil des Deux Cents, suyvant le debvoir de justice et pour le pourchas du bien, profit et tranquillité de ceste cité, auroient procédé juridiquement contre lesdits séditieux et fugitifs et contre iceux donné leurs justes sentences jouxte les bonnes coustumes de ceste cité, de sorte qu'avons à louer Dieu de ceste préservation. Mais pour ce que iceux séditieux et fugitifs, n'ayant pas pu estre appréhendés pour l'exécution des sentences, sont toujours vivans et ennemys de ceste nostre république, et que les hommes sont subjectz à estre cauteleusement déçeus et circonvenuz par pratiques sinistres, affin par bon moyen prévenir les dangiers qui pourroient advenir et les subornations qui pourroient, à l'instigation desdits séditieux et fugitifs, estre faictes, a semblé par bon advis et meure délibération à noz Srs sindics, P. et G. Conseil des Deux Cents, qu'il soit fait et passé édict exprès que nul, quelqu'il soit, n'ayt à parler, avancer, ni moins procurer de remettre, ny laisser venir dedans ceste cité et terres d'ycelle lesdits fugitifs et séditieux, à poyne que celuy qui en parlera, avancera ou procurera, aura la teste coupée, et c'est pour obvier à l'infection et meschanceté que pourroit le retour desdits condamnés apporter en ceste cité et pour observation des juridiques sentences contr'eulx données. »

A cet édit en était joint un autre, ratifiant la sup-

pression de l'office du capitaine général, et motivé par les considérants que nous avons plus haut rapportés.

« Après que les deux édits eurent été leus, les Srs du Général ont opinioné et, après avoir quelque nombre opinioné, tretous unanimement ont accepté et ratifié lesdits édicts sans contredite. » « Puis le premier sindique a adverti les Srs du Général d'estre chascun sus ses gardes, faire bon guet, vivre selon Dieu, estre obéissans à sa parolle, suyvre les sermons et par ce moyen Dieu nous gardera. Chascun s'est retiré en paix. »

Le lendemain 9, le Conseil délibère sur la nouvelle requête en grâce qu'a présentée Berthelier. « Attendu, dit le protocole, que le crime est horrible, et que c'est cas de sédition et menaces contre le magistrat, et qu'on ne peut faire que justice, toutefois il sera bon de mettre le cas en Deux Cents, mais le Petit Conseil donnera comme préavis qu'on ne luy façe point grâce, et qu'on tienne le Deux Cents à demain. »

Le lendemain 10, le Deux Cents s'étant assemblé, la mère, les enfants de Berthelier et les trois frères Bandière entrèrent et demandèrent que Jean Voisine pût soutenir comme parlier (avocat) la demande en grâce du prisonnier. La demande ayant été accordée, Voisine recommande Berthelier à la clémence du Conseil; puis on donna lecture du sommaire de l'accusation et le Deux Cents étant allé aux voix, décide « qu'on façe bonne justice. » A la suite d'un tel vote, qui constituait une interversion de l'ordre naturel, puisque le Deux Cents, qui avait le droit de grâce,

se prononçait avant que la sentence fût rendue, le Petit Conseil arrêta qu'il s'assemblerait le lendemain pour prendre une décision définitive.

Le 11, onze conseillers seulement parurent à la séance du Petit Conseil. La touchante supplique de la veuve du martyr avait laissé ces magistrats insensibles, et ils eurent le triste courage de donner leur sanction au verdict qui condamna l'infortuné Berthelier « à avoir la teste coupée en Champel, laquelle debvra estre figée au gibet et le corps en icelluy eslevé. [1] »

La mort de Berthelier mit fin, et il en était temps, aux exécutions sanglantes dont le tumulte du 16 mai avait été le point de départ ou, pour mieux dire, le prétexte.

Michel Roset, qui remplissait alors les fonctions de secrétaire du Conseil, reconnaît que les victimes n'avouèrent point leur culpabilité : « On en exécuta quatre à Genève, qui protestoient fort qu'ils ne mouroient pas comme traîtres et qu'ils ne sçavoient aucune trahison, que toutes les menaces, propos,

[1] Les 11 membres présents, le 11, furent : Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, syndics ; Corne, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Del'arche.

« Berthelier, dit Calvin dans une lettre à Bullinger, n'a point nié avoir terrassé d'un coup de pierre un inconnu qu'il prenait pour un Français, et avoir dit qu'il fallait prendre les armes pour empêcher de recevoir davantage de Français. Il convint, devant moi, qu'il avait mérité la mort, puisqu'il avait vécu criminellement ; mais, ensuite, il fut assez impudent pour dire qu'il avait, il est vrai, offensé Dieu par son impiété, mais qu'il n'avait jamais rien entrepris contre le bien de la République. » *(Op. Calv.*, XV.)

entreprises et exécutions sus déclarées, tendoient à garder la ville des estrangiers et à empescher qu'on ne fît plus de bourgeois.[1] »

Au moment où Berthelier succombait, on réglait le compte de l'espion de Castro.

« Attendu, dit le registre du 2 septembre, que Scipion de Castro se désespère, a demeuré deux fois vingt-quatre heures sans manger et s'est blessé d'un costeau, arresté qu'on lui permette d'aller au logis du *Lion*, et cependant qu'on le garde attendant sa convalescence. »

Le 12, le Conseil prononce le jugement que voici: « Estant veu le procès de Scipion de Castro et l'advis de l'advocat, pour ce qu'il a espié les murailles, au contenu de son procès, arresté qu'il soit banni perpétuellement à poyne de la mort et que cela se fasse à jeudi entre deux portes. »

Cependant, cantonnés sur les terres de Berne, et se tenant le plus près possible de la frontière, les réfugiés genevois ne demeuraient point tranquilles, mais donnaient carrière à leur implacable ressentiment en accablant d'invectives et de menaces tous les Genevois qu'il leur arrivait de rencontrer.

Un jour, c'est un cabaretier de Bellerive qui rapporte que Ph. Berthelier, Verna, J.-B. Sept, Cl. Simon sont venus boire chez lui, et Cl. Simon disait que Calvin « estoit un larron et un hérétique qui avoit espandu le sang des justes, » et ses compagnons se

[1] *Chron.*, l. V, p. 70.



sont écriés « qu'il ne mourroit jamais que par leurs mains. » Un autre jour, un habitant de Genève vient se plaindre de ce que, comme il buvait au pont d'Arve avec deux compagnons, sont survenus Berthelier et les Sept, que Berthelier l'a interpellé, criant: « Brigand, poultron, ruffian, à quoy tient-il que je ne te tue! » et Michel et Balthasar Sept les ont suivis en tirant leurs pistolets. Comme P. Verna et Simon buvaient dans l'auberge de Dovaine *à la santé de Perrin et des bons Genevoysans*, deux citoyens qui étaient présents prirent la défense des magistrats, sur quoi le banni Tronchona fondit sur eux l'épée dégaînée. Ce même Tronchona, accostant près de Versoix un habitant d'Orléans, lui dit: « Vous avez à Genève ung tas d'héréticques et mesme ce Calvin qui sème faulses doctrines; s'il sortoit une fois hors des franchises, il ne retourneroit jamais dans la ville. »

Pierre d'Ariboudouze, pasteur de Jussy, raconte que, près de Presinges, Ph. Berthelier est venu sur lui, avec un pistolet, en lui disant: « Adieu, bougre, voilà ta mort. » — « Ma mort et ma vie, répliqua le pasteur, sont en la puissance de Dieu. » — « Ne saistu pas, dit Philibert, que je suis ennemi de ces meschants de Genève et des François. » — « Je suis serviteur de Dieu, » dit le pasteur. — « Tu n'es pas serviteur de Dieu, repart Philibert, mais de ces meschans de Genève et de ce b. Calvin. » Antoine Genève, frère des deux condamnés de ce nom, qui, après avoir été du nombre des fugitifs, avait obtenu

sa grâce, raconte qu'il a été accosté, à la Belotte, par Tronchona et le Boiron, et que Tronchona lui a dit : « Traître, tu es allé à Genève, accomplir le procès de ton frère, je te tuerai de si belle mort que je tuay jamais canard. »

Mais plus emportée encore que les condamnés se montrait la femme de Perrin. Plusieurs témoins rapportent qu'à Collex, en présence des arbalétriers du pays de Gex, elle cracha contre terre, disant : « Voilà pour MM. de Genève, ils ne sont que traistres et meschans meurtriers, suppeurs de sang, faisans mourir les gens à tort, sans cause, ni raison ; M. Calvin ne presche rien de bon et il n'auroit garde d'aller changer un sol rière Berne ; » puis elle a traité le syndic Aubert de *teinturier de barbes* et le secrétaire Roset de *chat traistre* ; enfin, s'échauffant toujours davantage : « Oui, oui, s'écria-t-elle, nous irons à Genève et ces traîtres qui font mourir les autres, nous les ferons tenailler et je soufflerai moi-même le feu. » Un personnage dont l'épouse fréquente les bannis et a dit, près de Pregny, à un chien: « Va, *Calvin!* » reçoit du Conseil l'ordre de quitter le territoire de la Seigneurie.

Les fugitifs avaient sans doute leurs raisons pour maudire les détenteurs du pouvoir et ils étaient excusables de ne pas contenir leur irritation. Cependant la situation de ceux de leurs compagnons qui étaient demeurés dans la ville aurait dû, ce semble, à défaut d'autre motif, leur suggérer une attitude plus digne. Mais eux aussi voulaient intimider, faire preuve

de force. C'était comme un duel à outrance; on frappait des deux côtés à tort et à travers.

On peut se demander comment s'exprimaient sur ce qui s'était passé à Genève les bannis qui jouissaient de leur franc parler. Nous sommes renseignés à cet égard par un rapport que firent le 28 juillet, par devant les syndics Bonna et Aubert, deux laveurs d'or qui avaient été à Berne « afin de besongner pour les orfèvres de cette ville. » Ph. Berthelier était entré en conversation avec eux: « On traite bien rudement mon frère, avait-il dit, j'ai ouy dire qu'il a heu trois ou quatre fois la corde. Les S[rs] de Genève sont meschans de faire ce qu'ils font. » L'interlocuteur de Berthelier lui représenta « qu'il les avoit cognus honnestes seigneurs et fréquentant la parole de Dieu. » « Il y a bien quinze ans, dit Berthelier, que Corne hait mortellement Perrin et il se venge maintenant; mais Dieu enverra quelque grande punition sur la ville, la vérité sera connue et il faudra avoir pitié du mal qui adviendra sur une ville de Genève, car ceulx qui les ont condamnez pourront bien estre condamnez eux-mesmes quelque jour. » « Quel mal, ajouta Berthelier, a fait Perrin dans Genève? » Le témoin ayant répondu « qu'il ne se mesloit pas des affaires de MM., » Berthelier reprit en ces mots: « Perrin a mérité une couronne de gloire d'avoir engardé que gros meurtre ne fust fait et s'il eust voulu crier *harre*, *harre*, il y eust eu des testes rompues; le peuple ne fait compte de ce petit apothicaire (Aubert) qui ne fit jamais service à la ville

comme avoient fait Perrin et Vandel. » Berthelier dit encore « que Calvin avoit esté séduire le petit Comparet en sa prison et lui avoit fait dire ce qu'il vouloit, » et il raconta que quand lui, Berthelier, vit qu'il avait perdu sa cause touchant l'excommunication, « il s'en voulloit aller hors de la ville, mais que Perrin et Vandel luy dirent: Demeure, Berthelier, on verra comment ils en useront, ils ne feront pas tout ce qu'ils pensent. » Il dit encore que le syndic Lambert « estoit larron qui détenoit le bien de quelques parens de sa femme, le S^r^ syndic Aubert un meschant parjure, le Sr P. Bonna fils d'un meschant mamelluz, le Sr J.-J. Jessé un meurtrier, le Dauphin (Chapeaurouge) ung meschant artichaulx, le Sr Corne fils d'une femme dévergondée, les enfans des Srs Chautemps et d'Arlod larrons, le Sr J. Pernet parjure, les Srs Baudichon fils d'un meurtrier, et il n'a pas traité mieux les S^rs^ De l'Arche et Desfosses. »

Ainsi raisonnait et parlait Berthelier. Les invectives passionnées du proscrit genevois rappellent, moins la poésie, les stigmates que le grand Alighieri imprimait en traits de feu au front des adversaires qui lui fermaient les portes de sa cité natale. Et l'impartiale postérité, que dira-t-elle du procès que nous avons rapporté tout au long? Consacrons quelques instants à la discussion de ce point.

Ceux des écrivains modernes qui semblent ne pas pouvoir admettre que Calvin et ses adhérents aient été capables de suivre d'autres inspirations que celles du bien et de la justice, n'ont point reculé devant la

justification de la procédure suivie à l'égard des accusés du 16 mai. Bungener, surtout, n'éprouve à cet égard aucune espèce d'hésitation.

« Les Libertins[1] semblaient avoir pris d'avance à tâche de ne mériter aucune indulgence ; ils n'en obtinrent aucune. Plusieurs têtes tombèrent sous la hache, celle d'un frère de Berthelier en fut; celle de Berthelier, celle de Perrin en eussent été s'ils n'avaient réussi à fuir. » — « Il est toujours pénible d'avoir à enregistrer des exils, des supplices ; on voudrait ne trouver sur son chemin que des amnisties. Genève pouvait-elle, en 1555, réaliser cet idéal ? Quand les lois et les mœurs du temps lui auraient permis d'être clémente, eût-elle pu l'être dans ce cas, sans se condamner à repasser par tous les maux des neuf dernières années ? Les Libertins avaient tout fait pour qu'elle ne pût faire autrement que de les écraser, si elle ne voulait pas périr, après une longue agonie, par leur système et leurs désordres. »[2]

C'est ainsi que l'esprit de parti suggère des raisonnements barbares à des écrivains que leurs dispositions personnelles n'eussent point porté dans cette direction.

Il ne s'agit pas, dirons-nous, de savoir si Perrin, Berthelier et leurs acolytes étaient ou non de détestables sujets, mais s'ils avaient été convaincus par des preuves judiciaires de l'attentat politique dont

[1] Notons que le nom de *Libertins*, appliqué aux vaincus de 1555, ne se trouve pas dans les documents contemporains.

[2] *Vie de Calvin*, p. 338.

ils étaient accusés. La République, d'ailleurs, n'était pas sur le bord d'un abîme, parce que les ordonnances disciplinaires n'étaient pas respectées par un certain nombre de citoyens. La prétendue nécessité où était Genève d'*écraser* les perrinistes, *si elle ne voulait pas périr*, est entièrement imaginaire. Les perrinistes avaient été complétement vaincus lors des élections de 1555, et l'incorporation des réfugiés français leur enlevait toute chance de remonter les affaires de leur faction. Un emprisonnement plus ou moins prolongé, accompagné de la privation des droits civiques, eût donc suffi pour réduire les opposants à l'impuissance, et l'échafaud dressé par des juges prévenus et impitoyables n'a contribué en rien à affermir la sécurité de l'Etat. Bien plus, le parti victorieux fut bien près d'amener par ses allures intraitables la rupture définitive de l'alliance avec Berne et de compromettre gravement Genève, en la brouillant avec ses protecteurs.

Si on veut tenter, non pas une justification, mais une explication de la conduite que tint le gouvernement genevois, il faut la chercher dans un autre ordre de considérations.

C'était, en quelque sorte, une tradition dans les républiques bourgeoises récemment émancipées (les villes de Florence, Gênes, Paris, les cités flamandes en offrent d'abondants exemples) que la population se scindât en factions qui, sous l'action échauffante d'une lutte prolongée, étaient comme irrésistiblement poussées à s'exterminer, ou tout au moins à se bannir

mutuellement. L'imperfection révoltante des formes judiciaires facilitait grandement cette élimination du parti adverse, qui s'opérait habituellement par la voie d'un jugement collectif et sommaire. Les procès des *Mameluz*, des *Peneysans*, des *Artichaux*, présentaient à cet égard à Genève des antécédents que le procès de 1555 ne fit que reproduire d'une manière plus accentuée. La notion de justice, à plus forte raison celle de bienveillance, disparaissaient complétement dès que l'esprit de parti était en jeu. La passion allait droit à son but: la ruine de l'adversaire. C'est cette sorte de férocité politique qui, bien plus que la haine vigoureuse que leur avait vouée Calvin, fit tomber la tête des amis de Perrin. Si ces derniers eussent eu la force en main, il n'est pas probable qu'ils se fussent abstenus de mesures violentes.

L'historien n'en doit pas moins constater, avec regret, que le chef de l'Eglise genevoise, au lieu de chercher à réagir contre les sentiments d'animosité forcenée dont ses paroissiens étaient animés, semble au contraire s'être employé à les surexciter, pour se défaire des hommes qui s'étaient opposés jusqu'ici à l'exécution de ses plans politico-religieux.

Au reste, les rectifications de la critique historique ont été devancées à cet égard par les protestations des contemporains. Si le procès de Servet avait attiré des critiques sur la tête de Calvin, on ne saurait s'étonner que les informations reçues au sujet des poursuites intentées contre plusieurs citoyens marquants

et de leur dénouement tragique aient eu au dehors un fâcheux retentissement.

Les pasteurs suisses attachés à l'Eglise de Genève se montrent douloureusement préoccupés de la défaveur générale qui se déchaîne à cette occasion contre Calvin.

Le 6 août, Haller écrit à Bullinger: « On parle ici très-désavantageusement de Calvin. Nous le défendons du mieux que nous pouvons; mais les bruits fâcheux qui le concernent ont pris tant de consistance que nous sommes impuissants à les détruire. On dit qu'il assiste aux tortures et aux interrogatoires des conjurés et que rien dans toute cette affaire ne se fait sans lui. C'est ce que j'ai peine à croire. Mais Calvin est maintenant blâmé de ceux qui, jusqu'ici, avaient toujours été ses approbateurs. Je ne lui écris que rarement à cause des soupçons injustes dont nous sommes l'objet. »

Le 26 septembre, Haller écrit de nouveau à Bullinger en termes bien plus explicites: « Je sais que tu t'étonnes de ce qui se passe à Genève. Berthelier, comme ceux qui ont été exécutés avant lui, a rétracté avant de mourir ce qu'il avait avoué, en protestant qu'il avait été amené, soit par de cruels tourments, soit par l'espérance de la vie, s'il se déclarait, à avouer qu'il avait trempé dans le complot de Perrin, mais qu'il en était innocent et que Perrin n'avait rien tramé. Des personnages

[1] *Calv. op.*, XV, p. 719.



graves parlent aussi de *tortures plus que phalariques* par lesquelles les juges genevois extorquent des confessions aux accusés. »[1] « A peine, écrit encore le même Haller à Bullinger, le 7 octobre, trouve-t-on *un homme sur cent* qui dise du bien de Calvin. » Hotman écrit de Bâle, le 17 septembre, à Bullinger : « On ne parle pas mieux de Calvin ici qu'à Paris. Veut-on reprendre quelqu'un qui commet un acte inconvenant, on le traite de Calviniste. » Le 9 octobre, Sulzer, écrivant de Bâle à Bullinger, émet le vœu que Calvin puisse se disculper de l'accusation dont il est l'objet et d'après laquelle il aurait amené les prisonniers à confesser, par une promesse d'impunité non tenue, « car à Bâle il a été affirmé publiquement et par des hommes haut placés, que les choses s'étaient passées ainsi. »

Le 3 septembre, Sulzer écrit de Bâle à Bullinger : « On charge au delà de toute mesure Calvin, auquel on impute la cause de tout le mal, tellement Satan a l'œil perçant pour découvrir son adversaire. » Le pasteur Musculus écrit de Berne à Bullinger, le 8 septembre : « La haine qu'on porte ici à notre bien-aimé frère Calvin s'accroît de jour en jour. »[2]

[1] *Calv. op.*, XV, p. 756.

[2] *Calv. op.*, XV, p. 753.

« C'est pour nous, écrit de Lausanne de Bèze, le 22 octobre, que Virgile a écrit ce vers : « Ah ! Mantoue, malheur à toi, trop « voisine de l'infortunée Crémone ! (Genève.) » Tout est permis contre nous et, pour tout dire, nous sommes tenus pour *calvinistes*, ce qui équivaut à la somme de tous les crimes. »

Calvin, qui n'ignore pas cet assaut de reproches dirigés de toute part contre lui, et qui est pressé par ses amis de se justifier, adresse dans ce but (en octobre) une longue épître à Bullinger :

« On a répandu le bruit, écrit le réformateur, que les condamnés, sous la pression de la torture, ont fait de faux aveux qu'ils ont rétractés ensuite. Il est vrai que les quatre suppliciés, à la veille de leur exécution, ont changé quelque chose à leurs premiers aveux. Quant à moi, je n'ai pas été présent lorsqu'on leur donna la question, et bien qu'on fasse de moi un préposé à la torture, je n'ai pas même assisté aux consultations (c'est-à-dire aux conférences entre jurisconsultes concernant l'emploi de la torture). Si je suis entré dans la prison, c'est sur la requête des prisonniers eux-mêmes. On n'a pas usé d'autre violence que d'élever un peu (*non multum*) les condamnés, après avoir lié leurs bras à la corde ; en fait, on s'est contenté de leur présenter la perspective de la question pour les effrayer. Or, il était tout à fait naturel d'en agir de la sorte ; sans cela ils auraient tout nié, étant encouragés par leurs adhérents. Les juges ne pouvaient pas souffrir qu'on niât le complot, alors qu'il était évident. »[1]

Ce dernier raisonnement était manifestement sophistique, puisque la réalité du complot constituait précisément la chose à éclaircir.

Cette apologie était assurément fort insuffisante,

[1] *Calv. op.*, XV, p. 830.



au moins pour ce qui concerne l'emploi de la torture. Au reste, Michel Roset ne défendait pas avec plus de bonheur sous ce rapport les juges genevois, lorsqu'il disait dans le mémoire justificatif qu'il rédigea plus tard au nom du gouvernement dont il faisait partie: « Ces confessions ont été volontaires, encore que ceux qui se sont rendus fugitifs nous imputent de les avoir extorquées par des tortures excessives; sur quoi nous déclarons à Vos Excellences que, de ceux qui ont été exécutés, deux seulement ont été appliqués à la question,qui ne leur fut point donnée d'une manière trop rude, et qu'elle fut seulement présentée aux deux autres, en sorte qu'il n'était pas possible pour un tel crime de procéder avec plus de *modération.* »

Ce terme de modération a droit de nous surprendre, et pourtant nous sommes persuadé que le magistrat genevois était sincèrement convaincu du mérite qu'il attribue à ses amis politiques. « Bien qu'un grand nombre fussent coupables, ajoute-t-il, nous n'en avons fait mourir que quatre. »

Viret, qui avait été accusé de s'être rendu à Genève pour persuader à Claude le Bâtard d'inculper faussement les fugitifs, intenta pour ce fait un procès en calomnie à P. Vandel, devant les juges de Lausanne. « Hélas, écrit à cette occasion de Bèze, le 1er janvier 1556, on n'a pas plus d'égard à Viret que s'il s'agissait d'un inconnu. » Le tribunal donna gain de cause à Viret.

Le Conseil de Genève s'était ému, de son côté, des commentaires défavorables qui avaient cours au

sujet de ce qui s'était passé à Genève, et avait entrepris de se justifier. A cet effet, le 19 novembre, il envoya son secrétaire, Michel Roset, à Zurich et à Bâle, avec la mission de réfuter les bruits fâcheux qui avaient été propagés, et de présenter une relation officielle de la sédition du 16 mai et des faits qui avaient suivi.

Des ambassadeurs genevois qui se rendirent à Berne, vers la fin de décembre, rencontrèrent dans l'antichambre de l'hôtel de ville Perrin, Berthelier et Sept, qui les narguèrent et qui n'attendaient que de les voir sortis pour obtenir une audience du Conseil.

Le supplice infligé à son frère n'était pas pour calmer un tempérament aussi fougueux que celui de Philibert. Aussi, le 27 octobre, Claude Pilette raconte que, comme il se promenait, il y a cinq semaines, au pont d'Arve, Berthelier étant entré en propos, lui dit: « Nous avions délibéré de n'avoir point d'escommuniement, ni de Consistoire, ni de bourgeois françois; nous avons eu tant de peine de chasser le pape, la messe, les escommuniements, et ils nous les boutent plus grands que jamais. » Le fils du témoin ajoute que Berthelier a dit « que Calvin estoit pire que les Juifs et Scribes d'autrefois qui vouloient qu'on sacrifiast des veaux, mais que luy voudroit qu'on sacrifiast des hommes; que ceux de Genève estoient faux juges, que les pasteurs Abel et Cop estoient mangeurs de chapons et que maistre Abel en avoit le gosier si gras qu'il ne

pouvoit parler, mais crioit: « A la soupe, à la soupe, le « rosti, tout se gaste.» Enfans, a ajouté Philibert, vous estes sortis de la papaulté pour estre en une plus grande. Mais s'il y a quelque espérance que je retourne en Genève, on verroit bien d'aultres choses et il y en auroit qui seroient bien frottés. » Deux mois plus tard, le 14 janvier 1556, Berthelier ne craignit pas de se porter, près du pont d'Arve, au devant du conseiller Curtet, juge des appellations de Saint-Victor et Chapitre, se rendant à Troinex, muni des insignes de sa charge, pour assister à un procès; le banni, étendant un pistolet, apostropha le magistrat en ces termes menaçants: « Si ce n'estoit pour l'honneur de MM. de Berne, je te donneroye à cognoistre que tu es ung meschant homme et faulx juge. »

Lorsque la proscription définitive de leurs adversaires eut laissé le champ libre aux détenteurs du pouvoir, ils s'occupèrent activement à consolider leur triomphe en continuant à recevoir un fort contingent de recrues, prises parmi les Français et les Italiens réfugiés à Genève pour cause de religion. *Soixante-cinq* nouveaux bourgeois appartenant à cette catégorie furent reçus dans le laps de temps compris entre le 1er octobre 1555 et le 1er février 1556, époque du renouvellement des Conseils.

Dans le nombre de ces nouveaux bourgeois figuraient Conrad Badius, de Paris, imprimeur; Philibert Sarasin, médecin habile, originaire du Charolais;

Jaques Gradelle, de Toulouse, qui avait épousé la fille d'Idelette de Bure; René Anjorrans, seigneur de Sully; de Jonvillers, secrétaire de Calvin; les ministres Bourgoing, Raymond Chauvet, Saint-André, Jean Fabri, Martinengo, pasteur de l'Eglise italienne, Enoch, régent de l'école publique, tous ces derniers reçus *gratis.* Un nommé Denis Raguenier, écrivain, natif de Bar-sur-Seine, est reçu *gratis*, pour avoir présenté un livre où sont transcrits huit sermons de M. Calvin. Parmi ces nouveaux citoyens que la république s'agrégeait, il en était un qui éclipsait tous les autres par son haut rang : c'était Galéas Caracciolo, marquis de Vic, ce seigneur napolitain, filleul de Charles V, établi dans nos murs depuis 1551; le registre consigne la réception de ce gentilhomme, qui eut lieu le 11 novembre *gratis*, « attendu qu'il est homme honorable et renommé et prince et excellent en Italie, qui est venu icy pour l'Evangile. » Une recrue moins intéressante est Nicolas De la Fontaine, le dénonciateur apparent de Servet, reçu *gratis,* « en regard du service qu'il a faict à M. Calvin. »

Le nombre total des bourgeois reçus du 1er février 1555 au 1er février 1556 s'éleva à 170.

On crut devoir révoquer la mesure par laquelle le port d'armes était interdit aux étrangers reçus habitants, et un arrêté du 13 septembre conféra au Conseil le droit de rendre les armes à ceux des habitants qu'il jugerait bien disposés.

A la suite du spectacle repoussant que présente la répression du mouvement de mai, un aspect plus consolant de la situation de Genève nous est offert par l'hospitalité prévenante avec laquelle sont accueillis les réfugiés pourchassés de divers pays, qui continuent à aborder à Genève comme dans une anse tranquille, pour y jouir d'un avantage, sans prix pour eux, celui de célébrer librement le culte réformé.

Le 1er juin, dit le protocole, « spect. Calvin propose que aulcuns Anglois seroient de désir de se retirer icy pour la parole de Dieu et qu'il plaise à MM. leur octroyer église pour prescher et ministrer les sacremens. » Le Conseil, accédant à cette requête, chargea trois de ses membres de chercher un lieu convenable.

Le temple de Notre-Dame la Neuve (l'Auditoire) fut mis à la disposition des Italiens et des Anglais. Le prêche pour les Italiens fut fixé au jeudi, vendredi et samedi à 9 heures, tandis que les Anglais célébraient leur culte le lundi, mardi et mercredi à la même heure. Le 29 novembre, le Conseil agrée comme ministres de la communauté anglaise Antoine Gibbelius et Christophe Goudemar, à condition qu'ils soient salariés par les habitants de leur nation.

Le Conseil de Genève donna aussi la preuve de l'intérêt qu'il portait aux réformés que la profession de leur foi, dans les pays voisins, mettait en danger de mort. Sur les exhortations de Calvin, il chargea,

au mois de septembre, un de ses membres, J.-A. Curtet, de se rendre à Chambéry pour y intercéder en faveur de cinq Français évangéliques, saisis au passage des montagnes, entre la Suisse et la Savoie, et dont le Parlement instruisait le procès. Cette démarche fut infructueuse. Les prisonniers confessèrent humblement et fermement leur foi jusqu'au pied de l'échafaud.

Calvin utilisa l'ascendant croissant que les événements lui avaient procuré, pour obtenir qu'un nouveau pasteur fût installé, ce qui porta à huit le nombre des pasteurs de la ville.

Au moment même où, à Genève, un conflit opiniâtre parvenait à son dénouement, de graves événements s'accomplissaient sur la scène européenne. L'empereur Charles V, renonçant définitivement à briser par les armes le faisceau que formaient les Etats allemands réformés, consentait à signer la mémorable paix d'Augsbourg et se disposait à remettre à des mains plus jeunes le fardeau de l'Empire. Dans de telles conjonctures, les Genevois s'informaient avec sollicitude des mouvements des armées et des diplomates. Paguet, qui servait dans l'armée du maréchal Brissac en Piémont, mandait au Conseil des nouvelles de la guerre dont cette contrée était le théâtre. Le 29 octobre, le ministre Saint-André, de retour d'Allemagne, faisait un rapport sur ce qu'il avait appris. « Il a dit, nous rapportent les registres, que l'empereur, qui se tient dans son palais de Bruxelles, a des intervalles dans la teste, qu'il est

mal dispos et a tenu une diète à Augsbourg, où il a été résolu que chascun des princes d'Allemagne puisse tenir rière soy la religion qu'il leur plaît, et que les subjects soient tenus de vivre selon la religion de leurs princes. »

La paix d'Augsbourg, qui devait procurer à l'Allemagne soixante années de tranquillité, ne précéda que de quelques années l'explosion des guerres religieuses en France. Déjà alors une fraction de la noblesse française était secrètement gagnée à la cause de la réforme et cherchait à se mettre en rapport avec Genève.

« Sur ce que, lisons-nous dans le protocole du 20 octobre, hier au soir, arriva en ceste cité M. d'Enghien, un des frères de M. de Vendosme, et autres princes de France, lesquels ont esté aujourd'huy au sermon et en après on leur a porté le vin, lesquels, à ce que rapporte le gros sautier, ont remercié, avec offres de faire plaisir en général et en particulier, et en après ont prié MM. de leur donner quelqu'un pour voir la ville, car ils sont venus pour cela sans aucune malice, cautèle, ni maulvaise intention. Arresté que les Srs Bonna, Jessé, Chamois, Des Arts et le sautier leur aillent faire compagnie. »

Mais bien que ces hauts personnages eussent protesté de leurs bienveillantes intentions, une telle visite ne plut point à MM. de Berne; aussi le lendemain même de l'arrivée des princes, le gouvernement bernois dépêchait au Conseil de Genève le message suivant:

« Nous sommes advertis que certains seigneurs de France soyent en vostre ville et certains aultres y doibvent en brief arriver, à quelle fin ne pouvons pour le moment penser. Toutefois, présumons que ce ne peut bonnement servir à vostre prouffit, ni honneur, mais plustost à vostre ruyne et à vostre désavantage à l'advenir, dont nous, comme vos bons amys et combourgeois, avons advisé vous escrire pour vous fraternellement admonester de bien considérer l'affaire et la conséquence, prenant exemple à aultres villes et Estats, lesquels, pour trop se fier es princes, sont tombés en ruine et perdition, vous très à certes priant ceste nostre admonition et advertissement prendre et entendre à la bonne part. »

Le petit nombre des amis de Perrin qui avaient survécu au désastre de leur parti, se voyaient surveillés de près par l'autorité, qui épiait les occasions de les surprendre en faute.

L'auditeur J.-Philibert Bonna avait été mis en prison, le 26 décembre, par l'ordre de son supérieur, le lieutenant Dupan, parce qu'il avait célébré la fête de Noël, au mépris de l'arrêté qui interdisait la célébration des fêtes autres que le dimanche (singulier grief, à l'égard d'un adversaire des ministres, que la célébration de Noël !). Le 1er janvier 1556, le lieutenant se plaint au Conseil de ce que J.-Ph. Bonna ne vient pas siéger à la Cour et de ce qu'il a commis d'autres excès, produisant un écrit à l'appui de sa

dénonciation. Là-dessus, le Conseil arrête que Bonna sera retenu en prison.

Le lendemain 2, le syndic Pierre Bonna exprime son étonnement de ce que son frère ait été mis en prison, sans qu'il puisse en savoir la cause, et demande de pouvoir lui parler. Il est arrêté que le prisonnier répondra aux plaintes articulées contre lui et que P. Bonna pourra lui parler en présence d'un membre du Conseil.

Le 9, P. Bonna prie le Conseil de libérer son frère: « Me semble, dit-il, qu'on me pique trop en chargeant mon frère d'estre de la secte des fugitifs, car le soir de la sédition mon frère fit son debvoir avec moy, et on debvroit punir d'aultres qui, depuis la Rivière, vinrent parler à ceux du Bourg-de-Four et d'aultres qui firent du pys que peurent. C'est pour me despiter qu'on fait cella ; un des auditeurs a dit à mon frère qui venoit pour remplir son office: On fait assez sans vous ; il semble que la dernière soupe veuille jetter la première dehors. Au procès de mon frère assistent de ceulx qui n'y doivent assister, comme le syndic Lambert qui est nostre ancien ennemy, notamment à cause d'une vigne que mon frère a ostée audit Lambert par justice, dont toujours il luy a voulu mal. Lambert m'a aussi insulté lorsque je faisois mon office ; je m'en suis teu jusqu'ici, mais puisqu'on me poursuit en mon sang et que je suis contraint de me défendre à becs et ailes, je déclare qu'en venant par le Perron, Lambert

m'a dit par réitérées fois: *Glorieux, tes fièvres quartanes.* Ainsi il s'efforce de me faire tort en tout, mais la maille est trop grosse pour lui, il ne me maillera pas. »

Lambert répond que, quant à l'insulte que son collègue prétend qu'il lui a faite, il en rend juges les membres du Conseil; comme on passait un arrêt en un Conseil, Bonna contredisait si fort que lui, Lambert, fut contraint de lui dire « qu'il feroit par aventure tantost du Perrin; » il défie Bonna de prouver qu'il l'ait traité de *glorieux* et ce n'est point lui qui a rédigé les articles produits contre le frère du syndic.

On voit par là que la meilleure intelligence ne régnait pas entre ces deux syndics, qui avaient pris part ensemble à la proscription des perrinistes. Le Conseil arrête « qu'on advertira les syndics d'estre amis et vivre en paix et faire bon debvoir en leur office, et que Lambert n'ait rien à voir dans le procès intenté à Ph. Bonna. »

Le 13, P. Bonna prie de nouveau qu'on libère son frère. Le 17, la femme du prisonnier renouvelle la même requête, elle fait valoir que son mari est malade et « a cuidé mourir deux fois ceste nuit. » Le Conseil refuse de libérer Bonna, mais lui envoie un médecin.

Le 3 février, P. Bonna revient à la charge pour qu'on libère son frère, il trouve bien étrange qu'on le détienne si étroitement, « combien qu'il ait fait des jeunesses méritant des remonstrances, » et se plaint

qu'on continue à le poursuivre sur le rapport d'un seul témoin ; il demande que le Deux Cents soit convoqué pour statuer sur sa requête. Le Conseil exhorte Bonna à parler mieux et lui accorde le Deux Cents pour le surlendemain.

Le 5, le syndic Bonna prononce en Deux Cents une longue harangue aux fins d'obtenir la libération de son frère détenu depuis six semaines. Le Deux Cents arrête « que le Petit Conseil doit faire bonne et droicte justice, car il ne fault pas une mesure pour les gros et une aultre pour les petits. »

Le 6, le Petit Conseil formule son verdict : « Icy est mis en avant le procès et confessions de J.-Ph. Bonna, par lesquels se conste de grands excès et abus qu'il a faits de son office, aussi aultres faultes et laschetés, outre sa vie du passé qui estoit désordonnée. Arresté qu'en usant envers luy plustost de grâce que de rigueur, il soit démis et privé d'office. » Le même jour, Philibert fit sa soumission les genoux en terre et cria merci à Dieu et à la justice.

Le lendemain 7, le Deux Cents s'assemble pour désigner les huit candidats au syndicat. Au nombre des personnes proposées par le Petit Conseil se trouvait Jean Béguin, précédemment secrétaire du Conseil, suspect d'avoir quelque attache avec le parti vaincu. Aussi Etienne Furjod, substitut du procureur général, et Amblard Corne proposent au Deux Cents « qu'il ne soit pas mis en élection jusques à tant qu'il soit purgé des charges qui sont sur luy. » Béguin se lève alors, appuyé par P. Bonna; il déclare « qu'il

est homme de bien et qu'on fait mal de lui jeter la rage dessus; » il s'offre à répondre sur sa tête à toutes les charges qu'on voudra articuler contre lui. Le Deux Cents arrête que Béguin sera rayé du nombre des candidats présentés.

Le dimanche 9, le Conseil général proclame comme syndics J.-A. Curtet, Jean Chautemps, J. Baudichon de la Maisonneuve, Pierre Migerand.

Le 10, le Deux Cents s'assemble pour nommer le Petit Conseil. Deux membres de l'ancien Conseil passaient pour avoir quelque accointance avec les fugitifs; c'étaient Pierre Mallagnyod et Pierre Tissot, beau-frère de Perrin. Aussi, le Deux Cents décide que, de même que Béguin, ils ne pourront pas être élus « jusqu'à ce qu'ils se soient purgés. » Un membre du Deux Cents, Amblard Boulard, s'étant permis de dire « que Mallagnyod est homme de bien, qu'on ne le doit ainsi oster du Conseil et de l'office, qu'on veut faire le Conseil à plaisir, » se vit pour ce fait adresser de bonnes remontrances. Six nouveaux membres vinrent remplir les vides causés par la fuite ou la radiation d'anciens conseillers.

Le 11, on procéda au renouvellement du Conseil des Soixante et à celui du Deux Cents. Là aussi les vides se trouvaient assez nombreux; onze membres nouveaux entrèrent dans le Soixante et dix-neuf dans le Deux Cents.

Hudriod Dumollard, l'ancien syndic et lieutenant, quitta la ville et fit savoir, le 24, qu'il était parti pour rétablir sa santé; était-ce bien la véritable raison?

Le même jour, Béguin s'éloignait pareillement de la ville, sans prévenir personne.

Le renouvellement des Conseils, mettant la dernière main aux éliminations que les événements de l'année précédente avaient amenées, livrait toutes les magistratures du haut au bas de l'échelle aux mains des amis de Calvin.

APPENDICE.

A l'appui de l'opinion que nous avons énoncée sur l'absence de relations entre Servet et les adversaires genevois de Calvin, nous pouvons invoquer la déposition suivante, faite en juillet 1558 par Jean Trolliet, le principal confident de Perrin, depuis lors venu à résipiscence : « Interrogé si Perrin, Vandel et Berthelier et autres complices n'ont pas soubtenu et maintenu les hérétiques contre notre religion, comme Servet, Hierosme Bolsec et aultres, et si mesme ils n'ont pas voulu induire iceluy déposant à soubtenir les querelles injustes contre la religion et les ministres, iceluy déposant a dit que, quant à Servetus, il n'en a jamais rien seu, et quant à Hierosme, que les dessus dits l'avoient en bonne réputation et disoient qu'il estoit homme de bien et en la cause qu'il heubt contre M. Calvin le sollicitoient de tenir bon. » (*Inform. crim.*, p. 126.)

ROLE DES CONSEILS

1554

SYNDICS

A. Corne.
P. Tissot.
Cl. Dupan.
Michel De l'Arche.

CONSEILLERS

Ami Perrin.
Et. de Chapeaurouge.
Dom. d'Arlod.
Pernet Desfosses.
J.-A. Curtet.
Hudriod Du Mollard.
Jean Philippin.
P. Vandel.
Ant. Chiccand.
P. Bonna.
Jean Lambert.
H. Aubert.
Jean Chautemps.
P. Mallagnyod.
Guill. Beney.
P.-J. Jessé.
Cl. Rigot.
Cl. Vandel.
J.-Bapt. Sept.
Gaspard Favre.
J. Desarts, *trésorier*.
Cl. Roset, } *secrétaires*.
Fr. Béguin, }

1555

SYNDICS.

Jean Lambert.
H. Aubert.
P. Bonna.
P.-J. Jessé.

CONSEILLERS

A. Corne.
P. Tissot.
Cl. Dupan.
Michel de l'Arche.
A. Perrin.
Et. de Chapeaurouge.
Dom. d'Arlod.
Pernet Desfosses.
J.-A. Curtet.
Jean Philippin.
P. Vandel.
Cl. Rigot.
Guill. Beney.
P. Mallagnyod.
Jean-Baptiste Sept.
Jean Chautemps.

F. Chamois.	J. Desarts, *trésorier*.
Jean de la Maisonneuve.	Cl. Roset, } *secrétaires*.
Jean Pernet.	Fr. Béguin, }
Cl. Vandel.	

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1554	1555
Jean Calvin.	J. Calvin.
Abel Poupin.	A. Poupin.
Michel Cop.	M. Cop.
Raymond Chauvet.	Raymond Chauvet.
François Bourgoing.	F. Bourgoing.
Jean Fabri.	J. Fabri.
Saint-André.	Saint-André.
Nic. Desgallards.	Nic. Desgallards.
Jacques Bernard.	J. Bernard.
Nicolas Colladon.	Nic. Colladon.
Jean Baldin.	J. Baldin.
Mathien Malisié.	M. Malisié.
Jean Périer.	J. Périer.
Jean Macar.	J. Macar.
	Pierre d'Ariboudouze (à Jussy).

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1553

Avénement de Marie Tudor (6 juillet). — Prise de Térouanne et d'Hesdin par les Impériaux. — Charles III, duc de Savoie, meurt à Verceil (16 septembre).

1554

Insurrection de Vyatt. — Supplice de Jeanne Grey (12 février). — Philippe II célèbre son mariage avec Marie, reine d'Angleterre. — La ville d'Orbe adopte le culte réformé à la majorité des suffrages. — Prise de Marienbourg par les Français (28 juin). — Combat de Renti (13 août).

1555

Sienne ouvre ses portes aux Impériaux (avril). — Election du pape Paul IV (Caraffa), (25 mai). — La paix d'Augsbourg met fin au conflit confessionnel en Allemagne (25 septembre). — Charles V abdique la couronne à Bruxelles (25 octobre). — Exécution des étudiants protestants à Chambéry.

TABLE DU TOME IV

I

PROCÈS DE MICHEL SERVET.

(*Pages* 1-131.)



Discussion dans le Conseil au sujet de la prétention de Calvin et décision équivoque sur le droit de refuser la Cène. — Nouvelle joûte théologique entre Calvin et Servet. Un mémoire des ministres réfute les allégations de Servet. Servet requiert d'être admis à prouver que Calvin enseigne une fausse doctrine (22 septembre). On reçoit les préavis des Eglises suisses, qui concordent à proclamer détestables les opinions de Servet (19 octobre). Perrin propose de déférer au Deux Cents le jugement de Servet. Le Conseil condamne Servet à subir la peine du feu (26 octobre). Entrevue entre Calvin et le condamné. Farel se rend à Genève. Les derniers moments de Servet. Les véritables torts de Calvin envers Servet. Témoignages d'approbation de divers contemporains. Les manifestations de désapprobation ont suivi de très-près le supplice de Servet. Calvin publie un mémoire justificatif. Castalion publie à Bâle un plaidoyer en faveur de la tolérance. Bèze réfute l'écrit de Castalion. Protestations éloquentes de Lyncourt, de Renato, de Minus Celse. Jugement du secrétaire d'Etat J.-A. Gautier. Allusion de Voltaire à la conduite de Calvin envers Servet. Le professeur Vernet, désirant réfuter Voltaire, demande de consulter les actes du procès; le Conseil lui en refuse la communication, et pourquoi?

II

Farel mandé a la barre du Conseil. — Débat sur l'excommunication et rapprochement entre les partis.

(*Pages* 133-159.)

A la suite du départ de Farel, des auditeurs portent plainte au sujet d'un sermon prononcé par lui. Farel, cité pour répondre, comparaît le 13 novembre et se défend victorieusement; manifestation d'une partie des citoyens en sa faveur. Le débat sur le droit d'excommunication se réveille. Le Deux Cents, en dépit des représentations des ministres, reconnaît au Conseil le droit de statuer définitivement en matière d'excommunication (8 novembre). Les ministres protestent et il est résolu de demander l'avis

des Eglises suisses. Ph. Berthelier n'est pas admis à la cène de Noël. Les théologiens suisses mettent peu d'empressement à se prononcer; Bullinger hésite à revendiquer pour l'Eglise le droit d'excommunier. Proposition d'appointer tous les différends et réconciliation officielle entre Calvin et Perrin (2 février 1554). Un prétendu prophète banni.

III

BERTHELIER BRAVE DE NOUVEAU LE CONSISTOIRE. LE DÉBAT SUR L'EXCOMMUNICATION PARVIENT A SON TERME. MANIFESTATIONS HOSTILES A CALVIN DE LA PART DE MINISTRES BERNOIS.

(Pages 161-195.)

Nomination des syndics (4 février 1554). Querelle entre Perrin et Jean de la Maisonneuve. Ph. Berthelier, refusant d'obéir au Consistoire, n'est pas admis à la cène de Pâques. Doléances du Consistoire. Calvin dénonce au magistrat un écrit injurieux contre sa personne et celle des ministres. Ph. Berthelier est mis en prison pour avoir manqué de respect au syndic Corne. Des réfugiés de Provence s'établissent dans les terres de la Seigneurie. Le pasteur genevois Raymond Chauvet est emprisonné par le bailli bernois de Thonon (juillet). Le Consistoire refuse d'admettre Ph. Berthelier comme parrain. Berthelier en appelle au Conseil. Une commission est nommée (septembre). Les pasteurs rapportent au Conseil que des ministres bernois ont prêché publiquement contre Calvin. Ils adressent une plainte au gouvernement bernois, d'accord avec le Conseil. Les Bernois se contentent d'exhorter les ministres des deux côtés à la modération. Calvin est mécontent de cette réponse; il est aussi irrité de ce que le Conseil ait fait examiner un de ses écrits avant d'en permettre l'impression. H. Dumollard élu lieutenant. La question concernant l'autorité qui a le droit de refuser la Cène est examinée par le Conseil (janvier 1555). Calvin défend devant le Deux Cents les prérogatives du Consistoire. Le Deux Cents prononce que les pouvoirs



conférés au Consistoire par les édits seront maintenus (24 janvier). Des arguments mis en avant à cette occasion, d'après Roset. Lettre d'un Genevois écrite de Flandre. Une mascarade réprimée.

IV

TRIOMPHE ÉLECTORAL DES AMIS DE CALVIN. LE CONFLIT ECCLÉSIASTIQUE AVEC BERNE S'ENVENIME.

(Pages 197-225.)

Election de quatre syndics dévoués à Calvin (3 février 1555). Plusieurs amis de Perrin sont mis de côté lors du renouvellement des Conseils. Accusations portées contre Perrin et Vandel. Calvin renouvelle ses dénonciations contre les ministres bernois qui blâment sa doctrine. Le gouvernement bernois se montre sourd à ces plaintes; il défend à ses ministres de traiter de la prédestination et à ses ressortissants de prendre la Cène à Genève (février). Une ambassade est envoyée à Berne pour demander la répression des détracteurs de Calvin (mars). Le gouvernement bernois cite par-devant lui les ministres de Genève et ceux dont ils se plaignent; Calvin se rend à Berne. Le gouvernement bernois rend une sentence qui déboute les ministres genevois (3 avril). Vaines protestations de Calvin.

V

RÉSISTANCE A L'ADMISSION DE NOUVEAUX BOURGEOIS. PRÉLUDES DE LA CRISE.

(Pages 227-243.)

Bruits alarmants et précautions militaires défensives. Le parti calviniste pousse un grand nombre de Français à postuler la



bourgeoisie. Quarante-trois réfugiés sont reçus en trois semaines. Les perrinistes murmurent. Discussion entre Perrin et le syndic Lambert. Propos tenus dans les tavernes contre les Français. Le conseiller J.-B. Sept est déposé. L'auditeur Balthasar Sept est mis en prison pour avoir délivré de force son frère Michel, arrêté pour tapage. Le lieutenant Du Mollard et les auditeurs protestent devant le Conseil contre l'admission des nouveaux bourgeois et demandent la convocation du Deux Cents (13 mai). Le lendemain, les réclamants renouvellent leur démarche, appuyés par un rassemblement bruyant. Le Conseil repousse la demande. Dumollard est interpellé par le Conseil (16 mai). Les esprits sont surexcités. Causes qui précipitèrent l'explosion de la crise, d'après Bonivard.

VI

Prise d'armes du 16 mai.

(Pages 245-267.)

Les amis de Perrin soupent dans deux tavernes. Les convives déchiquètent les Français à coups de langue. Ces rassemblements se rattachaient-ils à un plan arrêté de sédition? Vers 9 heures, au sortir du souper, des compagnons se ruent, près du Terraillet, sur le serviteur d'un conseiller. Le syndic Aubert sort de sa boutique, il met la main sur Comparet, un des assaillants. Une rixe s'ensuit. Le guet survient. Le capitaine général Perrin essaie de prendre ou de lever le bâton d'Aubert. Les syndics Aubert et Bonna, ainsi que Perrin, s'acheminent vers la Maison de ville; Perrin s'efforce de saisir le bâton de Bonna. Pierre Vandel appelle les citoyens au Bourg-de-Four. Les groupes profèrent des menaces contre les Français. Délibération nocturne du Conseil. La foule entoure l'Hôtel de ville. On parvient à la dissiper. Opinions contradictoires sur l'origine et le caractère de la bagarre du 16 mai.



VII

Procès pour le 16 mai. Fuite de Perrin. Premières condamnations. Berne intercède en faveur des fugitifs.

(Pages 269-288.)

Le Conseil fait procéder aux premières informations (17 mai). De nombreux témoins sont interrogés. Le Conseil tient, le 24, une séance, dans laquelle Perrin repousse l'accusation d'avoir pris le bâton syndical. On lit les informations devant le Deux Cents. Le Conseil décide l'arrestation de Perrin et de six autres prévenus. Perrin et Sept s'évadent (25 mai). Le Deux Cents autorise le Petit Conseil à recevoir des bourgeois (28). Le syndic Bonna, bien que parent de Perrin, est contraint à déposer sur les incidents du 16 mai. Perrin et ses compagnons sont sommés de comparaître à son de trompe. Les Bernois, auxquels Perrin a eu recours, sollicitent un sauf-conduit en faveur des fugitifs (1er juin). Le Conseil fait une réponse négative. Perrin et quatre autres fugitifs sont condamnés à mort par contumace (3 juin). Les frères Comparet sont mis à la torture. Deux ambassadeurs bernois recommandent la requête des fugitifs. Leur demande est refusée par le Petit Conseil et le Deux Cents (20 juin). Les Comparet sont condamnés à mort et exécutés (28).

VIII

Exécution de F.-D. Berthelier. Les condamnés sur les terres de Berne. Nouvelles admissions de bourgeois.

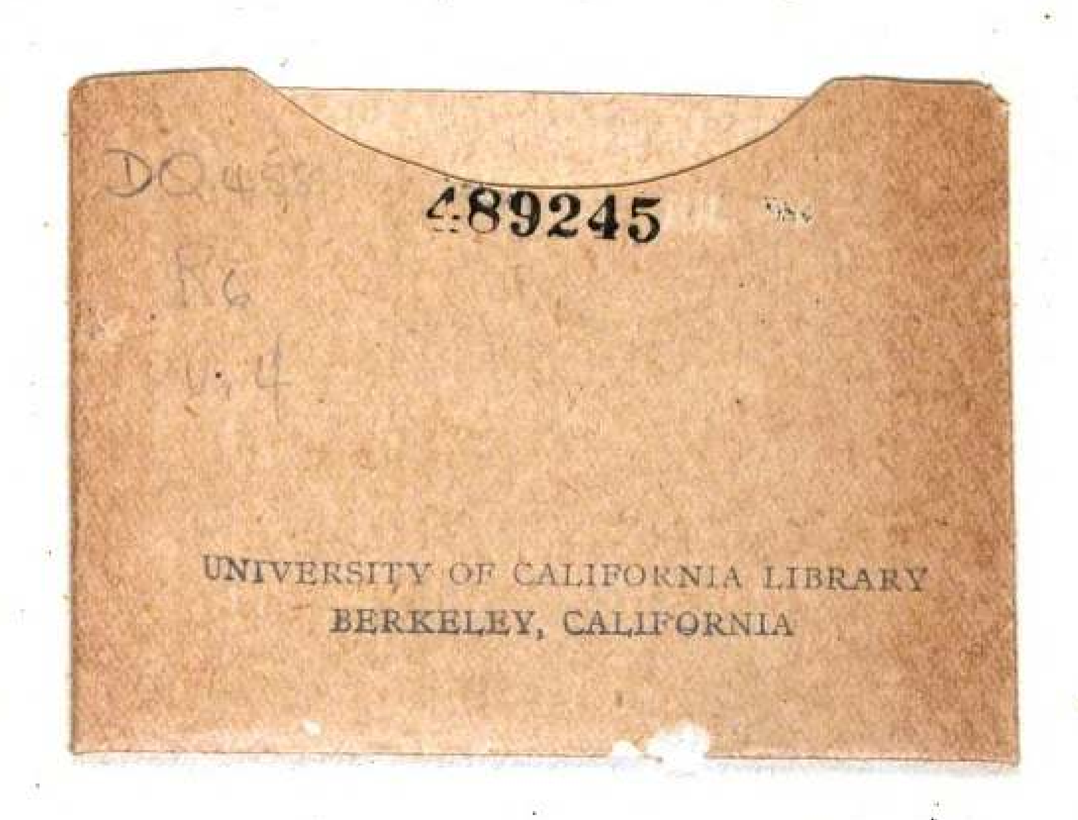
(Pages 289-336.)

Les frères Genève, emprisonnés, dénoncent les Berthelier. F.-D. Berthelier est incarcéré (14 juillet). Philibert s'éloigne à temps. On crie les noms de vingt-quatre nouveaux fugitifs. Les Genève et Berthelier sont mis à la question. Les Bernois sollicitent en

vain la libération de F.-D. Berthelier. Prétendues révélations d'un espion italien. Il est confronté à Berne avec les fugitifs. L'ancien conseiller J.-B. Sept adresse une lettre hautaine. On présente l'acte d'accusation contre les fugitifs non encore jugés; contenu de cet acte. Des condamnations sont prononcées par contumace contre onze fugitifs (5 août). Une ambassade genevoise prie les Bernois de chasser les fugitifs; les Bernois n'en veulent rien faire. On défend, sous peine de mort, de proposer le rappel des condamnés. Les femmes des condamnés sont expulsées. Le Conseil rend son verdict contre les Genève. L'aîné des Genève est exécuté (27 août). Deux épitaphes. Le Conseil général déclare aboli l'office de capitaine-général (8 septembre). F.-D. Berthelier implore sa grâce. Il est condamné à mort et exécuté (11 septembre). Les condamnés domiciliés sur les terres de Berne outragent les Genevois. Le Conseil porte en vain plainte contre eux. Propos tenus par Philibert Berthelier à Berne. Des apologies modernes du verdict rendu par les juges genevois; insuffisance de ces apologies. Calvin est blâmé en Suisse pour sa participation à la procédure contre les fugitifs; il cherche à se justifier. Le Conseil fait de même. — On reçoit de nouveau un grand nombre de bourgeois. Un culte anglais est organisé régulièrement. Le prince de Condé à Genève; remontrances de Berne. Nouvelles du dehors. — Les adhérents de Perrin sont molestés en la personne de Philibert Bonna; ce dernier est cité en justice. Le syndic Bonna prend la défense de son frère et se querelle avec le syndic Lambert. Les Conseils sont renouvelés (février 1556); on élimine les derniers dissidents.



390


DQ 488
R6
v. 4
489245
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY, CALIFORNIA

